Michel Schooyans

Professeur émérite de l'Université de Louvain

AVEC LA COLLABORATION DE

Anne-Marie Libert

Le terrorisme à visage humain

Préface du Cardinal López Trujillo

Président du Conseil Pontifical pour la Famille

Deuxième édition revue et augmentée

Paris

2006

« Le Fils de l'homme, quand il viendra,
trouvera-t-il la foi sur la terre ? »

Lc 18, 8.

Ouvrages de Michel Schooyans

O comunismo e o futuro da Igreja no Brasil, Herder, São Paulo, 1963.
O desafio da secularização, Herder, São Paulo, 1968.
Chrétienté en contestation: l'Amérique latine, Le Cerf, Paris, 1969.
Destin du Brésil. La technocratie militaire et son idéologie, Duculot, Gembloux, 1973.
La Provocation chinoise, Le Cerf, Paris, 1973. (Traduction italienne).
L'Avortement, problème politique, Université catholique de Louvain, Département de Science politique, 1e éd. 1974; 2e éd. revue et augmentée, 1981. (Traductions italienne et anglaise).
Demain, le Brésil?, Le Cerf, Paris, 1977. (Traduction espagnole).
Droits de l'homme et technocratie, CLD, Chambray-lès-Tours, 1982.
Démocratie et libération chrétienne. Principes pour l'action politique, Lethielleux, Paris, 1986.
Maîtrise de la vie, domination des hommes, Lethielleux, Paris, 1986. (Traductions brésilienne et anglaise).
Théologie et libération. Questions disputées, Le Préambule, Longueuil, Québec, 1987.
L'enjeu politique de l'avortement, 2e édition, l'OEIL, Paris, 1991. (Traductions espagnole, italienne, polonaise et brésilienne; traduction russe en préparation).
De « Rerum novarum » à « Centesimus annus », Conseil Pontifical Justice et Paix, Cité du Vatican, 1991. (Avec R. Aubert). (Traduction brésilienne).
Initiation à l'Enseignement social de l'Église, L'Emmanuel, Paris, 1992. (Traductions espagnole, slovaque, italienne, anglaise et chinoise).
Bioéthique et Population, Fayard, Paris, 1994. (Traductions espagnole, italienne, slovaque, anglaise, portugaise, allemande et chinoise).
El imperialismo contraceptivo, ALAFA, Caracas, VHI, Miami, 1994.
La Dérive totalitaire du libéralisme, Ouvrage honoré d'une Lettre-préface de sa Sainteté le Pape Jean-Paul II, 2e éd., Mame, Paris, 1995. (Traduction anglaise; traductions italienne, espagnole et portugaise en préparation).
Pour comprendre les évolutions démographiques, 2e éd., Université de Paris-Sorbonne, APRD, Paris, 1995. (Traduction espagnole).

L'Évangile face au désordre mondial, Ouvrage honoré d'une Préface du Cardinal Joseph Ratzinger, 2e éd., Fayard, Paris, 1998. (Traductions anglaise, espagnole et italienne).

Le crash démographique, Le Sarment-Fayard, Paris, 1999. (Traductions anglaise; traductions allemande, portugaise, espagnole et italienne en préparation).

La face cachée de l'ONU, Le Sarment-Fayard, Paris, 2000, 4e impression, 2002. (Traductions anglaise USA, espagnole Mexique, polonaise, croate; traduction italienne en préparation).

Chemin de Croix du Jubilé des familles, Le Sarment-Fayard, Paris, 2001. (Traductions espagnole, italienne, polonaise; traduction portugaise en préparation).

Euthanasie : Le dossier Binding et Hoche, Paris, Éd. Le Sarment, 2002. (En collaboration avec Klaudia Schank).

Entrevistas sobre los riesgos éticos de la globalización, Madrid, Fundación Universitaria San Pablo CEU, 2003. (Traduction portugaise).

Pour relever les défis du monde moderne. L'Enseignement Social de l'Église, Ouvrage honoré d'une Préface de René Rémond, de l'Académie française, Paris, Les Presses de la Renaissance, 2004.

Efectos de los recientes cambios demográficos en el mundo. Con una comparación entre Venezuela y Cuba, Caracas, Éd. Los Alcatrazes, deux éditions en 2005. (En collaboration avec Anne-Marie Libert).

Liste des sigles

BM	Banque Mondiale (Washington)
ECOSOC	Conseil Économique et Social des Nations Unies (New York)
FAO	Food and Agricultural Organization (Rome)
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population (New York)
IPPF	International Planned Parenthood Federation (Londres)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement économique (Paris)
OMS	Organisation Mondiale de la Santé (Genève)
ONG	Organisations non-gouvernementales
ONU	Organisation des Nations Unies (New York)
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement (New York)
UE	Union Européenne
UNESCO	Organisme des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (Paris)
UNFPA	United Nations Fund for Population Activities (FNUAP, New York)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (New York)
WB	World Bank (Banque Mondiale, Washington)
WHO	World Health Organization (OMS), (Genève)

Préface

Voici une importante contribution à la cause de la famille et de la vie. L'auteur m'a fait l'honneur de m'inviter à présenter cet ouvrage. Les livres de Michel Schooyans sont largement diffusés et appréciés. Il en va de même de l'engagement passionné qu'il considère comme un devoir pour l'intellectuel et le professeur d'université qu'il est. Michel Schooyans se veut engagé dans une lutte pour le bien de l'humanité, et il y consacre sa capacité hors du commun de chercheur. L'auteur est familier de la vaste littérature en vogue sur ces questions. C'est avec grand soin qu'il fait état d'une énorme quantité de données et d'informations. Celles-ci concernent spécialement l'ONU et ses divers organismes, ainsi que l'Union européenne et diverses ONG. Ces données et ces informations révèlent l'ampleur du défi auquel l'humanité est confrontée.

Monseigneur Michel Schooyans ne se borne pas à nous faire bénéficier de sa vaste expérience de professeur. Il nous fait aussi partager sa connaissance approfondie et actualisée des problèmes qui se posent sous les diverses latitudes. Nous trouvons dans son livre le fruit d'une expérience qu'il a accumulée au cours de ses engagements au plan international. Dans ce monde à la fois contrasté et globalisé, Michel Schooyans est reconnu comme un conférencier accompli, vif et incisif, dont les prises de position sont dépourvues d'ambiguïtés et de silences calculés. Cette vigueur et ce courage émanent de l'amour pour la vérité, à propos de laquelle aucune tergiversation n'est permise. Tergiverser, ou pratiquer « la langue de bois », est pourtant la tentation qui guette fréquemment ceux qui ont pour devoir d'être les témoins de la vérité de l'homme et de la famille. Aujourd'hui en effet, *ce qui est en jeu, c'est l'humain* ; c'est l'anthropologie intégrale. Il arrive même que des dirigeants, des gouvernants, des parlementaires se moquent publiquement de cette anthropologie. A partir du moment où ils peuvent compter sur la majorité dans les parlements, ces décideurs paraissent convaincus que leurs décisions n'affectent pas la société, qu'elles n'obligent pas à un dialogue responsable. Ils ne se soucient pas de ce qui devrait interpeller leur conscience. Ils croient être protégés par le manteau de l'impunité politique, où la

responsabilité politique personnelle part en fumée. Ne serait-ce pas là la façon de voir de certains croyants qui considèrent que les exigences de la foi n'ont pas d'impact sur les questions politiques, ni sur les résolutions qu'ils appuient dans les parlements ? Les pages qui suivent nous mettent en garde contre pareille illusion.

*

* *

Je me souviens fort bien du jour où le Pape Jean-Paul II m'a appelé pour m'expliquer ce qu'il attendait du pauvre serviteur que je suis dans le Conseil Pontifical pour la Famille, que le Saint-Père allait me confier. Jean-Paul II considérait ce Dicastère comme une nécessité incontournable pour l'Église et pour la communauté humaine. Au cours de la conversation, le Pape m'a remis un livre de Michel Schooyans, l'auteur fécond qu'il m'avait présenté personnellement. Jean-Paul II lisait les écrits de cet auteur avec intérêt et grande estime. C'est la raison pour laquelle il l'a nommé Consulteur du Conseil Pontifical pour la Famille et Membre des Académies Pontificales pour les Sciences Sociales et pour la Vie. Ni le poids des ans, ni des problèmes de santé n'ont affaibli la vigueur et la générosité avec lesquelles notre auteur s'est adonné à la tâche, convaincu qu'il était de la totale disponibilité que le Seigneur attendait de lui.

Malgré la défense flamboyante de sa position et sans doute même à cause de celle-ci, son œuvre est une contribution au dialogue sincère, un dialogue où l'interlocuteur ne renie pas son identité, mais où celle-ci est au contraire prérequise et présupposée. Il s'agit d'un dialogue urgent, tant avec les croyants qu'avec les non-croyants. Il s'agit d'un dialogue qu'il est possible de poursuivre à la lumière de la raison et sous l'éclairage particulier de la foi. Telle est la condition pour sauver à temps l'humanité d'une douloureuse régression présentée comme l'exigence d'une modernité bizarre et d'une rationalité tronquée. C'est à cette attitude que nous invite ce volume, même en certaines parties auxquelles, de prime abord, on hésiterait à souscrire. Finalement, on pourra apprécier le poids des sources et l'abondance des citations ; on tirera aussi grand profit de la riche bibliographie qui nous est offerte.

Pour préparer cet ouvrage, le Professeur Schooyans a compté sur la collaboration compétente et attentive de Mademoiselle Anne-Marie Libert, philosophe, théologienne et spécialiste en informatique.

Bien que les auteurs n'aient pas été mus par le désir de recueillir des applaudissements – ce qui garantit un climat de réconfortante liberté – et bien

que ne devraient manquer ni réactions ni incompréhensions, mon vœu le plus fervent est que cet ouvrage soit largement diffusé afin que soit brisé un certain rideau de silence.

✚ Cardinal Alfonso LÓPEZ TRUJILLO,
Président du Conseil Pontifical pour la Famille
Rome, Épiphanie 2006.

Présentation

En matière de bioéthique, les discussions classiques portent principalement sur la contraception, l'avortement, l'euthanasie. Cependant, depuis plusieurs années, de nouvelles questions, plus circonscrites, plus ponctuelles, ont été privilégiées : Fivete, clonage, expérimentations sur l'embryon[1]. De même, certains publics ont été mieux ciblés et font l'objet d'une attention privilégiée : femmes, adolescents, malades séropositifs, malades terminaux. On a également assisté à l'arrivée, dans des débats très médiatisés, de thèmes auparavant confinés dans des publications spécialisées. C'est le cas de la santé reproductive, de la maternité sans risque, du « genre », de la famille, de la régulation de la fécondité.

Or à mesure que se multiplient ces discussions, il apparaît nécessaire et urgent d'aborder ces problèmes en les situant dans le cadre complexe de la société politique contemporaine. La crise de cette société a été maintes fois analysée. Même si les interprétations de cette crise varient, on s'accorde très généralement à en reconnaître la gravité. Un des aspects de cette crise, et non le moindre, concerne le *langage*. En partie sous l'influence de la pensée anglo-saxonne, nous sommes entrés dans une ère où la signification des mots varie au gré des définitions que certains leur donnent. Une nouvelle tour de Babel est en train de s'élever. Des mots simples, renvoyant à des réalités premières, sont désormais investis de significations inattendues et fluctuantes. Tel est le cas de mots comme vie, mort, famille, avortement, genre, santé – pour ne citer que ces exemples.

On assiste ainsi à une déconstruction du langage : le sens des mots n'est jamais assuré ; il fait l'objet de discussions, de transactions, voire de marchandages. On procède comme dans les rapports commerciaux : le sens des mots est négocié. Ce sens dépend de la signification qu'un groupe, ou

---

1. Le clonage pose des problèmes moraux graves en tant que technique de reproduction de cellules humaines. Il pose des problèmes moraux non moins graves en raison de ses implications pour le couple et pour la famille. Voir à ce sujet l'article du Cardinal Alfonso LÓPEZ TRUJILLO, « Clonage : perte du statut parental du couple et négation de la famille », dans le *Lexique des termes ambigus et controversés*, publié par le Conseil Pontifical pour la Famille, Paris, Éd. Téqui, 2005; voir pp. 129-135.

même qu'un individu, veut leur attribuer. Alors qu'on emploie les mêmes termes, on n'est jamais sûr de parler de la même chose.

Évidemment cette déconstruction du langage entraîne des conséquences multiples. Elle entraîne en particulier une déconstruction du *droit*. La notion même de droits de l'homme est fragilisée. De plus en plus, ces droits font, eux aussi, l'objet de négociations, de marchandages. On négocie le droit à la vie, le droit à la mort, le droit à la santé. On n'a plus de repère pour savoir ce qu'est la justice, puisque ce qui était reconnu injuste hier peut être déclaré juste aujourd'hui, et inversement.

Les retentissements de cette déconstruction du langage et du droit sont considérables dans toutes les questions de bioéthique. Nous allons examiner de près l'effet de cette double déconstruction dans trois dossiers majeurs : la contraception chimique, la santé reproductive, l'objection de conscience. Ces trois dossiers correspondent aux trois premières parties de cet ouvrage. Dans la quatrième partie, portant sur la tactique du salami, nous analysons la façon dont ce langage opère : il est un instrument efficace de déprogrammation-reprogrammation au service d'une nouvelle révolution culturelle. Celle-ci est sous-tendue par une idéologie nihiliste radicale et se donne pour but la réalisation d'une utopie impitoyable. A la fin de cette enquête, il nous restera à prendre acte de l'avènement d'un terrorisme feutré, le bioterrorisme et à constater l'installation de la terreur douce.

*

* *

Cette deuxième édition comporte d'importants ajouts concernant, notamment, les effets de la contraception chimique, la pilule et le sida, le rôle des pharmaciens, la « libération sexuelle », l'apport du Cardinal Wojtyla aux discussions sur la morale sexuelle et familiale. La documentation a également été étoffée et nous avons ajouté de nombreux compléments bibliographiques.

Louvain-la-Neuve, Pâques 2006 et septembre 2007.

Première partie

L'action abortive de certains contraceptifs chimiques

Une reprise nécessaire

Chapitre I

L'arrivée de la contraception chimique

Au seuil de cette étude, il convient de rappeler que les recherches sur la contraception chimique démarrent pour de bon au début des années 50[1]. Dès le départ, elles sont orientées vers le contrôle de la croissance démographique ; c'est cet objectif qui est le premier ciblé, et cet objectif est explicitement mentionné, même dans les publications scientifiques signées par des médecins et des chercheurs de laboratoires.

Des pilules pour le « peuple ignorant »

Les recherches de Gregory Pincus et de son collaborateur catholique John Rock sur la pilule contraceptive ont été sponsorisées grâce à une recommandation de Margaret Sanger, fondatrice du Planned Parenthood aux USA. Voici un extrait de cette lettre de recommandation :

> « Je considère que le monde et presque toute notre civilisation, pendant les 25 années à venir, sont en train de dépendre d'un contraceptif simple, bon marché,

1. Voir Gabor T. KOVACS, « Pharmacology of progestogens used in oral contraceptives : An historical review to contemporary prescribing », dans *Australian and New Zealand Journal of Obstetrics and Gynaecology*, Melbourne, Blackwell Publishing, n° 43, 2003, p. 4 à 9.

sûr, qui puisse être utilisé dans les bas quartiers accablés par la pauvreté, dans les jungles, et parmi les gens les plus ignorants. »[2]

L'action sur l'ovulation

La pilule de Pincus est lancée en 1956 ; elle agit principalement au niveau de l'ovulation. Cependant, les recherches de Pincus ont porté aussi bien sur l'ovulation que sur le développement de l'ovule fécondé et la nidation : il est clair que ses recherches en vue du contrôle de la fécondité (selon le titre de son ouvrage) sont uniquement inspirées par le souci de l'efficacité[3]. Fait significatif, les premiers essais sont réalisés, notamment, au Mexique et à Porto Rico[4]. Carl Djerassi, qui a joué un rôle de premier plan dans la préparation de cette pilule et dans sa divulgation, reconnaît à ce sujet :

> « Quel est le nombre de femmes qui, lors d'essais cliniques, veulent s'exposer elles-mêmes à ce risque [c'est-à-dire la grossesse, M. S.] ? Parmi celles qui veulent s'exposer, la majorité demanderait au minimum que le ratage contraceptif résultant en une grossesse soit corrigé par un avortement rapide. (La plupart des critiques oublient qu'avant 1969, il n'était pas possible de recourir à l'avortement légal aux États-Unis. C'est une des raisons pour lesquelles tant d'études médicales ont

---

2. « I consider that the world and almost all our civilization for the next 25 years is going to depend upon a simple, cheap, safe contraceptive to be used in poverty-stricken slums and jungles, and among the most ignorant people ». Ce texte est cité à la p. 174 de l'ouvrage de Betsy HARTMANN, *Reproductive Politics of Population Control*, cité *infra*, à la note 11.
   Voir aussi <http ://www.pbs.org/wgbh/amex/pill/timeline/timeline2.html>. Margaret Sanger est à l'origine de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF). Voir à ce sujet Beryl SUITTERS, *Be Brave and Angry. Chronicles of the International Planned Parenthood Federation*, Londres, Éd. IPPF, 1973. Un ouvrage de référence sur Margaret Sanger est dû à Angela FRANKS : *Margaret Sanger's Eugenic Legacy. The Control of Female Fertility*, Jefferson, NC et Londres, McFarland & Company, 2005.
3. Gregory PINCUS, *The Control of Fertility*, Éd. Academic Press, New York et Londres, 1965. Une histoire schématique et partiale de la « pilule » se trouve sur <http ://www.pbs.org/wgbh/amex/pill/timeline2.html>. Pour plus de détails sur l'histoire de la pilule, et en particulier sur les dégâts causés par son expérimentation à Porto Rico, voir Linda GRANT, *Sexing the Millenium : A Political History of the Sexual Revolution*, Londres, HarperCollins, 1993.
4. Parmi les classiques sur la question, citons : Carl DJERASSI, *The Politics of Contraception*, Vol. I : *The Present* ; Vol. II : *The Future*, Éd. Stanford Alumni Association, Stanford, California, 1979. En outre : Polly F. HARRISON and Allan ROSENFIELD, (éd.), *Contraceptive Research and Development. Looking to the Future*, Washington DC, National Academy Press, 1996. Voir aussi l'ouvrage de Betsy HARTMANN, *Reproductive Rights & Wrongs. The Global Politics of Population Control*, Boston MA, South End Press, 1994.
   Voir aussi <http ://www.pbs.org/wgbh/amex/ pill/timeline/timeline2.html>.

d'abord été poursuivies à l'étranger, une situation que j'ai toujours considérée comme moralement et éthiquement intenable). »[5]

Pour faciliter l'acceptation de ces premières pilules et pour préparer l'arrivée de pilules plus élaborées, mais aussi afin d'éviter les foudres des organismes de contrôle comme la puissante Food and Drug Administration (FDA), on fit valoir qu'il fallait modifier la définition de l'avortement. C'est ainsi que dans le courant des années 60, fut lancée l'idée qu'on ne peut parler d'avortement qu'une fois que la nidation a eu lieu[6]. Comme nous le verrons, c'est cette façon de présenter l'avortement qui est fréquemment reprise jusqu'aujourd'hui, notamment dans les milieux de l'ONU[7].

L'action au niveau du transport de l'ovule

Certaines préparations chimiques agissent sur le mécanisme de transport de l'ovule, qui peut dégénérer pendant son parcours :

« [...] La perturbation du transport de l'œuf par des œstrogènes est bien connue, et l'interruption de la grossesse par administration d'œstrogènes était déjà mentionnée en 1926.

[...] Il est évident que de l'œstrogène exogène a, sur le processus normal de la reproduction, d'autres effets en dehors de l'inhibition déclarée de l'ovulation chez

---

5. « How many women in clinical experiments are willing to expose themselves to that risk [i. e. *pregnancy*, M. S.] ? Among those who do, the majority would at the very least demand that contraceptive failure resulting in pregnancy would be corrected by prompt abortion. (Most critics forget that prior to 1969, it was not possible to get legal abortions in the United States. This is one of the reasons why so many clinical studies were first carried out abroad, a situation I have always considered morally and ethically untenable.) », dans Carl DJERASSI, *The Politics of Contraception*, cité *supra* à la note 4. Voir le vol. I, p. 64.
6. Cette manipulation du langage se manifeste aussi à propos des mots contraception, santé reproductive, maternité sans risque, etc. Pour l'analyse de cette terminologie piégée, on se reportera au *Lexique des termes ambigus et controversés*, cité à la note 1 de la *Présentation*. Voici par exemple ce qu'écrivait en 1962. A. S. PARKES, dans son article « Biological Control of Conception » (reprenant une conférence donnée à Londres en 1961), paru dans le *Journal of Reproduction and Fertility*, (Oxford, Blackwell), n° 3, 1962, pp. 159-172 : « The third approach of fertility control, the prevention of implantation, raises an important point of principle. There is no generally accepted definition of the word conception, but in my biological view it must refer not to fertilization but to the implantation of the fertilized egg in the uterus. For instance, a hen is not said to conceive when her egg is fertilized, or to abort when she lays it. On this view, contraception can properly be practiced up to the time of implantation. » En clair : selon Parkes, il n'y a conception que si l'œuf fécondé est implanté.
7. Plus de détails sur <http ://www.all.org/news/declife.htm>

les humains. [...] Quand il est administré après l'ovulation et la fécondation, il peut interrompre la grossesse en différant des mécanismes. [...] Un verrouillage des trompes et la dégénérescence des œufs à peine fécondés sont fortement probables en cas de prise continue d'œstrogènes, même si l'ovulation et la fécondation ont lieu. »[8]

Commentant la communication du Dr Chang, T. Sjövall écrit :

« Il [M. C. Chang] tire la conclusion intéressante que le mécanisme de l'action de la contraception hormonale en administration post-coïtale agit sur le transport de l'œuf plus que sur l'implantation. Ceci est d'une importance considérable pour l'acceptabilité éthique des pilules dites du jour d'après, pilules qui retiennent de plus en plus notre attention. »[9]

L'action antinidatoire

L'intérêt pour l'action antiimplantatoire de préparations chimiques est déjà clairement affirmé au moment où va être lancée la pilule de Pincus[10].

Ainsi l'IPPF organise sa Vème Conférence Internationale à Tokyo en 1955[11]. Cet événement est d'importance capitale. Le thème, très explicite, est

---

8. « [...] The disturbance of egg transport by œstrogen is well known, and the interruption of pregnancy by administration of œstrogen was reported in 1926. [...] It is evident that exogenous œstrogen has other effects on the normal reproductive processes besides the claimed inhibition of ovulation in humans. [...] When administred after ovulation and fertilization, it can interrupt pregnancy by differing mechanisms [...] With continuous medication with œstrogen tube locking and degeneration of newly fertilized eggs is highly probable, even if ovulation and fertilization take place. », dans M. C. CHANG, « Physiological Mechanisms Responsible for the effectiveness of Oral Contraceptives », publié par R. K. B. HANKINSON et al. (éds.), *Proceeding of the Eight International Conference of the International Planned Parenthood Federation. Santiago Chile, 9-15 April 1967. Planned Parenthood – A duty and a human right*, IPPF, décembre 1967, imprimé par Hertford, Stephen Austin & Sons Ltd, 1967. Voir pp. 386-392 ; nos citations se trouvent pp. 388 s. Dorénavant, nous mentionnerons cet ouvrage par les simples mots *Proceedings Santiago*.
9. « He [M. C. Chang] draws the interesting conclusion that the mechanism of hormonal contraceptive action in post-mating administration is on egg transportation rather than implantation. This is of considerable importance for the ethical acceptability of the so called day-after-pills, now increasingly coming to our attention. », dans T. SJÖVALL, « Summary of the Conference », dans *Proceedings Santiago*, cité *supra* à la note 8 ; voir pp. 507-513, la citation se trouve à la p. 510.
10. Voir par exemple l'article de T. MANN et C. LUTWAK-MANN, « Reproduction », dans *Annual Review of Physiology*, publié dans *Annual Review, Inc.* et *The American Physiological Society*, mars 1958, volume 20, pp. 275-304. Parmi les recherches effectuées à l'époque en matière de reproduction, les auteurs évoquent très clairement « the search for and screening of potential ovulation or implantation-inhibiting factors » (p. 275).

« Overpopulation and Family Planning ». Lors de son discours, Margaret Sanger le formule très clairement : « This conference is concerned with a basic world problem : population-control through planned parenthood.[12] »

Plusieurs communications sont consacrées aux recherches sur les processus de la reproduction et sur les méthodes biologiques de contrôle de la fécondité. Il faut en particulier mettre au point des méthodes de contrôle efficaces dans les communautés sous-développées et chez les individus irresponsables[13].

Selon Warren O. Nelson, plusieurs moments du processus de la reproduction sont vulnérables et peuvent apporter des informations importantes pour la question du contrôle de la fécondité : la formation des cellules germinales, la préparation de l'utérus pour l'implantation, le processus de fécondation, le développement précoce de l'embryon et son implantation[14]. Les recherches doivent être effectuées à ces niveaux, bien que Warren O. Nelson s'attende à des oppositions. A propos du développement de l'embryon, il écrit :

> « Il va sans dire que des mesures contre la fécondité qui choisissent ceci comme le point d'attaque ont moins de chances que la majorité des autres à recevoir une large acceptation. Néanmoins, il n'y a guère de doute que le jeune embryon soit grandement vulnérable à des influences nuisibles à sa santé.
>
> Cette discussion a déjà été centrée sur les mécanismes impliqués dans la préparation de l'endomètre en vue de la nidation. Une prévention réussie de cette

---

11. *The fifth International Conference on Planned Parenthood. Report of the Proceedings. 24-29 October, 1955, Tokyo, Japan*, publié par The International Planned Parenthood Federation, Londres, (1955). Nous citerons désormais cet ouvrage de la façon suivante : *Proceedings Tokyo*. Voir aussi M. C. SHELESNYAK et C. J. MARCUS, « The Ecology of Nidation », dans *Proceedings Santiago*, cité *supra* à la note 8 ; voir pp. 409-412.
12. « Cette conférence se préoccupe d'un problème de base mondial : le contrôle de la population par la parenté planifiée. » Le texte de Margaret SANGER s'intitule « Planned Parenthood : A Cultural Civilization will bring World Peace » ; il se trouve à la p. 6 des *Proceedings Tokyo*, cité ci-dessus à la note 11. Dans sa communication au congrès de Tokyo, Elmer PENDELL recommande la stérilisation comme moyen de contrôler la qualité de la population. Un obstacle de taille est signalé : le Pape : « Any such legislation in the United States cannot be very widespread at first ; the Pope is too strong. It will have to be enacted, if at all, in the few states in which the Pope's power is not yet substantial. After a demonstration of its merits it may spread in spite of the Pope. In some country where the Pope has less influence, there is a greater chance. » Le texte de Pendell s'intitule « Quality Guidance of Population is consistent with Quantity Guidance » ; il se trouve lui aussi dans les *Proceedings Tokyo*, cité à la note 11, pp. 59-63.
13. Voir A. S. PARKES, « Research into Biological Methods of Controlling Fetility », dans *Proceedings Tokyo*, p. 163.
14. Warren O. NELSON, « Survey of Studies Relating to Vulnerable Points in the Reproductive Processes », dans *Proceedings Tokyo*, cité à la note 11, pp. 157-158.

préparation résulterait dans l'insuccès de l'implantation du blastocyste et serait suivie rapidement par sa mort. »[15]

A. S. Parkes dit la même chose : les recherches doivent porter sur le moment entre l'ovulation et la nidation où il sera le plus aisé de prévenir ou d'interrompre le processus de développement de l'embryon[16].

M. C. Chang nous apprend qu'en 1935 déjà, Pincus était parvenu à bloquer le transport dans les trompes de Fallope d'œufs fécondés de lapin et de souris[17]. Dans son exposé, le docteur Pincus explique ses recherches sur le contrôle des premiers stades du processus de reproduction : l'ovulation, la fécondation, le développement de l'œuf et la nidation[18]. Ses recherches sur l'action de la progestérone l'amènent à déclarer :

> « Nos données suggèrent que chez les femmes, la progestérone exogène prise oralement peut agir comme agent anti-fécondité pour des raisons autres que son action inhibitrice de l'ovulation. La fréquence importante d'endomètres atypiques et l'indication déjà mentionnée d'une action suppressive sur la progestérone endogène suggèrent des effets possibles sur l'ovule, le transport de sperme et l'implantation. »[19]

Cet extrait montre clairement que Pincus n'était nullement embarrassé par l'éventuel effet abortif de la pilule.

Les mêmes idées reviennent dans d'autres discours. Solly Zuckerman déclare :

---

15. « Needless to say, anti-fertility measures which choose this as the point of attack are less likely than most others to receive widespread acceptance. Nevertheless, there can be little doubt that the early embryo is highly vulnerable to deleterious influences. This discussion has already centered upon the mechanisms involved in preparation of the endometrium for nidation. Successful prevention of this preparation would result in failure of the blastocyst to implant and be followed quickly by its death. », *Ibidem*, p. 161.
16. A. S. PARKES, « Research into Biological Methods of Controlling Fertility », dans *Proceedings Tokyo*, cité à la note 11, p. 163.
17. M. C. CHANG, « Mammalian Fertilization and the Possibilities of its Control », dans *Proceedings Tokyo*, p. 170-171 : « [...] it should be mentioned here that fertilized rabbit and mouse eggs can be blockaded in the Fallopian tube by estrogen treatment (Burdick and Pincus, 1935), which also offers the possibility of preventing pregnancy. »
18. Gregory PINCUS, « Some Effects of Progesterone and Related Compounds upon Reproduction and Early Development in Mammals », dans *Proceedings Tokyo*, cité à la note 11, p. 175.
19. « There is a suggestion in our data that in women exogenous oral progesterone may act as an anti-fertility agent for reasons other than its ovulation-inhibiting action. The frequent occurrence of atypical endometria and already-mentioned indication of suppressive action on endogenous progestin suggest possible effects on ovum and sperm transport and implantation », *Ibidem*, p. 183.

« La quête de méthodes scientifiques adéquates pour contrôler la croissance de la population humaine se focalise en grande partie sur des mesures qui élimineront un risque précis de fécondation et/ou d'implantation subséquente (ou une série de tels risques pendant une période déterminée). »[20]

De son côté, M. C. Shelesnyak explique on ne peut plus clairement ce sur quoi portent ses recherches :

« Le sujet de la discussion est le mécanisme de l'implantation de l'ovule fécondé d'un mammifère et son utilisation comme cible pour le contrôle de la fécondité. »[21]

Citons également S. N. Sanyal et S. Ghosh : ils essayent de mettre au point un produit qui empêchera la nidation :

« On a choisi le moment de l'administration avec l'espoir d'empêcher le tapissage de l'utérus en vue de la nidation. »[22]

Parvenir à bloquer l'ovulation n'est donc qu'un but partiel des recherches effectuées. Il est clair que dès avant le lancement officiel de la pilule de Pincus en 1956, divers médecins – bientôt épaulés par des juristes et des hommes politiques – font des recherches sur l'action antinidatoire que pourraient exercer des préparations « contraceptives » alors à l'étude ou même

---

20. « The quest for adequate scientific methods of controlling the growth of human population is mainly focussed on measures that will eliminate a specific chance of fertilization and/or subsequent implantation (or a series of such chances within a finite period) », dans Solly ZUCKERMAN, « Fecundity in relation to oocyte numbers », dans *Proceedings Tokyo*, p. 197.
21. « The subject of the discussion is the mechanism of implantation of the mammalian fertilized ovum and its employment as a target for fertility control », dans M. C. SHELESNYAK, « Studies on the Mechanism of the Implantation of the Fertilized Ovum : a Fertility Control Target », dans *Proceedings Tokyo*, p. 201. En 1985, un symposium consacré à la nidation a eu lieu à Montréal, en l'honneur du Professeur M. C. Shelesnyak. Les actes de ce symposium ont pour titre *Nidation. A symposium held in honor of Professor M. C. Shelesnyak* ; ils ont été édités par Koji YOSHINAGA et publiés dans *Annals of the New York Academy of Sciences*, The New York Academy of Sciences, New York, volume 476, 1986. Shelesnyak y a fait un exposé intitulé « A History of Research on Nidation », dans lequel il explique les recherches qu'il a effectuées dès avant les années 50 sur le mécanisme de la nidation (p. 5 à 24). Ces recherches conduiront au RU 486, ainsi que le montre l'article d'Alexandre PSYCHOYOS, « Uterine Receptivity for Nidation », publié dans *Nidation. A symposium held in honor of Professor M. C. Shelesnyak*, p. 36-42. – A propos du RU 486, voir le *Data Sheet* consacré au Mifegyne (Mifepristone, RU 486) et édité par les Laboratoires Roussel (1995).
22. « The time of administration was chosen with the expectation of preventing the lining of the uterus from being prepared for nidation », dans S. N. SANYAL et S. GHOSH, « Further Clinical Results with Metaxylohydroquinone as an Oral Contraceptive », dans *Proceedings Tokyo*, p. 206.

expérimentées. Il faut arriver à mettre au point des préparations à la fois moins nocives et encore plus efficaces que celle de Pincus[23].

Avant les années 60, il se confirme que les recherches et les expérimentations sur le contrôle des naissances portent un grand intérêt à l'implantation. Comme on le verra dans la citation qui va suivre, on se demande à ce moment si l'effet antinidatoire ne peut être procuré comme « troisième ligne de défense » même par la pilule de Pincus, présentée au grand public comme pilule « stérilisante ». Suivons A. S. Parkes dans une conférence qu'il a donnée en 1961 à Londres[24] :

> « En supposant que l'œuf a été fécondé, qu'est-ce qui peut être fait pour empêcher l'implantation, c'est-à-dire, selon ma définition, pour empêcher la conception ? [...] La prolifération progestationnelle ou la sensibilisation de l'endomètre utérin, nécessaire pour l'implantation de l'œuf fécondé, dépend d'un équilibre délicat entre les œstrogènes et la progestérone. Une perturbation de cet équilibre empêche ces changements et l'implantation n'a pas lieu. [...] Un excès de progestérone peut aussi bouleverser l'équilibre et rendre l'état de l'utérus impropre à l'implantation. Un effet de ce genre est encore une troisième ligne de défense possible fournie par la pilule de Pincus. »

A. S. Parkes reprend les mêmes déclarations lors d'une réunion sur la fécondité humaine et les problèmes de population :

> « Des progestagènes actifs par voie orale, par exemple, produisent sur l'endomètre et la muqueuse cervicale des effets qui de toute façon tendent à empêcher la conception et fournissent probablement une deuxième et une troisième ligne de défense dans l'éventualité d'une ovulation malgré tout. »[25]

---

23. Sur la nocivité des premières pilules, voir Gabor T. KOVACS, « Pharmacology of progestogens used in oral contraceptives », cité *supra* à la note 1 ; voir p. 6. L'auteur y fait mention de problèmes circulatoires graves, problèmes cardiaques, de cholestérol, maladies coronariennes, hypertension, etc.
24. « Assuming that the egg has been fertilized, what can be done to prevent implantation, that is, in my definition to prevent conception ? [...] The progestational proliferation or sensitization of the uterine endometrium, necessary for implantation of the fertilized egg, depends on a delicate balance between œstrogens and progesterone. Disturbance of this balance prevents these changes and implantation does not take place. [...] Excess progesterone may also upset the balance and make uterine conditions unsuitable for implantation. An effect of this kind is possibly yet a third line of defence provided by the Pincus pill » : cf. l'article de A. S. PARKES [1962], cité ci-dessus, note 6. A. S. Parkes a également exposé ses idées dans « Future Trends », pp. 501-506 des *Proceedings Santiago* cité *supra* à la note 8; voir spécialement p. 505.
25. « Orally active progestagens, for instance, produce effects on the endometrium and cervical mucus which would in any case tend to inhibit conception and which probably provide second and third lines of defence in the event of breakthrough ovulation. », dans A. S. PARKES, « The biology of fertility », dans *Human Fertility and*

L'intérêt pour les recherches concernant l'endomètre et l'implantation s'exprime encore dans les deux études citées ici :

> « [...] Si le plein effet anti-fécondité doit être maintenu avec des dosages réduits de progestagène, il faut continuer à en donner assez pour produire une suppression endométriale, et un mucus cervical hostile à la pénétration des spermatozoïdes [...] en plus de la suppression de l'ovulation. »[26]

> « [...] Parmi les facteurs additionnels qui peuvent contribuer à la prévention de la conception, il y a [...] le développement d'un état d'"épuisement des sécrétions" dans l'endomètre qui découragerait l'implantation, si l'ovulation et la fécondation devaient avoir eu lieu. »[27]

La pilule du lendemain

Toujours dès le début des années 60, des recherches portant sur l'emploi d'oestroprogestatifs dans la « pilule du lendemain » mettent en évidence l'action abortive de celle-ci :

Population Problems. Proceeding of the Seminar Sponsored by The American Academy of Arts and Sciences with the support of the Ford Foundation, edited by Roy O. GREEP, Cambridge, Massachusetts, Schenkman Publishing Company, Inc., 1963 ; p. 35. Dans la même publication, voir aussi l'article de Gregory PINCUS, intitulé « Frontiers in Methods of Fertility Control ». Il y parle très clairement de ses recherches sur les hormones agissant sur l'utérus et nécessaires à la nidation, ainsi que du but de ses recherches : les « implantation inhibitors » (p. 199). Notons qu'il emploie dans le titre de son article le mot « frontiers », qui signifie non une limite de la recherche, mais au contraire un espace immense à explorer. Lors de la discussion qui a suivi l'intervention de Pincus, Parkes dit clairement qu'agir sur l'utérus pour empêcher la nidation n'est pas un avortement. Il faut arriver à créer un déséquilibre hormonal qui empêchera l'utérus d'accueillir l'ovule fécondé (p. 238).

26. « [...] If the full antifertility effect is to be maintained with reduced dosages of progestagen, enough of the latter must be retained to produce endometrial suppression, and a cervical mucus hostile to spermatozoal penetration [...] in addition to suppression of ovulation. », dans Harry W. RUDEL et al., « Assay of the anti-œstrogenic effects of progestagens in women », dans le *Journal of Reproduction and Fertility* (Oxford), n° 13, 1967, pp. 199-203 ; voir p. 202.

27. « [...] Additional factors which may contribute to prevention of conception are [...] the development of a state of « secretory exhaustion » in the endometrium which would discourage implantation should ovulation and fertilization have occurred. », dans G. I. M. SWYER, « Fertility Control : Achievements and Prospects », dans le *Journal of Reproduction and Fertility* (Oxford), n° 14, 1967, pp. 295-307 ; voir p. 300.

« Il y a longtemps qu'on est en train d'étudier ce type d'abortifs : la première expérimentation avec administration d'œstrogènes après un rapport sexuel a été réalisée, en fait, en 1963 [...]. »[28]

Le docteur Pincus en fait explicitement mention dans son ouvrage :[29]

« L'action antigonadotropique du norethynodrel a été tenue responsable par Saunders de son action comme inhibiteur de la nidation ou par son administration post-coïtale. »

Des recherches sont également effectuées sur différents moyens destinés à empêcher l'utérus d'accueillir l'ovule fécondé.

« Parmi les autres essais pour empêcher l'implantation lors d'expérimentations animales, il faudrait mentionner les traumatismes intra-utérins ou les dispositifs exerçant une pression. »[30]

On reconnaît ici le mode de fonctionnement du stérilet.

L'intérêt pour la « contraception orale post-coïtale » s'affiche clairement en 1967 lors du congrès de Santiago :

« L'observation que les œstrogènes administrés selon un dosage suffisant chez une femme après la relation sexuelle, peut empêcher l'implantation de l'ovule amène à des interrogations évidentes à propos d'une application clinique pratique. »[31]

Cette forme de contraception n'est cependant pas sans inconvénients :

---

28. « È da molto tempo que se sta studiando questo tipo de abortivi : la prima sperimentazione con somministrazione di estrogeni dopo un rapporto sessuale è stata condotta, infatti, nel 1963 [...] » : voir Maria Luisa DI PIETRO et Roberta MINACORI, « Sull'abortività della pillola estroprogestinica e di altri "contraccettivi" », dans *Medicina e Morale* (Rome), n° 5, 1996, pp. 863-900 ; cf. p. 890 ; voir les nombreuses références indiquées par ces auteurs.
29. « [...] The antigonadotropic action of norethynodrel has been held by Saunders [...] to be responsible for its action as a nidation inhibitor or postcoital administration. », dans Gregory PINCUS, *The Control of Fertility*, p. 142 ; cité ci-dessus, note 3.
30. « Among other attempts to inhibit implantation in experimental animals we should mention intrauterine trauma or pressure devices », dans Gregory PINCUS *The Control of Fertility*, cité ci-dessus, note 3 ; voir p. 140.
31. « The observation that œstrogens in sufficient dosage administred to a woman post-coitally may prevent implantation of the ovum leads to obvious questions regarding practical clinical application », dans J. MCLEAN MORRIS et Gertrude VAN WAGENEN, « Post-coital Oral Contraception », dans *Proceedings Santiago* cité *supra* à la note 8 ; pp. 256-259 ; la citation se trouve p. 256. Voir la référence complète ci-dessus, note 8. Nombreuses références mentionnées par les auteurs.

> « [...] Le point important à propos de ce type particulier de thérapie est qu'elle doit être prise entre la fécondation et l'implantation. Elle ne peut empêcher la grossesse si elle est prise après la nidation. »[32]

Face aux effets indésirables présentés par la pilule de Pincus[33], des recherches ciblées furent entreprises notamment par le Professeur M. C. Chang et par le Dr McLean Morris en vue de mettre au point une préparation agissant au niveau de la nidation ou implantation. Cette pilule nouvelle est ainsi présentée par le Père Giacomo Perico, jésuite et médecin de formation :

> « En avril 1967, au VIIIe Congrès mondial pour la planification de la famille, a été présenté un nouveau type de pilule qui, sans bloquer le cours normal des sécrétions hormonales et sans suspendre l'activité ovarienne, comme cela se produit avec les pilules de Pincus, peut suspendre le processus vital de l'ovule fécondé. Le produit a été appelé la "pilule pour le jour d'après" [...] Dans son numéro du 24 septembre 1967, l'hebdomadaire illustré Stern, de Hambourg, publiait une étude assez précise et circonstanciée de Ulrich Schippke sur une autre pilule, découverte en Suède, capable de garantir contre la grossesse pendant toute la durée du cycle menstruel, sans suspendre les activités normales relatives à la maturation de l'ovule. Elle a été appelée, [...] "la pilule pour le mois d'après" »[34].

Le P. Perico complète ces informations par deux commentaires. A propos de la « *pilule du jour d'après* »:

---

32. « [...] The important point about this particular type of therapy is that it must be taken between fertilization and implantation. It cannot prevent pregnancy if it is taken after nidation », dans Margaret JACKSON, « Recent Developments in the Biological Control of Fertility », dans *Proceedings Santiago* cité *supra* à la note 9 ; pp. 484-486 ; la citation se trouve p. 485.
33. Le prospectus daté du 11 février 1964, code 264, rédigé par le département médical des laboratoires Searle (qui a commercialisé la pilule) à propos de la préparation *Enovid-E®* , est presque entièrement consacré aux contre-indications, précautions, effets secondaires de ce produit. Plus de 8 colonnes sur 9 y sont consacrées. Voir <http ://www.mum.org/enovid-e.htm>
34. Giacomo PERICO, « La "super-pilule" », dans la *Documentation catholique*, tome LXIV, 3 décembre 1967, numéro 1506, p. 2090-2094. Il s'agit de la traduction d'un article publié en italien dans la *Civiltà cattolica* du 4 novembre 1967. Accessible par <http : //users.mmic.net/maranatha/Super-pilule.html>. La *Documentation catholique*, tome LXIV, du 15 janvier 1967, numéro 1486, p. 170-174, avait publié un autre article du Père Perico « Régulation des naissances : Pourquoi le Pape ne parle pas », traduction d'un article publié en italien dans *Aggionamenti sociali* en novembre 1966. Il y analysait les raisons pour lesquelles le Pape tenait à approfondir la question de la régulation des naissances. Il y pose la question suivante : « En admettant le principe de l'intangibilité absolue de la vie humaine, peut-on dire que c'est lui porter atteinte à sa source que de faire usage des contraceptifs ? Y a-t-il des contraceptifs qui sont abortifs à proprement parler ? » (p. 172).

« Une chose [...] nous semble claire et presque certaine dans leur travail, c'est qu'ils veulent arriver à annuler dans l'ovule fécondé son pouvoir de fixation. »

Toujours à propos de la même pilule, le P. Perico ajoute :

« [...] Une chose paraît absolument évidente, c'est que la super-pilule vise à priver l'embryon humain déjà implanté dans l'utérus de son élément naturel de nourriture et de développement, de sorte que très rapidement il se détache de la paroi de l'utérus et soit éliminé avec la menstruation. Comme dans le cas précédent, il est évident que l'intervention et la volonté de l'intervention sont irréfutablement abortives. [...] Cet aspect abortif de l'intervention est tellement présent aux commentateurs de ces deux méthodes qu'ils se demandent si, en définitive, ce « micro-homicide »[...] est vraiment la solution que la conscience des hommes demande à la science pour résoudre le problème de la natalité. »[35].

---

35. Giacomo PERICO, *loc. cit.*, à la note 34. Voir à ce sujet le dossier préparé par Elizabeth G. RAYMOND, James TRUSSELL, Chelsea B. POLIS, intitulé « Population Effect of Increased Access to Emergency Contraceptive Pills : A Systematic Review », dans *Obstetrics & Gynecology* (Baltimore), publié par The American College of Obstetricians and Gynecologists, Washington, tome 109, pp. 181-188, janvier 2007. (Voir l'*Abstract* à <http://www.greenjournal.org/>). Selon les auteurs de cette recherche, aucune étude n'a mis en évidence un effet exercé par la pilule du lendemain sur les taux de grossesses non désirées ou d'avortement provoqué. De plus. l'accès à l'usage de cette pilule engendre l'habitude de prendre cette préparation plutôt qu'un autre moyen de contraception. Nous pouvons donc en conclure que ces faits contredisent la vulgate officielle selon laquelle, grâce à la pilule du lendemain, les taux de grossesses non désirées et d'avortement diminueraient. La même pilule est un abortif précoce, mais difficilement détectable. C'est clairement affirmé sur le site internet de la firme Schering, à propos du PC4, produit par cette firme : « Le produit PC4 de Schering empêche l'œuf fécondé de s'attacher au tissu de l'utérus. Il ne peut le faire que s'il est pris endéans les trois jours après un rapport sexuel non protégé. C'est pourquoi ce médicament ne peut être utilisé qu'endéans les trois jours (72 heures) après un rapport sexuel non protégé. » Texte original anglais : "Schering PC4 stops the fertilised egg from attaching itself to the lining of the womb. It can only do this if it is taken within three days of unprotected intercourse. Therefore, this medicine can only be used within three days (72 hours) of unprotected sex". <http://mcs.open.ac.uk/nlg/old_projects/pills/corpus/base/data/Schering/Schering_PC4/Schering_PC4.html>. Voir également le mode d'action et les risques offerts par le Levonorgestrel <http://www.umm.edu/altmed/drugs/levonorgestrel-075800.htm>. Voir aussi le « guide complet » sur le Levonorgestrel dans <http://www.levonorgestrel.org/>.

Vers le contrôle de la population

Les manipulations verbales

Que beaucoup de préparations contraceptives aient ou puissent avoir un effet abortif est un fait aujourd'hui largement établi et souvent reconnu. Elles vont souvent de pair avec des manipulations du langage, ainsi que nous l'avons déjà relevé ci-dessus dans une citation de A. S. Parkes. Voici ce qu'écrivent à ce sujet deux personnalités scientifiques de réputation internationale :

> « Des techniques variées de contraception sont utilisées aujourd'hui dans le but de contrôler la fécondité, et dans la majorité des cas, elles empêchent temporairement la conception. A part de soi-disant contraceptifs, d'autres techniques sont aussi utilisées et, bien que celles-ci soient étiquetées comme contraceptifs, en réalité elles n'agissent pas en empêchant le début d'une grossesse mais en empêchant une grossesse qui a déjà commencé à évoluer normalement. En conséquence, ces dernières techniques sont abortives. [...]
>
> Les résultats de l'étude montrent que la recherche en cours dans le domaine du contrôle des naissances est principalement dirigée vers des produits qui ont une action abortive et qu'il y a une tentative, aussi par la littérature internationale, de faire en sorte que l'opinion publique accepte ces produits, en camouflant ou mystifiant l'aspect "abortif".
>
> Dans une telle situation, la réalité sémantique et scientifique est plus que jamais nécessaire, autrement les gens peuvent être sujets à manipulation, alors qu'ils pensent être libres. »[36]

---

36. « In order to control fertility, various contraceptives techniques are used today and in most cases they prevent conception temporarily. Apart from so-called contraceptives other techniques are also used and although these are marketed as contraceptives, in reality they do not act by preventing the beginning of a pregnancy but preventing a pregnancy that has already begun from evolving normally. Therefore the latter techniques are abortificient. [...]. The results of the study show that the current research in the field of birth control is mainly directed towards products with an abortificient action and that there is an attempt, also by the international literature, to make the public opinion accepts them, by disguising them or mystifying the "abortion" aspect. » In a situation like this semantic and scientific reality is more necessary than over (*sic*, ever), otherwise people can be subject to manipulation when they think they are free », Cf. l'article de Maria Luisa DI PIETRO et Roberta MINACORI, « Sull'abortività della pillola estroprogestinica e di altri "contraccettivi"», mentionné *supra*, à la note 28 ; la citation se trouve p. 900.

L'obligation d'empêcher la conception ?

Relevons aussi que Parkes rattache les recherches sur la contraception aux préoccupations démographiques que Margaret Sanger avait déjà fait partager par Pincus, Rock, et ses autres protégés :

> « [...] Nous devrions au moins nous assurer que tant les aspects démographiques que les aspects personnels de la reproduction humaine sont compris aussi largement que possible, et que des méthodes simples et fiables de contrôle de la fécondité sont disponibles pour ceux qui désirent les utiliser. »[37]

John Rock fait un pas de plus, puisqu'il invoque les bienfaits de la contraception pour le renforcement de la famille et qu'il envisage l'obligation d'empêcher la conception :

> « Beaucoup de parents informés prévoient honnêtement que, au lieu de renforcer la famille, le produit final de la conception ne fera qu'affaiblir la famille et par conséquent la société. A cause de la condition terriblement précaire de l'humanité d'aujourd'hui, il est devenu tout à fait clair, pour la plupart des adultes informés et doués de raison, que de tels parents, quand leurs consciences correctement formées et libres marquent leur approbation, ne sont pas seulement autorisés mais obligés à faire de leur mieux pour empêcher la conception. »[38]

Swyer est plus explicite encore que Rock sur le contrôle de la population ; il envisage le recours à des inhibiteurs dont l'effet ne pourrait être supprimé que par le recours à un antidote de ces mêmes inhibiteurs :

> « Si l'augmentation de population continue sans freins volontaires suffisants, un système tel que celui-ci pourrait bien fournir aux gouvernements responsables les moyens d'accorder la reproduction en rendant l'antidote – la "pilule de la

---

37. « [...] At least we should ensure that both demographic and personal aspects of human reproduction are as widely understood as possible, and that simple and reliable methods of fertility control are available for those who wish to use them », dans A. S. PARKES, article cité à la note 6, p. 171.
38. « Many informed parents honestly foresee that, instead of strengthening the family, the final product of conception will but weaken the family and thus society. Because of the frighteningly precarious condition of humanity today, it has become quite clear to most informed and reasoning adults that such parents, when their properly formed and free consciences approve, are not only permitted but obliged to do their best to prevent conception. », John ROCK, « Sex, Science and Survival », article dans le *Journal of Reproduction and Fertility* (Oxford), n° 8, 1964, pp. 397-409 ; voir p. 408.

fécondité" si vous préférez – disponible uniquement aux personnes qui, dans le cadre des programmes de population, seraient autorisées à se reproduire. » [39]

Quant à Jacques Férin, il demande aux moralistes si l'on peut recourir aux progestogènes dans plusieurs éventualités, dont l'une est exposée en ces termes :

> « Le niveau intellectuel du couple peut être trop bas, réfractaire à toute instruction adéquate. C'est le cas, très certainement, pour les populations de certaines régions en voie de développement. »[40]

D'une jungle à l'autre

Depuis les recherches de Pincus jusqu'à nos jours, les faits ici évoqués n'ont pas retenu toute l'attention qu'ils méritent de la part des moralistes. Si l'on s'en tient à la teneur proprement scientifique de ce qu'écrivent les hommes de science, il n'y a aucune raison de suspecter ceux-ci de ne pas dire la vérité, c'est-à-dire de ne pas rendre compte fidèlement de leurs observations et des résultats de leurs expériences. Celles-ci peuvent d'ailleurs être répétées, et il n'est pas rare que, travaillant un même problème, des chercheurs arrivent à des résultats semblables indépendamment les uns des autres.

En revanche, ce qui est plus étonnant de la part de beaucoup de chercheurs habitués à la rigueur des laboratoires, c'est de voir ceux-ci souscrire, sans doute souvent sans s'en rendre compte, à l'idéologie malthusienne. L'adhésion à celle-ci des chercheurs réunis au congrès de Santiago (1967) apparaît pour ainsi dire à chaque communication et s'étale sans retenue dans les discours de la session inaugurale et de la session de clôture[41]. Ces chercheurs ne mettent nulle part en doute le postulat malthusien selon lequel il faut contrôler les naissances chez les pauvres, chez ceux qui souffrent d'un « low cultural level »[42]. Ils ne vérifient pas ce postulat ; ils le

---

39. « If population growth continues without sufficient voluntary checks, a system such as this might well provide responsible governments with the means of licensing reproduction by making the antidote –the "fertility pill" if you like- available only on such persons as, under population programmes, would be permitted to reproduce. », dans G. I. M. SWYER, article cité à la note 27, p. 306.
40. Le Professeur Jacques FÉRIN était gynécologue et a participé aux travaux de plusieurs commissions vaticanes. Voir son article « De l'utilisation des médicaments "inhibiteurs d'ovulation" », dans les *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 39, 1963, pp. 779-786 ; la citation se trouve p. 785.
41. Cf. les *Proceedings Santiago*, cité *supra* à la note 8 ; voir pp. 1-17 et 507-520.
42. L'expression a été utilisée lors de la discussion de la communication de Jorge MARTÍNEZ-MANAUTOU au congrès de Santiago. Voir *Proceedings Santiago*, cité *supra* à la note 9 ; voir p. 250.

tiennent pour acquis[43]. Ils cherchent dans ce présupposé invérifié la raison principale justifiant, à leurs yeux, les recherches sur la pilule. Dans la foulée, certains préconiseront des formes d'eugénisme ou envisageront la sélection selon le sexe[44]. L'impératif de contrôler la croissance du « most ignorant people », comme écrit Margaret Sanger, est tellement pressant qu'il est justifié de chercher l'efficacité à tout prix. Peu importe, en fin de compte, à quel niveau agit la pilule : ovulation, barrage, transport tubaire, implantation ; ce qui compte, c'est qu'elle agisse, et qu'elle agisse avec le moins d'inconfort possible. A ces motivations démographiques viendront certes se greffer des considérations écologiques et hédonistes. Écologiques : l'homme étant somme toute le produit d'une évolution purement matérielle. Il n'a pas à revendiquer une place prééminente dans la nature. Il doit se soumettre aux « droits de l'environnement »[45]. Hédonistes, ces considérations sont très prisées par les féministes et par les rédacteurs de prospectus pharmaceutiques. Ces derniers devront cependant se résigner à répercuter les risques et les effets secondaires auxquels s'exposent les consommatrices de pilules – risques et effets largement décrits dans les publications scientifiques. On entrevoit par là le marché qui s'est ouvert à toute la chaîne qui met au point, produit et commercialise des préparations contraceptives chimiques. A quelque niveau qu'ils appartiennent, les membres composant cette chaîne ont d'excellentes raisons de souhaiter que la recherche du « most ignorant people » ne s'arrête pas aux « poverty-stricken slums » et aux « jungles »[46].

---

43. Voir à ce sujet l'ouvrage classique du P. Stanislas DE LESTAPIS, *La limitation des naissances*, Paris, Éd. Spes, 1958. – Nous toucherons encore ce point ultérieurement, en particulier au chapitre VII.
44. Cf. R. G. EDWARDS, « The Beginnings of Human Development », dans *Proceedings Tokyo*, cité *supra* à la note 11 ; voir pp. 381-385. Voir spécialement la page 385.
45. Un esprit aussi distingué que Claude LÉVI-STRAUSS a encore déclaré le 13 mai 2005 : « Il n'est aucun, peut-être, des grands drames contemporains qui ne trouve son origine directe ou indirecte dans la difficulté croissante de vivre ensemble, inconsciemment ressentie par une humanité en proie à l'explosion démographique (…). Aussi la seule chance offerte à l'humanité serait de reconnaître que devenue sa propre victime, cette condition la met sur un pied d'égalité avec toutes les autres formes de vie qu'elle s'est employée et continue de s'employer à détruire. Mais si l'homme possède d'abord des droits au titre d'être vivant, il en résulte que ces droits, reconnus à l'humanité en tant qu'espèce, rencontrent leurs limites naturelles dans les droits des autres espèces. **Les droits de l'humanité cessent au moment où leur exercice met en péril l'existence d'autres espèces**. » Claude LÉVI-STRAUSS, Discours sur *L'ethnologue devant les identités nationales*, prononcé lors d'une cérémonie à l'Académie française, à Paris, le 13 mai 2005. Au cours de cette cérémonie, l'ethnologue a reçu le Prix international Catalunya. Le texte se trouve sur <http ://www.aidh.org/txtref/2005/soc-strauss.htm>
46. Cf. citation *supra*, note 2.

CHAPITRE II

Effets et méfaits de la pilule

Un problème inédit

Des maux « spécifiquement différents »

La décision d'instaurer une « Commission Pontificale pour l'étude de la population, de la famille et des naissances » a été prise par Jean XXIII en mars 1963, quelques mois avant sa mort, survenue le 3 juin[1]. Cette commission devait clôturer ses travaux sous Paul VI en 1966. L'idée de cette commission fut reprise par Paul VI au début de son pontificat en 1963[2]. En effet, en vue du projet d'encyclique – en l'occurrence *Humanae vitae* – Paul VI confirme dès 1964, donc à l'époque du Concile Vatican II, l'organisation d'une commission *ad hoc* pour étudier les problèmes de la population, de la famille et des naissances.

Or si l'on examine le dossier consacré par Robert B. Kaiser au travail de cette commission, on constate que l'éventualité d'effets abortifs de la contraception chimique n'est évoquée clairement qu'une fois[3]. Cette éventualité est aussi mentionnée par Robert McClory[4]. Selon celui-ci, dans la

---

1. Sur l'histoire de la contraception dans la pensée chrétienne, voir John T. NOONAN Jr, *Contraception et mariage. Évolution ou contradiction dans la pensée chrétienne*, Paris, Éd. du Cerf, 1969.
2. Pour une introduction au dossier complexe que nous abordons, on se reportera à l'ouvrage incontournable d'Ambrogio VALSECCHI, *Régulation des naissances. Dix années de réflexions théologiques*, Gembloux, Éd. Duculot, Collection Recherches et synthèses, 1970 ; l'original italien a paru à Brescia, Éd. Queriniana, en 1967.
3. Cf. Robert Blair KAISER, *The encyclical that never was. The Story of the Pontifical Commission on Population, Family and Birth, 1964-1966*, Londres, Éd. Sheed and Ward, revised edition, 1987 ; cf. p. 68 s.
4. Cf. Robert MCCLORY, *Rome et la contraception. Histoire secrète de l'encyclique* Humanae vitae, Paris, Éd. de l'Atelier, 1998 ; voir p. 53 ; cf. aussi pp. 133, 135. Le

commission instaurée par Jean XXIII, « On ne savait pas encore [fin 1963] si la pilule n'agissait pas en empêchant un ovule fécondé de s'implanter dans l'utérus, auquel cas on pouvait y voir une forme d'avortement. »[5]. Le même auteur signale aussi que la commission, qui travaillait désormais à la demande de Paul VI, avait des avis partagés sur la contraception, mais qu'elle excluait l'avortement[6]. La question explicite de l'action éventuellement abortive de la pilule, pourtant déjà largement envisagée, ainsi qu'on l'a vu au chapitre précédent, avant 1960 dans la littérature médicale, n'est frôlée nulle part dans le rapport final de cette commission[7].

Un article d'un médecin américain, le Dr F. J. Ayd, publié en 1964, provoqua, comme l'écrit le P. Valsecchi, « une sérieuse alarme » :

> « On y prospectait [...] la possibilité que l'effet de stérilisation obtenue par la pilule, ne fut pas seulement dû à son action antiovulatoire tant prônée, mais aussi à une altération du mucus cervical et de l'endomètre utérin, de manière [...] même à empêcher l'œuf fécondé de s'y nicher. S'il en était ainsi, la pilule ne serait plus qu'un contraceptif dépassé ou même un abortif, et le jugement éthique à son égard devrait être révisé. Mais le tort du Dr Ayd paraît bien être de donner comme conclusion quasi certaine une explication que d'autres gynécologues [...] avaient formulée à titre d'hypothèse. »[8]

Autour du Concile Vatican II

A la même époque, la question du contrôle des naissances est abordée en 1964 par le Concile Vatican II dans le cadre de la discussion sur ce qui deviendra *Gaudium et spes*. Une commission spéciale est nommée à cet effet par Paul VI, qui se réserve la décision finale. Paul VI intervient sur ce thème, le 23 juin 1964, devant le Collège des Cardinaux. Les réunions et les discussions passionnées de cette commission se poursuivent jusqu'en octobre 1964, au point que le Pape dessaisit l'Assemblée conciliaire de ce dossier complexe. La

---

dissentiment et la contestation vis-à-vis de la position du magistère de l'Église en matière de contraception s'expriment en particulier dans Daniel CALLAHAN (éd.), *The Catholic Case for Contraception*, Londres, Éd. Macmillan, 1969 ; Charles E. CURRAN, *Contraception : Authority and Dissent*, New York, Éd. Herder and Herder, 1969.

5. Robert MCCLORY, *Rome et la contraception*, p. 53.
6. Robert MCCLORY, *Rome et la contraception*, pp. 132, 135, 143, 168.
7. Pour ce rapport, voir les pp. 3-18 de l'ouvrage de Robert Blair KAISER cité à la note 3. Ce rapport a été publié en français par Jean-Marie PAUPERT sous le titre *Contrôle des naissances et théologie. Le dossier de Rome*, Paris, Éd. du Seuil, 1967 ; voir pp. 131-155. On le trouve aussi sur <http ://www.mcauley.acu.edu.au/~yuri/theo202/pyle.htm>
8. Ambrogio VALSECCHI, *Régulation des naissances*, cité à la note 2 ; p. 56. Cet auteur renvoie à F. J. AYD, *The oral contraceptives : their mode of action*, Washington, NCWC, 1964.

commission initiale se trouve largement élargie par l'incorporation de théologiens conciliaires.

Cette commission est priée par Paul VI de préparer au plus tôt un document connu comme *Rapport Vert*. Ce document est remis au Pape en juillet 1965 et Paul VI « espérait pouvoir [le] promulguer avant la réouverture de Vatican II en septembre 1965. » Les discussions et incidents suscités à propos de ce *Rapport Vert* dissuadent Paul VI d'intervenir à ce moment comme il en avait eu l'intention. L'Assemblée conciliaire est alors plongée dans une semaine de crise sans précédent, à propos de laquelle nous disposons d'un ouvrage précis et détaillé[9].

Nous mentionnerons encore l'intervention des « époux Pittau (lui, professeur de philosophie ; elle, médecin) [qui] repoussent la licéité pratique des pilules progestatives, à cause du doute positif et fondé qu'elles aient une fonction plutôt abortive qu'anovulatoire. »[10]

« Le dossier de Rome »

Vatican II une fois terminé, les discussions sur les fins du mariage, la contraception, l'autorité du Magistère, voire même – en filigrane – la supériorité éventuelle de l'autorité du Concile par rapport à celle du Pape, continuèrent sans désemparer. Paul VI, qui suivait pas à pas ces discussions, continuait à presser les experts de remettre le texte qu'il leur avait demandé. Cependant, loin de converger, les avis des commissaires mettaient en évidence les divisions qui les séparaient.

Ces divergences apparaissent explicitement dans les pièces qui constituent ce que Jean-Marie Paupert a appelé « le dossier de Rome ». Divulguées indiscrètement en 1967, ces pièces sont au nombre de trois : le *Document de synthèse sur la moralité de la régulation des naissances*, exposant la position de la majorité de la commission ; *L'état de la question : Doctrine de l'Église et son autorité*, où s'exprime la minorité ; enfin le *Schéma du document sur la paternité responsable*. Ce dernier texte a été préparé par la majorité ; il n'a pas été signé par les membres de la minorité. Dans la mentalité de ses rédacteurs,

---

9. Cette crise, et les documents qui s'y rapportent, ont été présentés et publiés par Jan GROOTAERS et Jan JANS dans *La régulation des naissances à Vatican II : une semaine de crise. Un dossier en 40 documents*, Leuven, Éd. Peeters, 2002.
10. Ambrogio VALSECCHI, *Régulation des naissances*, cité à la note 12 ; p. 159. Cet auteur renvoie à M. et M. PITTAU, *La regolazione delle nascite*, Cagliari, Éd. Sarda Fossataro, 1967.

ce *Schéma* aurait pu servir de noyau d'un document plus important – par exemple une encyclique.

Les textes issus des commissions qui se sont suivies ne sont certes pas encore tous accessibles : il y a là un vaste champ à défricher. Nous trouvons cependant des échos assez détaillés de ces travaux dans divers ouvrages que nous avons mentionnés, et nous disposons surtout du « dossier de Rome ». Comme ce dernier document est censé être un point d'aboutissement de discussions en cascade, c'est à lui que nous nous référerons surtout mais non exclusivement.

Des lacunes surprenantes

Ce qui est vraiment surprenant dans ces documents préparatoires à une déclaration du Pape, c'est qu'ils ne font pas état de travaux scientifiques antérieurs datant de ou antérieurs au 25 juillet 1968, date de la publication d'*Humanae vitae*. Or dès avant cette date, ainsi qu'on l'a relevé, ont été envisagés les risques de la pilule, risques dont les laboratoires font eux-mêmes état. Parmi la kyrielle d'effets indésirables et de risques figure en toutes lettres l'effet éventuellement antinidatoire de certaines préparations. En procédant scientifiquement, les commissaires auraient pu et dû prendre connaissance, par exemple, des études de Pincus, de Djerassi, de Parkes, de Rudel, de Swyer, de Chang et McLean Morris, de Ayd, du P. Perico, des nombreuses études référées par Di Pietro et Minacori, etc[11]. Ils auraient aussi pu mentionner des prospectus pharmaceutiques, dont celui des laboratoires Searle[12].

Il en va de même pour les questions démographiques. Comme Pincus, comme Rock, comme Swyer, comme Parkes, et tant d'autres médecins[13], les moralistes prennent pour argent comptant l'idéologie démographique de Mrs Sanger et de son école selon lequel il faut à tout prix contrôler la croissance de la population mondiale, spécialement dans les pays pauvres. Les moralistes auraient pu s'intéresser davantage, par exemple, aux travaux de Colin Clark[14] ainsi qu'à ceux du Père Stanislas de Lestapis. Les travaux de ces deux spécialistes sont d'autant plus intéressants qu'ils faisaient tous deux partie des commissions pontificales. Les positions du R. P. de Lestapis méritent d'être rappelées brièvement, car elles comportent des accents vraiment prophétiques. Lors du Congrès mondial de la Population, organisé à Rome en 1954, le Père

---

11. Voir l'évocation sommaire de quelques inconvénients des préparations hormonales et autres dispositifs, par le Dr Charles RENDU dans son article « La régulation des naissances dans le cadre familial et chrétien », publié dans la *Nouvelle Revue Théologique*, n° 87, 1965, pp. 606-631 ; spécialement p. 607.
12. Voir les références au chapitre I, note 33.
13. Voir par exemple ce qu'écrit à ce sujet le Dr Charles RENDU, article cité ci-dessus à la note 11 ; p. 607.
14. *The Conditions of Economic Growth* a été publié dès 1940.

de Lestapis développe une argumentation originale, intégrée et d'un grand intérêt. Il insiste sur la nécessité de faire disparaître la « plaie affreuse de la déshumanisation », sur la nécessité de rendre à la famille son rôle d' « institution pivot d'une reconstitution de l'organisme social ». Il souligne fortement l'action à entreprendre au niveau des mentalités, de l'éducation à la responsabilité, de l'État et des pouvoirs publics en général. Il invoque en défaveur de la contraception, des arguments psychologiques, physiologiques, anthropologiques et moraux. Ces arguments sont encore complétés par une mise en garde face à la population « en perte de vitesse démographique » et qui ne peut « sortir de la stagnation si préjudiciable que lui confère son vieillissement excessif ». Les travaux du Père de Lestapis ont été encore développés, ainsi qu'on le sait, dans son ouvrage paru en 1958 sur *La limitation des naissances*[15].

On ne saurait passer ici sous silence les travaux préparés en Pologne par un groupe d'études présidé, à partir de 1966, par le Cardinal Karol Wojtyla. Les travaux de ce groupe d'études ont été publiés en 1969. Ils constituent un apport de première importance à l'élaboration des positions de l'Église que devait défendre l'encyclique *Humanae vitae*[16]. Rappelons ici que la présence physique, à Rome, du Cardinal Wojtyla et la participation directe de celui-ci aux travaux de la Commission de Paul VI ont été perturbées par les tracasseries bureaucratiques du régime communiste.

---

15. Voir, de Stanislas DE LESTAPIS, sj, « Conditions psychologiques de l'abondance dans les populations à fort potentiel d'accroissement démographique », dans les *Proceedings of the World Population Conference, 1954, Rome, 31 August – 10 September 1954, Papers : Volume VI (Meetings 7, 15, 21, 23, 25 and 28)*, New York, United Nations, 1955. Cette communication a été faite lors du 28e Meeting et se trouve aux pp. 785-798. La *Revue de l'Action Populaire* (Paris) a également publié la communication faite par St. de Lestapis à l'ONU dans sa livraison 81, septembre-octobre 1954, pp. 789-797, ainsi que son article sur « La science démographique fait le point », pp. 785-788. Les positions du père jésuite ont fait l'objet d'une discussion avec Frank Lorimer, autre intervenant au Congrès de Rome. On trouvera l'écho de cette discussion dans le dossier publié par St. de Lestapis sous le titre « La conscience humaine devant le problème des accroissements de population »; on trouve ce dossier dans la livraison de la même revue, nº 82, novembre 1954 ; pp. 947 – 955. Un résumé concernant les travaux du Meeting nº 28, lors du Congrès de Rome de 1954, se trouve dans les *Proceedings of the World Population Conference. Rome, 31 August – 10 September 1954. Summary Report*, New York, United Nations, Department of Economic and Social Affairs, 1955; cf. pp. 138-140.
16. Le mémoire rédigé par un groupe de théologiens-moralistes de Cracovie, à l'instigation du Cardinal Karol WOJTYLA, a pour titre « Les fondements de la doctrine de l'Église concernant les principes de la vie conjugale » ; il a été publié par la Societas Theologorum Polona Cracoviae dans les *Analecta Cracoviensia*, en 1969, et se trouve aux pp. 194-229. On lit notamment à la page 222, note 66 de ce texte : « Il est étonnant, qu'ayant à la portée de la main une littérature scientifique abondante, basée sur des recherches expérimentales précises et de longue durée [...], certains auteurs, ne se référant à autres œuvres scientifiques que les hebdomadaires comme "Paris-Match" ou "Sélection", se croient autorisés de faire un "examen critique de la méthode du rythme". [...] Le fait est plus que regrettable. » La note renvoie en particulier à J.-M. Paupert.

Un texte de Férin offre un raccourci saisissant des lacunes dont ont pâti les travaux de la commission :

> « Les données actuellement acquises qui sont le fruit de six années d'expérience ne permettent pas d'envisager une quelconque action nocive majeure de la médication.
>
> Aussi n'a-t-elle pas tardé à être recommandée, par certains milieux scientifiques et autres, comme la méthode contraceptive idéale. Son utilisation se généralise rapidement en ces temps où le problème de la surpopulation est à l'ordre du jour[17] ».

Or ainsi que nous le verrons, les recherches biomédicales ultérieures confirment largement les réserves déjà formulées vers 1960 à propos des préparations chimiques. Quant à la science de la population, elle alerte très tôt sur la chute généralisée de la fécondité ainsi que sur le vieillissement et ses conséquences.

Primauté aux questions théologiques

Comment expliquer que les membres de la commission n'aient pas prêté l'attention nécessaire aux études scientifiques qui se trouvaient à leur disposition ? Comment expliquer l'absence totale d'intérêt pour les aspects commerciaux des recherches sur la contraception chimique ? Il y a à cela plusieurs raisons.

Tout d'abord, au sein de la commission, on trouve une forte proportion de théologiens, dont beaucoup – à vrai dire la majorité – sont d'avance acquis à la pilule contraceptive. Parmi ces théologiens, on est frappé par la sur-représentation de théologiens de Louvain, la plupart proches du Cardinal Suenens[18]. Or ce qui intéresse d'abord la majorité des théologiens de la commission, c'est un problème dogmatique : l'infaillibilité du pape, l'autorité du magistère ordinaire, le rapport entre l'autorité de Pie XI, de Pie XII, de Jean XXIII et de Paul VI ; le rapport entre l'autorité du pape et celle du Concile (en particulier de *Gaudium et spes*) ; la révisibilité de l'encyclique *Casti connubii*, publiée par Pie XI en 1930. Ce qui les intéresse aussi, ce sont des problèmes de morale fondamentale : morale de situation, ou comment la morale conjugale

---

17. J. FÉRIN, article cité au chapitre I, note 40 ; voir p. 779.
18. Mentionnons au moins l'un d'eux : Louis JANSSENS, qui a notamment publié « Morale conjugale et progestogènes », dans les *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 39, 1963, pp. 787-826. - Plus de détails à ce sujet dans l'ouvrage de référence dû à Stéphane SEMINCKX : *La réception de l'encyclique « Humanae vitae » en Belgique. Étude de théologie morale*, Rome, Pontificia Universitas Sanctae Crucis, Faculté de théologie, 2006.

devrait s'appliquer à chaque couple et à chaque région ; principe de totalité, interprété à la lumière de l'intention fondamentale[19].

La question qui se pose alors au Bienheureux Jean XXIII est donc double : L'enseignement de *Casti connubii* peut-il, doit-il être revu et corrigé ? L'Église doit-elle adopter une position favorable au contrôle de la population, spécialement dans le Tiers-Monde ?

On remarque alors des choses stupéfiantes, qui n'échapperont sans doute pas à Paul VI. D'abord, les médecins, membres de la commission, n'attirent pas l'attention sur les multiples effets indésirables de la contraception hormonale, et en particulier sur la possibilité d'un effet abortif[20]. Or de deux choses l'une : ou bien, ils étaient d'une ignorance inexplicable s'agissant d'experts de ce niveau ; ou bien ils ont caché à leurs collègues commissaires, ainsi qu'au Pape, des éléments essentiels du dossier.

Ce qui incline vers cette seconde hypothèse, c'est que les théologiens s'engouffrent dans un dialogue de sourds, véritable feuilleton théologique, où la passion obscurcit la recherche de la vérité. Le « dossier de Rome » donne ainsi le spectacle affligeant d'une majorité décidée à pousser le Pape – révérence parler – à avaler la pilule à tout prix, et d'une minorité qui s'enlise dans des considérations tarabiscotées, alors qu'il lui aurait suffit de faire état de Djerassi, Parkes et consorts pour réduire à néant l'argumentation de la majorité, et mieux défendre ses propres positions.

En résumé, le « dossier de Rome » et les travaux qui l'ont préparé se caractérisent par quatre défauts malheureusement irrémédiables. D'abord, ils présupposent que la pilule n'exerce pas d'action vraiment indésirable sur la femme ; ensuite ils ne prennent pas en considération l'éventualité d'une action abortive. Ils ne sont pas davantage critiques vis-à-vis des partis-pris démographiques. Enfin, ils ne sont pas attentifs aux motivations commerciales qui font de la contraception chimique un des négoces les plus prospères du monde.

Pourquoi, désormais, hésiter ?

Entre la divulgation indiscrète du « dossier de Rome », début 1967, et la publication de l'encyclique *Humanae vitae*, datée du 25 juillet 1968, le Pape Paul VI a évidemment pris le temps d'examiner, et de faire examiner, les documents de travail qu'il avait demandés et dont il était inondé. A la lecture de cette encyclique, il apparaît que Paul VI a tenu compte de données

---

19. Ces divers problèmes seront repris pour eux-mêmes dans l'encyclique de Jean-Paul II *Veritatis splendor*, 1993. Voir *infra*, notre chapitre XV.
20. L'ouvrage de R. B. KAISER, fait mention, en passant, de l'éventualité de l'avortement, pp. 13 et 68. R. MCCLORY fait de même, pp. 53 et 133 s. Voir ci-dessus, notes 3 à 6.

anthropologiques qui n'avaient guère été exploitées jusque-là. Il apparaît aussi que Paul VI a eu accès à des données serrant au plus près l'actualité biomédicale et démographique. Il est vraisemblable qu'il ait notamment été informé par son ami personnel, le P. Giacomo Perico[21], par le P. Stanislas de Lestapis[22], ainsi que par le P. Gustave Martelet[23]. Bref, Paul VI n'avait plus à hésiter à partir du moment où il voyait ce qui lui avait été caché, à savoir que s'il approuvait la contraception, il devrait approuver l'avortement.

---

21. Voir ci-dessus les références au chapitre I, note 34.
22. Voir ci-dessus les références à la note 43 du chapitre I. – Les commissaires pontificaux auraient pu être frappés par ce que le Père de Lestapis écrivait dès 1959 : « Les autres recherches étudient une pilule qui puisse agir sur la muqueuse utérine de manière à empêcher l'implantation de l'oeuf fécondé, ou même qui puisse inhiber le développement de l'embryon (antihistaminiques et antimétaboliques). Mais cette sorte de pilule ne peut plus être appelée « contraceptive ». Son action est nettement abortive. » (p. 276). Signalons que le même Père de Lestapis cite simplement les *Proceedings Tokyo* (cf. référence ci-dessus à notre note 11 du chapitre I) à la page 60, note 2 de son ouvrage.
23. Voir à ce sujet Lawrence B. PORTER, *The Theologian of « Humanae vitae »*, disponible sur <http ://www.thomist.org/journal/1978,%20vol.%2042/July/1978%20July%20A%20Porter%20web.htm>

Chapitre III

L'Évangile et la vie humaine

Une discrétion relative

L'encyclique *Humanae vitae* (1968) envisage la question de la contraception chimique sans y insister[1]. Voici ce qu'écrit Paul VI au n° 14 de sa Lettre :

> « [...] Est absolument à exclure, comme moyen licite de régulation des naissances, l'interruption directe du processus de génération déjà engagé, et surtout l'avortement directement voulu et procuré, même pour des raisons thérapeutiques. »

Paul VI y envisage la contraception à la lumière de la théologie du mariage, de la morale et de la spiritualité conjugales. Sa relative discrétion sur l'action peut-être abortive de la pilule contraceptive s'explique probablement en partie par le fait que les publications scientifiques sur le fonctionnement de la contraception chimique ne suscitaient guère la curiosité des milieux chrétiens. En outre, elles étaient presque toujours rédigées en anglais, langue à l'époque peu familière à certains chrétiens influents. Il n'en reste pas moins établi que, bien avant la parution de l'encyclique, des publications scientifiques nombreuses avaient mis en évidence l'éventualité d'une action abortive que pourrait entraîner le recours à la contraception chimique. Mettre au point des préparations antiimplantatoires ou antinidatoires était même le but explicitement poursuivi par certains chercheurs.

C'est pour ainsi dire un miracle que Paul VI ait publié *Humanae vitae* alors qu'on n'avait pas mis à sa disposition des informations scientifiques

---

1. A propos de l'accueil de cette encyclique, voir George WEIGEL, *The Courage To Be Catholic. Crisis, Reform, and the Future of the Church*, New York, Éd. Basic Books, 2002 ; voir spécialement pp. 68-75.

actualisées et détaillées, et que celles-ci lui avaient peut-être même été occultées.

L'action peut-être abortive des contraceptifs chimiques est explicitement envisagée en 1974 dans la *Déclaration sur l'avortement provoqué* publié par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, dans un passage cité par Jean-Paul II dans l'encyclique *Evangelium vitae* (1995), en son n° 60, que nous citons plus loin. La question est reprise dans l'Instruction *Donum vitae*, publiée en 1987 par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, où, après avoir cité la *Déclaration* de 1974 que nous venons de mentionner, nous lisons :

> « Cette doctrine demeure valable, et est du reste confirmée, s'il en était besoin, par les récentes acquisitions de la biologie humaine, qui reconnaît que dans le zygote* dérivant de la fécondation s'est déjà constituée l'identité biologique d'un nouvel individu humain. »
>
> * *On lit en note* : Le zygote est la cellule dérivant de la fusion des noyaux de deux gamètes.

Or, dès le n° 13 de son encyclique *Evangelium vitae*, le Pape Jean-Paul II touche la question des effets abortifs de la contraception. Après avoir noté que « du point de vue moral, la contraception et l'avortement sont des *maux spécifiquement différents* », Jean-Paul II fait observer que « la contraception et l'avortement sont très souvent étroitement liés, comme des fruits d'une même plante. » Et le Pape ajoute :

> « Malheureusement, l'étroite connexion que l'on rencontre dans les mentalités entre la pratique de la contraception et celle de l'avortement se manifeste toujours plus ; et cela est aussi souligné de manière alarmante par la mise au point de préparations chimiques, de dispositifs intra-utérins et de vaccins qui, distribués avec la même facilité que les moyens contraceptifs, agissent en réalité comme des moyens abortifs aux tout premiers stades du développement de la vie du nouvel individu. »

Dans tout ce passage, une distinction est faite entre, d'une part, des « préparations chimiques » [...] « qui [...] agissent en réalité comme des moyens abortifs » et, d'autre part « les moyens contraceptifs ». Il n'est donc pas explicitement question, ici de l'éventuelle action abortive de certains « moyens contraceptifs » entendus au sens strict, c'est-à-dire empêchant la conception. Cette action abortive est cependant envisagée pour ce qui est désigné sous l'appellation de « préparations chimiques, de dispositifs intra-utérins et de vaccins ». Jean-Paul II précise que ces préparations chimiques, DIU et vaccins, présentés habituellement comme contraceptifs, « *agissent en réalité* » [nous soulignons] comme des abortifs précoces. Tel est en effet le cas de la plupart des pilules actuelles, des DIU, vaccins et autres implants. Si la conception a eu

lieu, la nidation de l'individu humain est empêchée et il y a avortement précoce.

Jean-Paul II dénonce ici l'utilisation piégée et captieuse du mot « contraceptifs », alors qu'on est en présence d'un abortif précoce. En parlant familièrement, on dirait que le Pape veut appeler un chat un chat.

Le problème est approfondi au n° 14 de la même encyclique :

> « Même les techniques de reproduction artificielle [...] ouvrent en réalité la porte à de nouveaux attentats contre la vie. Mis à part le fait qu'elles sont moralement inacceptables parce qu'elles séparent la procréation du contexte intégralement humain de l'acte conjugal, ces techniques enregistrent aussi de hauts pourcentages d'échec, non seulement en ce qui concerne la fécondation, mais aussi le développement de l'embryon, exposé au risque de mort dans des délais généralement très brefs. »

Dans le paragraphe que nous venons de citer, aux mots « Mis à part... », Jean-Paul II fait allusion à l'argumentation d'*Humanae vitae* (cf. n° 12), qui attire l'attention sur le problème de morale conjugale posé par la séparation des fins unitive et procréative de l'union des époux. L'accentuation de Jean-Paul II est mise sur l'orientation abortive de certaines retouches, de produits ou de pratiques actuelles, combinée à des manipulations du langage. D'où la conclusion qui se dégage : si l'on admet la séparation des deux fins de l'union conjugale et qu'on la réalise par la contraception chimique, on risque fort d'attenter à la vie d'individus humains.

Conjonction de la morale de la vie et de la morale de l'amour

C'est toutefois au n° 60 d'*Evangelium vitae* que Jean-Paul II s'exprime avec le plus de force au sujet de l'avortement précoce, sans toutefois qu'il soit fait référence explicite à la contraception chimique actuelle. Il cite la *Déclaration sur l'avortement provoqué* (1974) et l'Instruction *Donum vitae* (1987). Confortant l'autorité de ces documents, Jean-Paul II accueille dans l'encyclique des acquis récents de la génétique. Tout le premier alinéa mérite d'être cité :

> « Certains tentent de justifier l'avortement en soutenant que le fruit de la conception, au moins jusqu'à un certain nombre de jours, ne doit pas être considéré comme une vie humaine personnelle. En réalité, "dès que l'ovule est fécondé, se trouve inaugurée une vie qui n'est ni celle du père, ni de la mère, mais d'un nouvel être humain qui se développe pour lui-même. Il ne sera jamais rendu humain s'il ne l'est pas dès lors. À cette évidence de toujours, [...] la science génétique moderne apporte de précieuses confirmations. Elle a montré que dès le premier instant se trouve fixé le programme de ce que sera ce vivant : une

> personne, cette personne individuelle avec ses notes caractéristiques déjà bien déterminées. Dès la fécondation, est commencée l'aventure d'une vie humaine dont chacune des grandes capacités demande du temps pour se mettre en place et se trouver prête à agir."[2] Même si la présence d'une âme spirituelle ne peut être constatée par aucun moyen expérimental, les conclusions de la science sur l'embryon humain fournissent "une indication précieuse pour discerner rationnellement une présence personnelle dès cette première apparition d'une vie humaine : comment un individu humain ne serait-il pas une personne humaine ?" »[3].

Comme l'avait fait *Donum vitae*, Jean-Paul II incorpore à son analyse les connaissances sur le mode d'action de préparations présentées comme contraceptives et de manipulations présentées comme étant au service de la vie. Le Pape souligne que dans les deux cas, le précepte de la sagesse séculaire et biblique, « Tu ne tueras pas ! », risque de ne pas être vraiment honoré là où, par la contraception chimique actuellement disponible, les conjoints scindent les deux finalités de leur union. La morale de la vie et la morale de l'amour sont à jamais indissociables.

Nous allons voir de plus près comment le problème se pose éventuellement pour les préparations contraceptives chimiques, et quelles sont les conséquences qui en découlent au plan moral.

---

2. L'encyclique cite ici la *Déclaration sur l'avortement provoqué* (1974), n° 12 s.
3. L'encyclique cite ici l'Instruction *Donum vitae* (1987), chapitre I, n° 1.

Chapitre IV

De la contraception à l'avortement

Les effets de la pilule

Il faut d'abord rappeler brièvement qu'actuellement *la contraception chimique se confond de plus en plus avec l'avortement*[1]. En effet, beaucoup de pilules actuellement distribuées, et présentées comme « contraceptives », ont la capacité de produire *au moins* trois actions distinctes.

• Le premier effet est *contraceptif*, c'est-à-dire qu'il prévient la fécondation par blocage de l'ovulation.

• Le second est un effet de *barrage* : en modifiant la composition du mucus cervical, la substance « contraceptive » empêche les spermatozoïdes de passer dans l'utérus et dans la trompe pour y rencontrer l'ovule.

• Le troisième est *antinidatoire* (ou « contragestif »), c'est-à-dire qu'il provoque un avortement précoce par modification de l'endomètre et/ou par contraction des trompes, qui fait que le zygote peut être freiné dans sa progression vers l'utérus et qu'il peut mourir avant d'avoir pu s'implanter.

Les deux premiers effets sont *préventifs* ; ils s'exercent a priori ; ils empêchent qu'un être soit conçu. Le troisième est *consécutif* ; il s'exerce a posteriori ; après la fécondation, il détruit l'être conçu. Mais, pour des raisons physiologiques évidentes, un seul de ces effets est produit. Tantôt la pilule agit *a priori* ; tantôt elle agit *a posteriori*. *Ou bien* la conception n'a pas eu lieu, et l'effet est préventif. *Ou bien* la conception a eu lieu, et l'effet est antinidatoire ou « contragestif » ; il contre la gestation. Toutefois, quel que soit le cas de

---

1. Cf. ci-dessous, la *Deuxième Partie*, chapitre VIII. - Signalons ici le recueil de documents *The Abortion Papers. Reproductive Health Matters 1993-2006*, CD-Rom reprenant les articles publiés par *Reproductive Health Matters* (Londres), Web (Elsevier) : <www.rhm-elsevier.com>, Web (RHM) : <www.rhmjournal.org.uk>.

figure, la femme ne sait pas exactement ce qui se passe en elle, d'autant plus que l'on ne connaît pas bien ce qui se passe dans les trompes de Fallope. Mais elle peut cependant lire ce que disent les prospectus qui accompagnent obligatoirement les boîtes de pilules.

Il en résulte, du point de vue biologique et moral, que la femme, ne sachant jamais vraiment où elle en est, se trouve aux prises avec une grande difficulté pour exercer sa responsabilité morale, tant vis-à-vis de l'enfant qu'elle a pu concevoir que vis-à-vis de son conjoint. L'*efficacité totale* jointe à *l'ignorance sélective*, voire acceptée, dans laquelle elle est tenue signale sa *totale aliénation* : la femme est l'objet d'un processus chimique déterminé, impitoyable.

Confirmations scientifiques

Nous allons trouver la confirmation de ce qui vient d'être dit en nous reportant à des documents médicaux divulgués dans le public ou facilement accessibles.

1) Le site du Laboratoire Schering[2] présente « Yasmin® », le produit phare de cette firme suisse. Dès la première page du dossier de présentation on lit:

> « Yasmin est un contraceptif hormonal ("pilule") et, pris conformément aux prescriptions, offre une protection contre la grossesse de plusieurs manières : en général il empêche la maturation d'un ovule fécondable. En outre la glaire cervicale reste épaisse, ce qui rend difficile l'ascension des spermatozoïdes. D'autre part, *la muqueuse de l'utérus n'est pas préparée pour la grossesse.*»

Dans les « Instructions aux patientes » qui accompagnent les boîtes de 21 comprimés destinés à la *Oral Contraception*, de la même firme Schering, on lit notamment :

> « Comment on empêche la grossesse.
>
> Depuis le début de la maturité sexuelle jusqu'à la ménopause, les ovaires libèrent normalement un ovule (ovulent) chaque mois. S'il est fécondé par le sperme d'un homme, il se fixe dans l'utérus et commence à grandir. A partir de ce moment, les ovaires produisent des quantités accrues d'hormone pour maintenir la

---

2. <http://www.schering.ch/index.cfm?dom=2>. Le texte cité à propos du produit Yasmin® est expliqué sur le site <http://www.yasmin.ch/pages/index.cfm?dom=3>. Nous soulignons. Après Yasmine®, la firme Bayer Schering Pharma a lancé d'autres produits contraceptifs, dont : Yasminelle®, YAZ® ; voir à ce sujet <http://www.bayerhealthcare.com/scripts/pages/en/index.php> et surtout <http://www.bayerscheringpharma.de/scripts/pages/en/index.php>.

grossesse et empêcher d'autres ovules de se développer. Donc, durant la grossesse, le développement des ovules est inhibé par les propres hormones du corps. Les contraceptifs oraux combinés contiennent des hormones similaires, et agissent en conséquence de manière similaire, faisant en sorte que normalement, quand un contraceptif oral est absorbé, aucun ovule n'est libéré en vue de la fécondation. De plus, le liquide présent dans le col de l'utérus reste épais, faisant en sorte qu'il est plus difficile aux spermatozoïdes d'entrer dans l'utérus. En outre, la paroi de l'utérus n'est pas suffisamment préparée pour que l'œuf fécondé puisse s'y développer. Donc, un contraceptif combiné offre de différentes manières une protection contre la grossesse. »[3]

2) Le site du Laboratoire Organon[4] renvoie à un site pour jeunes[5] où on lit :

« Un contraceptif oral peut agir à trois niveaux pour une sécurité maximale : la pilule permet le blocage de l'ovulation au niveau de l'ovaire, elle *empêche l'implantation de l'œuf*, et elle empêche les spermatozoïdes de monter vers *l'utérus*. Si elle est prise correctement et régulièrement, la pilule permet d'éviter les risques de grossesse dans plus de 99 % des cas. »

On remarquera que l'empêchement à la nidation figure ici en deuxième lieu.

3) Le site du Laboratoire Merck renvoyait naguère à *Doctissimo,* site français d'information médicale[6]. Dans le dossier sur la contraception divulgué en 2004 sur ce site, on lit :

« La prise de progestatifs pendant le cycle va bloquer l'ovulation, modifier le mucus du col de l'utérus pour le rendre peu perméable aux spermatozoïdes. De

---

3. « How pregnancy is prevented.
From the beginning of sexual maturity until the change of life, the ovaries normally release an egg cell (ovulate) every month. If it is fertilized by a man's sperm, it becomes embedded in the womb and begins to grow. From then on, the ovaries produce increased amounts of hormone to maintain the pregnancy and to prevent further egg cells from developing. Thus, in pregnancy, the development of egg cells is inhibited by the body's own hormones. Combined oral contraceptives contain similar hormones, and therefore act in a similar way, so that normally when an oral contraceptive is taken no egg cells are released for fertilization. In addition, the fluid present in the neck of the womb remains thick, so that it is more difficult for sperms to enter the womb. Also the lining of the womb is not prepared sufficiently for fertilized egg to grow in it. A combined contraceptive thus offers protection against pregnancy in several ways. »
4. <http ://www.organon.fr/authfiles/index.asp>
5. <http ://www.pilado.com/vsavoir/theme3a.htm> Souligné dans l'original ; nous ajoutons les italiques.
6. Nous soulignons. <http ://www.doctissimo.fr/html/dossiers/pilule_contraceptive.htm>

plus, *celle-ci va rendre l'utérus impropre à la nidation* en s'opposant à l'action des estrogènes sur la prolifération de l'endomètre (tissu qui tapisse l'utérus). »

4) L'étude publiée par l'Agence française de Sécurité sanitaire des Produits de Santé dans les *Fiches de Transparence*, met en relief l'action antinidatoire de la contraception estro-progestative, des progestatifs injectables retard, du DIU[7].

5) Présentant un dossier consacré à *La contraception du « lendemain du surlendemain »*, le site belge d'information Lasanté[8] écrit, à propos de NorLevo produit par le laboratoire Besins pour la contraception d'urgence :

> « ***NorLevo répond aux préoccupations éthiques et éducatives***
> Il ne faut pas confondre NorLevo avec la pilule abortive, que l'on peut prendre jusqu'à 7 semaines après le rapport. NorLevo agit avant la nidification, c'est pourquoi **elle est non abortive**. On observe en effet que les spermatozoïdes sont dérivés, l'ovulation retardée ou la nidification empêchée. »

Relevons au passage un cercle vicieux de la meilleure venue : « Cette drogue n'est pas abortive mais elle empêche l'être humain de vivre. »

6) Rappelons encore une déclaration de Mme Nafis Sadik, elle-même médecin, qui fut Secrétaire générale de la Conférence du Caire[9]. A propos de la « contraception d'urgence », elle déclare que celle-ci agit par blocage de l'implantation[10].

7) Mention spéciale doit être faite des préparations immunocontraceptives injectables, c'est-à-dire des vaccins antigrossesse. Ceux-ci sont étudiés depuis une trentaine d'années sous le patronage de l'OMS. On sait que ces vaccins ont un effet abortif : la mère ne reconnaît plus l'embryon comme un corps qu'elle ne doit pas rejeter. Dès 1993, l'OMS publiait à Genève, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et la Banque mondiale, un rapport sur les *Fertility Regulating Vaccines*, qui a pour cote WHO/ HRP/WHO/93.1. On lit à la p. 15 de ce rapport :

---

7. Ce document est accessible sur <http ://afssaps-prd.afssaps.fr/html/has/sgt/htm/ fiches99/5130c.htm> : 28 décembre 1999. Des inquiétudes ont tôt commencé à se manifester dans les milieux scientifiques à propos de la divulgation de préparations comme le NorLevo et d'autres « pilules du lendemain ». Voir par exemple Marie-Josèphe LAMAR, « Pour un débat démocratique sur la pilule du lendemain », dans *Population et avenir* (Paris), n° 648, mai-juin 2000, p. 17.
8. Grasses dans le texte ; italiques ajoutées par nous.
Voir <http ://www.lasante.net/dossiers/pilule_lendemain.htm>
9. Notons que Mme Sadik est mère de cinq enfants, dont deux adoptés.
10. Le texte de Mme Sadik est cité *infra*, note 16 du chapitre VIII.

« L'hormone hCG est produite par l'œuf quelques jours après qu'il ait été fécondé. Cette hormone est nécessaire pour achever le processus d'implantation (fixation de l'œuf fécondé dans la paroi de l'utérus). On ne sait pas encore exactement comment l'immunité à l'hCG empêche l'établissement de la grossesse [...]. *Cependant, son effet doit s'exercer après que la fécondation ait eu lieu, puisque l'hCG n'est présente qu'après que cette même fécondation se soit produite.* »[11]

8) Parfois la littérature médicale est plus elliptique. Dans le *Répertoire commenté des médicaments 2004*, on lit:

« La minipilule ne contient que des doses très faibles de progestatifs et doit être utilisée de façon continue dès le premier jour du cycle. De telles doses n'inhibent habituellement pas l'ovulation. »[12]

L'avortement en définition

L'examen des publications ci-dessus mentionnées apporte une précision importante à propos des rapports entre contraception et avortement. Nous analyserons plus loin les *Definitions and Indicators*[13], texte dans lequel, selon l'OMS et les agences qui adhèrent à leurs définitions, on ne peut parler d'avortement qu'au sujet d'une méthode « qui agit après que la nidation a eu lieu. »

L'OMS et l'ancienne directrice du FNUAP ont été les plus actifs divulgateurs de cette façon spécieuse de présenter l'avortement. Selon leur raisonnement, pour qu'il y ait avortement, il faut que l'ovule fécondé soit implanté dans l'utérus. Or la pilule empêche l'ovule fécondé de s'implanter dans l'utérus ; elle agit donc avant l'implantation, puisqu'elle la rend précisément impossible. Elle n'est dès lors pas abortive[14]. Dans ces cas, ni selon

---

11. « HCG is a hormone produced by the egg a few days after it has been fertilized. This hormone is needed to complete the process of implantation (embedding of the fertilized egg in the lining of the uterus). It is still not clear exactly how immunity to hCG prevents the establishment of pregnancy [...]. However, *its effect must be exerted after fertilization has taken place since no hCG is present until after this has occurred.* » Nous soulignons.
12. Ce *Répertoire commenté des médicaments 2004*, qui fait autorité, est publié par le Centre belge d'Information Pharmacothérapeutique, asbl agréée par le Ministère belge des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, Gand, 2004. La citation se trouve p. 215.
13. Le texte se trouve *infra*, notes 11, 15 s. du chapitre VIII. Cette définition se trouve à la p.1 des *Definitions and Indicators in Family Planning & Child Health and Reproductive Health used in the WHO Regional Office for Europe*, dont la référence se trouve ci-dessous, note 11 du chapitre VIII.
14. Voir à ce sujet le chapitre VIII.

l'OMS, ni selon le FNUAP, ni selon tous ceux qui ont adopté cette présentation de l'avortement, on ne peut parler d'avortement ; on doit parler de contraception. C'est la raison pour laquelle tout ce qui empêche la nidation est présenté comme contraceptif. Tel est notamment le cas de la pilule du lendemain et du vaccin antigrossesse. Cette définition de l'avortement lève en outre tout obstacle à l'utilisation d'embryons à des fins expérimentales.

À vrai dire, on est en présence d'un sophisme de la plus belle eau, qui se ramène en définitive à une *pétition de principe*, que nous examinerons ailleurs[15]. Rappelons qu'on pose en principe qu'« il n'y a pas d'avortement avant la nidation », alors qu'on a précisément la charge de prouver cette affirmation.

Effets indésirables pour la femme

Les prospectus accompagnant les préparations contraceptives, de même que les protocoles établis par les fabricants, mentionnent généralement les contre-indications et les risques indésirables que ces préparations comportent pour la santé de la femme. Le *Répertoire commenté des médicaments*, que nous venons de citer, est très explicite à ce dernier sujet[16]. Ces risques sont d'ailleurs bien connus des généralistes, qui ont maintes occasions de les constater dans la pratique quotidienne. Ces risques sont redoutables puisque dans leur nomenclature figurent des hémorragies, des problèmes hormonaux et de diabète, des troubles circulatoires graves, des thromboses, des cancers, etc.

Ces mêmes prospectus et protocoles sont toujours plus discrets ou hermétiques sur les effets abortifs des préparations chimiques présentées. Nous avons cité quelques exemples où ces effets sur l'embryon sont présentés, quoique dans un langage tantôt euphémique, tantôt réservé aux initiés.

A vrai dire, il y a plus de vingt ans, des auteurs comme le Dr Ellen Grant avaient attiré l'attention sur certains méfaits de la contraception chimique[17]. C'est ce qu'avait fait également le Dr Henri Lafont, dès 1970[18]. Plus près de nous, des études ont mis en évidence, parmi les effets indésirables de la contraception chimique, le danger du cancer du sein. On pourra se reporter à ce sujet aux travaux de Chris Kahlenborn et ses collaborateurs[19] ainsi qu'à

---

15. Cf. ci-dessous, chapitre IX.
16. Voir ce *Répertoire commenté des médicaments 2004*, cité ci-dessus à la note 12 ; pp. 209-228.
17. Voir Ellen GRANT, *Amère Pilule. Le « contraceptif parfait » est-il sans danger ?*, Préface du Professeur Lucien ISRAËL, Paris, Éd. O.E.I.L., 1988.
18. Voir Henri LAFONT, « Y a-t-il une nouvelle morale sexuelle ? », dans *Permanences* (Paris, n° 70, mai 1970, pp. 49-66) ; voir en particulier pp. 56-59.
19. Chris KAHLENBORN, Francesmary MODUGNO, Douglas M. POTTER, Walter B. SEVERS, « Oral Contraceptive Use as a Risk Factor for Premenopausal Breast Cancer: A Meta-analysis », dans *Mayo Clinic Proceedings* (Rochester MN), 81 (10), octobre 2006, pp. 1290-1302, <www.mayoclinicproceedings.com/pdf/8110/8110a1.pdf>. On lit en particulier dans ce rapport : « L'utilisation de contraceptifs oraux est associée à un

ceux des Docteurs Henri Joyeux et Bérengère Arnal-Schnébelen[20]. Non moins intéressante est une étude patronnée par l'OMS/WHO et datant de juillet 2005. On y lit que l'International Agency for Research on Cancer (IARC) a classifié les contraceptifs estrogènes-progestogènes comme carcinogènes pour les êtres humains (groupe 1 carcinogène), ce qui signifie une classification à un niveau plus élevé que l'évaluation de l'IARC en 1999. Au passage, on apprend que plus de 100 millions de femmes – soit 10% de toutes les femmes en âge de reproduction – utilisent actuellement des contraceptifs hormonaux combinés[21] : un marché formidable !

Contraception et sida

La préparation et la divulgation de la contraception chimique n'ont pas seulement répondu à l'objectif *malthusien* de contention de la natalité. Le lancement de ce type de moyen contraceptif a été facilité par les thèses radicales du psychiatre Wilhelm Reich[22], réclamant la suppression de toute discipline sexuelle et l'abolition de tout tabou en la matière. Le

---

risque accru de cancer du sein lors de la préménopause, et spécialement quand les femmes ayant eu des enfants ont utilisé ce type de contraception avant de donner naissance à leur premier enfant.» Texte original anglais : « Use of Ocs is associated with an increased risk of premenopausal breast cancer, especially with use before FFTP [first full-term pregnancy] in parous women ». Voir aussi l'étude du Dr Maria KRAW sur les conséquences médicales de la contraception. Ces travaux sont présentés par Elizabeth O'BRIEN sur <http://www.lifesite.net/ldn/2007/aug/07080303.html>.

20. Voir Henri JOYEUX et Bérengère ARNAL-SCHNÉBELEN, *Comment enrayer « l'épidémie » des cancers du sein*, Préface du Professeur Lucien ISRAËL, Paris, éd. François-Xavier de Guibert, 2006 ; voir en particulier les pp. 114 à 122.

21. Voir le Press Release n° 167, publié par l'International Agency for Research on Cancer, de l'OMS/WHO, en date du 29 juillet 2005. Le titre de ce communiqué porte le nom *IARC Monographs Programme Finds Combined Estrogen-Progestogen Contraceptives and Menopausal Therapy are Carcinogenic to Humans*. On peut trouver le texte sur <http://www.iarc.fr/ENG/Press_Releases/pr167a.html>. Voir pour plus de détails l'article de Vincent COGLIANO, Yann GROSSE, Robert BAAN, Kurt STRAIF, Béatrice SECRETAN, et Fatiha EL GHISSASSI, WHO International Agency for Research on Cancer, intitulé « Carcinogenicity of combined oestrogen-progestagen contraceptives and menopausal treatment », publié dans le numéro d'août 2005 du *Lancet* (Oxford), livraison sur l'*Oncology* , vol. 6, pp. 552-553. Ce texte est accessible sur le site <http://www.thelancet.com/journals/lanonc>.

22. Wilhelm REICH (1897-1957), psychiatre autrichien émigré aux États-Unis, est l'auteur de *La révolution sexuelle*, dont les premières versions parurent en allemand en 1930 puis en 1936. En traduction française, l'ouvrage a été publié à Paris : chez Plon, 1968 ; par l'UGE, Collection 10/18, 1968, réédition en 1970 ; par Christian Bourgois, en 1982, 1993, 2003. Beaucoup de jeunes ont découvert Reich après le décès de celui-ci. Les « soixante-huitards » se sont souvent réclamés, théoriquement et pratiquement, de ce livre. Un autre ouvrage de cet écrivain sulfureux, *L'irruption de la morale sexuelle*, publié en allemand en 1932, a été édité à Paris, Petite Bibliothèque Payot, en 1999.

néomalthusianisme est donc poussé ici à son paroxysme. On sait que Marcuse a contribué à propager ces thèses, et que plusieurs philosophes français les ont accueillies, réinterprétées, et appliquées aux relations hétéro- et homosexuelles[23]. La pilule venait donc à point nommé au tournant des années 50-60, c'est-à-dire au moment où commençait à se répandre ce qu'on a appelé, par antiphrase, la « nouvelle morale sexuelle ». La contraception chimique surgissait comme le moyen rêvé permettant aux partenaires de se libérer sexuellement et au moindre risque.

Or, alors que cette « nouvelle morale » était à peine popularisée, voici que, dès la fin des années 70, l'attention commence à se porter sur une nouvelle maladie sexuellement transmissible (MST), imprévue, le sida. La pilule avait permis, pensait-on, de briser tous les tabous sexuels, mais on avait oublié qu'elle n'empêchait nullement la contagion ni la transmission lors de rapports hétéro- ou homosexuels. La pilule était perçue comme incitant non seulement à l'itération des rapports, mais aussi à la diversification des partenaires. On perdait de vue que, dans le même temps, l'usage de la pilule multipliait les occasions de transmission de la maladie, c'est à dire qu'elle favorise le sida.[24]

Par des déclarations salutaires, répétées à temps et à contretemps, le Professeur Luc Montagnier, à qui on doit la découverte du sida en 1983[25], a créé la stupeur et la panique dans bien des milieux « sexuellement libérés ». Le savant n'hésitait pas à faire valoir des arguments non seulement scientifiques mais aussi moraux. Une phrase-choc du célèbre virologue est à la fois le titre et le résumé d'une interview retentissante accordée à Margarita Rivière et parue le 3 décembre 1996 dans *La Vanguardia* (Barcelone): « *Le sida est fils de la pilule contraceptive* ». Le Professeur Montagnier dit entre autres à son interlocutrice:

> « *Qu'est-ce qui explique l'épidémie ?*
>
> Il y a deux hypothèses. L'une attribue l'épidémie à des changements socio-économiques, les voyages, la destruction du milieu ambiant, les pratiques homosexuelles. L'autre hypothèse est qu'il y a un facteur biologique qui a augmenté la capacité de reproduction du virus. Ce ne sont que des hypothèses.

---

23. Inspirateur, comme Reich, de la nouvelle morale sexuelle, Herbert MARCUSE a exposé ses idées à ce sujet dans *Eros et Civilisation. Contribution à Freud*, Paris, Éditions de Minuit, 1963 , rééditions 1968, 2001.
24. Cette conclusion rejoint les propos tenus en 1989 par Léon Schwartzenberg ; nous y faisons écho *infra*. La même conclusion apparaît également en 2002 dans le *Nouveau rapport Delfraissy*, où on lit notamment : « Il est établi que l'usage de la pilule s'accompagne d'une moindre utilisation du préservatif et donc une augmentation du risque de contamination ». Ce rapport est présenté par Serge LE COZ, dans *InfoTraitements*, n° 105 du 1 octobre 2002 ; voir <http://www.actions-traitements.org/spip.php?article63>
25. Par des voies différentes, deux savants, Luc MONTAGNIER en France, et Robert C. GALLO aux USA, sont arrivés presque simultanément à la découverte des causes du sida.

Pourquoi la découverte d'un vaccin est-elle si lente ?

[…] En ce qui concerne le vaccin, nous ne faisons que tâtonner. Ce sont des recherches coûteuses ; les laboratoires sont moins sensibles qu'ils ne devraient l'être à propos du vaccin : ce qui les intéresse, ce sont les médicaments.

Que pensez-vous de l'image présentant le sida comme une plaie biblique ?

« La leçon morale qui se dégage de la maladie [en l'occurrence le sida] est que notre développement est capable de changer le milieu ambiant de beaucoup de manières, et de changer aussi l'interaction de nos propres parasites. On crée des déséquilibres. Il est possible que, dans le cas du SIDA on ait créé des conditions propices au développement de celui-ci.

Quelles conditions par exemple ?

La promiscuité, le libertinage sexuel. Si on fait l'histoire, on peut dire que le SIDA est fils de la pilule contraceptive. [Nous soulignons].

Vous dites ça souvent ?

De temps en temps ; c'est ce que je pense. C'est un paradoxe : la pilule a donné la liberté à la femme, et cette liberté a conduit a la libération des minorités homosexuelles qui faisaient la chasse au sexe partout. Le tourisme sexuel est un exemple. C'est une conséquence indirecte de cette liberté initiale.

La liberté personnelle vous paraît-elle un mal ?

Absolument pas, mais il faut assumer les conséquences de nos actes : on ne peut pas faire tout impunément. […]

C'est le sexe qui a donné cette morbidité et qui a créé l'intérêt pour cette maladie.

C'est ce qui a donné les limites de notre liberté biologique. […] »[26]

---

26. Ces déclarations du Professeur Luc MONTAGNIER ont été publiées, d'abord, dans le journal *La Vanguardia* (Barcelone), le 3 décembre 1996, sur une page noble, la p. 76, la dernière du cahier. Le nom du célèbre médecin est mal orthographié dans cette interview ; il faut évidemment lire Montagnier et non Montaigner. Le texte intégral en espagnol, dont nous avons traduit ici de larges extraits, peut être acheté en cliquant sur <www.lavanguardia.es>. Des passages significatifs du texte ont été publiés par *Aceprensa* <http://www.aceprensa.com/articulos/1996/dec/18/la-lecci-n-moral-del-sida/> ; voir aussi *Prensalibre* (Montevideo) du 29 décembre 1997.

Chapitre V

Pour une qualification morale plus cohérente

L'éclairage de la morale chrétienne

L'exposé de Mgr Sgreccia

Le célèbre moraliste a exposé avec précision le problème qui retient notre attention. Ce problème a du reste déjà été abordé dès le chapitre premier de cette *Première partie*[1]. La citation qui suit résume ce problème et en fait toucher du doigt les enjeux :

> « [...] Nous nous référons à certaines techniques de contrôle des naissances, improprement appelées contraceptives, qui n'empêchent pas la rencontre d'avoir lieu entre les gamètes, c'est-à-dire la fécondation, comme le terme contraceptif ou antifécondatif pourrait le laisser supposer. Leur mécanisme consiste, en réalité, à empêcher la cellule œuf déjà fécondée de s'implanter dans l'utérus. Ceux qui font la propagande pour ces techniques se gardent bien de les appeler abortives (le terme avortement signifie encore, pour beaucoup de personnes, quelque chose de dramatique) ; elles sont donc définies interceptives si elles interceptent le zygote en l'empêchant de s'implanter ou contragestives (de contragestion en analogie avec contraception) si elles empêchent la poursuite de la grossesse une fois que l'embryon est déjà implanté dans l'utérus. »[2]

---

1. Voir également ci-dessous ; on analysera en particulier les conclusions du Dr Benoît BAYLE, cité aux notes 27, 28 et 29 du chapitre VIII.
2. Cf. Elio SGRECCIA, *Manuel de Bioéthique. Les fondements et l'éthique biomédicale*, Paris, Éd. Mame-Édifa, 2004. Notre citation provient de la p. 506 ; voir aussi ce qu'écrit le même spécialiste p. 431 s. et 508.

Le regard du cœur, la lumière de la grâce

Les observations que nous avons déjà formulées prennent en compte d'importantes données scientifiques. Ces observations sont de nature purement philosophique. Elles émargent, comme on l'a vu, à l'anthropologie, à la philosophie du droit, à la philosophie politique. La morale chrétienne souscrit à ces critiques suggérées par la raison. Tel acte n'est pas bon ou mauvais parce que le Pape décide qu'il est bon ou mauvais ; le Pape dit que cet acte est bon ou mauvais parce qu'il l'est en effet. Le corpus de la morale chrétienne s'est d'ailleurs largement constitué à partir d'un discernement opéré sur des données accessibles à la raison et intégrées à ce corpus. La Bonne Nouvelle, c'est que, si l'on ose dire, le Pape n'est pas tout à fait seul à être infaillible en matière de morale. Tous les hommes vertueux peuvent l'être aussi à un certain degré, car leur raison, leur conscience et leur cœur, éclairés par la grâce, sont capables de discerner le bien du mal et le vrai du faux.

Honorer le « Nouveau commandement »

Il n'en reste pas moins vrai que la contraception abortive appelle des critiques spécifiquement chrétiennes. Celles-ci valent autant pour les institutions que pour les personnes.

Du point de vue chrétien, l'homme a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu. C'est de là qu'il tire sa dignité incomparable. C'est de là qu'il tire ses droits et ses devoirs. C'est pour cela qu'il peut accéder à la connaissance, parce qu'il participe, comme créature unique dans le monde créé, à l'intelligence divine et qu'il peut conformer librement sa volonté à celle de Dieu. Éclairé par la grâce offerte par Dieu à tous ceux qui le cherchent, l'homme peut reconnaître dans son semblable celui qui a aussi reçu de Dieu l'existence en partage, et pour qui aussi Jésus a versé son Sang. Tel est le fondement de la fraternité chrétienne. Pour tous les hommes, la vie est un don divin ; je dois donc la respecter en moi et en autrui. Le Seigneur portera cette requête à son expression la plus haute dans le « nouveau commandement » : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés »[3].

Il suffit de lire les prospectus accompagnant les boîtes de préparations contraceptives ou les protocoles rédigés par les firmes pharmaceutiques pour se rendre compte que l'amour du prochain n'est pas vraiment honoré lorsqu'on sait, ou qu'on devrait savoir, que les *ordonnances prescrites* aux consommatrices peuvent provoquer des avortements précoces, et que les

3. Jn 13, 34.

consommatrices elles-mêmes sont exposées à des risques aussi graves que variés.

Or l'homme n'est pas appelé à vivre seul. De même que les Trois Personnes de la Trinité ne retiennent rien jalousement pour elles, qu'elles s'aiment sans réserve, de même les chrétiens sont appelés à vivre ensemble, dans l'amour mutuel. Cet amour trouve une de ses expressions exemplaires dans la sexualité humaine, où l'homme et la femme sont invités à s'aimer sans réserve, sans retour sur eux-mêmes, et à donner la vie comme eux-mêmes l'ont reçue de ceux qui la leur ont donnée. Par cette vocation ordinaire au mariage, l'homme et la femme sont associés de façon unique à la création divine : ils *procréent*. Ils exercent par délégation, par procuration divine, un pouvoir divin : celui de donner la vie à un autre être humain, qui, comme eux, sera, non un simple individu biologiquement délimité par son enveloppe charnelle, mais une personne ouverte aux relations qui lui permettront de croître et de s'affirmer[4].

On voit, à ce propos, combien il est grave, du point de vue chrétien, d'utiliser des savoirs qui devraient être au service de la vie pour faire obstacle à celle-ci en faisant obstacle à la nidation, ou pour empêcher la mère de reconnaître dans l'embryon un être qu'elle ne peut pas rejeter, parce, comme elle, il est *semblable à Dieu*. Le Samaritain de la parabole ne s'est pas demandé quelle était la définition du prochain ; il *s'est fait* le prochain de l'homme roué de coups par les bandits[5]. Le prochain, on ne le cadenasse pas dans une définition ; on prend l'initiative de s'en approcher. En refusant assistance à une personne en danger, le prêtre et le lévite de la parabole se révélaient plus proches du camp des bandits que de celui du Samaritain.

Un problème de justice sociale

On ne saurait davantage oublier que la grossesse et la pauvreté ne sont ni des maladies ni des fatalités. La pauvreté ne se guérit ni par l'hormonisation des femmes, ni par l'avortement. De même, l'alcoolisme des maris ne se guérit pas par la stérilisation de leurs épouses. Les agences internationales qui proposent de faux remèdes basés sur des diagnostics erronés seraient bien inspirées de prendre connaissance d'études récentes qui balayent les lieux communs à propos de la pauvreté. Le capital qui risque le plus de manquer, c'est le *capital humain*, c'est-à-dire l'homme bien préparé – physiquement, intellectuellement, moralement et religieusement – à affronter la vie et à servir ses semblables.

---

4. Voir l'encyclique *Evangelium vitae*, n° 43 et 92.
5. Cf. Lc 10, 29-37.

Nous touchons ici un problème de justice sociale : il faudrait modifier substantiellement la grille d'affectation des ressources destinées au développement. Cette répartition devrait se faire au profit des tâches éducatives et de formation morale. « Aujourd'hui, écrit Jean-Paul II dans l'encyclique *Centesimus annus* (n° 32), le facteur décisif est de plus en plus *l'homme lui-même*, c'est-à-dire sa capacité de connaissance qui apparaît dans le savoir scientifique, sa capacité d'organisation solidaire et sa capacité de saisir et de satisfaire les besoins des autres. » Et, parlant de l'écologie humaine, le Pape ajoute : « Non seulement la terre a été donnée par Dieu à l'homme, [...] mais l'homme, lui aussi, est donné par Dieu à lui-même » (n° 38). Cette idée réapparaît dans l'encyclique *Evangelium vitae*, où le Pape écrit : « Dieu confie l'homme à l'homme » (n° 19).

Information et responsabilité

Plusieurs conclusions se dégagent de ce que nous venons d'exposer.

1) Ni médecins prescripteurs ni consommatrices informées ne sont logiques avec eux-mêmes lorsqu'ils affirment être *pour la contraception* et *contre l'avortement,* puisque la majorité des préparations chimiques présentées comme contraceptives risquent aussi d'être, le cas échéant, abortives.

2) La contraception chimique à action antinidatoire soulève des problèmes moraux graves, parce qu'elle suppose une intervention délibérée de l'homme, et qu'il est établi que ces interventions peuvent mettre en péril l'existence d'individus humains. Certes, il est connu que la nature elle-même élimine un certain nombre d'embryons. Mais cette élimination se fait à l'insu de l'homme, involontairement ; aucun problème moral ne se pose donc à son sujet. En revanche, de graves problèmes moraux surviennent lorsque l'intervention de l'homme fait sciemment et délibérément courir des risques inadmissibles de vie.

3) La malice de l'avortement obtenu par « contraception » chimique est objectivement la même que celle de l'avortement procuré par d'autres techniques. L'intention est en effet la même, puisqu'on accepte délibérément le risque qu'en cas d'échec des actions de blocage et de barrage, la pilule produise son action antinidatoire. On compte sur ce troisième mode d'action du produit pour que l'efficacité soit totale. Les prospectus soulignent même souvent que ce troisième mode d'action est un « avantage » de ces préparations « contraceptives ».

4) D'après les agences de l'ONU, on ne peut parler d'avortement qu'après la nidation. Les laboratoires pharmaceutiques n'hésitent pas à utiliser cette définition fallacieuse, ne fût-ce que pour des motifs commerciaux. Des

expressions comme « empêche la nidation *ou* l'implantation » doivent donc être décryptées. Moyennant cette réserve importante, il faut reconnaître que les firmes fabriquant des contraceptifs chimiques manifestent une honnêteté indéniable, mais qui résulte surtout de contraintes légales. Elles informent, en effet, clairement les prescripteurs et les consommatrices au sujet des contre-indications et des effets secondaires de leurs produits « contraceptifs ». Toutefois, cette franchise scientifique est moins surprenante qu'il n'y paraît. À vrai dire, ces firmes industrielles et leurs réseaux commerciaux ont l'obligation de dire la vérité, sans quoi elles s'exposent à des sanctions et à des procès onéreux. Dans cette optique, on aimerait que les pasteurs et les moralistes aient le même souci d'informer complètement et correctement leurs ouailles au sujet des pièges du langage et des modes d'action de la « contraception » chimique !

5) Les médecins qui prescrivent des préparations « contraceptives » connaissent, ou doivent connaître, les risques d'action antinidatoire que la plupart de celles-ci peuvent provoquer. Leur intention est d'empêcher, le plus efficacement possible, une nouvelle conception grâce aux trois modes inséparables de fonctionnement des pilules[6]. Ils doivent donc être tenus pour moralement responsables d'un nombre indéterminable d'avortements précoces.

6) Ce qui vient d'être dit à propos de certains médecins vaut également pour pas mal de pharmaciens. Dans l'industrie pharmaceutique, et plus directement encore dans la pratique quotidienne des officines, des pharmaciens et leurs collaborateurs sont de fait les relais des médecins, dont ils exécutent les ordonnances, et des compagnies pharmaceutiques dont ils commercialisent les produits. Plus fondamentalement encore, c'est parmi eux que se trouvent les principales chevilles ouvrières de la mentalité contraceptive et abortive, et les « fournisseurs de services » correspondant à cette mentalité.

7) Des circonstances aggravant la responsabilité médicale doivent être mentionnées. Citons-en au moins deux, qui se vérifient fréquemment : occultation, aux femmes concernées, des risques de mort qu'elles font courir à des êtres humains ; occultation, à ces mêmes femmes, des effets indésirables que les préparations prescrites peuvent faire courir à leur propre santé et à leur vie. Faute d'une information correcte et complète, à laquelle elles ont droit, de nombreuses femmes courent chaque mois le risque d'expulser un petit être humain qu'elles viennent de concevoir. En corollaire s'impose la question : « Un médecin prescripteur de "contraceptifs chimiques" peut-il continuer à se dire chrétien ? »

---

6. Voir ci-dessus, chapitre IV.

8) Dans la qualification morale de la responsabilité des médecins prescrivant des contraceptifs chimiques à triple mode d'action, il faut tenir compte des enseignements pontificaux rappelés plus haut.

Il faut aussi se rappeler ce que déclare Jean-Paul II dans le n° 62 de l'encyclique *Evangelium vitae* :

> « [...] Avec l'autorité confiée par le Christ à Pierre et à ses successeurs, en communion avec les Évêques, [...] je déclare que l'avortement direct, c'est-à-dire voulu comme fin ou comme moyen, constitue toujours un désordre moral grave, en tant que meurtre délibéré d'un être humain innocent. »

9) Enfin, il faut se souvenir du canon 1398, rappelé par le Saint-Père dans le même paragraphe d'*Evangelium vitae*. Le canon en question porte : « Qui procure un avortement, si l'effet s'en suit, encourt l'excommunication *latae sententiae*. »[7] Les médecins chrétiens prescripteurs de pilules devraient être les premiers à se demander si ce canon ne les concerne pas.

---

7. Voir à ce sujet l'article du Cardinal Julián HERRANZ, « Réflexions sur l'Encyclique "Evangelium vitae" », dans *L'Osservatore romano*, n° 18, 2 mai 1995, p. 7.

Deuxième partie

La « santé reproductive » et les politiques démographiques

Introduction

Dans le cadre restreint de cette deuxième partie, il est évidemment impossible d'explorer les innombrables documents où des organismes internationaux, publics ou privés, abordent la question de la « santé reproductive ». Nous commencerons par un rappel de quelques antécédents. Cela nous permettra de situer l'action de l'OMS et de mettre en perspective non seulement le thème de la santé reproductive, mais aussi tous les autres thèmes développés par l'ONU, l'Union Europénne et de nombreuses ONG.

Dans cette deuxième partie, notre propos est de concentrer notre analyse sur un dossier consacré explicitement à cette question et publié par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) en 2004[1]. Ce texte est intitulé *Reproductive Health*[2].

L'expression *Reproductive Health*, traduite habituellement en français tantôt par *Santé reproductive*, tantôt par *Santé génésique* ou encore *Santé en matière de reproduction*, apparaît depuis bientôt quarante ans dans des textes de diverses agences de l'ONU, dont l'OMS, le Fond des Nations Unies pour la Population (FNUAP)[3], l'United Nations Children's Fund (UNICEF)[4], le Programme des Nations Unies contre le Sida (UNAIDS/ ONUSIDA), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque

---

1. Nous utiliserons les abréviations OMS, pour Organisation Mondiale de la Santé, ou en anglais WHO, pour World Health Organization. Cette organisation est basée à Genève.
2. Ce document est daté du 15 avril 2004 et est coté A57/13 ; on le trouve à l'adresse suivante : <http ://www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA57/A57_13-en.pdf>. On le complétera par le communiqué émis par le Centre des médias de l'OMS, daté du 22 mai 2004, accessible sur : <http ://www.who.int/mediacentre/releases/2004/wha2/fr/index.html>
3. Voir notamment le rapport publié par l'UNFPA/FNUAP, *État de la population mondiale 2004. Le consensus du Caire, dix ans après : la population, la santé en matière de reproduction et l'effort mondial pour éliminer la pauvreté*, New York, 2004 ; accessible aussi via <www.unfpa.org/swp/swpmain.htm>. Cf. également le *Rapport annuel 2004* de l'UNFPA/FNUAP, New York, UNFPA, 2005.
4. En raison de l'appui donné par l'UNICEF à l'avortement, le Saint-Siège a supprimé, en 1996, la subvention qu'il donnait à cette organisation. Une mesure semblable a été prise pour la même raison, en 2007, également par le Saint-Siège vis-à-vis de la célèbre ONG Amnesty International.

mondiale, etc. Nous nous en tiendrons à l'expression santé reproductive. Celle-ci a été largement divulguée à partir de 1994, lors de la *Conférence du Caire* consacrée au thème *Population et Développement*[5]. Elle est également au centre de la *Conférence de Pékin*, organisée en 1995, et qui portait *sur la Femme*.

On pourrait croire que l'expression signifie essentiellement les soins préventifs et curatifs dont peut disposer la mère pendant sa grossesse ou lors de son accouchement, et du suivi de celui-ci, ainsi que des soins offerts en cas de stérilité ou de maladies sexuellement transmissibles. En réalité, l'expression santé reproductive est un produit typique de l'ingénierie verbale et elle embrasse des significations multiples. Si elle peut renvoyer aux soins que nous venons de mentionner, elle renvoie aussi à la contraception, à l'avortement sans risque, à une certaine éducation sexuelle des adolescents, au changement des lois et des mentalités.

Dans la première partie de l'exposé qui va suivre, nous prendrons pour guide le rapport sur la *Reproductive Health*, que nous avons déjà annoncé. Nous présenterons littéralement des extraits significatifs de ce texte[6]. Puis, nous analyserons certains aspects politiques de la santé reproductive. Enfin, nous procéderons à une qualification morale de cette même vision de la santé.

---

5. Voir par exemple le *Programme d'action* de la Conférence du Caire, chapitre 7 ; 12 B ; 13 C; etc.
6. Les chiffres entre parenthèses apparaissant dans le corps de notre texte renvoient aux numéros qui figurent dans le rapport *Reproductive Health*.

Chapitre VI

Mise en perspective

Les années 60 ne sont pas seulement marquées par d'importantes publications sur les procédés contraceptifs qui peuvent servir à contrôler la croissance démographique.

Planification familiale et contrôle de la croissance démographique

Ces années sont aussi marquées par l'idée selon laquelle, en raison de la l'augmentation rapide de la population, la planification familiale ne suffit nullement à contrôler la croissance de la population dans le monde. Selon l'usage généralisé, la croissance démographique est présentée comme excessive. Il s'agit là d'un axiome, c'est-à-dire d'une « proposition fondamentale qui est mise hors de discussion »[1].

Contrôler la croissance des populations

Un important article paru en 1970 nous offre un panorama saisissant de l'argumentation mise en œuvre pour justifier le contrôle de la croissance démographique non seulement aux USA mais dans le monde. Nous allons prendre cet article comme principal fil conducteur, sans toutefois reprendre ici

1. Cf. Paul FOULQUIÉ, *Dictionnaire de la langue philosophique*, Paris, PUF, 1962.

l'énumération détaillée des références auxquelles renvoient les auteurs[2]. Au point de départ, donc, on retrouve la proclamation malthusienne traditionnelle : il est nécessaire d'en arriver à faire cesser la croissance de la population à l'échelle mondiale (V a).

Le contrôle démographique est d'abord présenté comme une nécessité *économique et écologique*. Faute de ressources suffisantes, le modèle « occidental » d'exploitation ne pourrait être étendu à toute la population mondiale. Ce qui aggrave la situation, c'est l'intervention de l'homme, qui introduit des déséquilibres dans le monde naturel, caractérisé par un état d'équilibre dynamique (III a). En d'autres termes, il y a un lien entre l'« écocatastrophe » et la taille de la population (III b-IV a).

Le message recommandant le contrôle de la croissance démographique doit être adressé au monde, spécialement aux nations pauvres. Toutefois, ce message doit d'abord être accueilli et mis en pratique aux USA. Ceci pour deux raisons : d'abord pour que le message soit crédible auprès des autres nations ; ensuite parce que, même aux USA, la croissance démographique est préoccupante (II a, V b) Substantiellement, on retrouve ce même message quelques années plus tard sous la plume de René Dumont :

> « Des mesures limitatives *autoritaires* de la natalité vont [...]devenir de plus en plus nécessaires, mais elles ne seront acceptables *que si elles commencent par les pays riches* et par l'éducation des autres »[3].

Aux USA, une *croissance démographique zéro* apporterait de grands bénéfices : elle diminuerait le nombre de jeunes dépendants, réduisant d'autant les dépenses éducatives ; elle augmenterait le rapport entre capital et travail, et par conséquent la productivité (IV b).

Pour faire face à cette nécessité, la planification familiale volontaire ne suffit pas. A elle seule, celle-ci ne saurait réduire la croissance démographique à un niveau acceptable, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement (VI b, VII a). Avec des contraceptifs de plus en plus efficaces mais aussi l'avortement légal, la fécondité peut tomber sous le niveau de remplacement, soit 2,1 enfants par femme en âge de reproduction (VI a). Des couples peuvent bien sûr réduire volontairement leur fécondité sans l'aide de

---

2. Voici la référence de cet article dû à quatre co-signataires : Robin ELLIOTT, Lynn C. LANDMAN, Richard LINCOLN, Theodore TSUOROKA, « U.S. Population Growth and Family Planning : A Review of the Literature », paru dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, n° 4, octobre 1970, pp. I-XVI. Dans le corps de notre texte, nous renvoyons à quelques passages caractéristiques de cette étude. Comme cet article est présenté sous deux colonnes par page, la lettre a ou b apposée aux numéros de pages renvoie à la colonne de gauche ou à celle de droite. Les articles du *Family Planning Perspectives* sont accessibles par <http ://www.jstor.org/>

3. Cf. René DUMONT, *L'Utopie ou la mort*, Paris, Éd. du Seuil, 1973, pp. 49 s. Souligné dans le texte.

programmes de contrôle de la fécondité (VII a). Certains auteurs voient dans la *planification familiale* un euphémisme qui signifie la distribution de contraceptifs ; ils accusent les planificateurs familiaux de rejeter des méthodes de *contrôle « volontaire » des naissances* comme l'avortement, la stérilisation – qu'il faut donc légaliser – ainsi que des « formes contre-nature de relations sexuelles » (VII a). Ceux qui mettent l'accent sur la seule planification familiale dressent donc un obstacle majeur au contrôle de la croissance de la population (VII b). Des programmes de contrôle sont indispensables. Selon qu'on estime plus ou moins urgentes les mesures à prendre, on insistera soit sur la planification familiale volontaire, librement pratiquée par les couples, soit, à l'autre extrême, sur une action gouvernementale coercitive. Ceux qui invoquent l'imminence d'une crise écologique inclinent à recommander des mesures draconiennes (VI a).

De la planification familiale au contrôle de la croissance démographique

La planification familiale et la contraception volontaire des couples sont actuellement les seules méthodes de contrôle démographique à être acceptées aux USA (VII b). Mais, comme on l'a expliqué ci-dessus, cette planification familiale est insuffisante si l'on veut contenir, freiner, empêcher la croissance de la population. Président du Population Council, Bernard Berelson passe en revue des politiques alternatives efficaces regroupées autour de huit catégories (VII b). Les co-signataires de Robin Elliott y apportent beaucoup d'attention. Les programmes de contrôle démographique doivent définir des objectifs à viser. Le relevé de Berelson est de portée mondiale, mais les exemples qu'il cite éclairent, dit-il, le débat qui se déroule aux USA (Cf. VII b-VIII a). Signalons que Berelson a également cité de nombreux exemples lors d'un exposé qu'il a donné au cours de la conférence internationale du Pakistan sur le planning familial. Cette conférence a eu lieu à Dacca du 28 janvier au 4 février 1969[4]. Les actes de cette conférence portent un titre on ne peut plus

---

4. Bernard BERELSON, « Beyond Family Planning », dans Pakistan Family Planning Council, *Population Control. Implications Trends and Prospects, Proceedings of the Pakistan International Family Conference at Dacca, January 28th to February 4th 1969*, printed in Pakistan by Sweden Pakistan Family Welfare Prospect, Lahore, 1969. Parmi les personnes éditrices de ce texte, nous retrouvons le Dr. Nafis SADIK, future Directrice Exécutive du FNUAP, de 1987 à 2000. Désormais, nous nous référerons à cet important ouvrage par les mots *Dacca Conference*. Rappelons que le Docteur LAGROUA WEILL-HALLÉ a dénoncé les pratiques préconisées à Dacca dans son livre *L'avortement de papa. Essai pour une vraie réforme*, écrit ave la collaboration de Jacques DEROGY et de SINÉ, Paris, Éd. Fayard, 1971, p. 41 à 51. Sur le Docteur Lagroua Weill-Hallé, voir <http ://www.trdd.org/EUGBR_3F.HTM>

explicite : *Population Control. Implications, trends and prospects*. Quelles sont ces propositions ?

1. *Extensions du contrôle volontaire de la fécondité* : institutionnalisation des soins maternels ; légalisation de l'avortement, promotion de la stérilisation.

2. *Établissement du contrôle involontaire de la fécondité* : permis d'avoir un enfant[5] ; avortement obligatoire pour les grossesses hors mariage ; stérilisation obligatoire des hommes qui ont trois enfants ou plus.

3. *Campagnes éducatives intensifiées* : introduction de matériel de planning familial dans les écoles ; utilisation de la TV.

4. *Programmes d'encouragement [incentive]* : payement direct (ou son équivalent, comme un poste de radio) pour retarder la grossesse, pour se faire stériliser, pour accepter la contraception.

5. Taxes*, assistance publique et pénalités* : suppression des allocations familiales après le N^{ème} enfant ; diminution des facilités de logement ; bourses d'étude et prêts favorables aux familles ayant moins d'enfants ; taxe sur les naissances ; inversion des avantages fiscaux pour favoriser les célibataires ou les gens sans enfants ; attribution préférentielle de logement aux familles sans enfants ; pensions pour les parents ayant peu ou pas d'enfants.

6. *Changements dans les institutions sociales et politiques* : augmentation de l'âge au mariage ; promotion ou exigence de la participation de la femme à la force de travail ; restructuration sélective de la famille par rapport au reste de la société ; manipulation directe de la structure familiale elle-même – efforts planifiés pour diminuer la fonction de socialisation de la famille, pour réduire l'utilité non-économique de la progéniture, ou en introduisant des distractions non-familiales et des occasions de dépenses dans la vie des gens, en s'appuyant spécifiquement sur le travail des femmes hors de la maison, ce qui aboutit, au-delà d'une restructuration sélective de la famille, à celle des rapports sociaux ; promotion de deux types de mariage : l'un sans enfants, l'autre avec autorisation d'avoir des enfants ; amélioration du statut de la femme.

7. *Approche par les canaux politiques et les organisations* : contrôle de la population comme condition de l'aide extérieure ; création de puissantes super-agences pour contrôler la population ; promotion de la Croissance Zéro de la Population comme politique mondiale et nationale. Pressions politiques sur les gouvernements ou les groupes religieux qui entravent la « solution » du problème de population, pouvant aller jusqu'à favoriser des changements de souveraineté.

8. *Augmentation des efforts de recherche* : recherche sociale pour découvrir les moyens d'en arriver à baisser la fécondité ; recherches biologiques en matière de contraception ; recherches pour déterminer le sexe.

---

5. Chaque permis pourrait être divisé en dix unités et l'accumulation de dix unités obtenues par achat, héritage ou cadeau, permettrait à une femme, en âge de procréer, d'avoir un enfant (précision fournie par Berelson au Congrès de Dacca, voir note précédente).

Les co-signataires de l'article que nous présentons font remarquer que les mécanismes proposés pour contrôler la population se regroupent en deux catégories : ceux qui ont pour but de changer les préférences en matière de fécondité et, en cas d'échec, de faire appel à d'autres moyens pour influencer la taille de la famille ; et ceux qui sont fondés sur une motivation existante pour empêcher une grossesse non désirée (VIII b). Basés sur les besoins sociaux globaux, il y a donc des moyens directs et des moyens indirects pour altérer le comportement en matière de fécondité. Comme déjà noté, la plupart des auteurs considèrent qu'un système purement volontaire est voué à être inefficace (VIII b). L'un d'eux, Garret Hardin, va jusqu'à écrire que « si la parenté est un droit, le contrôle de la population est impossible » (IX b)[6].

Le *MEMORANDUM* de Jaffe

Originalité du tableau

Au cœur de l'article que nous résumons figure le célèbre tableau provenant du *Memorandum* daté du 11 mars 1969, adressé par Frederick S. Jaffe à Bernard Berelson. Ce texte mérite qu'on s'y attarde quelque peu. Jaffe a été Président du Alan Guttmacher Institute (New York) de 1968 à sa mort, survenue en 1978 ; il a aussi été Vice-Président de la Planned Parenthood Federation of America. Jaffe a souvent aidé Berelson et les deux hommes étaient liés d'amitié[7]. Dans la bibliographie de Jaffe, le *Memorandum* n'est pas mentionné[8]. Les deux rédacteurs du présent livre se sont efforcés, sans succès, de connaître les circonstances exactes dans lesquelles ce rapport a été rédigé[9].

---

6. Voir aussi ce que Garrett HARDIN a écrit dans « Multiple Paths to Population Control », article paru dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, n° 3, juin 1970, p. 24-26. A la fin de son article, il écrit : « We want to develop now all the non-coercive measures that we can, to see if we can solve the problem without coercion, but we should not close the door to coercion if it is needed in the future ».
7. Berelson a rendu hommage à Jaffe dans un article intitulé « Frederick S. Jaffe. An Appreciation », paru dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 10, n° 5, septembre-octobre 1978, pp. 284 s. On lit notamment dans cet article : « (He often commented on drafts of mine and left me feeling the way the little boy did about penguins—I learned more than I wanted to know.)» (p. 285). Traduction : « Il a souvent commenté mes brouillons et m'a fait éprouver les sentiments du petit garçon face à des pingouins – J'ai appris plus que ce que je souhaitais connaître. »
8. Cette bibliographie est accessible sur Popline <http ://db.jhuccp.org/popinform/basic.html>
9. Les deux auteurs du présent livre se sont adressés à l'Alan Guttmacher Institute (New York), étant donné que Jaffe a été président de cet institut de 1968 à 1978. Nous

De notre point de vue, cette question est assez secondaire, puisque nous possédons non seulement le texte de Jaffe lui-même (IX ab), mais aussi celui de Berelson et d'une centaine d'autres spécialistes recensés dans l'article des co-signataires de Robin Elliott. On remarquera que les suggestions de Jaffe coïncident largement avec celles faites par Berelson et par d'autres promoteurs du contrôle démographique. Son tableau présente au moins deux originalités : il offre une synthèse systématique des moyens proposés, par lui et par d'autres, pour réduire la fécondité aux USA et dans le monde en général[10]. Par ailleurs, il introduit une distinction entre les propositions appelées à avoir un impact universel, et d'autres un impact sélectif parce qu'elles dépendent du statut socio économique des individus (IX b). Le tableau se trouve à la fin de ce chapitre, pp. 72-73.

Confirmation de ces positions

Jaffe est revenu souvent sur les thèmes schématisés dans son Tableau. A l'occasion d'une conférence donnée à la célèbre Georgetown University, Washington DC, le 22 octobre 1974, Jaffe déclarait :

> « Il est possible grâce à de tels programmes [des programmes nationaux] d'accélérer la réduction de la fécondité, en particulier si toutes les méthodes connues (y compris l'avortement) sont utilisées, et si la diffusion des services de contrôle de la fécondité est accompagnée par d'autres services renforçant les changements sociaux (tels que l'augmentation de l'âge du mariage et l'augmentation de l'emploi des femmes). »

---

reproduisons ici l'aimable réponse que nous avons obtenue en date du 2 novembre 2005 : « I have checked into your request and, unfortunately, we do not have a copy of the document for witch you are looking. Good luck in tracking it down. Lauren Elizabeth Alexander, Communication Assistant. » Nous nous sommes aussi adressés à la Planned Parenthood Federation of America (New York). Nous avons reçu le 5 novembre 2005 l'aimable réponse que voici : « We received your request for correspondence between Jaffe and Berelson. Unfortunately we cannot help you with your request, as we are unable to respond directly to the general public, and our library is not open to the public. Please consult a local library for assistance. Jennie Correia, Information Services Manager. »

10. Au Congrès de Dacca, Berelson précise que les 29 propositions qu'il a exposées sont destinées aux pays en voie de développement.

11. Voici le texte original en anglais : « It is possible through such programs to accelerate the reduction of fertility, particularly if all known methods (including abortion) are used, and if the diffusion of fertility control services is accompanied by other reinforcing social changes (such as increasing the age of marriage and increased employment of women). » Ce texte est extrait de l'article « Family Planning, Poverty and Development », dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 7, n° 1, janvier-février 1975, pp. 2 s.

Un foisonnement de suggestions

Des cliniques spécialisées

Ce foisonnement de suggestions ne serait pas complet s'il n'incluait pas des recommandations, émises par quelques auteurs, visant à ouvrir des cliniques spécialisées, destinées notamment aux mères et aux enfants ; à développer de nouvelles techniques de contrôle ; à améliorer l'administration ; à inventer des méthodes de contrôle économique ; à changer les facteurs socio-culturels qui influencent la motivation (X b-XI a).

L'exemple de certains pays est présenté comme concluant. Dans quatre pays, à savoir le Japon, la Hongrie, la Bulgarie, et ce qui était alors la Tchécoslovaquie, le taux de reproduction nette a été baissé au dessous du niveau de remplacement. Dans tous ces quatre pays, la méthode utilisée a été l'avortement à la demande (XI a). Ici comme ailleurs, l'efficacité redoutable de cette pratique est soulignée.

Les pauvres et les politiques antinatalistes

Les services publics de contrôle des naissances ne sont pas adaptés aux pauvres et aux ignorants. En général, ceux-ci sont moins partisans de contrôle des naissances que ne le sont les riches. C'est pourquoi il faut être prudent lorsqu'on parle d'un « désir » ou d'un « besoin » de services publics de contrôle des naissances. Trop d'argent a été dépensé dans la distribution de contraceptifs. Ce que le gouvernement devrait faire, c'est remplacer les politiques traditionnelles pro-natalistes par des politiques antinatalistes. Dans ce but, il faudrait favoriser le non-mariage, supprimer les pénalités actuellement prévues pour les comportements antinatalistes tels que ceux qui existent déjà dans la culture déviante et secrète, ainsi que dans la culture des élites et des artistes (XI b). Ce diagnostic concernant l'attitude des pauvres face aux politiques de contrôle démographique fait cependant l'objet de discussions (XIb-XIIa).

---

12. Lors de la conférence de Dacca, Andras KLINGER a fait une communication sur « Abortion as a Method of Population Control », dans lequel il analyse le rôle de l'avortement dans la société hongroise. Voir *Dacca Conference*, p. 613 à 624.

Des pauvres des USA à ceux du Tiers-Monde

L'intérêt de l'article des co-signataires de Robin Elliott tient au fait qu'il présente l'état des mentalités face au contrôle des naissances à la fin des années 60. Les auteurs ont scruté une bonne centaine de publications émanant de personnalités qualifiées, dont le souci commun est le contrôle des populations. Sans doute leur préoccupation première, et d'ailleurs déclarée dès le titre, porte-t-elle sur le « problème » tel qu'il se pose – assure-t-on – aux USA. Mais tout au long de l'article, on perçoit que le grand souci des auteurs passés en revue, c'est la pauvreté, ou plus exactement les pauvres – qu'il s'agisse des pauvres des USA ou ceux des pays en développement.

Tous les auteurs passés en revue font l'unanimité sur un point : *le planning familial laissé à la discrétion des couples ne suffit pas* ; contrôler la croissance de la population est devenu une nécessité. C'est l'impératif catégorique. Du respect de celui-ci dépend l'avenir des sociétés humaines. Selon ces auteurs, la lutte contre la pauvreté ne requiert ni plus grande justice, ni meilleure organisation économique, ni éradication de la corruption ; elle passe par une panacée : la stérilisation des pauvres et l'avortement de leurs enfants.

Pour que cet impératif soit honoré, il faut non seulement faire confiance au planning volontaire des familles par les couples, mais agir de façon à ce que baissent les indices de fécondité, car ils sont trop hauts, trop loin de la croissance zéro. Dans ce but, il faudra ramer à contre-courant et même recourir à la coercition. De là suivent des recommandations. Chacune de celles-ci n'est certes pas reprise par tous les auteurs passés en revue mais leur ensemble constitue un vrai programme d'action que nous allons résumer.

1. Le droit à la parenté est incompatible avec l'impératif du contrôle des populations.

2. On ne peut compter sur la seule volonté des parents et des couples pour contrôler la croissance de la population. La nécessité et la possibilité de recourir à la *coercition* doivent être reconnues.

3. Impossible de contrôler la croissance de la population sans recourir à *l'avortement*, qui doit par conséquent être légalisé.

---

13. Sur la croissance zéro, voir Frank W. NOTESTEIN, « Zero Population Growth What is it ?», paru dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, n° 3, juin 1970, pp. 20-24. L'auteur déclare que « Zero growth is, then, not simply a desirable goal, it is the only possibility in a finite world. One cannot object to people who favor the inevitable » (p. 20).

14. Lors de la conférence de Dacca, à la question « What will be the role of abortions in future family planning programmes ? », le Dr. Berelson a répondu : « In my opinion, abortions are likely to become more effective means of birth control in the future,

4. Volontaire ou non, la *stérilisation* fait partie des moyens à utiliser comme méthode de contrôle.

5. De nouvelles préparations chimiques, de nouveaux dispositifs mécaniques et de nouvelles techniques doivent être mis au point et largement divulgués.

6. Certains encouragent les recherches pour mettre au point des produits stérilisants que l'on pourrait adjoindre *à l'eau potable*. Une piste apparemment vite abandonnée...

7. Psychologiquement, les gens *veulent avoir trop d'enfants*. Il faut donc agir sur les mentalités et contrôler le désir d'enfant, en particulier dans les populations pauvres.

8. *L'institution du mariage doit être débilitée*, notamment en favorisant le non-mariage, en avantageant les célibataires, en promouvant l'homosexualité.

9. Des *taxations progressives* au pro rata du nombre d'enfants doivent être instaurées.

10. Le taux des *prêts bancaires*, l'octroi de bourses d'études, l'attribution de logements, doivent être favorables aux familles sans enfants ou ne comptant qu'un enfant.

11. Le *taux d'imposition fiscale* doit progresser à mesure que croît le nombre d'enfants.

---

especially in some countries. » (*Dacca Conference*, p. 48). Dans son exposé intitulé « Non-family planning methods of population control », Philip M. HAUSER déclare : « Fertility control has as its objective the prevention of births. Methods to prevent births include, of course, all the methods of conception control, and in addition abortion – the prevention of births even if conception has occurred. » (*Dacca Conference*, p. 58). Même son de cloche chez Lars Erik ENGSTROM : le titre de sa conférence est révélateur (*Abortion as a method of population control*). La première phrase de son exposé dit clairement que : « Abortion – legal and illegal – is said to be a more effective birth control method than any known contraceptive. » (*Dacca Conference*, p. 235). Quant à Malcolm POTTS, de l'IPPF, il déclare qu'il est impossible pour n'importe quelle nation de diminuer son taux de natalité sans passer par l'avortement, légal ou illégal : « To date, no nation has ever brought down its birth rate without a considerable resort to abortion whether legal or illegal » (*Induced abortion – The experience of other nations*, dans *Dacca Conference*, p. 242).

15. Voir par exemple dans *Dacca Conference*, l'article de Dipak BHATIA, intitulé *Role of Sterilization Operations in Family Planning* (p. 598 à 608), consacré à la situation en Inde.

16. Voir par exemple dans *Dacca Conference*, l'article de Sheldon J. SEGAL, intitulé *New Frontiers in Contraceptive Research*. Voir Alan F. GUTTMACHER, with Winfield BEST and Frederick S. JAFFE, *Birth Control and Love. The Complete Guide to Contraception and Fertility*, Éd. The Macmillan Company, Londres, 1969 (édition révisée de l'ouvrage publié en 1961 sous le titre *The Complete Book of Birth Control*) : voir en particulier le chapitre 9, pp. 113 à 118. Les recherches sont dans la ligne de celles mises en évidence *supra*, au chapitre I.

17. Voir Carl DJERASSI, « Contraception 1984 : Putting Something in the Water Supply », paru dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, n° 3, juin 1970, p. 29. En conclusion, Djerassi écrit : « In the light of these special problems, which would have to be superimposed on the already formidable difficulties associated with the development of any systemic, chemical fertility control agent, it is perfectly clear that the creation of such a universal birth control agent is outside the realm of possibility in this century. »

12. Il faut *conditionner l'aide au développement* à l'acceptation, par les pays concernés, de programmes de contrôle de la population.

13. Le thème des ressources naturelles insuffisantes est mentionné, mais il sera surtout développé par les écologistes au cours des dernières décennies du XXe siècle. Ces écologistes présenteront l'homme comme un *prédateur* nuisible à l'environnement.

14. Que bien des *religions*, dont surtout la catholique, soient très réservées face au contrôle démographique est mentionné avec une modération qui disparaîtra rapidement.

Divergences et convergences

Plusieurs conclusions se dégagent de notre analyse. On relèvera d'abord l'existence de *divergences* entre les partisans du contrôle démographique. Ces divergences portent, non sur les buts, mais sur les *moyens* : directs ou indirects ; sur le *public ciblé* : USA, Tiers-Monde, public en général ; sur le rôle des *autorités* gouvernementales.

Ainsi qu'on l'a vu, dans les programmes de contrôle de la croissance démographique, *l'organisation de la pénurie d'aides à la famille*, à la maternité, à l'enfance, à la protection de la vie, etc. est un élément essentiel. Quatre pays, le Japon, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie et la Hongrie sont cités avec éloge, car ils ont adopté des mesures efficaces qui se reflètent dans les statistiques de leurs populations.

---

18. Dans l'ouvrage *Birth Control and Love*, cité *supra*, à la note 16, un chapitre est consacré à la position des Églises face au contrôle des naissances (pp. 141 à 159). Nous sommes au moment de la publication de l'encyclique *Humanae vitae*. La position « progressiste » est analysée : « Brick by brick, Catholic progressives in the past decade – moral theologians, abetted by a growing roster of cardinals, bishops, priests and the organized force of the laity – set themselves to building a new moral edifice on birth control within their church. Its walls have been rising right up and around the traditional Catholic doctrine. Pope Paul VI had the opportunity to majestically complete this edifice with a proper roof of his own authority. But instead, he chose to leave the progressive work unfinished – indeed he sought to dismantle it. But it is evident that he has failed to do so, and that many Catholic communicants would prefer to abide by the progressive view, even without papal benediction" (p. 159). L'auteur espère que les catholiques ne suivront pas le Pape : "The Dutch and French bishops appeared to be stating publicly what many priests and laymen throughout the world were saying privately – that the teachings in *Humanae Vitae* will not be the only consideration for many Catholic couples when they make their own conscientious decisions about birth control methods and their use » (p. 159).

19. Voir *Programmes de régulation des naissances dans le monde. Recueil de mémoires publié sous la direction de Bernard* BERELSON, Éd. The Population Council, New York, 1971. Les programmes nationaux de plusieurs pays sont présentés comme suit : « Japon : miracle en Asie de l'Est », « Corée du Sud : des dirigeants éclairés et des parents éclairés », « Taïwan : une île laboratoire », « Malaisie : une attaque audacieuse », « Singapour : face à l'épreuve », « Inde : une tâche gigantesque », « Pakistan : le grand effort d'un grand pays », « Turquie : une réponse aux demandes

En revanche, l'exemple de la Chine n'est pas mentionné, alors que dans ce pays le gouvernement avait déjà lancé ses campagnes de contrôle des naissances. Celles-ci démarrent pour de bon en 1971 et ont pour but proclamé d'intégrer les femmes aux tâches productives. Avec le recul dont nous disposons, la Chine apparaît comme le pays qui a le plus largement appliqué les programmes recommandés par les partisans du contrôle démographique. Elle l'a fait avec un cynisme stupéfiant et une efficacité impitoyable, puisque l'on y annonce, depuis longtemps, un plongeon dans le vieillissement et la paupérisation, ainsi qu'un déficit de filles.

On reste en outre perplexe face à l'absence totale, de la part des auteurs présentés par les co-signataires de Robin Elliott, de références face aux dégâts causés par la contraception hormonale, étudiée dans la première partie du présent ouvrage. L'explication de ce silence est probablement assez simple : la vie de l'enfant non né, les risques courus par les femmes, les mutilations proposées aux femmes et aux hommes n'intéressent pas les auteurs. Tous les moyens sont bons, pour autant qu'ils *contiennent*, qu'ils *jugulent* la croissance de la population : primauté absolue doit être donnée à l'efficacité. Il n'est donc point étonnant que dans tous les travaux recensés, il ne soit pas fait mention de la condition de la femme en tant qu'épouse et mère. Quant à la problématique des « nouveaux droits » de la femme, elle devra attendre l'irruption de l'idéologie du *gender* pour avoir la visibilité qu'elle a connue à la fin du XXe siècle.

L'exécution du programme tracé

Les années qui nous séparent de l'état de la question publié par les cosignataires d'Elliott ont vu se réaliser pratiquement tous les points du programme exposé par Berelson et Jaffe à la fin des années 60. Qu'on en juge : l'avortement a été largement légalisé, et, où il ne l'est pas, il est pratiqué et souvent toléré ; la stérilisation à large échelle est devenue courante, notoire et souvent patronnée par les pouvoirs publics ; l'homosexualité bénéficie de plus en plus d'un statut légal ; la chute de la fécondité, ses causes, ses conséquences sont systématiquement occultées.

---

de la population », « Tunisie : la libération de la femme et l'amélioration de la société », « Porto-Rico : les réalisations dans le Nord-Est », « Jamaïque : crise sur une petite île », « Chili : l'épidémie de l'avortement », « États-Unis : des efforts nouveaux mais encore insuffisants ».

20. Source : <http ://www.commission-refugies.fr/centre_recherche_18/ ressources_geopolitiques_61/etudes_63/controle_naissances_81/ naissances_republique_1513.html>

21. La plupart des 14 points que nous avons rappelés ci-dessus se retrouvent dans les programmes chinois.

D'autres mesures, de nature discriminatoire et/ou eugéniques sont en pleine expansion. Il faut citer ici la *discrimination* de la femme qu'on ne se limite plus à stériliser ou à faire avorter, mais qui sont avortées dès le sein de leur mère. C'est ce qui se produit en Chine et ailleurs, dans l'indifférence totale des mouvements féministes les plus radicaux. « Il n'est pas exclu, affirme à ce sujet Jean-Claude Chesnais, que le déficit de femmes atteigne 200 millions en 2025 sur la Planète ». A cette discrimination *misogyne*, ou plutôt *gynophobe*, vient encore s'ajouter l'*eugénisme* effectué par « hypersélection », déjà pratiquée à Singapour et qui pourrait – à nouveau – tenter l'Occident. En fait, cette hypersélection est déjà largement pratiquée par le choix des donneurs lors de l'insémination artificielle[23].

Le rôle des pouvoirs publics

Les « progrès » de la contention

Ce qui est surtout frappant depuis les années 60, c'est le rôle que « peuvent » et doivent jouer les pouvoirs publics de tous niveaux, les ONG, les conférences mondiales, les fondations privées[25] dans le contrôle de la croissance de la population internationale. Ce rôle est encore sensiblement accentué à partir de la fondation, en 1969, du Fond des Nations Unies pour la Population. Le FNUAP a commencé ses activités en 1969, avec les objectifs suivants :

> « • Aider à mettre en place des programmes de santé en matière de reproduction, y compris la planification des naissances et l'hygiène sexuelle ;
>
> • Appeler l'attention sur les problèmes liés à une croissance démographique rapide ;

---

22. Voir l'article publié dans *Dacca Conference* par K. KANAGARATNAM et D. I. PAKSHONG à propos de « Population Programme in Singapore », pp. 579 à 586.
23. Sur l'actualité de cette discrimination et de cette hypersélection, voir l'article de Jean-Claude CHESNAIS, « Démographie : les scénarios. Il pourrait manquer 200 millions de femmes sur Terre en 2025 », dans *Le Monde* du 14 novembre 2005.
24. Un bref exposé concernant ces conférences a été publié par Léon TABAH sous le titre « Les Conférences mondiales sur la population », dans *Population et Sociétés* (INED, Paris), n° 290, mai 1994, pp. 1-3.
2525. Voir le chapitre d'Oscar HARKAVY, intitulé « Les fondations américaines et le problème démographique », dans *Programmes de régulation des naissances dans le monde*, cité *supra*, note 19.
26. Le premier directeur exécutif du FNUAP fut Rafael M. SALAS, originaire des Philippines. Salas expose ses vues dans *Reflections in Population*, New York, Pergamon Press, 1986, première édition en 1985.

• Aider les pays en développement, sur leur demande, à résoudre leurs problèmes de population ;

• Contribuer à améliorer la santé en matière de reproduction ;

• Promouvoir l'égalité des hommes et des femmes, la responsabilisation des femmes et la stabilisation de la population mondiale. »

Avant cela, la prise de conscience de la « nécessité » de programmes de contention, ainsi que la volonté politique de les décider et de les appliquer, étaient jugées insuffisantes. Maintenant, écrit Berelson dès 1970,

> « le système d'aide internationale est formellement impliqué [Division de la Population des Nations Unies, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), l'Organisation pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO), l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation pour la Coopération Économique et le Développement (OCDE), la Banque Mondiale (BM), plus les bureaux régionaux]. »

On ne peut être plus clair. Berelson ajoute en note :

> « Sur le front international, ça vaut aussi la peine de noter l'amoindrissement de l'impact des deux débats idéologiques majeurs sur population/planification familiale centrés sur le Marxisme et le Catholicisme Romain. »

Dans ce même article, Berelson se félicite des progrès réalisés en matière de contraception, de l'amélioration des techniques de stérilisation et d'avortement ; il se réjouit de la prochaine mise au point de la pilule abortive, de la pilule du lendemain, des injections et des implants (p. 3). Il rappelle que l'objectif est la *croissance zéro* à l'horizon de l'an 2000 (p. 7) et insiste sur la nécessité de légaliser l'avortement pour atteindre cet objectif. « L'avortement, écrit-il, n'a probablement jamais été légalisé nulle part pour des raisons démographiques, mais il a toujours eu un effet démographique. »

---

27. Source : <http ://www.un.org/french/pubs/l'onuetvous/unfpa.htm>
28. Cf. Bernard BERELSON, « The Present State of Family Planning Programs », dans *Studies in Family Planning* (New York), vol. 1, n° 57, septembre 1970, pp. 2-11. Texte original anglais, p. 2 : « "… the international assistance system is formally involved *etc.*" Texte de la note, p. 2 : « Also worth noting on the international front is the lessened impact of the two major ideological disputes over population/family planning centered on Marxism and Roman Catholicism. »
29. « Probably nowhere has abortion been legalized for demographic reasons but it has always had had a demographic effect. »

Dans son texte, Berelson introduit une autre note où il se réfère à Christopher Tietze. Cette note illustre et confirme les propos de Berelson :

> « En ce qui concerne la sécurité médicale, Christopher Tietze a montré qu'en termes de risque de vie, la procédure la plus rationnelle pour réguler la fécondité c'est l'utilisation, même si elle n'est pas efficace à cent pour cent, d'une méthode de contraception et l'interruption de grossesses résultant d'un échec contraceptif, et cela dans les meilleures conditions possibles, à savoir dans la salle d'opération d'un hôpital. »

Un programme discutable

Ce bref rappel historique avait pour but de montrer que les questions que nous allons aborder dans cette deuxième partie étaient identifiées dès les années soixante, et même avant. Pour être utilisées à large échelle, les recherches biomédicales sur la contraception avaient besoin d'être connues, acceptées, utilisées.

Le rappel de ces rétroactes était indispensable pour mettre en perspective le problème que nous allons aborder à présent. Nous allons focaliser notre attention sur une action d'*une* agence de l'ONU, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Comme on le sait, cette organisation a contribué efficacement à l'amélioration de la santé publique et à la prévention de maladies graves. Malheureusement, elle s'est aussi aventurée dans des programmes plus discutables. Nous allons fixer notre zoom sur un document qui a bénéficié de son patronage, et qui est consacré à la *santé reproductive*.

---

30. L'Américain Christopher TIETZE (1908-1984) travailla pour la Johns Hopkins School of Public Health, le Population Council, et d'autres organisations de planning familial. Il fut un des principaux artisans de la légalisation de l'avortement. Il fut un grand défenseur de l'efficacité et de l'acceptabilité du stérilet, de la contraception orale et de la stérilisation. Voir entre autres « A History of Planned Parenthood », à la page <http ://www.plannedparenthood.org/pp2/portal/files/portal/medicalinfo/birthcontrol/pp-history.xml>
31. Cf. B. BERELSON, article cité à la note 28. Berelson fait référence à un article de Christopher TIETZE, « Mortality with Contraception and Induced Abortion », publié dans *Studies in Family Planning*, 45 : 7-8, septembre 1969.
32. Voir la présentation rapide de l'OMS à la page <http ://www.un.org/french/pubs/l'onuetvous/who.htm>

Table 1. Exemples of Proposed Measures to Reduce U.S. Fertility, by Universality or Selectivity of Impact			
Universal Impact	Selective Impact Depending on Socio-Economic Status		Measures Predicated on Existing Motivation to Prevent Unwanted Pregnancy
Social Constraints	Economic Deterrents/Incentives	Social Controls	
Restructure Family : a) Postpone or avoid marriage b) Alter image of ideal family size Compulsory education of children Encourage increased homosexuality Educate for family limitation Fertility control agents in water supply Encourage women to work	Modify tax policies: a) Substantial marriage tax b) Child tax c) Tax married more than single d) Remove parents' tax exemption e) Additional taxes on parents with more than 1 or 2 children in school Reduce/eliminate paid maternity leave or benefits Reduce/eliminate children's or family allowances Bonuses for delayed marriage and greater child-spacing Pensions for women of 45 with less than N children Eliminate Welfare payments after first 2 children Chronic Depression Require women to work and provide few child care facilities Limit/eliminate public-financed medical care, scholarships, housing, loans and subsidies to families with more than N children	Compulsory abortion of out-of-wedlock pregnancies Compulsory sterilization of all who have two children except for a few who would be allowed three Confine childbearing to only a limited number of adults Stock certificate-type permits for children *Housing Policies:* a) Discouragement of private home ownership b) Stop awarding public housing based on family size	Payments to encourage sterilization Payments to encourage contraception Payments to encourage abortion Abortion and sterilization on demand Allow certain contraceptives to be distributed non-medically Make contraception truly available and accessible to all Improve maternal health care, with family planning as a core element

Source: Frederick S. Jaffe, «°Activities Relevant to the Study of Population Policy for the U.S.°», Memorandum to Bernard Berelson, March 11, 1969.

Table 1. Exemples de mesures proposées pour réduire la fécondité aux États-Unis, grâce à un impact universel ou sélectif			
Impact universel	Impact sélectif dépendant du statut socio-économique		Mesures fondées sur une motivation existante afin d'empêcher une grossesse non désirée
Contraintes sociales	Effets dissuasifs/Stimulants économiques	Contrôles sociaux	
Restructurer la famille : a) Postposer ou éviter le mariage b) Altérer l'image de la taille de la famille idéale Éducation obligatoire des enfants Encourager l'augmentation de l'homosexualité Éduquer en vue de la limitation de la famille Agents de contrôle de la fécondité dans l'eau de distribution Encourager les femmes à travailler	Modifier les politiques fiscales : a) Taxes substantielles sur le mariage b) Taxes sur l'enfant c) Taxer plus les gens mariés que les célibataires d) Supprimer l'exemption de taxe pour les parents e) Taxes additionnelles pour les parents avec plus de 1 ou 2 enfants à l'école Réduire/éliminer les congés payés de maternité ou les allocations Réduire/éliminer les allocations aux enfants ou à la famille Primes pour un mariage retardé et pour un plus grand espacement entre les enfants Pensions pour les femmes de 45 ans avec moins de N enfants Éliminer les paiements d'aide sociale après les 2 premiers enfants Dépression chronique Exiger des femmes qu'elles travaillent et fournir peu de facilités pour les soins aux enfants Limiter/éliminer les soins médicaux financés par le secteur public, les bourses d'étude, le logement, les prêts et les subventions aux familles avec plus de N enfants	Avortement obligatoire pour les grossesses hors mariage Stérilisation obligatoire pour tous ceux qui ont deux enfants, excepté pour quelques-uns qui seraient autorisés à avoir trois enfants Restreindre la grossesse à seulement un nombre limité d'adultes Permis pour enfants de type certificat de lignée *Politiques de logement:* a) Découragement à la propriété privée d'une maison b) Arrêter l'attribution de logement public basé sur la taille de la famille	Paiements pour encourager la stérilisation Paiements pour encourager la contraception Paiements pour encourager l'avortement Avortement et stérilisation à la demande Autoriser la distribution non médicale de certains contraceptifs Faire en sorte que la contraception soit vraiment disponible et accessible à tous Améliorer les soins médicaux maternels, avec le planning familial comme élément central

Chapitre VII

Exposé du document stratégique

Annoncé au début de cette seconde partie, le rapport de l'OMS met en exergue la définition donnée par la Conférence du Caire à la santé reproductive. Voici en français le texte de cette définition :

> « Par santé en matière de reproduction, on entend le bien-être général, tant physique que mental et social, de la personne humaine, pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmités. Cela suppose qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, qu'elle est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire. Cette dernière condition implique qu'hommes et femmes ont le droit d'être informés et d'utiliser la méthode de planification familiale de leur choix, ainsi que d'autres méthodes de leur choix de régulation des naissances (dans le texte anglais : regulation of fertility) qui ne sont pas contraires à la loi, méthodes qui doivent être sûres, efficaces, abordables et acceptables [...]. »[1]

Répondre à des besoins

Le rapport nous apprend d'abord que la cinquante-cinquième assemblée de l'OMS a résolu de développer une stratégie en vue de faire progresser la santé reproductive. La résolution rappelle également les objectifs et les engagements pris au Caire et à Pékin (1), ainsi que les objectifs énoncés en

---

1. Cf. le *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* ; document coté A/CONF.171/13, 18 octobre 1994. La citation se trouve au chapitre 7, n° 7.2. Voir le rapport *Reproductive Health*, n° 1. On trouve ce texte, par exemple, à la page <http ://www.americanpolicy.org/>

2000 dans la *Millenium Declaration* (4). Il est précisé qu'il y a beaucoup de décalage entre les buts à atteindre et les réalités observées. Une stratégie doit donc être définie et être divulguée dans une très large audience de décideurs (3).

Certes, depuis 1994, des progrès remarquables ont été réalisés, mais la situation globale présente encore des caractéristiques déplorables. En Afrique sub-saharienne, par exemple, 1 femme sur 16 est exposée au risque de mortalité maternelle (11). Dans les pays pauvres, le manque de personnel qualifié fait en sorte que des complications gynécologiques et obstétricales, qui pourraient être évitées ou soignées, ne le sont pas (12). Dans les pays en développement et dans les pays en transition, le besoin d'une contraception sûre n'est pas rencontré par 120 millions de couples et par de nombreuses adolescentes (15 s.). Chaque année, 80 millions de femmes ont une grossesse non désirée. Certaines de ces grossesses surviennent en raison d'un échec de la contraception, car aucune méthode contraceptive n'est efficace à 100 % (16).

On estime à 45 millions le nombre annuel d'avortements, dont 19 millions d'avortements risqués (*unsafe*). 40 % de ces avortements sont opérés sur les femmes âgées de 15 à 24 ans. L'avortement risqué tue chaque année quelque 68 000 femmes, ce qui représente 13 % de la mortalité liée à la grossesse (17).

Chaque année, on estime à 340 millions les nouveaux cas d'infections bactériennes sexuellement transmises (18), qui frappent surtout les jeunes de 15 à 24 ans. Ces infections peuvent conduire à la stérilité (21).

Obstacles à l'expansion des services

En matière de santé, les disparités sont frappantes entre les hommes et les femmes (23). Ces dernières sont fréquemment victimes de violence, de viols, d'agressions sexuelles, même de la part de leur compagnon. Femmes et filles sont souvent victimes de trafic et victimes de la prostitution. On devine les conséquences que ces disparités entraînent au niveau de la santé reproductive et sexuelle (24).

Les adolescentes sont particulièrement exposées aux risques concernant la santé reproductive et sexuelle, en raison de tabous et de normes qui barrent l'accès à l'information. Hors ou dans le mariage, l'activité sexuelle des adolescentes est souvent risquée. Ces adolescentes sont rarement en mesure de résister aux pressions les poussant aux relations sexuelles, de négocier une relation sexuelle sûre, de se protéger contre la grossesse et les maladies infectieuses. Rencontrer les besoins et protéger les droits des 1 milliard 200 millions d'adolescent(e)s que compte la planète est essentiel à la préservation de la santé des générations futures (25).

Faut-il rappeler aussi que la pauvreté va de pair avec les inégalités lorsqu'il s'agit d'accéder aux services de santé, en particulier de santé maternelle (26) ?

Ces différents obstacles à la santé reproductive sont encore aggravés par le déclin général de l'aide au développement. Certes, des fonds nouveaux ont été créés pour lutter contre le sida, la tuberculose et la malaria. Mais il faut mettre sur pied un système de santé durable, comportant les services de santé reproductive et sexuelle (28).

Un des obstacles majeurs à l'expansion et à l'amélioration de ces services de santé reproductive et sexuelle, dans beaucoup de régions, est à chercher dans des ressources humaines inadéquates. Une planification stratégique, afin de préparer et de retenir une main-d'œuvre médicale entraînée, est cruciale pour progresser dans le domaine des soins de santé reproductive et sexuelle (29).

Outre les difficultés liées à la pauvreté, il en est d'autres qui dérivent des tabous, du faible pouvoir de décision des femmes, ainsi que des attitudes négatives ou des préjugés des membres de la famille ou des fournisseurs de soins de santé. Un examen holistique des croyances, des attitudes et des valeurs offre un important point de départ pour surmonter ces obstacles fondamentaux (30).

Enfin, dans certains pays, les lois, les politiques et les réglementations peuvent empêcher l'accès aux services, limiter inutilement les rôles du personnel de santé, barrer l'accès à certains services (par exemple la fourniture sans ordonnance de contraception d'urgence), ou restreindre l'importation de certains médicaments ou technologies essentiels. La suppression de telles restrictions contribuera vraisemblablement de façon significative à améliorer l'accès des gens à ces services (32).

Pour accélérer les progrès

L'objectif suprême consiste à accélérer les progrès en vue de trouver un accord sur les objectifs, du plus haut niveau, à atteindre en matière de santé reproductive pour tous (33). La stratégie de l'OMS pour obtenir cette accélération repose sur des instruments internationaux au sujet desquels il y a accord et sur des déclarations sur les droits de l'homme obtenus par consensus global[2]. Pour que ces droits soient respectés, des politiques, des programmes et des interventions doivent promouvoir l'égalité des « genres », c'est-à-dire

---

2. Voir le texte publié par l'OMS, Advancing Safe Motherhood through Human Rights : <http ://www.who.int/reproductive-health/publications/ RHR_01_5_advancing_safe_motherhood/RHR_01_05_abstract.en.html>

des sexes, donner la priorité aux pauvres et aux populations négligées (*underserved*), spécialement les adolescents (34).

La principale voie d'accès à la santé reproductive et sexuelle sera constituée par les services prénataux, les accouchements et le postpartum (36).

L'avortement risqué (*unsafe*) doit être traité comme faisant partie des *Millenium Development Goals*[3] concernant la santé maternelle et d'autres objectifs ou cibles. Il faut renforcer les services de planning familial pour prévenir les grossesses indésirées, et, dans la mesure où la loi le permet, assurer que des services sont disponibles et accessibles. Également dans la mesure où la loi le permet, il faut améliorer la formation des fournisseurs de soins de santé entraînés aux techniques et aux équipements modernes. Il faut aussi, dans la mesure où la loi le permet, que l'on fournisse des services d'avortement au niveau primaire des soins de santé (37 ; cf. 40).

Les actions par excellence à entreprendre sont : le renforcement de la capacité des systèmes de santé, l'amélioration de l'information pour fixer les priorités ; la création de cadres de soutien législatifs et réglementaires ; un triple renforcement : surveiller, évaluer et rendre compte de ses actes (42).

La stratégie exige également que soient renforcés les mécanismes durables de financement ; une part significative de celui-ci sera affecté à la formation du personnel de santé (45-49).

Une information de qualité devra permettre d'établir les priorités. Dans la définition de celles-ci, toutes les partie prenantes devront être impliquées : gouvernements, agences bi- et multilatérales, associations professionnelles, organisations non gouvernementales, groupes de femmes, et d'autres secteurs de la société civile. En rapprochant les parties prenantes, un consensus pourra être construit (53).

La création d'un climat appuyant fortement, au plan international, national et local, les initiatives basées sur le droit en matière de santé reproductive et sexuelle aidera à vaincre les inerties, à galvaniser les investissements, ainsi qu'à fixer de hautes normes et à mettre sur pied des mécanismes où l'on devra répondre de ses actes (55).

La suppression des restrictions inutiles dans les politiques et les règlements, afin de créer un cadre soutenant la santé reproductive et sexuelle, contribuera vraisemblablement à améliorer de façon significative l'accès aux services (57). Dans ce but, il faudra revoir et, si nécessaire, modifier les lois et les politiques (59) et inclure les dimensions « droits de l'homme » de la santé reproductive et sexuelle.

Pour mener à bien cette stratégie, l'OMS continuera à renforcer son partenariat avec d'autres organisations au sein du système des Nations Unies (en particulier avec le FNUAP, l'UNICEF et l'ONUSIDA), la Banque mondiale,

---

3. Cf. <http ://www.developmentgoals.org/>

les associations de professionnels de la santé, les ONG et d'autres partenaires (64).

Chapitre VIII

Analyse du document stratégique

Par rapport aux nombreux autres documents précédents, le document de 2004, que nous venons de présenter, n'apporte guère de surprise ni guère de nouveauté[1]. L'essentiel s'en trouve déjà dans les publications antérieures de l'OMS[2] et dans le *Plan d'action* du Caire (1994), souvent évoqué. Les mêmes thèmes sont repris, et ils sont organisés suivant des structures semblables.

On retrouve ces mêmes thèmes dans les documents émis par d'autres organismes de l'ONU, mais avec des accentuations différentes. Si l'OMS met en exergue la santé reproductive[3], le FNUAP met l'accent sur le contrôle démographique ; l'UNICEF sur l'éducation des adolescents ; l'UNAIDS sur le sida. La Banque mondiale aborde les mêmes problèmes du point de vue économique et financier[4].

Bien entendu, ces documents, et en particulier ceux publiés par l'OMS, comportent des recommandations tellement acceptables qu'on a l'impression

---

1. La nécessité de contrôler la croissance de la population est affirmée, comme il est d'usage, sans la moindre démonstration, dans d'innombrables publications « anciennes ». Mentionnons-en trois, qui proviennent de l'Alan Guttmacher Institute et qui concernent le « bon exemple » qu'on attendait, à l'époque, des USA : *Attaining a Stationary U.S. Population : Three views, 1* : Frank W. NOTESTEIN, « Zero Population Growth : What is it ? », dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, n° 3, juin 1970, pp. 20-24 ; 2 : Garrett HARDIN, « Multiple Paths to Population Control », *Id.*, *ibid*,, pp. 24-26 ; 3 : Jeannie I. ROSOFF, « Crisis Thinking – Rhetoric vs. Action », dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, n° 3, juin 1970, pp. 27-28. Ces documents sont accessibles sur <http ://www.justor.org/>
2. Tous les thèmes apparaissent déjà, par exemple, dans le *Seventh Annual Report* concernant le Special Programme of Research & Research Training in Human Reproduction, document polycopié, OMS/WHO, 1978.
3. Voir en particulier UNDP/UNFPA/WHO/World Bank : Special Programme of Research, Development and Research Training in Human Reproduction (HRP) : page internet : <http ://www.who.int/reproductive-health/hrp/index.html>
4. Voir <http ://www.worldbank.org/wbi/reprohealth>

de se trouver en face de truismes. Qui ne souscrirait, en effet, à des programmes visant à réduire la morbidité et la mortalité maternelles, la mortalité infantile, les maladies sexuellement transmissibles et, de façon plus générale, à rendre accessibles au plus grand nombre tous les soins de base en matière de santé ? Qui ne souhaite pas les campagnes de prévention de maladies de toute sorte ?

L'objectif réel : Le contrôle démographique des pays pauvres

En réalité, ces bonnes intentions déclarées ne suffisent pas à occulter la forte teneur idéologique du document de l'OMS consacré à la santé reproductive. Nous sommes en présence d'un document typiquement malthusien. Tout converge vers un point focal : *la nécessité supposée de contrôler la croissance de la population des pays pauvres*[5]. Or il n'a jamais été démontré qu'il fallait contrôler cette population pour que les pays pauvres se développent. Cette question centrale n'est jamais mentionnée, encore moins discutée, dans les rapports de l'OMS, ni dans ceux du FNUAP[6], ou de l'UNICEF ou de la Banque Mondiale, ni d'ailleurs dans le *Programme d'action* du Caire[7]. Le postulat malthusien est admis comme allant de soi, et par conséquent ne nécessitant pas de démonstration. On peut donc passer directement à l'action.

---

5. Quelques classiques sur la question sont cités supra, au chapitre I, note 4. – Nous avons abordé ces questions dans *L'enjeu politique de l'avortement*, Paris, Éd. L'O.E.I.L, 1991.
6. Dans son *Rapport annuel 2004*, cité *supra* à la note 3 de l'*Introduction* à la Deuxième Partie, le FNUAP reprend ses habituelles considérations sur le thème « Pauvreté, population et développement », pp. 16-19, en insistant sur la « santé en matière de reproduction », sur la « maternité sans risque », la « planification familiale » dans leurs relations avec la pauvreté.
7. Une étude entreprise récemment à Munich se propose d'étudier cette question. Voir Martin WERDING et Vera GÁCS, Fertility and Prosperity : *Links between Demography and Economic Growth. Study commissioned by Deutscher Arbeitskreis für Familienhilfe*, publié par l'Institute for Economic Research at the University of Munich, Department of Social Policy and Labour Markets, juillet 2004. On lit notamment dans ce rapport : « The consequences for productivity growth are really the key issue that needs to be addressed when studying the impact of demographic change on future economic performance. Investigating whether and, if so, how productivity and productivity growth are systematically related to changes in fertility and the induced changes in the demographic structure is therefore one of our main tasks. » (pp. 1 s.).

Le caractère idéologique de ce *pré-jugé* malthusien est confirmé par l'absence totale de références dérangeantes. Celle-ci par exemple : la chute de l'indice de fécondité est aujourd'hui un phénomène mondial, reconnu par la Division de la Population, organe de l'ONU elle-même. Voici ce que déclarait à ce sujet Joseph Chamie, Directeur de cette Division de la Population de l'ONU et autorité scientifique mondialement respectée :

> « Beaucoup de gouvernements et de pays faisant l'expérience d'une fécondité au-dessous du seuil de remplacement des générations s'alarment de plus en plus des conséquences économiques, sociales, culturelles aussi bien que géopolitiques d'une population en diminution et vieillissante. [...]
>
> Un nombre grandissant de pays considèrent que leurs taux de natalité bas, avec le déclin et le vieillissement de leur population qui en résultent, constituent une crise sérieuse, mettant en danger les fondations de base de la nation et menaçant la survie de celle-ci. La croissance économique et la vitalité, la défense, les pensions et les soins de santé pour les personnes âgées, par exemple, sont tous des domaines d'inquiétude majeure. »[8]

Cette chute n'épargne pas les pays pauvres. Il suffit de pointer les données figurant sur la *Data Sheet 2004* du Population Reference Bureau (Washington DC) pour constater que plus d'un tiers des pays du monde, 79 sur 220, ont un indice de fécondité égal ou inférieur 2,1 (seuil où une population bascule inexorablement dans le vieillissement).

Ainsi, on veut frapper l'opinion publique, le personnel médical et les décideurs en mentionnant des besoins réels, mais ces besoins sont utilisés

---

8. « Many governments and countries experiencing below replacement fertility are increasingly alarmed about the economic, social, cultural, as well as geo-political consequences of a shrinking and ageing population. [...] A growing number of countries view their low birthrates with the resulting population decline and ageing to be a serious crisis, jeopardizing the basic foundations of the nation and threatening its survival. Economic growth and vitality, defense, and pensions and health care for the elderly, for example, are all areas of major concern », dans Joseph CHAMIE , « Low Fertility : Can Governments Make a Difference ? », Exposé présenté à l'Annual Meeting de la Population Association of America (PAA), Session 105 : *International Responses to Low Fertility*, Boston, Massachusetts, 2 avril 2004.
Ce texte de 22 pp. se trouve sur
<http ://paa2004.princeton.edu/dowload.asp ?submissionId=42278> – Dans le magazine *Newsweek* du 27 septembre 2004, Michael MEYER a consacré un dossier à « Birth Dearth. Remember the population bomb ? The new threat to the planet is not too many people but too few. How the new demography will shape the coming century ». – Sur la chute de la fécondité et ses conséquences, voir Wolfgang LUTZ, Warren C. SANDERSON & Sergei SCHERBOV (éd.), *The End of World Population Growth in the 21st Century. New Challenges for Human Capital Formation & Sustainable Development*, Londres et Sterling, VA, Éd. Iasa – Earthscan, 2004. Sur certains aspects de la dépendance des personnes âgées en Europe, voir Claude MARTIN (éd.), *La dépendance des personnes âgées. Quelle politique en Europe ?*, Presses Universitaires de Rennes et Éd. ENSP, 2003.

comme leurre pour occulter l'objectif réel qu'est le contrôle de la population pauvre, par les moyens les plus efficaces.

Le parti étant pris d'ignorer ou d'occulter ces réalités, le document se concentre sur trois thèmes récurrents, envisagés comme des moyens d'atteindre l'objectif malthusien réel : l'avortement sûr, la contraception, le changement des lois, auquel se rattache la mobilisation des leaders.

Premier moyen : l'avortement

L'avortement : indésirable s'il est risqué

Le programme de santé reproductive et sexuelle est muet sur la question de la protection de l'être humain avant sa naissance. En revanche, il s'intéresse beaucoup à l'avortement. Il est dit à plusieurs reprises qu'il faut en finir avec l'avortement *unsafe*, risqué. Seul l'avortement *unsafe* est indésirable, précisément parce qu'il est risqué – pour la mère, s'entend – et non parce qu'il supprime une vie humaine[9].

Cette position est confirmée en toute clarté par d'autres documents de l'ONU et de l'OMS. Reportons-nous à la définition de la santé reproductive qui apparaît dans le *Plan d'action* du Caire, et que nous avons citée ci-dessus[10]. Cette définition inclut, dans la santé reproductive, la « régulation des naissances ». Ainsi que nous l'avons fait remarquer, cette expression rend, en français, l'expression anglaise *regulation of fertility*. Mais que comporte cette *regulation of fertility*, cette régulation des naissances ? La réponse apparaît avec toute la clarté souhaitable dans les *Definitions and Indicators in Family Planning & Child Health and Reproductive Health*, dont une édition revue a été publiée par l'OMS en mars 1999 et en janvier 2001 :

> « **Régulation de la fécondité** :
>
> C'est le procédé par lequel les individus et les couples régulent leur fécondité. Les méthodes qui peuvent être utilisées dans ce but incluent, entre autres, l'espacement des naissances, l'utilisation de la contraception, la recherche de

---

9. Voir en particulier la publication de l'OMS (2003) *Safe abortion : Technical and policy guidance for health system*, à la page internet : <http ://www.who.int/reproductivehealth/publications/safe_abortion/safe_abortion .html>. Voir également « The Abortion Pill », dans *Reproductive Health Matters*, Elsevier Science, 13 (26), 2005.
10. Voir ci-dessus, note 1 du chapitre VII, la définition de la santé reproductive donnée par la Conférence de Caire (1994).

traitements contre l'infécondité, *l'interruption de grossesses non désirées*, et dans le cas de mères avec un bébé ou un petit enfant, l'allaitement maternel. [Nous soulignons.] »[11]

Si les mots ont un sens en anglais comme en français, l'interruption d'une grossesse indésirée signifie l'avortement. Ce dernier est donc inclus dans le concept de santé reproductive divulgué par l'OMS et par d'autres agences onusiennes.

L'avortement et contrôle de la population

En outre, puisque la santé reproductive inclut l'avortement, celui-ci fait partie des moyens à mettre en œuvre pour le contrôle des naissances dans les pays en développement. Dès 1992, dans son rapport sur la *Reproductive Health*, l'OMS déclarait :

« Les pays en voie de développement ont besoin d'un pouvoir national fort pour résoudre les problèmes de santé reproductive de leur population en croissance rapide.»[12]

---

11. « **Fertility regulation** : Is the process by which individuals and couples regulate their fertility. Methods that can be used for this purpose include, among others, delaying child-bearing, using contraception, seeking treatment for infertility, *interrupting unwanted pregnancies*, and, in the case of mothers with an infant or small child, breast-feeding. Source : *Working definition used by the Special Programme of Research and Research Training in Human Reproduction, and the Division of Family Health.* » Nous soulignons l'expression. Ce texte se trouve à la p. 6 des *Definitions and Indicators in Family Planning & Child Health and Reproductive Health used in the WHO Regional Office for Europe*, publié par le Reproductive, Maternal and Child Health European Regional Office et la World Health Organization (OMS), s. l., édition revue en mars 1999 et en janvier 2001 ; accessible sur <http ://www.euro.who.int/documents/e68459.pdf>. La *source* indiquée à la fin du texte anglais de la définition fait partie de la citation. Elle a été préparée en vue de la Conférence du Caire ; voir *supra*, note 13 du chapitre IV. – On notera que la même définition se trouve sur le site de l'International Planned Parenthood Federation (IPPF) : <http ://glossary.ippf.org/ GlossaryBrowser.aspx>
12. « Developing countries need strong national capacity to solve the reproductive health problems of their fast growing populations. » Nous soulignons. Voir *Reproductive Health : A Key to a Brighter Future, Biennial Report 1990-1991*, du Special Programme of Research, Development and Research Training in Human Reproduction, Genève, World Health Organization (OMS), 1992 ; notre citation apparaît p. 127.

L'avortement légalisé : pas si « sûr » que ça

Il faut cependant ajouter que, selon une déclaration récente du Dr Gunta Lazdane, European Advisor de l'OMS en matière de santé reproductive,

> « Plus de 20 % des décès maternels sont dus à l'avortement, *même dans les situations où l'avortement est légal*. La question à se poser est de savoir si l'avortement "sans risques" est sans risques. »[13]

Provenant d'un de ses conseillers, cette affirmation a de quoi plonger l'OMS dans la perplexité, puisque, selon l'équation habituelle, « avortement légal = avortement sûr ». Or il nous est dit ici que l'avortement légal n'est pas si sûr qu'on ne le disait. Voilà qui ébranle de l'intérieur la position des agences de l'ONU qui préconisent la légalisation de l'avortement au motif que celui-ci deviendrait plus sûr une fois légalisé.

Deuxième moyen : la contraception

Avec l'avortement, la contraception apparaît comme un moyen indispensable pour le contrôle des naissances dans les pays pauvres. On est en effet impressionné par l'importance des ressources financières et humaines affectées par l'OMS aux recherches sur ce que cette organisation appelle « contraception ». Avec l'avortement, l'inclusion massive de la contraception chimique dans la santé reproductive confirme que l'objectif central de la stratégie définie par l'OMS est bel et bien le contrôle des naissances.

Contraception et avortement

Ceci nous amène à indiquer une précision importante à propos des rapports entre contraception et avortement. Nous sommes en effet en présence de nouveaux cas d'ingénierie verbale. Que signifie le mot avortement dans le vocabulaire de l'OMS ? La réponse nous est donnée dans les *Definitions and Indicators* déjà cités[14] :

---

13. « Up to 20 % of maternal deaths are due to abortion, *even in those situations where abortion is legal*. There is a question whether "safe" abortion is safe. » Nous soulignons. Le Dr Gunta Lazdane s'exprimait lors du Global Population Forum 2004, organisé par le Population Institute and Population 2005, Washington DC, mai 2004. Source : C-FAM <http ://www.c-fam.org/index.html>, 21 mai 2004.
14. Voir la référence ci-dessus, à la note 11.

> « Avortement :
>
> **Provoqué** : ou l'interruption volontaire d'une grossesse, est utilisé pour mettre fin à une grossesse déjà établie *(c'est-à-dire une méthode qui agit après que la nidation ait été achevée).* »[15]

Selon cette définition, il ne peut donc être question d'avortement qu'après la nidation.

La Secrétaire générale de la Conférence du Caire, Mme Nafis Sadik confirme, à propos de la « contraception d'urgence », cette façon de présenter l'avortement :

> « **La contraception d'urgence** n'interrompt pas une grossesse ni ne cause un avortement. Comment la contraception d'urgence fonctionne-telle ? Les pilules de contraception d'urgence agissent en interrompant le cycle reproductif de la femme. Selon le moment du cycle pendant lequel les pilules sont absorbées, elles peuvent prévenir ou retarder l'ovulation, interférer avec la fécondation ou *bloquer l'implantation.*»[16]

L'OMS et l'ancienne directrice exécutive du FNUAP ont donc une façon assez particulière de présenter l'avortement. Selon leur raisonnement, pour qu'il y ait avortement, il faut que l'ovule fécondé soit implanté dans l'utérus. C'est la raison pour laquelle tout ce qui empêche la nidation est appelé contraceptif. Constatons donc cet exemple scolaire de sophisme, puisqu'on affirme sans sourciller : « Il n'y a d'avortement qu'après la nidation. Or la pilule empêche la nidation. Donc elle n'est pas abortive »[17].

On est frappé de constater que beaucoup de recherches soutenues par l'OMS ont été et sont encore destinées à mettre au point diverses méthodes d'avortement précoce[18] : en particulier les recherches sur les « implants

---

15. « Abortion : ***Induced*** : or the voluntary termination of pregnancy, is used to end an already established pregnancy (i. *e. a method that acts after nidation has been completed*). [...] *Division of Family Health and Special Programme of Research and Research Training in Human Reproduction. International Conference on Population and Development, Cairo, Egypt, 5-13 September 1995.* » Nous soulignons le passage entre parenthèses. Le texte cité mentionne effectivement la date de 1995, alors que la Conférence du Caire a eu lieu en 1994.
16. « EC [**Emergency contraception**] does not interrupt pregnancy or cause abortion. How does EC work ? Ec pills work by interrupting a women's reproductive cycle. Depending on when in the cycle the pills are taken they can prevent or delay ovulation, interfere with fertilization or *block implantation.* » Nous soulignons. Cf. le document *IPPF and Cairo+5*, Issue 9, mai-juin 1999, Prep Com Special ; accessible sur <http ://www.ippf. org/cairo/issues/9906/emergency.htm>
17. Nous reviendrons plus loin sur ce sophisme ; cf. le chapitre IX.
18. Voir un bon résumé à la page internet (texte daté de 1997) : <http ://www.who.int/reproductive-health/hrp/progress/44/news44_1.en.html>. On y mélange les méthodes de contraception avec les méthodes d'avortement précoce.

contraceptifs de longue durée »[19], les anneaux vaginaux, etc. Des recherches sur la nidation de l'embryon sont également en cours afin de mettre au point un « anti-implantation or menses-inducing agent », à prendre une fois par cycle afin de provoquer des règles et d'empêcher une nidation éventuelle s'il y a eu conception[20].

Les recherches sur l'implantation font l'objet de recherches saluées par l'OMS dans son bulletin *Progress*[21] :

> « Recherche fondamentale sur l'implantation.
>
> Un agent anti-implantation serait un contraceptif attrayant pour bon nombre de femmes, parce qu'il n'y aurait qu'à le prendre une seule fois par mois [...]. Une initiative de collaboration d'une durée de cinq ans, établie par le Programme [de l'OMS] et la Fondation Rockefeller, pour mener des recherches fondamentales dans ce domaine, vient de se terminer. »

Citons encore l'*Abstract* présentant une étude de David Griffin, où le point est fait sur « l'Initiative de l'Organisation Mondiale de la Santé en matière de recherche sur l'implantation. »[22]

> « Sommaire.
>
> Reconnaissant que les options contraceptives actuellement disponibles représentent un choix limité pour les femmes, des recherches sur la contraception

---

19. Voir en particulier ce que l'OMS dit de l'implant Norplant : <http ://www.who.int/reproductive-health/publications/rhr_02_7_fr/ rhr_02_07_q12.html>
20. Voir texte dans le rapport : <http ://www.who.int/reproductive-health/publications/atr_2002/Section_1.pdf>
21. Voir *Progress in Reproductive Health Research*, bulletin publié à Genève par l'OMS/WHO, 66, 2004, p. 4 : « Basic research on implantation. An anti-implantation agent would be an attractive contraceptive for many women, since it would only need to be taken once a month [...] A five-year collaborative initiative to conduct basis research in this area, established by the Programme [de l'OMS] and the Rockefeller Foundation, has just finished. »
22. « Abstract. Recognizing that the currently available contraceptive options represent a limited choice for women, contraceptive research and development programs have identified the process of implantation as a promising area for investigation. Contraceptive methods that prevent implantation and can be taken on a once-a-month basis appear to be an attractive option for many women in a variety of settings. A recently completed 5-year, international, collaborative research programme — conducted by the World Health Organization with financial support from the Rockefeller Foundation — has identified a number of promising leads for once-a-month method development and the more promising of these leads are being actively followed up in collaboration with the pharmaceutical industry. » Voir <http ://www.sciencedirect.com/>, et choisir la revue *Contraception*. Le texte de l'article se trouve dans cette revue, vol. 71, n° 4, avril 2005, pp. 235-238.
    Voir également <http ://www.who.int/reproductive-health/family_planning/methods.html>

et des programmes pour les développer ont identifié le processus d'implantation comme étant un champ prometteur pour l'investigation. Des méthodes contraceptives qui empêchent l'implantation et qui peuvent être prises à raison d'une fois par mois apparaissent comme une option attrayante pour beaucoup de femmes dans des situations variées. Un programme de recherche en collaboration, international, s'étendant sur cinq ans, et récemment terminé – conduit par l'Organisation Mondiale de la Santé avec l'appui financier de la Fondation Rockefeller – a identifié plusieurs initiatives prometteuses pour le développement d'une méthode à prendre une fois par mois, et ce qu'il y a de plus prometteur dans ces initiatives est l'objet d'un suivi actif en collaboration avec l'industrie pharmaceutique. »

Le vaccin antigrossesse

Il convient encore d'attirer l'attention sur les vaccins antigrossesse, désignés souvent comme *immuno-contraceptifs hCG*[23]. Une fois mis au point, ce « vaccin » sera un abortif précoce : la mère ne reconnaîtra plus l'embryon comme un corps qu'elle ne doit pas rejeter. Un tel vaccin *supprime donc l'enracinement physiologique de la maternité*, puisque la mère est rendue hostile à son enfant.

Dans les rapports du Special Programme of Research, Development and Research Training in Human Reproduction, il apparaît constamment que l'OMS soutient les recherches destinées à « améliorer » l'efficacité de la contraception estro-progestative, la contraception progestative et le DIU (Dispositif intra-utérin). Or une étude publiée par un service spécialisé du gouvernement français, l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé, écrit à propos de la première qu'elle agit « en modifiant l'endomètre, le rendant ainsi inapte à la nidation »[24] ; à propos des progestatifs injectables retard, qu'ils « modifient l'endomètre avec atrophie et effet antinidatoire »[25] ; à

---

23. En 1993, par exemple, l'OMS publiait, en collaboration avec le PNUD, le FNUAP et la Banque mondiale, un rapport sur les *Fertility Regulating Vaccines*, qui a pour cote WHO/HRP/WHO/93.1. On lit à la p. 15 de ce rapport : « HCG is a hormone produced by the egg a few days after it has been fertilized. This hormone is needed to complete the process of implantation (embedding of the fertilized egg in the lining of the uterus). It is still not clear exactly how immunity to hCG prevents the establishment of pregnancy [...]. However, its effect must be exerted after fertilization has taken place since no hCG is present until after this has occurred. » Les recherches sont toujours en cours et on peut en suivre l'avancement dans l'*Annual technical report of the UNDP/UNFPA/WHO/World Bank Special Programme of Research, Development and Research Training in Human Reproduction*, publié sur Internet : <http ://www.who.int/reproductive-health/pages_resources/listing_programme_reports.htm>
24. Ce document est accessible sur <http ://afssaps-prd.afssaps.fr/html/has/sgt/htm/fiches99/5130c.htm>
25. Ce document est accessible sur

propos du DIU libérant un progestatif ou de la progestérone, que « la libération intra-utérine du progestatif conduit à une atrophie de l'endomètre empêchant la nidation »[26].

De cette revue, il résulte que si l'on admet qu'on peut créer des embryons pour le plaisir, et ensuite les détruire, on est amené à admettre qu'on peut créer des embryons pour la recherche, et ensuite les détruire.

Le paradoxe de la contraception

Analysant ces questions, le Dr Benoît Bayle écrit :

> « L'intervention sur la conception humaine entraîne la procréation en masse d'embryons humains, qui meurent pour la plupart d'entre eux. Contrairement à ce que l'on croit, la contraception – au sens habituel du terme – n'a pas pour effet de limiter le nombre de conceptions, mais au contraire de l'accroître. [...] Les techniques contraceptives réalisent sans doute le paradoxe le plus étonnant. Contre toute attente, l'analyse des mécanismes d'action des procédés utilisés montre que la contraception moderne, loin de limiter le nombre d'embryons conçus, en augmente au contraire la procréation. »[27]

A propos du stérilet, le Dr Bayle ajoute :

> « La procréation paradoxale sous stérilet représente une "surproduction" massive d'embryons humains, lorsqu'on sait qu'environ deux millions de femmes utilisent ce procédé contraceptif en France (1988), et près de 85 millions à travers le monde. Il est vraisemblable que dans un pays comme la France, quelques millions d'embryons humains sont conçus puis éliminés chaque année, et quelques centaines de millions à travers le monde. »[28]

Après avoir évoqué une catégorie de pilules peu utilisées, le Dr Bayle écrit encore :

> « Toutes les autres pilules associent à des degrés parfois variables trois mécanismes "contraceptifs". L'émission de l'ovule à mi-cycle est bloquée de façon partielle (microprogestatifs) ou quasi absolue (œstroprogestatifs combinés, macroprogestatifs). La glaire cervicale sécrétée par le col de l'utérus est coagulée et

---

<http ://afssaps-prd.afssaps.fr/html/has/sgt/htm/fiches99/5131c.htm>

26. *Ibidem.*
27. Dr Benoît BAYLE, *L'embryon sur le divan. Psychopathologie de la conception humaine*, Préface du Professeur C. HURIET, Paris, Éd. Masson, Collection Médecine et Psychothérapie, 2003. La citation provient des pp. 38 et 150.
28. Benoît BAYLE, *L'embryon sur le divan*, p. 151.

entrave l'ascension des spermatozoïdes. Enfin la muqueuse endométriale s'atrophie, empêchant l'embryon humain de s'implanter dans la paroi utérine en cas de conception.

Les laboratoires insistent [...] sur ce troisième verrou "contraceptif" que constitue l'action antinidatoire des contraceptifs oraux. »[29]

Troisième moyen : changer les lois et les mentalités

Supprimer les restrictions légales

Dans le texte de l'OMS que nous avons présenté ci-dessus, ainsi que dans bien d'autres textes de l'OMS, il est fait référence à des lois ou a des règlements qui feraient obstacle aux programmes de santé reproductive et sexuelle. C'est pourquoi le texte recommande que l'on s'applique à supprimer les lois restrictives en matière de contraception et d'avortement, au motif que, par ces moyens, on favorise le développement des pays pauvres. Ces derniers pourront prendre modèle sur les pays industrialisés, qui ont déjà modifié leurs législations pour adapter celles-ci aux objectifs de la santé reproductive.

Voici ce qu'écrit à ce sujet Mme M. Berer dans le *Bulletin de l'OMS*, un des organes autorisés de grande diffusion de l'OMS :

« L'élimination des risques liés à l'avortement passe par sa légalisation. [...] Pour éliminer les risques liés à l'avortement, il faut abroger, amender ou remplacer les lois restrictives. Il faut aussi tenir compte des lois traditionnelles, et parfois religieuses, quand on envisage de changer la loi. Pour ce faire, les pays ont suivi trois grandes voies : libéralisation du code pénal ; légalisation complète ou partielle de l'avortement par l'adoption d'une *loi positive* ou par une *décision de justice* ; dépénalisation de l'avortement en le supprimant complètement des textes de loi. Presque tous les pays industrialisés ont procédé à ces réformes et un nombre croissant de pays en développement font de même. »[30]

---

29. Benoît BAYLE, *L'embryon sur le divan*, p. 152.
30. Nous soulignons. Cf. M. BERER, « Éliminer les risques liés à l'avortement : le devoir d'une bonne politique de santé publique, Thème spécial–Santé génésique », Dossiers thématiques, publié dans le *Bulletin de l'Organisation Mondiale de la Santé*, Recueil d'articles N° 3, 2000, pp. 117-128. Notre citation se trouve pp. 119 s. ; accessible sur <http ://www.who.int/docstore/bulletin/digests/french/number3/no.3.html> à <http ://www.who.int/docstore/bulletin/digests/french/number3/Bu0587.pdf> D'autres travaux de M. Berer peuvent être recherchés sur Google. – M. Berer devrait tenir compte de la déclaration du Dr Gunta Lazdane, citée plus haut à la note 13.

L'invocation de « nouveaux droits de l'homme » obtenus par consensus facilitera ces changements de législation. Ainsi, au nom de l'idéologie du genre, l'avortement sera présenté comme un « nouveau droit de la femme ». De même, il faudra influencer les leaders religieux[31]. De même encore, dira-t-on, les adolescent(e)s ont « droit à une totale liberté de décision et de choix » en matière reproductive et sexuelle ; les parents n'ont pas à s'ingérer dans ces questions.

Impliquer les personnes influentes et les groupes religieux

Les obstacles aux plans d'action en matière de santé reproductive proviennent aussi de certaines croyances ou des « lois » religieuses, ainsi qu'il ressort de la citation précédente. Mais ces obstacles peuvent provenir d'organisations religieuses, et donc de personnes exerçant un poste de responsabilité et d'influence dans une de ces organisations[32]. Il faudra repérer ces personnes de ressources, de préférence les leaders religieux, et les rallier sans réserve aux objectifs de la santé reproductive[33]. C'est ce qui apparaît dans un document de l'OMS intitulé *Key messages for communicator*. On y lit:

> « La Culture et la Religion influencent les messages et les stratégies IEC [Information, Éducation, Communication]. La culture et la religion jouent un rôle majeur dans les décisions que prennent les gens d'utiliser le planning familial et dans l'acceptabilité de méthodes spécifiques. Des programmes réussis font un effort pour étudier les croyances culturelles et religieuses de leurs clients et pour adapter les messages IEC et les stratégies en réponse à ces croyances. En général, les croyances culturelles et religieuses des clients devraient être respectées par les programmes, à moins qu'elles ne soient nuisibles (comme c'est le cas par exemple pour les mutilations génitales de la femme). Les responsables de la communication devraient tenir compte de *l'implication des personnes clef de la communauté et des chefs religieux* dans leurs programmes IEC.»[34]

---

31. Nous reviendrons sur ce point au chapitre XVII, consacré à « La nouvelle révolution culturelle ».
32. Que la position du FNUAP soit hostile à l'Église apparaît dans une déclaration de Nafis Sadik, alors Executive Director du FNUAP, datée de janvier 1998. Voir à ce sujet <http ://www.c-fam.org/FAX/fax_1998/faxv1n16.html>
33. En 2000 a paru une étude préparée par Justine TANTCHOU et Ellen WILSON, intitulée *Le Projet POLICY*. Y apparaît un curieux palmarès du soutien donné aux programmes de santé reproductive dans cinq pays d'Afrique. Le soutien des religions est coté « very low » au Bénin ; « low » au Burkina-Faso ; « medium » au Cameroun ; « low » en Côte d'Ivoire ; « medium » au Mali. Document accessible sur <http ://www.policyproject.com/pubs/occasional/op-06fr.pdf>
34. « Culture and Religion Influence IEC [Information, Education, Communication] Messages and Strategies. Culture and religion play a major role in people's decisions to use family planning and in the acceptability of specific methods. Successful

Il faudra donc cibler la population que l'on désire influencer :

« Déterminez exactement qui parmi la population vous essayez d'influencer. Bien que le principal public ciblé pour les messages de planning familial puisse être les femmes en âge de reproduction, il faudrait aussi prendre en considération d'autres groupes dont les connaissances, les valeurs, et les attitudes peuvent avoir une forte influence sur les croyances et les actes d'une femme. Ces publics ciblés secondaires peuvent inclure les maris, compagnons, parents, grands-parents, *chefs religieux et civils*, enseignants, sages-femmes traditionnelles, et membres du gouvernement local. »[35]

---

programmes make an effort to learn about the cultural and religious beliefs of their clients and adapt IEC messages and strategies in response to those beliefs. In general, the cultural and religious beliefs of clients should be respected by programmes unless they are harmful (as is female genital mutilation, for example). Communicators should consider *involving key community and religious leaders* in their IEC programmes. » Nous soulignons. Cf. *Communicating family planning in reproductive health. Key messages for communicators*, document de 1997 coté WHO/FRH/FPP/97.33 ; il se trouve sur <http ://www.who.int/reproductivehealth/ publications/fpp_97_33/fpp_97_33_7.en.html>

35. « Decide exactly who in the population you are trying to influence. While the main target audience for family planning messages may be women of reproductive age, consideration should also be given to other groups whose knowledge, values, and attitudes may have a strong influence on a woman's beliefs and actions. These secondary target audiences may include husbands, partners, parents, grandparents, *religious and community leaders*, schoolteachers, traditional birth attendants, and local government officials. » Nous soulignons.
Voir <http ://www.who.int/reproductive-health/publications/fpp_97_33/ fpp_97_33_2. en.html>

Chapitre IX

Le bricolage du monde

Des raisonnements vicieux

Une pétition de principe

Stérilets, implants, vaccins et autres pilules empêchent l'ovule fécondé de s'implanter dans l'utérus ; ils agissent donc avant la nidation, puisqu'ils la rendent précisément impossible. Dans ces cas, ni selon l'OMS, ni selon le FNUAP, on ne peut parler d'avortement ; on doit parler de contraception. Cette conception de l'avortement lève tout obstacle à l'utilisation d'embryons à des fins expérimentales.

À vrai dire, on est en présence d'un sophisme de la plus belle eau, qui se ramène en définitive à une *pétition de principe*. Ce raisonnement tordu se résume de la façon suivante :

Majeure : Il n'y a pas d'avortement avant la nidation.

Mineure : Or la pilule contraceptive agit avant la nidation (du fait qu'elle l'empêche).

Conclusion : Donc la pilule contraceptive n'est pas abortive.

Le même sophisme se retrouve si l'on y remplace les mots « la pilule contraceptive » par « le stérilet » ou par « le vaccin antigrossesse ».

Tout le syllogisme repose sur une assertion abusive énoncée dans la majeure, à savoir qu'il n'y a pas d'avortement avant la nidation. Nous sommes en présence d'un raisonnement fallacieux, où, la première prémisse étant présentée comme vraie et incontestable, il va de soi que le reste l'est aussi. On affirme comme vrai ce qui devrait être démontré, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'avortement avant la nidation.

La glissade du logique au réel

Par ailleurs, du point de vue épistémologique, la démarche méthodologique suivie par les idéologues de l'ONU est également irrecevable. On part en effet d'une définition *logique* pour « justifier » un *fait*. Autrement dit, on restreint la signification du *concept* « avortement » pour pouvoir « établir » le *fait* que la pilule contraceptive n'est pas abortive. L'extension du concept est ajustée à la thèse que l'on entend démontrer. Et le tour est joué ! C'est comme si on faisait le raisonnement suivant : Resquiller n'est pas voler. Or prendre le métro sans payer, c'est resquiller. Donc prendre le métro sans payer, ce n'est pas voler[1]. Dans ce dernier exemple, on restreint le *concept* « resquiller », et, du coup, on en vient à la conclusion *factuelle* que ne pas payer le métro est licite. Curieuse démonstration logique, qui se termine par un véritable couac[2].

Le raisonnement correct à partir des prémisses des agences de l'ONU se présenterait comme suit :

Majeure : La plupart des préparations contraceptives actuelles peuvent produire trois effets.

Mineure : Or un de ces effets possibles est antinidatoire.

Conclusion : Donc les femmes qui prennent ces préparations peuvent faire courir au zygote ou à l'embryon le risque d'être expulsé précocement.

La réalité saucissonnée

On voit donc que les textes que nous analysons sont minés à deux niveaux : celui de la signification des mots et celui du raisonnement. Ce qui rend possible la distinction spécieuse entre contraception et avortement, c'est l'utilisation que des agences de l'ONU font du vocabulaire. Selon ces documents, la vie humaine serait constituée d'unités discrètes, qui seraient *réellement* isolées les unes des autres. Mais si l'analyse permet d'isoler *logiquement* des unités, notamment pour les étudier, il ne s'ensuit pas que l'on puisse affirmer qu'à ces unités délimitées par l'intelligence correspondent des réalités distinctes. La distinction entre le zygote et l'embryon est une distinction opérée par l'esprit, une distinction conceptuelle. Le passage de la distinction logique à la distinction réelle est un tour de magie qui donne

---

1. Dans cet exemple, on limite l'extension du *concept* de resquille pour conclure au *fait* qu'il n'y a pas vol.
2. Les mêmes procédés sophistiques que nous venons de démasquer se retrouvent couramment. En voici deux exemples. Le fœtus n'est pas une personne. Or cet individu humain est un fœtus. Donc il n'est pas une personne. Autre exemple : Le comateux en phase terminale n'est pas une personne. Or cet individu humain est comateux. Donc il n'est pas une personne.

l'illusion que la réalité de l'être humain *est* saucissonnée ; autrement dit, on escamote sa *continuité* et sa *gradualité*. Aux différents stades du développement de cet être humain, il y aurait d'abord un zygote, qui s'effacerait pour faire place à l'embryon ; celui-ci s'effacerait pour faire place au fœtus ; celui-ci s'effacerait pour faire place à l'enfant ; lequel s'effacerait pour faire place à l'adulte ; lequel s'effacerait pour faire place au vieillard. Chaque tranche présenterait une utilité variable. Or il ne suffit pas d'employer des *termes* distincts pour que les *réalités* qui y correspondent soient distinctes. C'est toujours, par exemple, le même Antoine, qui est fils, père de famille, grand-père, technicien, touriste, malade, etc. C'est toujours la même réalité concrète qui est désignée de différents points de vue, le mot *personne* désignant cette réalité à tous les stades de sa *réalisation*. C'est toujours le même être vivant qui *dure*, qui est évoqué par différents mots, à différentes étapes de son *existence*, continue dans ses séquences et *graduelle* dans son développement.

Précisons que les distinctions logiques, comme celles évoquées à propos d'Antoine, ne sont pas nécessairement arbitraires. Elles peuvent avoir un fondement dans la réalité. C'est le cas lorsque l'être vivant évolue : conservant sa structure et son originalité génétique, il passe, de façon continue, par différentes étapes et devient graduellement adulte.

La Nouvelle Langue et ses locuteurs

Du nominalisme au « constructionnisme »

À vrai dire, l'attitude des onusiens consiste à pratiquer un nominalisme analytique, voire un *constructivisme* ou *constructionnisme*. Le langage est constitutif du réel. La seule norme est le locuteur, celui qui a le pouvoir de définir les mots et par là de *construire* une réalité[3]. Le débat est ancien dans l'histoire de la philosophie. Il porte sur la question de la vérité et de la connaissance de la vérité. Y a-t-il une réalité que l'on puisse connaître ? Notre connaissance nous apprend-elle quelque chose de celle-ci ?

À ces questions, la tradition *réaliste* a toujours répondu par l'affirmative. Oui, nous sommes capables de connaître quelque chose des réalités que nous percevons dans le monde. Les mots renvoient à des concepts, lesquels sont des

---

3. Ce *constructivisme* a sa source principale dans la philosophie de Hume (1711-1776). Le constructivisme (ou constructionnisme) est une version contemporaine de l'empirisme logique du Cercle de Vienne. Sur cette question, voir l'ouvrage de Ian HACKING, *Entre science et réalité : La construction sociale de quoi ?*, Paris, Éd. de la Découverte, 2001.

réalités mentales correspondant à des types d'être que l'on retrouve en nombre indéfini dans les réalités concrètes[4].

Hannah Arendt a bien montré comment l'abandon de ce réalisme conduisait au totalitarisme et qu'il en était une des caractéristiques :

> « La force de la propagande totalitaire [...] repose sur sa capacité de couper les masses du monde réel. [...] Avant que les leaders des masses prennent le pouvoir pour plier la réalité à leurs mensonges, leur propagande se distingue par un complet mépris pour les faits en tant que tels : c'est qu'à leur avis les faits dépendent entièrement du pouvoir de celui qui peut les fabriquer»[5].

Cependant, très éloignée du réalisme est la tradition qui aboutit au *constructionnisme*. Pour celle-ci, il n'est pas sûr qu'il y ait un monde, qu'il y ait des réalités concrètes ; et, s'il devait y en avoir, elles échapperaient à notre saisie. Si réalité il y a, elle n'est que virtuelle. Nous ne saisissons que des phénomènes, qui ne nous disent rien, et ne peuvent rien nous dire, de la nature des choses. L'idée même de nature est exclue ; il n'y a nulle place pour une morale ni pour un droit naturels. La pensée ne peut rien étreindre du réel. Ces phénomènes sont la seule source de notre expérience, celle-ci étant la seule source de notre connaissance. Cette connaissance s'exprime dans un système de langage ayant sa propre cohérence et ses propres structures. Dès lors, l'ontologie n'a plus, ici, aucune pertinence. Ou plutôt ne subsiste qu'une ontologie résiduelle vouée à postuler qu'il n'y a pas d'ontologie, parce qu'aucune réalité ne s'objecte à nous, ne surgit devant nous, ne nous résiste.

A priori, les mots, le langage échouent donc à dire des choses qui seraient réelles : *nihilisme critique* oblige. L'objet connaissable ne tire sa consistance que de l'activité discursive. Quant au sujet, il est avant tout un locuteur. Il n'y plus que des locuteurs, individuels ou collectifs, qui constituent le sens conventionnel, voire arbitraire, des mots. Les mots peuvent à leur tour être combinés entre eux selon des règles syntaxiques que l'on modifie, toujours en marge de toute référence à un insaisissable réel.

Au terme de cette mise entre parenthèses de la réalité, de son gel, le champ est libre pour une reconstruction, ou plus exactement pour une *construction* de l'esprit à partir du langage et des mots –ceux-ci ne représentant les choses que par un artifice. Les mots signifieront ce que le locuteur, individuel ou collectif, décidera de leur faire dire. De là cette gymnastique sémantique où les sens des mots se réfléchissent comme dans un jeu de miroirs, sans égard pour une réalité éventuelle. D'où la nécessité d'établir des lexiques pour la Nouvelle Langue qui permettra d'engager une Nouvelle

---

4. Pour plus de détails concernant les questions abordées ici, voir Paul FOULQUIÉ, *Dictionnaire de la langue philosophique*, Paris, PUF, 1962.
5. Hannah ARENDT, *Les origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem*, Paris, Éd. Quarto-Gallimard, 2002 ; les citations se trouvent aux pp. 672 et 668.

Révolution Culturelle[6]. Nous en avons vu un bel exemple dans les définitions données par les technocrates et les agences de l'ONU, où des mots comme sexe, « genre», famille, maternité, avortement, avortement « sûr », régulation de la fécondité, contraception, vaccins antigrossesse, pilule du lendemain, etc. ont les significations que les locuteurs onusiens ont décidé de leur donner, à l'abri de toute référence à des réalités rejetées a priori et sans appel[7].

Dogmatisme idéologique

Cette façon volontariste de procéder montre à quel degré de dogmatisme peuvent arriver des organisations internationales lorsqu'elles se mettent au service d'une idéologie, en l'occurrence de l'idéologie malthusienne et néomalthusienne. Au terme de cette démarche, les locuteurs rêvent de bâtir une construction procédant de leur seul vouloir et de leur seule action. Les locuteurs s'auto-légitiment en s'appropriant le pouvoir de définir le langage et en utilisant les mots pour modeler l'homme à leur convenance, pour construire le monde et la société qui leur convient.

Cet usage du langage permet à l'establishment de prendre les plus grandes libertés avec les règles les plus élémentaires de la connaissance, et de recourir à une « logique » où cercles vicieux, pétitions de principes et autres procédés sophistiques tiennent lieu de démonstration. Ce même usage du langage permet de proclamer le « droit » à chacun à choisir son sexe (« genre »), de le construire et d'en changer ; il permet à la société de justifier n'importe quelle morale, puisque celle-ci n'est plus qu'une convention ; il permet de construire un droit international auto-légitimé ; il permet au pouvoir politique de se donner à lui-même les normes qui le « légitimeront »[8].

Comme on le voit, l'immense faiblesse de cette pensée est double. Tout d'abord, il faut toujours un sujet réel, individuel ou collectif, qui dise qu'il n'y a pas de réalité au-delà du phénomène, ou que cette réalité est inconnaissable. En ce sens, lorsqu'il met le réel entre parenthèses, le locuteur doit lui-même réserver sa propre réalité s'il veut maintenir son privilège de définir les mots et de bricoler avec eux un monde dont il serait forcément le démiurge. On voit

---

6. Nous reviendrons sur ce thème *infra*, au chapitre 17.
7. Dans un registre plus courtelinesque, les technocrates internationaux planchent sans désemparer sur la définition du poulet, du chocolat, du camembert, etc. De même qu'ils buttent sur la définition de l'homme, ils buttent sur la définition du veau. Ce qui importe, ce n'est pas d'observer la réalité du jeune ruminant, c'est d'arriver à un consensus sur la définition du veau. Les règles de l'art peuvent alors être remplacées par des *normes* dont l'application appelle une vigilance stalinienne, et commissaires *ad hoc*.
8. Nous avons abordé ces problèmes dans *La face cachée de l'ONU*, Paris, Éd. Le Sarment-Fayard, 2002 ; voir spécialement la Deuxième Partie, intitulée *Vers la gouvernance mondiale*, consacrée à la théorie du Droit selon Hans Kelsen, pp. 133-172.

aussitôt que pareille démarche a toutes les caractéristiques d'un postulat kantien où, après s'être débarrassé d'un fondement réel jugé a priori embarrassant, le sujet réel fait soudainement surface pour s'adjuger le rôle fondateur qu'il venait de déclarer irrecevable.

Cette tournure de pensée a souvent eu la faveur des intellectuels venus à la philosophie sous l'influence de leurs préoccupations politiques, juridiques, économiques ou bio-médicales. Cet empirisme logique, ou ce positivisme logique, convient très bien à des philosophes autodidactes qui ne vont guère à la philosophie que pour s'en servir dans le domaine principal de leurs activités et de leurs intérêts. Ils croient pouvoir s'en tenir à des questions leur paraissant simples et abordables. Ce sont des idéologues. Face aux problèmes spéculatifs devant lesquels ils renoncent, il procèdent comme le renard de La Fontaine dans la fable *Le renard et les raisins verts* : plutôt que de reconnaître qu'ils calent, ils rejettent du revers de la main les austérités de l'ontologie et de la métaphysique, et leur opposent dogmatiquement une fin de non-recevoir.

De telles mystifications logiques et épistémologiques sont inadmissibles dans des documents munis du label de l'ONU ou de l'Union Européenne et portant sur les questions aussi graves que la vie, la mort, l'amour et la sociabilité.

Chapitre X

Quelle anthropologie? Quelle morale?

Une conception individualiste de l'homme

Ce qui frappe dans le document de l'OMS, c'est l'absence totale de référence à l'institution familiale dans un texte portant sur la santé reproductive et sexuelle. Des mots comme famille et maternité n'apparaissent que dans un contexte où il est question de sexualité[1]. La santé reproductive est au service des individus, considérés comme grands consommateurs de divertissements sexuels. Les discrètes allusions à l'idéologie du « genre » permettent même d'affirmer que, dans la vision de l'OMS, les individus *choisissent* leur « genre », leur sexe et que les programmes de santé reproductive doivent être au service de ces choix. Or à ce propos, Joseph Chamie, Directeur de la Division de la Population de l'ONU, déjà cité, n'hésite pas à écrire :

> « Bien que de nombreux gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et individus puissent apporter un support important à l'égalité du "gender", au travail et à la maison, en tant que principe fondamental et but à atteindre, il n'est pas du tout évident que le fait d'avoir des hommes et des femmes participant équitablement aux emplois, aux responsabilités parentales et ménagères fera monter le bas niveau de la fécondité. Au contraire, une participation égale des hommes et des femmes dans le marché du travail, l'éducation des enfants et les tâches ménagères, tout cela pointe clairement dans la

1. Les problèmes contemporains auxquels sont confrontées les familles sont examinées sous leurs différentes facettes par le Cardinal Alfonso LÓPEZ TRUJILLO dans *Famiglia, Vita e Nuova Evangelizzazione*, Cinisello Balsamo (Milan), Éd. San Pablo, 1997.

direction opposée, c'est-à-dire une fécondité en dessous du seuil de remplacement. Et de fait, c'est ce qui est précisément observé aujourd'hui dans un nombre croissant de pays. »[2]

L'homme, sexuellement tutorisé

Avec cette idéologie du « gender », la famille est ainsi non seulement ignorée mais aussi détruite. La sexualité est séparée de l'amour. Pour arriver à cette destruction de la famille, on cherche à la redéfinir en préconisant, par exemple, la légalisation du « mariage » des personnes homosexuelles – ce qui est somme toute une façon de rendre hommage à la solidité de l'institution familiale. Le texte de l'OMS est un texte mort, car *l'amour conjugal y est ignoré*. L'être humain n'est donc plus une personne, être de relation, capable d'engagement et de fidélité, aspirant à aimer et à être aimé. *Il est sexuellement tutorisé*. Il est l'objet d'un nouveau paternalisme, celui des technocrates qui *savent*, eux, ce qui convient à tous et spécialement aux pauvres.

D'où l'insistance sur le *monitoring*, le contrôle de l'exécution des programmes, les convocations adressées aux pays et aux régions pour qu'ils comparaissent à des conférences où ils devront rendre compte de leurs performances dans l'application du Programme et le respect des échéances.

Individus et couples sont ainsi aliénés de leurs responsabilités propres. Ils doivent être *éduqués*, formatés, mentalement reprogrammés pour pratiquer une sexualité politiquement correcte. Leur consensus doit être « informé ». Il en ira de même pour le personnel médical. L'insistance sur la nécessité de former celui-ci et de le *fixer* dans les services onusiens de santé reproductive montre bien que dans la mise en œuvre des plans d'action, il n'y a pas de place pour l'objection de conscience.

Quant au droit, il devra se mettre au service des programmes d'action. Les lois *ad hoc* seront purement positives, c'est-à-dire qu'elles seront le reflet de la volonté des stratèges de la santé reproductive. Chaque fois qu'il le faudra, les lois nationales seront supprimées ou modifiées. Les lois devront être validées par un droit international dont le pivot sera la norme suprême théorisée par Kelsen.

---

2. « While many governments, intergovernmental organizations, non-governmental organizations and individuals may strongly support gender equality at work and in the home as a fundamental principle and desirable goal, it is not at all evident how having men and women participate equally in employment, parenting and household responsibilities will raise low levels of fertility. On the contrary, the equal participation of men and women in the labour force, child rearing and housework points precisely in the opposite direction, i.e., below replacement fertility. And this is in fact precisely what is being observed today in an increasing number of countries. » Même référence qu'à la note 8 du chapitre VIII ci-dessus.

Ainsi apparaît la question clé qui se pose à propos de la santé reproductive : *de quelle légitimité l'OMS et ses alliés peuvent-ils se prévaloir* pour mettre en œuvre des programmes échappant à tout contrôle des parlements et pour exiger des nations souveraines de rendre des comptes sur l'application de programmes leur survenant de l'extérieur ?

Éviter un nouvel eugénisme

Il faut d'abord rappeler que l'OMS a fait et continue à faire des choses très valables sur le plan mondial, en matière de recherche, de prévention, de soins thérapeutiques. L'éradication de la variole est une réalisation remarquable et on est en droit d'espérer de nouveaux succès, notamment dans la lutte contre le paludisme et peut-être le sida.

De même, dans le domaine de la santé reproductive – pour autant que l'on prenne cette expression au sens large –, il faut reconnaître que l'OMS fait des efforts pour soigner les femmes aux prises avec des problèmes gynécologiques et obstétricaux, pour soigner la stérilité, pour abaisser la mortalité infantile, pour prévenir et guérir les infections et les maladies sexuellement transmissibles.

Mais lorsque ce formidable potentiel médical est largement dévoyé et mis au service de l'idéologie malthusienne, et qu'il est focalisé sur le contrôle de la population pauvre, il faut malheureusement mettre l'OMS en garde vis-à-vis de la manipulation dont elle-même est l'objet. On n'élimine pas la pauvreté par des moyens médicaux, surtout quand ceux-ci font violence aux corps, aux intelligences, aux consciences et aux sociétés souveraines.

Si l'OMS ne procède pas elle-même à son autocritique dans des domaines aussi graves, elle ne tardera pas à essuyer le reproche d'*eugénisme*, en l'occurrence d'un eugénisme ciblant les populations faibles et pauvres. Elle sera alors, tôt ou tard, victime d'un discrédit qui rejaillira sur ses partenaires et jettera la suspicion sur toute l'institution onusienne[3].

Peut-être y a-t-il cependant une lumière d'espoir. Nous l'avons relevé dès le début de cette deuxième partie : le document que nous avons analysé reprend les mêmes thèmes, voire la même structure, que ceux qu'on trouve déjà dans les rapports des années 80 et même bien avant. Or le prix humain payé par des générations de pauvres ne fait hélas que confirmer, une fois de

---

3. Que le risque d'un nouvel eugénisme existe bel et bien apparaît dans les débats à ce sujet. Voir par exemple : Didier SICARD, « La France au risque de l'eugénisme », dans *Le Monde* des 4-5 février 2007, et la réponse un rien sommaire à cet article signée par Pierre LEYMARIE et Nathalie LEPORRIER sous le titre « L'eugénisme en France, un mythe sans fondement », dans *Le Monde* du 3 mars 2007; Jacques TESTART, « L'eugénisme au service du libéralisme », dans *Le Monde* du 19 avril 2007.

plus, l'échec du diagnostic et de la thérapie préconisés par Malthus et ses héritiers idéologiques. On aurait certes préféré que l'idéologie malthusienne ne soit pas endossée par de grandes organisations internationales publiques.

On peut donc espérer que, à plus ou moins brève échéance, les faits démographiques finiront par l'emporter sur la vulgate malthusienne. On ne peut fonder indéfiniment des programmes de santé publique, notamment en matière de reproduction, sur la méconnaissance systématique de données scientifiques indiscutables à propos de deux phénomènes généralisés : la chute de la fécondité et la tendance au vieillissement[4].

---

4. Sur la chute de la fécondité et le vieillissement de la population, voir nos ouvrages *Le crash démographique*, Paris, Le Sarment-Fayard, 1999 ; *Efectos de los recientes cambios demográficos en el mundo. Con una comparación entre Venezuela y Cuba*, Caracas, Éd. Los Alcatrazes, deux éditions en 2005. (En collaboration avec Anne-Marie Libert). - A propos des conséquences géopolitiques de ces deux tendances – chute de la fécondité et vieillissement– sur les rapports entre l'Europe et les États-Unis, ainsi que sur les perspectives mondiales, voir Mark STEIN, *America Alone. The End of the World as we know it*, Washington DC, Regnery Publishing, 2006.

Troisième partie

L'objection de conscience en matière de santé
Le cas des hommes politiques

Chapitre XI

Regard sur l'histoire

Figures du martyre

La voix de la conscience

L'objection de conscience est attestée depuis l'Antiquité[1]. Deux exemples célèbres permettent d'illustrer notre affirmation et d'introduire au thème que nous devons traiter. Accusé d'impiété, *Socrate* met au-dessus des lois de la Cité l'obéissance à la voix intérieure de sa conscience personnelle, qui le guidait dans sa connaissance du vrai et du bien. Ses accusateurs et ses juges avaient perçu que le respect, fût-ce par un seul, du vrai et du bien était porteur d'un potentiel de contestation dont, à terme les lois iniques de la Cité pourraient faire les frais. Cette responsabilité inaliénable s'exprime également dans la tragédie d'*Antigone*. Celle-ci refuse d'obéir à l'édit du tyran Créon et, au nom des lois non écrites, elle donne à son frère Polynice une sépulture digne.

Très tôt on voit donc apparaître le lien entre le vrai, le bien et la justice. Très tôt aussi est affirmé, au prix du sacrifice de la vie, que la conscience

1. Une version moins développée du texte de ce chapitre a été publiée dans la *Revue de la Recherche Juridique. Droit prospectif*, n° XXX-107, 2005-1, publié aux Presses Universitaires d'Aix-Marseille par la Faculté de Droit et de Sciences Politiques d'Aix-Marseille. Voir pp. 505-529. Nous remercions cette prestigieuse revue de nous avoir autorisés à reprendre ce texte pour le développer.

personnelle est fondée à désobéir à une loi positive, chaque fois que des valeurs supérieures sont en jeu.

Très tôt est affirmé qu'il n'y a pas nécessairement harmonie parfaite entre les lois humaines et la morale, entre la légalité et la justice. Très tôt sont affirmés la responsabilité personnelle inaliénable, ainsi que le droit et le devoir de la conscience personnelle face au vrai, au juste et au bien. Très tôt fait son chemin l'idée que les lois non écrites obligent non seulement les citoyens mais aussi les magistrats qui dirigent la Cité.

Il n'y a pas, dans l'objection de conscience, de propension à l'anarchisme. L'objecteur n'agit pas par simple affirmation de sa conscience individuelle ; son attitude déborde la sphère du privé ; son acte a une dimension publique. L'objecteur en appelle à une vérité supérieure dont il espère qu'elle sera reconnue par d'autres. L'objection de conscience naît toujours dans un contexte où il y a conflit au sujet de valeurs.

L'Église des premiers siècles

Dès la naissance de l'Église, les chrétiens ont été confrontés à ce même problème. Pour eux, cependant, la question de l'objection de conscience acquiert une dimension spécifique. Celle-ci éclate dans le *martyre*, qui apparaît comme l'expression chrétienne, par excellence, de l'objection de conscience. Avec le martyre, l'objection de conscience est une affirmation éclatante de la *liberté du croyant*. C'est en effet primordialement dans sa relation interpersonnelle avec Dieu, c'est-à-dire dans l'acte de foi, que l'homme se personnalise pleinement. C'est dans cet acte qu'il se découvre reconnu librement par Dieu et qu'il reconnaît librement Dieu. Nulle instance terrestre n'a le droit d'interférer dans cette relation de réciprocité dont Dieu garde l'initiative. Le droit à la liberté religieuse dérive de cette relation ; il a pour objet de reconnaître, dans son principe et dans ses conséquences, cette libre relation de l'homme à Dieu. Dans beaucoup de démocraties contemporaines, cette liberté intérieure de toute personne croyante est reconnue théoriquement, et en partie pratiquement, dans des dispositions légales qui sont supposées la protéger.

Il n'en est pas ainsi dans l'Antiquité chrétienne. Ce que veulent faire les empereurs, c'est éradiquer la foi, car l'unité et la cohésion de l'empire sont menacées, pensent-ils, par cette nouvelle religion qui proclame un Dieu sans patrie. Quadratus met Polycarpe en demeure de renier sa foi ; en vain. Même vaines tentatives de Rusticus face à Justin ; des geôliers de Lyon face à Pothin et à Blandine ; d'Hilarianus, à Carthage, face à Perpétue et Félicité. Mêmes

vaines tentatives face à Origène, qui mourra d'épuisement ; face à Cyprien, à Carthage ; face à Procope, en Palestine, etc[2]. Les chrétiens résistent à la « césarolâtrie » et sont soupçonnés ou accusés d'athéisme, puisqu'ils honorent un Dieu qui ne discrimine ni les hommes ni les Cités, et qu'ils ne sacrifient pas à la religion civile. De Trajan à Dioclétien, de Marc Aurèle à Maximin Daia, tous les empereurs tremblent à l'idée d'un pouvoir concurrent. Ils confrontent alors les chrétiens à un dilemme : abjurer ou mourir. Saint Ignace d'Antioche n'hésite pas : il préfère « marcher dans les pas du Seigneur». Saint Polycarpe fait le même choix :

> « Le proconsul se le fit amener et lui demanda si c'était lui Polycarpe. Il répondit que oui, et le proconsul cherchait à le faire renier en lui disant : "Respecte ton grand âge", et tout le reste qu'on a coutume de dire en pareil cas : "Jure par la fortune de César, change d'avis, dis : A bas les athées". Mais Polycarpe regarda d'un œil sévère cette foule de païens impies dans le stade, et fit un geste de la main contre elle, puis soupirant et levant les yeux, il dit : "A bas les athées". Le proconsul insistait et disait : "Jure, et je te laisse aller, maudis le Christ" ; Polycarpe répondit : "Il y a quatre-vingt-six ans que je le sers, et il ne m'a fait aucun mal ; comment pourrais-je blasphémer mon roi qui m'a sauvé ?" Et comme il insistait encore et disait : "Jure par la fortune de César", Polycarpe répondit : "Si tu t'imagines que je vais jurer par la fortune de César, comme tu dis, et si tu fais semblant de ne pas savoir qui je suis, écoute, <je te le dis> franchement : Je suis chrétien. Et si tu veux apprendre de moi la doctrine du christianisme, donne-moi un jour et écoute-moi". »[3]

Les martyrs chrétiens ne mettent donc pas directement en question les institutions impériales ; ils acceptent les décisions des tribunaux ; ils ne se dérobent pas s'ils sont arrêtés ; ils ne désertent pas[4]. Ils assument les conséquences et les risques de leur foi. Mais ils font valoir la primauté des valeurs supérieures, la nécessaire cohérence entre leur conduite et leurs convictions religieuses. « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes »[5]. Ils

---

2. Quelques-unes de ces pages glorieuses sont évoquées dans le bel ouvrage de Joseph DORÉ (éd.), *Le livre des merveilles*, Paris, Éds. Mame et Plon, 1999. Pour une étude approfondie du dossier que nous touchons ici, on se reportera aux savants travaux de Maurice TESTARD, et en particulier à son article « Réflexions sur le monde antique et les premiers chrétiens », dans *Latomus. Revue d'Études latines* (Bruxelles), n° 62, 4, d'octobre-décembre 2003, pp. 811-834, spécialement aux pp. 818-821 et la bibliographie citée en note.
3. Cf. IGNACE D'ANTIOCHE, POLYCARPE DE SMYRNE, *Lettres. Martyre de Polycarpe*, traduction du P. Th. Camelot, Paris, Sources chrétiennes, Éditions du Cerf, 1951 ; cf. pp. 255 s.
4. Voir *A Diognète*, spécialement les chapitres V et VI ; on trouvera ce texte et d'autres dans Dominique BERTRAND (éd.), *Les écrits des Pères apostoliques*, Paris, Éd. du Cerf, 1991 ; voir en particulier pp. 490-493.
5. Ac 5, 29.

n'échafaudent pas une justification de la désobéissance tous azimuts ou de la rébellion. Au nom du respect dû à des valeurs supérieures, ils refusent d'accomplir certaines obligations civiles, de rendre le culte à l'empereur, voire de participer à des processions païennes.

Il faut noter que l'objection de conscience qui prend la forme du martyre est pratiquée par des chrétiens appartenant à tous les degrés de la hiérarchie ecclésiale. On trouve, parmi ces martyrs, des évêques, des prêtres, des diacres et une foule immense de laïcs. Ces martyrs appartiennent aussi à toute sorte de conditions sociales : fonctionnaires civils ou officiers, maîtres ou esclaves, enfants ou professeurs, artisans, commerçants, intellectuels, etc. Ce n'est donc pas pour de simples raisons historiques que l'Église célèbre leur mémoire glorieuse en évoquant certains d'entre eux dans le canon romain : leur énumération est *édifiante* pour l'Église de toujours.

Lapsi et apostats

Face à ces chrétiens disposés au martyre, apparaissent les apostats, les *lapsi*. Déjà examiné au début du IIIe siècle par Tertullien (né vers 150), leur cas fait l'objet d'un ouvrage datant de 251, le *De Lapsis* de saint Cyprien. Rappelons que la persécution de Dèce avait débuté en janvier 250. Il s'agissait des chrétiens qui avaient sacrifié au culte de l'empereur, ou fait semblant d'y sacrifier, et qui voulaient rentrer dans la pleine communion de l'Église sans avoir fait pénitence publique. Ceux qui sacrifiaient à l'empereur ou qui simulaient pouvaient se voir octroyer un *libellus*, une attestation ouvrant la voie à des avantages ou à des promotions. Or la réconciliation de ces *lapsi* ne saurait être bradée. L'absolution à la sauvette d'un simple prêtre plus ou mois complaisant ne pouvait suffire[6]. La faute, publique, des *lapsi* est jugée tellement grave qu'elle est *réservée* à l'autorité épiscopale[7].

Le cas des militaires chrétiens

Le cas d'objection de conscience, sinon le plus fréquent du moins le plus saisissant, est celui des militaires chrétiens. Dans leur cas, l'objection portait tant sur le port des armes que sur le culte à l'empereur, l'accent étant mis

---

6. Un extrait significatif du *De lapsis* se trouve dans l'*Enchiridion Patristicum* publié par M. J. ROUËT DE JOURNEL, Fribourg-en-Brisgau, Éd. Herder, 1937 ; voir les n° 551-554.
7. En la personne de Novatien, et avant le schisme de celui-ci, l'Église de Rome approuvera la position définie par Cyprien.

tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre. Le métier des armes impliquait en particulier la participation à des cérémonies publiques au cours desquelles un culte était rendu à César. Un texte célèbre de Tertullien mérite d'être rappelé :

> « Croyez-vous qu'on puisse ajouter un serment humain au serment divin ? Se donner un autre maître après s'être donné au Christ ? [...] Est-il permis de vivre l'épée au côté, alors que le Seigneur déclare que celui qui se servira de l'épée périra par l'épée ? Et le fils de paix ira-t-il au combat, lui à qui est interdite même la dispute ? [...] Veillera-t-il sur ces temples auxquels il a renoncé ? ... Portera-t-il un étendard qui est l'ennemi du Christ ? Ayant reçu de Dieu une enseigne, va-t-il en demander une autre à César ? »[8]

Observons que deux arguments apparaissent ici : l'un relatif à l'épée, l'autre relatif à César. Ils ne sont cependant pas tout à fait de même niveau. Du point de vue de la morale, il serait pour le moins hasardeux de soutenir que le métier des armes doit être condamné purement et simplement. Cela impliquerait qu'en aucune hypothèse une guerre ne puisse être juste. L'argument doit donc être peaufiné, et il faudrait par exemple préciser que l'objection de conscience des militaires peut être justifiée si, par exemple, on leur ordonne d'entreprendre une guerre d'extermination ou de participer à la torture. Plus fondamentalement, l'argument met en œuvre le droit à la vie et le devoir de respecter celle-ci. Quant à César, il ne saurait pousser la présomption jusqu'à exiger d'être honoré comme un dieu.

Une suggestion incidente

Une suggestion incidente trouve sa place ici. Il serait probablement intéressant d'examiner en quoi les théories du *tyrannicide* ont pu influencer la réflexion sur l'objection de conscience[9]. Certes, ces théories font généralement valoir le droit de la communauté à déposer ou à occire le tyran, et elles se méfient de l'initiative des particuliers en la matière. Ces théories présentent néanmoins un intérêt pour la réflexion contemporaine sur l'objection de conscience. Elles soulèvent en effet la question de savoir si *la communauté*, et

---

8. *De corona*, 11, cité dans Jacques LECLERCQ, *Leçons de droit naturel*, t. IV, vol. 1, Louvain, Société d'Études morales, sociales et juridiques, 1946, pp. 101 s.
9. On peut mentionner ici, au XIIe siècle, Jean de Salisbury et son *Policraticus* ; rappelons à ce propos que Jean avait été collaborateur de Saint Thomas Becket. Rappelons aussi Lino Coluccio Salutati (XIVe siècle), les Monarchomaques (fin XVIe-début XVIIe siècle). Voir aussi Saint THOMAS D'AQUIN, *De regimine principum*, 3, 6; *In II Sententiarum*, d. 44, qu. 2, a. 2).

pour nous concrètement *l'État*, ne sont pas fondés, dans certains cas, à faire objection à des *instruments juridiques internationaux* perçus, par exemple, comme limitant injustement leur souveraineté ou inacceptables au nom de valeurs supérieures.

Règle d'or et loi positive

Témoins de la charité, martyrs de la justice

Les arguments relatifs à l'épée, au droit à la vie et à César vont être invoqués, ensemble ou séparément, au cours de l'histoire du Christianisme. Au XVIe siècle par exemple, les *Anabaptistes* n'admettront aucune autorité en dehors de la Bible et certaines assemblées refuseront le recours aux armes ; tel sera le cas des *Mennonites*, et, au XVIIe siècle, des *Quakers*.

Toutefois, les exemples chrétiens les plus clairs d'objection de conscience se trouvent, à cette époque, chez des saints comme *John Fischer* et *Thomas More*. Citons par exemple un texte peu connu où ce dernier interpelle les évêques, souvent enclins à trop de complaisance vis-à-vis d'Henri VIII. Ce texte est d'autant plus émouvant qu'il a été rédigé en prison, peu avant sa mort :

> « *Le Bon Pasteur*, dit le Christ, *donne sa vie pour ses brebis*. Si donc tout bon pasteur donne sa vie pour ses brebis, assurément celui qui épargne sa vie au détriment des brebis n'agit pas en bon pasteur. C'est pourquoi, de même que celui qui perd sa vie pour le Christ [...] la conserve pour la vie éternelle ; de même, qui renie le Christ [...] en conservant sa vie, la perd bel et bien. Et surtout si, sous l'empire de la crainte, il le renie aussi en paroles et se sépare de lui ouvertement ! Ceux-là ne dorment pas avec Pierre, mais veillant avec Pierre ils persistent dans leur reniement. »[10]

Un autre exemple mérite d'être mentionné. Il nous reporte à 1905, quand fut proclamée en France la séparation entre l'Église et l'État. A la suite de cette loi, des officiers français ont démissionné de l'Armée pour ne pas devoir exécuter les ordres d'expulsion de prêtres et de religieux ou de confiscation des biens de l'Église. La plupart de ces officiers avaient à ce

---

10. Thomas MORE, *La tristesse du Christ*, traduction du *De tristitia Christi*, sous la responsabilité de Henri Gibaud, Paris, Éd. Téqui, 1990. Voir p. 95.

moment charge de famille et ils durent chercher un emploi auxquels ils n'étaient guère préparés. Ces officiers préfiguraient leurs collègues, pilotes israéliens qui, en 2003, refusèrent de bombarder au risque de faire de nombreuses victimes innocentes[11].

Au cours du XXe siècle, innombrables sont les chrétiens qui ont pratiqué l'objection de conscience et ont porté témoignage jusqu'à l'effusion du sang. Nous les voyons défiler dans la fresque, impressionnante et forcément incomplète, établie par Andrea Riccardi[12].

Ces objecteurs de conscience refusent l'État soviétique athée, l'idolâtrie nazie, les Églises nationalisées. Comme on l'a vu au Mexique et en Espagne, ils ne se laissent pas intimider par la hargne assassine des anticléricalismes cafardeux. Témoins de la charité ou martyrs de la justice, ils affrontent la persécution et la mort en Afrique, en terre musulmane, en Chine, en Amérique latine ou ailleurs. Malgré l'occultation médiatique dont elle est parfois frappée, l'objection de conscience continue, aujourd'hui comme hier, à être hardiment pratiquée par des chrétiens.

Vers la clause de conscience

Dans son acception contemporaine la plus courante, l'expression « objection de conscience » signifie le refus de porter les armes pour satisfaire aux obligations militaires. Ce refus est généralement motivé par des raisons philosophiques ou religieuses et, dans certains pays, il est prévu par une *clause*, réglementé par la loi. En France, cette loi date de 1963. Il faut néanmoins relever que la clause de conscience, qui accueille les motivations philosophiques ou religieuses, accueille aussi des motivations qui ne sont pas nécessairement inspirées par l'égard dû aux valeurs supérieures. Comme le fait remarquer le Professeur Gérard Mémeteau, de la Faculté de Droit de Poitiers, cette clause est parfois invoquée par convenance personnelle, voire par opportunisme. Quoi qu'il en soit, dans les pays où l'objection de conscience est reconnue légalement, celle-ci donne lieu à une réglementation précisant le statut spécial des objecteurs[13].

Il est facile de mesurer le caractère réducteur de l'objection de conscience ainsi conçue. Si sévère pour les réfractaires au service militaire et pour les déserteurs, la loi positive ménage un espace juridique pour les pacifistes et pour les militants de la non-violence. Le législateur présume

---

11. Cf. Gilles PARIS, « L'armée de l'air limoge un pilote réfractaire en Israël », dans *Le Monde* du 10 octobre 2003.
12. Voir Andrea RICCARDI, *Ils sont morts pour leur foi. La persécution des chrétiens au XXe siècle*, Paris, Éd. Plon-Mame, 2002.
13. Cf. Raymond GUILLIEN et Jean VINCENT, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Éd. Dalloz, 1999, *s.v.*

habituellement que les objecteurs ne seront pas nombreux. Cependant, la loi ne prend pas en compte le fond du problème, à savoir la question des valeurs supérieures. Elle se borne à ménager un espace juridique à la liberté subjective des citoyens et aux options personnelles de ceux-ci.

La légalisation de l'avortement et de l'euthanasie

La question de l'objection de conscience se pose avec une acuité nouvelle depuis que certains pays ont légalisé l'avortement et parfois l'euthanasie. Dans certains cas, ces lois comportent une clause de conscience[14].

L'article 4 de la loi Veil de 1975, légalisant l'avortement en France, modifie comme suit le Code de Santé publique :

> « Art. L. 162-8. – Un médecin n'est jamais tenu de donner suite à une demande d'interruption de grossesse ni de pratiquer celle-ci mais il doit informer, dès la première visite, l'intéressée de son refus.
>
> Sous la même réserve, aucune sage-femme, aucun infirmier ou infirmière, aucun auxiliaire médical, quel qu'il soit, n'est tenu de concourir à une interruption de grossesse.
>
> Un établissement d'hospitalisation privé peut refuser que des interruptions volontaires de grossesses soient pratiquées dans ses locaux.
>
> Toutefois, dans le cas où l'établissement a demandé à participer à l'exécution du service public hospitalier ou conclu un contrat de concession, en application de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, ce refus ne peut être opposé que si d'autres établissements sont en mesure de répondre aux besoins locaux »[15].

On remarquera que le refus de pratiquer l'avortement ou d'y concourir ne doit pas être motivé par le médecin ni par ceux qui lui prêtent concours. La possibilité légale de refuser que soient pratiqués des avortements est cependant limitée pour les établissements d'hospitalisation[16].

---

14. Voir à ce sujet la communication très documentée, intitulée *Objection de conscience*, présentée par Gérard MÉMETEAU à l'Académie Pontificale pour la Vie, Rome, 8 février 2003, *pro manuscripto*, 23 pp. Le même spécialiste aborde à plusieurs reprises la clause de conscience dans son ouvrage de référence *Cours de Droit médical*, Bordeaux, Éd. Les Études hospitalières, 2001. Précieuse bibliographie dans les deux publications.
15. Voir <http ://doc-iep.univ-lyon2.fr/Ressources/Documents/DocEnLigne/LoiVeil/ loiveil.html>
16. Pour une discussion approfondie de cette modification du Code (français) de Santé Publique, voir Gérard MÉMETEAU, « Interrogations impertinentes sur l'article L162-15 du Code [français] de Santé Publique », dans les *Mélanges en l'honneur de Jean-Henri Soutoul*, Éd. Les Études hospitalières, Bordeaux, 2000, pp. 165-184.

En Angleterre, le médecin peut refuser de pratiquer un avortement, sauf si la vie de la femme est en danger[17].

La loi belge sur *l'euthanasie* prévoit le refus, par le médecin, de concourir à l'euthanasie[18]. Elle reste cependant muette sur le droit des autres membres du personnel médical de refuser de participer à cet acte. « La demande [d'euthanasie exprimée par le patient ou par le mineur] n'a aucune valeur contraignante : aucun médecin n'est tenu de participer à un acte d'euthanasie ».

Remarquons dès à présent que l'encyclique de Jean-Paul II *Evangelium vitae* (1995), sur laquelle nous reviendrons, prend clairement position sur la question de l'objection :

> « Ceux qui recourent à l'objection de conscience doivent être exempts non seulement de sanctions pénales, mais encore de quelque dommage que ce soit sur le plan légal disciplinaire, économique ou professionnel »[19].

La même encyclique précise plus loin :

> « Le respect absolu de toute vie humaine innocente exige aussi l'exercice de l'objection de conscience face à l'avortement provoqué et à l'euthanasie. "Faire mourir" ne peut jamais être considéré comme un soin médical, même si l'intention était seulement de répondre à une demande du patient ».

Les nouvelles religions civiles

A ce moment de notre exposé, constatons d'abord que la *pratique* de l'objection de conscience a précédé la réflexion justifiant celle-ci. Cette pratique trouve son expression la plus éclatante dans le martyre. La *théorisation* initiale de cette justification doit beaucoup au questionnement du métier des armes. Ce questionnement-ci persiste jusqu'aujourd'hui, ainsi qu'on peut l'observer en particulier dans certains mouvements pacifistes. D'où les questionnements élargis surgissant de nos jours notamment à propos de l'avortement, de l'euthanasie, de certaines expérimentations biomédicales, etc.

---

17. Plus de détails dans Marge BERER, « Making Abortions Safe : A Matter of Good Public Health Policy and Practice » (2000 *Bulletin* of World Health Organization), dans *Reproductive Health Matters*, Elsevier Science, 10 (19) pp. 31-44, 2002 ; nous avons cité la version française de ce texte *supra*, à la note 36. Voir aussi G. MÉMETEAU, « Interrogations impertinentes… », cité à la note 35 du chapitre I.
18. Voir le texte de la loi sur l'euthanasie sur le site du *Moniteur* belge <http ://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl> : introduire la date 2002-06-22.
19. La première de ces deux citations se trouve dans *Evangelium vitae*, § 74 ; voir aussi les §§ 72 s. La seconde citation provient aussi d'*Evangelium vitae*, § 89.

Ainsi, cette théorisation initiale a permis de mettre en évidence que la question de l'objection de conscience trouvait sa pertinence *dans tous les domaines* où la *règle d'or* entre en conflit avec des lois positives[20]. Le cas se produit lorsque le précepte évangélique de l'amour du prochain, ou une expression philosophique de ce même précepte, doit l'emporter sur une loi inique. C'est aussi le cas lorsque, même dans la société contemporaine, infiltrée par la *laïcité*, s'installent de nouvelles formes de religion civile qui, à la façon de Hobbes ou de Rousseau, font coïncider la loi positive et la loi naturelle, le droit et la morale. Il est clair que, pour un chrétien ou pour quelque autre personne éprise de liberté responsable, il ne saurait être question de faire allégeance à un dieu mortel ni de rendre un culte à un nouveau Léviathan[21].

---

20. La *Règle d'Or* se rencontre sous de nombreux énoncés : « Ce que tu tiens pour haïssable, ne le fais pas à ton prochain » (Tradition judaïque) ; « Telle est la somme du devoir : ne fais pas aux autres ce qui, à toi, ferait du mal » (Tradition hindouiste) ; « Ne blesse pas autrui de la manière qui te blesserait » (Tradition bouddhiste) ; « Ne fais pas aux autres ce que l'on ne veut pas qu'ils vous fassent » (Tradition confucianiste) ; « Nul de vous n'est un croyant s'il ne désire pas pour son frère ce qu'il désire pour lui-même » (Tradition islamique), etc. Cf. A. FOSSION, *Passion de Dieu, Passion de l'homme*, Bruxelles, Éd. De Boeck, 1985, p. 22. On peut ajouter : « Avant tout, ne pas nuire » (Tradition hippocratique) ; « Il ne faut pas faire le mal » ; « Ce que tu détestes, ne le fais à personne » (Tb 4, 15). A cette règle, Jésus donne une formulation positive : « Tout ce que vous voudrez que les hommes fassent pour vous, pareillement vous aussi faites-le pour eux ; car c'est cela, la Loi et les Prophètes » (Mt 7, 12 ; cf. Lc 6, 31 ; etc.). En philosophie, la règle d'or est au centre de la morale de Kant : « Agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin, et jamais simplement comme un moyen ». Kant explicite la portée universelle de cette règle : « N'accomplis d'action que d'après une maxime telle qu'elle puisse comporter en outre d'être une loi universelle, telle donc seulement *que la volonté puisse se considérer elle-même comme constituant en même temps par sa maxime une législation universelle.* » Cf. *Fondements de la Métaphysique des mœurs*, Traduction de Victor Delbos, Paris, Éd. Delagrave, 1959 ; voir pp. 150 s. et 159 ; souligné dans le texte de Kant. Voir aussi les auteurs cités infra à la note 1 du chapitre XIII. – Voir aussi l'ouvrage de Jacques FOLLON et James MCEVOY, *Sagesse de l'amitié. Anthologie de textes philosophiques anciens*, Paris, Éd. du Cerf, et Fribourg (Suisse), Éditions Universitaires, 1997. « Le but de cette anthologie – écrivent ces deux spécialistes – est de montrer que [...] les philosophes de l'Antiquité, quelles que fussent leur diversité et leurs conflits d'école, ne cessèrent de placer les idéaux d'amitié et de justice au cœur de leurs spéculations éthiques et sociales. » (p. 2). – Sur la Règle d'Or, voir l'ouvrage classique de J. WATTLES, *The Golden Rule*, New York, Oxford University Press, 1993.
21. Nous avons examiné les problèmes évoqués ici dans plusieurs ouvrages : *Maîtrise de la vie, domination des hommes*, Paris, Éd. Lethielleux, 1986 ; *L'enjeu politique de l'avortement*, Paris, Éd. François-Xavier de Guibert, 1991 ; *Bioéthique et population. Le choix de la vie*, Paris, Éd. Le Sarment-Fayard, 1994 ; *L'Évangile face au désordre mondial*, Paris, Éd. Fayard, 1997 ; *La face cachée de l'ONU*, Paris, Éd. Le Sarment-Fayard, 2001.

Les enseignements moraux de Nuremberg

Les deux procès

Un double épisode de l'histoire contemporaine est particulièrement riche d'enseignements pour notre propos ; il s'agit des deux procès de Nuremberg. Le *premier* procès (1945-1946) a été intenté non seulement à des *dirigeants* mais aussi à des *organisations* nazies. La condamnation du Parti national socialiste, de la Gestapo et des SS nous intéresse, dans la mesure où le tribunal a considéré que des organisations, dont un parti, pouvaient être condamnées au pénal pour crimes de guerre, crimes contre la paix, crimes contre l'humanité et conspiration ; *ces organisations étaient déclarées criminelles par nature.*

En outre, lors de ce premier procès, le tribunal a reproché aux accusés ce qui allait bientôt être reproché avec véhémence aux médecins nazis lors du second procès de Nuremberg, intenté aux médecins nazis (1946-1947)[22]. A ces médecins il a été reproché d'avoir obéi à des ordres et à des lois injustes, d'avoir ordonné ou couvert des pratiques et des expériences inhumaines. Ce dont on leur a fait grief, ce qui fut le motif majeur de leur condamnation, ce fut d'avoir eu connaissance des programmes dans lesquels ils étaient impliqués, de les avoir exécutés et *de ne pas avoir pratiqué l'objection de conscience alors qu'ils auraient dû le faire*.

Les juges de Nuremberg ont donc été plus loin que ne vont aujourd'hui beaucoup de moralistes catholiques classiques. Ils ont accueilli l'idée de la responsabilité inaliénable de ceux qui *institutionnalisent* le crime. Ils ont condamné *l'organisation* de l'eugénisme, d'expériences « médicales » immorales et cruelles, de la mort en masse.

Le Principe de Nuremberg

Les procès de Nuremberg continuent aussi à alimenter la réflexion juridique sur l'objection de conscience, en particulier chez les militaires. Ainsi, en 1997, lors du XIVe Congrès de la Société internationale de Droit militaire et de Droit de la guerre, tenu à Athènes, la recommandation suivante, proposée par Jacques Verhaegen, avait été adoptée :

---

22. Cf. Alexander MITSCHERLICH et Fred MIELKE, *Medizin ohne Menschlichkeit. Dokumente des Nürnberger Ärzteprozesses*, Francfort-sur-Main, Fischer Verlag, 1989.

> « Les règlements de discipline militaire devraient prévoir une procédure permettant aux subordonnés d'exercer, sans dommage pour eux et dans le respect de la discipline, leur droit et leur devoir de ne pas obéir aux ordres dont l'exécution entraînerait manifestement la réalisation d'un crime de guerre »[23].

Cette recommandation, et les instruments juridiques auxquels elle a donné lieu ultérieurement, affinent ce qu'on a appelé le « Principe de Nuremberg » :

> « Le fait d'avoir agi sur l'ordre de son gouvernement ou celui d'un supérieur hiérarchique ne dégage pas la responsabilité de (l'agent) s'il a eu moralement la faculté de choisir »[24].

Ce principe se trouve déjà incorporé à la loi belge du 14 janvier 1975, en son article 11, § 2. Toutefois,

> « Il est remarquable que dès l'adoption du Code pénal [belge] de 1867, son article 70 ait rappelé les limites du devoir d'obéissance, *sans distinguer le militaire du civil*. L'auteur principal de ce code, le professeur J.-J. Haus, s'en expliquait ainsi : "La responsabilité des militaires sous les armes est la même que celle des agents civils. Les uns et les autres sont coupables, lorsqu'ils ont exécuté un ordre dont la criminalité a dû leur apparaître d'une manière évidente." »[25]

La loi belge du 16 juin 1993 va encore plus loin puisqu'elle « incrimine l'ordre criminel » et impute au supérieur hiérarchique la responsabilité du crime qu'il ordonne. L'article 4 de cette loi porte :

> « Sont punis de la peine prévue pour l'infraction consommée :
> – l'ordre, même non suivi d'effet, de commettre l'une des infractions prévues par l'article premier,
> – la proposition ou l'offre de commettre une telle infraction et l'acceptation de pareille proposition ou offre,
> – la provocation à commettre une infraction, même non suivie d'effet,

---

23. Nous suivons ici de près l'article de Jacques VERHAEGEN, « Le refus d'obéissance aux ordres manifestement criminels. Pour une procédure accessible aux subordonnés », paru dans la *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, vol. 84, n° 845, mars 2002, pp. 35-50 ; on se reportera à la bibliographie mentionnée dans cet article et surtout à l'important volume du même Jacques VERHAEGEN (éd.), *Licéité en droit positif et références légales aux valeurs*, Bruxelles, Éd. Bruylant, 1982, ainsi qu'à l'ouvrage du même juriste, *Le droit international pénal. Acquis et régressions*, Bruxelles, Éd. Bruylant, 2003.
24. J. VERHAEGEN, article cité à la note 23 ; p. 36.
25. J. VERHAEGEN, article cité à la note 23 ; p. 39. Nous soulignons.

– la participation au sens des articles 66 et 67 du code pénal, à une telle infraction, même non suivie d'effet, [...] »[26]

Jacques Verhaegen conclut donc que

« La loi belge de 1993 a ainsi heureusement innové en incriminant l'ordre criminel, même non suivi d'effet, la préparation d'une activité criminelle ou la passivité d'un supérieur qui, apprenant l'existence d'une entreprise criminelle, ne ferait rien pour l'empêcher ou pour la porter à la connaissance de l'autorité qualifiée »[27].

Droit militaire, Droit canonique

Plusieurs choses sont frappantes dans cette législation. Tout d'abord, la responsabilité des militaires est reconnue être la même que celle des civils. Ensuite l'infraction est imputée pour différents motifs : ordre de commettre l'infraction ou d'y participer, même si l'effet ne s'ensuit pas ; non opposition à une proposition d'infraction ou offre de participer à celle-ci, même si l'effet ne s'ensuit pas.

Sur deux points essentiels le Droit militaire est donc plus exigeant que le Droit canonique actuel[28]. Tout d'abord, le Droit militaire, s'inspirant du Principe de Nuremberg, fait de l'objection de conscience un droit et un devoir face à un *ordre*, venant par définition d'une autorité supérieure, alors que, traitant de l'avortement, le Code de Droit canonique n'envisage pas cette circonstance, à savoir l'ordre donné, qui peut éventuellement être atténuante. Nul en effet n'est *obligé* de provoquer un avortement, moins encore de voter une loi légalisant l'avortement ou l'euthanasie.

En outre, le Droit canonique prend en compte la matérialité de l'acte, l'effet obtenu, mais le désolidarise des intentions, qu'elles aboutissent ou non à l'acte. Il n'incrimine pas l'intention. Le Droit militaire quant à lui n'hésite pas à condamner l'intention exprimée de différentes façons (ordre, proposition, offre, provocation, participation) *même si cette intention n'est pas suivie d'effet*. Pour les infractions dont il a à connaître, le Droit militaire est donc plus exigeant que le Droit canonique, qui, en matière plus grave, conditionne la peine à l'effet obtenu.

---

26. Le texte de cette loi se trouve sur <http ://www.ulb.ac.be/droit/cdi/1993.html>
27. J. VERHAEGEN, article cité à la note 23 ; p. 47. Le 4 novembre 2005 paraissait en France une instruction ministérielle « qui précise les conditions dans lesquelles un militaire doit refuser d'exécuter un ordre illégal. » Voir l'article de Laurent ZECCHINI, « Un militaire pourra saisir le ministre de la défense en cas d'ordre illégal », dans *Le Monde* du 3 février 2006.
28. Nous reviendrons plus loin sur l'article 1398 du nouveau *Code de Droit canonique*.

Chapitre XII

Le cas des hommes politiques

Les réflexions précédentes nous ont préparés à envisager le problème de l'objection de conscience tel qu'il se pose aujourd'hui au personnel non médical[1]. Pour ne pas allonger démesurément cet exposé, nous aurons surtout en vue la catégorie non médicale des *hommes politiques* au sens large et spécialement des *législateurs*. Nous n'insisterons pas ici sur l'objection de conscience telle qu'elle peut se poser, par analogie, à des magistrats, des avocats, des ingénieurs, et à d'autres catégories professionnelles qui peuvent être amenées à se demander si cette question ne les interpelle pas[2].

---

1. Pour le cas spécifique des professionnels de la santé, nous disposons d'une excellente étude due à José Guillermo GUTIÉRREZ FERNÁNDEZ, *La objección de conciencia de los profesionales de la salud*, México DF, Instituto Mexicano de Doctrina Social Cristiana, 2001.
2. A tous ceux qui sont engagés dans la lutte pour la défense de la vie et de la famille, nous ne saurions trop recommander l'ouvrage de référence, déjà cité à la note 1 de la *Présentation*, publié par le Conseil Pontifical pour la Famille (Rome), sous le titre *Lexique des termes ambigus et controversés sur la vie, la famille et les questions éthiques*, et publié à Paris en 2005 par Pierre Téqui, Éditeur. E-mail <contact@editionstequi.com>. Ce lexique a été préparé par un Comité de Coordination présidé par le Cardinal Alfonso LÓPEZ TRUJILLO, Président de ce Conseil Pontifical. Il comporte près de 100 articles sur les thèmes et les termes les plus ambigus et actuellement les plus discutés concernant la vie, la famille et la population. La rédaction en a été confiée à des spécialistes de renommée internationale. Cet ouvrage a été publié en italien, à Bologne, EDB, et en espagnol à Madrid, Éd. Palabra, 2004. Sont en préparation les éditions en anglais, en portugais, en arabe et en d'autres langues.

Des activités intégrées

Rappels préliminaires

Commençons par deux rappels préliminaires. Tout d'abord on ne saurait oublier que la morale chrétienne est fondamentalement la même pour tous ; elle est *universelle*. Le christianisme ne propose pas une morale à deux vitesses, l'une pour la masse, l'autre pour des castes qui pourraient se permettre de transgresser la loi morale. Certes, la morale donne lieu à des applications concrètes qui varient selon les agents moraux, les domaines d'action, les circonstances et les situations particulières. Mais les principes fondamentaux sont les mêmes pour tous. Ils viennent tout droit de l'Évangile et de la droite raison ; ils portent sur l'amour du prochain et sur l'amour de Dieu[3].

Observons ensuite qu'il ne suffit pas que l'agent soit porteur d'un diplôme de médecin ou qu'il vête une blouse blanche pour que ses actes soient des actes médicaux. L'acte médical se définit par une *intention*, une *finalité* : sauver une vie, traiter une maladie, soigner un incurable. Le passant qui fait la respiration artificielle à un noyé accomplit un acte médical. Le médecin qui collabore à la torture n'exécute pas un acte médical. Que l'avortement ou l'euthanasie soient réalisés par un médecin ne suffit pas à faire de l'avortement ou de l'euthanasie des actes médicaux. Il faut donc distinguer actes médicaux et actes du médecin. L'acte du médecin qui pratique l'avortement et/ou l'euthanasie n'émarge donc pas, en rigueur, à la morale médicale mais à la morale commune qui prescrit le respect de la vie et condamne le crime. L'objection de conscience du médecin consiste donc à refuser, s'il échet, de pratiquer des actes peut-être légalisés mais que sa conscience refuse parce que criminels.

L'imbrication des facettes du mal

Habituellement, l'avortement a été envisagé avant tout, et avec raison, par le moraliste, comme un acte engageant la responsabilité personnelle de celle qui le demandait et de celui, médecin ou non, qui l'exécutait. Cependant, affinant la perception qu'on en avait jadis et naguère, des actes moralement

3. Voir entre autres *Veritatis splendor*, § 51-53.

illicites comme l'avortement ainsi que l'euthanasie doivent être actuellement perçus comme résultant de *l'activité intégrée* de commanditaires divers, de médecins, de pharmaciens, d'infirmières, du personnel paramédical et hospitalier, de professionnels non médicaux, agissant certes sous leur responsabilité inaliénable, mais aussi en concertation et donc complices. En outre, ces actes sont souvent *légalisés, ou admis par la jurisprudence*, ou encore ils font l'objet de tentatives de légalisation.

Par exemple : le mal de l'avortement apparaît aujourd'hui plus clairement encore qu'il n'était perçu vers 1975, à l'époque où a été votée la loi Veil en France. On perçoit mieux qu'alors les multiples aspects de ce mal et l'imbrication de ses différentes facettes. L'avortement continue à être qualifié de crime parce qu'il porte atteinte à un innocent sans défense. Mais *il entraîne aussi une altération du tissu social* ; il instaure un principe de *discrimination* entre ceux qui sont admis à vivre et ceux qu'on peut éliminer ; il banalise donc *l'eugénisme* ; il ouvre la voie à des expérimentations inhumaines ; par le *déficit démographique* qu'il provoque, il induit le vieillissement de la population ; il utilise la loi pour la mettre *au service du mal* ; le nombre des victimes de l'avortement est si élevé qu'on est fondé à parler d'une *guerre* contre les plus faibles des êtres humains.

Cette perception plus pertinente de l'avortement apparaît dans l'évolution de la position de l'Église. Celle-ci a d'abord fait beaucoup pour éclairer la conscience morale des médecins ; elle constate aujourd'hui qu'il est urgent d'éclairer également la conscience morale des hommes politiques. Le moins qu'on puisse dire en effet, c'est que *les responsabilités sont partagées*. Dès le début de l'encyclique *Evangelium vitae*, cette amplification de la problématique est fortement soulignée :

> « ... Si de nombreux et graves aspects de la problématique sociale actuelle peuvent [...] parfois atténuer chez les individus la responsabilité personnelle, il n'en est pas moins vrai que nous sommes face à une réalité plus vaste, que l'on peut considérer comme une véritable *structure de péché*, caractérisée par la prépondérance d'une culture contraire à la solidarité, qui se présente dans de nombreux cas comme une réelle "culture de la mort". Celle-ci est fortement encouragée par de forts courants culturels, économiques et politiques, porteurs d'une certaine conception utilitariste de la société.
>
> En envisageant les choses de ce point de vue, on peut, d'une certaine manière, parler d'une guerre des puissants contre les faibles [...]. Il se déchaîne une sorte de "*conspiration contre la vie*". Elle ne concerne pas uniquement les personnes dans leurs rapports individuels, [...] mais elle va bien au-delà, jusqu'à ébranler et déformer, au niveau mondial, les relations entre les peuples et les États »[4].

4. *Evangelium vitae*, § 12 ; souligné dans le texte. Voir aussi le § 19.

L'avortement, et souvent l'euthanasie, s'opèrent donc aujourd'hui dans un réseau serré d'étroites *complicités*. Toute la chaîne des agents est *solidaire* dans le crime, du législateur au médecin, en passant éventuellement par le juge. L'action de tous procède de la même intention et converge vers le même objet : supprimer délibérément une vie innocente, si possible avec la couverture légale. Cette solidarité fait converger vers le même terme l'agir de tous les acteurs. *Evangelium vitae* n'hésite pas à parler de « conspiration »[5] ou de « ce qui est objectivement une "*conjuration contre la vie*"»[6]. *Cette complicité est donc une circonstance aggravante du crime*. On est ici en présence non seulement d'une faute grave contre la victime, mais aussi d'une faute de chaque complice vis-à-vis de chacun de ses partenaires. Tous s'accordent pour refuser d'aider une même personne en danger ; bien plus : tous s'entraident pour commettre un mal grave.

L'objection de conscience doit donc commencer par porter sur un point précis : *rompre la chaîne des complicités qui sont nécessaires pour perpétrer ces actes criminels et pour les banaliser*. Il s'agit somme toute de se désolidariser des *malfaiteurs*, au nom du principe supérieur qui prescrit le respect de la vie.

Un état de guerre

La loi, légitimation du crime

Il faut donc constater que nous nous trouvons en présence d'une guerre contre les êtres humains aux moments de leur vie où ils sont les plus vulnérables, c'est-à-dire au début et à la fin. Que nous soyons en état de guerre, voilà qui est déjà attesté par les quelque cinquante millions d'avortements qui sont réalisés chaque année selon des estimations de l'Organisation Mondiale de la Santé[7]. Cette estimation donne la mesure de la carence politique et du déficit juridique tragique dont se rendent coupables ceux qui ne font pas tout ce qu'ils peuvent pour venir en aide aux innocents en danger.

---

5. *Evangelium vitae*, § 12.
6. *Evangelium vitae*, § 17.
7. Voir par exemple le rapport de l'OMS, *Research in Human Reproduction. Biennal Report 1988-1989*, Genève, Éd. World Health Organization, 1990 ; voir spécialement pp. 49, 58.

Mais, du point de vue moral, plus grave encore que ce constat quantitatif est *l'institutionnalisation* juridique de l'avortement. Le droit, qui devrait être le rempart contre l'injustice et le crime, en fournit la légitimation et en devient l'instrument. Or quand le droit renonce à prévenir ou à endiguer le mal, il finit par en devenir l'esclave. La légalisation de l'avortement altère et majore la nature du mal. L'avortement n'est plus seulement qualifié de mal parce qu'il est exécuté par un avorteur agissant, par exemple, à la demande de la femme. L'avortement exécuté est désormais couvert par une loi perverse.

Au terme de cette *mascarade de la justice*, faire le mal devient un *droit*, voire un *devoir*. L'avortement et l'euthanasie deviennent des « actes médicaux » reconnus par la loi. Ceux qui refusent de les pratiquer – médecins, personnels hospitaliers, etc. – pourront donc être sanctionnés aux termes de la loi, voire privés de leur habilitation à exercer la médecine. Cette perversion de la loi induit non seulement une perversion du Droit lui-même, mais en outre une perversion du pouvoir politique de l'État. Pire encore : « ce n'est pas seulement l'être humain innocent qui est tué, *mais la conscience elle-même* »[8].

Le mal qui appelle l'excommunication, ce n'est plus seulement le geste de l'avorteur ; *c'est la décision préméditée du législateur qui institutionnalise le crime*. Par son caractère radicalement injuste, la loi à laquelle souscrit le législateur porte d'abord un dommage gravissime à la société. Tel qu'il était pratiqué avant la légalisation, l'avortement ne concernait, si l'on ose dire, que le commanditaire, l'avorteur et leur victime. Pour protéger cette dernière, le code pénal prévoyait des dispositions dissuasives et répressives. On restait cependant dans la sphère du *privé*. La légalisation de l'avortement ajoute à cet acte une dimension nouvelle : *publique*. Par son caractère criminel, la loi porte dommage non seulement à son *innocente victime*, mais aussi, et en un sens d'abord, à la *société*. *Un seuil qualitatif est franchi dans l'escalade du mal*. Cette légalisation fait de la société politique une société *publiquement* criminelle. Les lois légalisant l'avortement, et plus récemment l'euthanasie, proposent à d'honnêtes citoyens, qui n'auraient jamais pensé à tuer, de commettre impunément des crimes qu'ils n'auraient jamais commis sans ces lois. Ces lois incitent à l'avortement et à l'euthanasie, et cette *incitation* n'est plus condamnée dans le Code Pénal. Votées souvent dans un climat néo-libéral débridé, ces lois renoncent à contenir les pulsions de mort. Touchant ce même problème, Hannah Arendt écrit :

> « La vérité, aussi simple qu'effrayante, est que des personnes qui, dans des conditions normales, auraient peut-être rêvé à des crimes sans jamais nourrir

---

8. Nous soulignons. C'est ce que déclarait Jean-Paul II dans l'homélie qu'il a prononcée à Bergame le 26 avril 1981. Le texte se trouve à la p. 126 du recueil de Giovanni CAPRILE, *Giovani Paolo II. Dieci anni per la vita*, (Rome ?), Società Cooperativa Centro de Documentazione e Solidarietà, r.l., 1988.

l'intention de les commettre, adopteront, dans des conditions de tolérance complète de la loi et de la société, un comportement scandaleusement criminel »[9].

Un déplacement d'accent

Il s'ensuit que l'accent de l'excommunication devrait être déplacé vers le législateur qui fait du « crime abominable » une parodie de « droit ». Il est certes nécessaire de réaffirmer la doctrine traditionnelle. Cependant l'évolution de la société est telle qu'il est urgent, pour la morale classique, d'accueillir une problématique moins *réductrice* de l'avortement provoqué. Comme y invite *Evangelium vitae*, il faut aller plus loin, parce que cette problématique est modifiée à partir du moment où l'avortement est *légalisé*. La législation n'est qu'un paravent derrière lequel on se retranche pour éliminer toute question morale et de ce fait « innocenter » légalement tous ceux qui sont impliqués.

C'est fondamentalement le même problème qui se pose à propos des lois légalisant *l'euthanasie*. En effet, cette guerre-ci est en train de s'amplifier sournoisement puisqu'elle menace déjà les vieillards, les handicapés, les réputés inutiles, ceux dont la qualité de vie est déclarée médiocre. Il y aurait omission des moralistes s'ils ne prenaient pas assez en compte la dimension institutionnelle, juridique et politique, de ces gestes. Les responsables politiques concourant à l'élaboration de ces lois sont objectivement complices du mal grave que d'autres vont exécuter. Il y a ici complicité expresse à l'euthanasie ; il y a toujours péché grave.

Qu'il s'agisse d'avortement ou d'euthanasie, entre les « conspirateurs », *il y a à la fois unité et identité d'intention*.

Ainsi se confirme que le respect de la vie humaine est fondamental dans la définition de l'identité chrétienne. Reconnaître la valeur infinie de tout individu humain est essentiel à toute morale chrétienne, quelle qu'en soit la formulation. Reconnaître cette valeur, c'est *la condition pour entrer* en morale chrétienne. Il ne s'agit pas d'un choix qui serait laissé à la discrétion de chacun à l'intérieur de l'éthique chrétienne. Cette vérité, pleinement accessible à la raison, est pour ainsi dire le *portique de toute* la morale chrétienne.

---

9. A ce propos, on se reportera à l'ouvrage d'Hannah ARENDT, *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*, Paris, Éd. Calmann-Lévy, 1972. Voir spécialement l'essai consacré à un thème très proche de celui que nous traitons puisqu'il s'agit de « La désobéissance civile ». La citation apparaît à la p. 76.

Une complicité formelle

Alors que la plupart de leurs prédécesseurs mettaient leur point d'honneur à défendre la vie, beaucoup de législateurs contemporains portent ici une responsabilité écrasante dans la mesure où ils contribuent à l'élaboration de lois légalisant le crime[10]. Certes, pas plus -dit-on- que celle de certains tyrans, ce n'est pas la main du législateur qui porte la mort. C'est cependant lui, le législateur, qui, non seulement refuse de protéger la vie, mais *prédétermine la mort d'un grand nombre*[11]. Des décrets d'application réglementent le financement et/ou le remboursement de ce « don » de la mort. La loi a en effet un caractère *performateur* : son but c'est d'aboutir à un résultat ; les décrets d'application y pourvoient et en réglementent même les modalités voire le financement. Le législateur tue non pas *indirectement*, comme si la mort était la conséquence, à la limite non voulue, d'une *autre* action qu'il aurait commise. En réalité il tue *médiatement*, au sens de Ricœur[12], c'est-à-dire en passant par des institutions juridiques dont le but est que le crime soit facilité et, autant que possible, légalement excusé. Le but premier de la loi, *le seul but à vrai dire*, c'est bel et bien le don légal de la mort à un innocent. Hélas, les chiffres confirment et illustrent dramatiquement cette efficacité de la loi.

---

10. *Evangelium vitae*, § 59.
11. De façon analogue, un médecin chef de service de gynécologie-obstétrique qui fait appliquer une loi inique peut, éventuellement, ne pas procéder lui-même à des avortements. C'est cependant lui qui les organise et qui, par les ordres qu'il donne, détermine un grand nombre d'avortements.
12. Cf. Paul RICŒUR, *Histoire et vérité*, Paris, Éd. du Seuil, 1955 ; voir surtout les pp. 217-223.

Chapitre XIII

L'éclairage de la philosophie contemporaine

Responsabilité et souci

Plusieurs courants de la philosophie contemporaine confortent cette analyse de la responsabilité du législateur. Nous nous bornerons à mentionner ici deux de ses plus illustres représentants : Hans Jonas et Paul Ricœur[1]. Tous deux sont particulièrement attentifs au souci que nous devons prendre d'autrui.

Jonas et le Principe responsabilité

Malgré les similitudes de vocabulaire, le principe responsabilité, tel que l'entend Hans Jonas, est fort éloigné de l'éthique wébérienne, dont il sera question plus loin. Le principe de Jonas est ici très éclairant, malgré les « récupérations » dont sa pensée fait parfois l'objet de la part de certains courants écologistes[2]. On sait que pour Jonas les progrès techniques dilatent la responsabilité des hommes en raison de l'efficacité de ces techniques sur le

---

1. On pourrait aussi faire appel, par exemple, à l'œuvre de Martin BUBER, Gabriel MARCEL, Maurice NÉDONCELLE, Emmanuel LEVINAS, Claude BRUAIRE, etc.
2. Voir l'œuvre célèbre de Hans JONAS (1903-1993), *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique* [1979], Paris, Éd. du Cerf, 1995. Voir par exemple pp. 64-72.

long terme. La responsabilité des hommes d'aujourd'hui déborde l'horizon de leur existence particulière parce que l'impact de leur action, sur et dans le monde, sur et dans la société, retentira bien au delà des échéances qui leur sont assignées par leur finitude inexorable. Dès lors Jonas a raison quand il impute à l'homme la responsabilité de tenir la bride à son efficacité technologique, afin de ne pas provoquer une dégradation du monde ambiant, déplorable en soi et désastreuse pour les générations futures.

Or dans le droit fil de cette thèse, *il faut aussi imputer à l'homme politique la responsabilité de maîtriser et de canaliser l'efficacité des lois,* afin de ne pas provoquer une *dégradation du tissu politique et social*, elle aussi déplorable en soi et désastreuse pour les générations futures. Dès à présent, d'ailleurs, la législation a accueilli l'idée de notre responsabilité vis-à-vis des autres : ceux d'aujourd'hui, ceux de demain. C'est par exemple ce qui apparaît dans les dispositions relatives à la légitime défense, à la non assistance à personne en danger, au délit de fuite, etc. C'est aussi ce qui apparaît dans le droit de la famille et le droit patrimonial – fondements de tout le droit civil. C'est aussi ce qui s'observe, plus récemment, dans le droit relatif au milieu ambiant.

Il n'est donc plus possible, aujourd'hui, d'envisager la question morale de l'objection de conscience de l'homme politique sans faire référence à ce que la philosophie contemporaine y apporte par sa réflexion sur le souci, l'anticipation, l'intentionnalité, l'à-venir, la prospective.

Conspiration et structure de péché

Le moraliste contemporain ne peut davantage s'en tenir aux catégories traditionnelles qui privilégient l'approche braquée sur ce que Ricœur appelle les « relations courtes », de personne à personne. Il doit également, et de plus en plus, prendre en compte les « relations longues », celles qui passent à travers les institutions[3]. « La tâche d'une "théologie du prochain" » doit être entendue comme « ce souci de retrouver ou du moins de chercher toujours *l'unité d'intention* qui sous-tend la diversité de mes relations à autrui »[4]. Ce qui importe, c'est la manière dont nous rencontrons autrui « *par delà toute médiation sociale* »[5]. Ricœur précise que « C'est la même charité qui donne son sens à l'institution sociale et à l'événement de la rencontre »[6]. Dès lors surgit la question décisive qui s'impose à l'homme politique confronté à des projets anti-vie : « Qu'est-ce que penser "prochain" dans la situation présente ? Ce

3. Paul RICŒUR, *Histoire et vérité*, Paris, Éd. du Seuil, 1995 ; voir p. 222.
4. Id., *ibid.*, p, 221 ; souligné dans le texte.
5. Id., *ibid.*, p. 217 ; souligné dans le texte.
6. Id., *ibid.*, p. 221.

peut être justifier une institution, amender une institution ou critiquer une institution »[7].

Si l'institution a autant d'importance dans la médiation du bien et de la charité, on ne saurait nier qu'elle peut avoir une importance égale dans la médiation du mal et du péché. Dès que l'on admet, comme Ricœur, que le bien peut et doit se faire, et se fait méritoirement par l'agent moral, en passant par les médiations sociales, il faut aussi admettre que le mal peut se faire et se fait de façon coupable par l'agent moral passant par les médiations sociales.

Ce n'est donc pas par hasard que le Pape Jean-Paul II, dans le texte cité plus haut, évoque à ce propos une « véritable structure de péché »[8], telle que celles qui sont examinées de façon détaillée en morale sociale. La responsabilité *personnelle* des politiciens est bel et bien *directement* engagée *dans les structures de péché* qu'ils « conspirent » à mettre en place. Contrairement à la façon dont la tradition marxiste conçoit ces structures, celles-ci ne s'imposent pas *nécessairement* à l'homme ; elles ne sont pas le reflet d'un *déterminisme* qui les mettrait à l'abri de toute qualification morale. Elles sont le produit de l'activité concertée des hommes ainsi que de leur intention, et la responsabilité personnelle de ceux-ci y est engagée.

La peine encourue

La loi légalisant l'avortement fait ainsi des législateurs qui la signent des complices objectifs du « crime abominable »[9] que des techniciens vont exécuter au dernier maillon de la chaîne criminelle. Il y a ici indubitablement complicité *formelle* à l'avortement ; il y a toujours péché gravissime. *La loi devient un instrument d'exécution massive et, en la promouvant, les législateurs deviennent les plus grands pourvoyeurs de crimes « civils »*. Le moment est donc venu de se demander *si la peine d'excommunication latae sententiae* prévue par l'article 1398 du Code de droit canonique *ne devrait pas s'étendre aux parlementaires, aux législateurs et aux membres de l'exécutif qui légalisent les cas d'avortement provoqué*. Les termes du canon mentionné se vérifient dans leur cas : ces politiciens *procurent* l'avortement, et les statistiques, y compris officielles, prouvent que leur loi est *suivie d'effet.*

Il est vrai que c'est un aphorisme reçu en droit canonique qu'il ne faut pas surcharger la conscience personnelle de poids excessifs si ce n'est pas absolument nécessaire. Il faut donc éviter de multiplier les peines. Mais cette nécessité absolue existe actuellement étant donné la gravité et l'ampleur des attaques contre la vie.

---

7. Id., *ibid.*, p. 223.
8. *Evangelium vitae*, § 12.
9. *Gaudium et spes*, § 51.

Il appartient donc à la technique canonique de se mettre à même hauteur que les exigences nouvelles dévoilées par l'affinement de la morale chrétienne face à l'avancée, pour ainsi dire fulgurante, de la « culture de la mort ». Publiée douze ans après le Code, *Evangelium vitae* tient compte de cette avancée et déploie le canon 1398 : « L'excommunication frappe tous ceux qui commettent ce crime en connaissant la peine encourue, y compris donc aussi les complices sans lesquels sa réalisation n'aurait pas été possible »[10]. L'Église n'expulse personne ; elle ne peut que *prendre acte* du fait que certains baptisés ont quitté la communion en légalisant le don de la mort.

Scandales dans les parlements

Lapsi d'hier et d'aujourd'hui

Il faut hélas encore ajouter que l'attitude des parlementaires ou des exécutifs chrétiens qui proposent, projettent ou votent des lois criminelles provoque *désarroi et grave scandale*. Le vote des parlementaires est justement perçu, dans ce cas, non tant comme une omission, mais comme une approbation du crime. L'affirmation courante selon laquelle « Si je n'accepte pas de signer cette loi, j'en subirai des dommages» traduit la crainte qu'ont ces législateurs d'être discrédités et révèle bien la mauvaise conscience qu'ils ont de tremper dans le crime.

Tout aussi consternante est l'attitude de certains politiciens qui se proclament publiquement catholiques et qui se déclarent favorables à la légalisation de l'avortement et/ou de l'euthanasie. C'est dès leurs campagnes électorales que ces politiciens bernent leurs éventuels électeurs. Ils quémandent les suffrages au nom de l'appartenance catholique dont ils font leur bannière, pour rallier, au moment opportun, le camp où est promue la culture de la mort. Ce dédoublement de la personnalité suppose de franches dispositions pour les contorsions casuistiques. Il fait craindre, chez certains, un état de schizophrénie chronique, chez d'autres, un dol les poussant à insinuer qu'ils ont l'aval de tel théologien ou de tel pasteur – cas de figure qu'on ne saurait cependant négliger.

L'attitude de ces politiciens rappelle celle des *lapsi* de l'Antiquité chrétienne. Toutefois, comparés aux politiciens d'aujourd'hui, les *lapsi* avaient, du moins, quelques circonstances atténuantes : ils étaient soumis à de formidables pressions sociales, vivaient dans un climat de terreur, étaient à la

10. *Evangelium vitae*, § 62.

merci d'un pouvoir discrétionnaire. C'est dans un climat semblable qu'à l'époque de la Révolution française ont surgi les prêtres « jureurs ». Or, catholiques ou non, les politiciens d'aujourd'hui agissent en pleine liberté. Parmi les législateurs qui ont légalisé l'avortement ou l'euthanasie, aucun n'était obligé de le faire ; ils étaient d'ailleurs les premiers à proclamer qu'ils votaient ces lois « au nom de leur liberté de conscience ». Concédons qu'une telle protestation de liberté comporte peut-être une part de frime, car des groupes de pression discrets et des clubs hermétiques ne badinent pas avec la discipline de vote. Mais à supposer que des pressions soient exercées, elles sont *résistibles* et n'ont rien de comparable avec celles auxquelles étaient soumis les *lapsi*.

L'objection de conscience à l'envers

En réalité, ces législateurs et ces politiciens pratiquent *l'objection de conscience à l'envers*. Ils contestent les valeurs chrétiennes et celles de la morale naturelle pour donner la primauté aux lois positives légalisant la mort. Ils ne font même pas double allégeance : ils *préfèrent* plaire aux hommes plutôt qu'à Dieu ; ils font ce choix[11]. Ils doivent pourtant avoir entendu dire qu'on ne peut servir deux maîtres[12]. Par là ils introduisent une perversion de la loi, puisqu'ils mettent celle-ci au service du don légal de la mort ; ils instaurent un système de positivisme juridique, puisqu'il n'y a plus de lois non écrites permettant de juger la loi positive ; ils mettent le Droit dans l'impossibilité de repousser des lois injustes ; ils induisent une perversion du pouvoir politique, puisqu'ils font dériver la loi de la volonté d'un nouveau dieu mortel, qu'ils encensent de leurs reniements. Pourquoi de tels « catholiques » entrent-ils en politique, si c'est pour donner à la tribune un contre-témoignage aussi lamentable de leur apostasie pratique ? Pourquoi, diable, préfèrent-ils Léviathan au Doux Sauveur qui s'est identifié aux plus faibles ? Pourquoi réinventer des concubinages politico-idéologiques dont certains catholiques du siècle dernier furent friands ? Pourquoi oublier que lorsqu'un chrétien se rallie au parti de la mort, il finit toujours par s'attirer le mépris de ceux qu'il entendait servir ?

Les électeurs sont donc pressés, en conscience, d'accorder leurs suffrages à des candidats respectueux des valeurs suprêmes, et de les refuser aux politiciens de la culture de la mort, qu'ils se disent « catholiques » ou non.

---

11. Cf. Jn 12, 42-44 ; cf. Jn 3, 17-21. Lors de l'Audience générale du 20 août 1986, le Pape JEAN-PAUL II a consacré sa catéchèse à *La victoire du Christ sur l'esprit du mal*. On lit notamment dans son texte : « [...] Nous avons reçu une vérité que tout chrétien doit conserver dans son cœur : il existe de purs esprits, créatures de Dieu, tous bons initialement, qui, par la suite, *par leur choix face au péché*, se sont séparés de manière irrémédiable en anges de lumière et en anges des ténèbres ». Texte dans la *Documentation catholique*, n° 1926 du 19 octobre 1986, pp. 896 s. Nous soulignons.
12. Mt 6, 24.

A quoi servent des élections « démocratiques » si, par delà les redistributions de sièges, les programmes anti-vie trouvent des prosélytes dans tous les partis ?

Saint Paul nous a mis en garde :

> « Ne formez pas d'attelage disparate avec les incrédules ; quelle association peut-il y avoir entre la justice et l'impiété ? Quelle union entre la lumière et les ténèbres ? Quel accord entre Christ et Béliar ?[13] »

De là s'ensuit que, dans les questions où la loi met en péril le droit à la vie, l'objection de conscience, ainsi que la lutte pour la protection légale de ce droit à l'objection, apparaissent ici, non comme une option héroïque, mais comme un devoir de tout homme politique chrétien et de tout citoyen[14]. Il ne nous est pas demandé de réussir à tout prix, mais de porter témoignage. Les parlementaires chrétiens ne peuvent pas accepter de s'asservir volontairement en se prêtant à des mandats impératifs, en consentant docilement aux instructions de leur parti ou aux oukases de leurs sponsors.

---

13. 2 Co 6, 14 s.
14. Il y a une dizaine d'années, une longue discussion a commencé en Allemagne au sujet de la présence et du rôle des catholiques dans les centres de consultations prénatales. Le Pape Jean-Paul II est intervenu lui-même dans cette discussion. Voir à ce sujet JEAN-PAUL II, « Lettre à la Conférence épiscopale d'Allemagne au sujet de l'activité des conseillers familiaux catholiques en matière de grossesse et d'avortement », dans la *Documentation catholique*, n° 2177 du 1 mars 1998, pp. 202-205 ; voir également JEAN-PAUL II, « Lettre aux évêques allemands sur les centres de consultation prénatale », dans la *Documentation catholique*, n° 2208 du 18 juillet 1999, p. 651 s. Un dossier sur « La responsabilité de l'Église dans les centres de consultation prénatale en Allemagne » a été publié par la *Documentation catholique*, n° 2213 du 17 novembre 1999, pp. 962-964. Ce dossier comporte une *Lettre* des Cardinaux Joseph RATZINGER et Angelo SODANO à la Conférence épiscopale allemande. Voir aussi la note qui se trouve dans la *Documentation catholique*, n° 2230 du 16 juillet 2000, p. 695.

Chapitre XIV

Positivisme juridique et éthique de la responsabilité

Beaucoup inclinent à penser que les pouvoirs publics ont une disposition habituelle à veiller au bien commun. Il en serait ainsi au niveau de l'État et aux niveaux des organisations internationales. Ce que nous enseigne l'histoire et ce que nous pouvons observer aujourd'hui nous poussent à plus de circonspection, voire de méfiance. Ainsi que l'illustrent l'histoire et l'étude de bien des révolutions, aucun pouvoir politique institué ne procure automatiquement le bien commun. Dans les pages qui précèdent, nous avons vu maints exemples d'abus de pouvoir, et certains de ces abus sont tellement graves qu'ils justifient l'objection de conscience jusqu'à faire de celle-ci un devoir moral.

Un problème analogue se pose à propos du droit. Ici aussi beaucoup inclinent à penser que le droit est toujours au service de la justice. Mais il n'en est pas automatiquement ainsi. Nous l'avons vu à propos de nombreux cas, notamment ceux qui concernent le respect de la vie. L'objection de conscience trouve ici aussi un champ d'application évident.

Cependant, dans le domaine du droit, l'objection de conscience ne se justifie pas seulement au niveau de dispositions ponctuelles, portant sur des cas particuliers – par exemple l'avortement. Elle se justifie aussi au niveau, moins visible mais plus critique, de la *conception même du droit*.

Une conception perverse du droit

L'objection de conscience s'impose en effet en raison de l'emprise croissante, banalisée et perverse du *positivisme juridique*[1]. Les ravages de celui-ci sont particulièrement perceptibles et désastreux dans le domaine du respect de la vie. Qu'elles aboutissent ou non, les tentatives de légaliser le don de la mort sont en effet révélatrices d'une *dénaturation du droit* tel que celui-ci a prévalu jusqu'ici dans les sociétés démocratiques. Les lois de la plupart des pays civilisés reconnaissaient le droit inaliénable à la vie et protégeaient ce droit. Devant la réalité de l'homme, le législateur s'inclinait ; il reconnaissait sa dignité et l'inscrivait dans des déclarations, des constitutions, des lois civiles et pénales.

Or actuellement, cette conception *réaliste* du droit est de plus en plus mise à mal sous l'influence d'une certaine idée anglo-saxonne du droit. Selon celle-ci, le droit par excellence serait le *droit commercial*. Celui-ci offre un cadre idéal aux affaires, aux négoces et aux négociations, et par conséquent au commun accord, au consensus. En droit commercial, on passe des contrats ; on négocie à propos de choses échangées, dont le prix et la valeur peuvent fluctuer dans le cadre du marché et sur lesquels on peut *transiger*.

C'est cette conception du droit – valable dans sa sphère propre – qui est aujourd'hui extrapolée au point d'envahir la sphère des droits de l'homme. Les questions relatives à la vérité concernant l'homme n'ont ici aucune pertinence : tout se négocie, tout se marchande, tout s'achète, même les droits de l'homme. Les nouveaux droits de l'homme sont obtenus au terme d'une procédure consensuelle, reflétant les volontés qui réussissent à s'imposer.

La dérive totalitaire du libéralisme

Non seulement la conception *réaliste* du droit est de plus en plus mise à mal, mais elle est victime d'une caducité organisée. Frappée de péremption, la conception réaliste devrait être substituée par une conception *volontariste*. La généralisation de celle-ci est induite par les technocraties internationales et relayée par les États. Ces technocraties « légitiment » l'ordre juridique international et valident les droits étatiques.

Tous les juristes du monde savent que cette conception *positiviste* du droit a été théorisée par Hans Kelsen (1881-1973) ; beaucoup savent que la

---

1. Voir à ce sujet l'article suggestif d'Antonio MILLÁN-PUELLES, « Il positivismo giuridico e la dignità dell'uomo », dans *Nuntium* (Rome), 7e année, nº 19, mars 2003, pp. 10-15.

source s'en trouve chez Hobbes (1588-1679)[2]. La loi procède de la volonté du plus fort. La sélection des individus se fait par la force et, gage de sécurité, la seigneurie des plus forts s'exprime dans la loi. Cette conception de la loi et du droit convient merveilleusement aux formes radicales de socialisme et de libéralisme, et à tous les autres aspirants au pouvoir totalitaire. Elle permettait déjà à Kelsen d'affirmer sans sourciller que même dans l'URSS de Staline il y avait État de Droit ! Aujourd'hui, elle sert admirablement ce que nous avons appelé *la dérive totalitaire du libéralisme*[3].

Perversion de la responsabilité

Les méfaits de cette conception positiviste du droit sont renforcés par la désaffection croissante d'hommes politiques pour *l'éthique de la conviction*, exposée par Max Weber (1864-1920)[4]. Beaucoup de ces hommes politiques – de même que beaucoup d'hommes d'affaires – se signalent par leur adhésion théorique ou pratique à *l'éthique de la responsabilité* exposée par le même auteur. Or, dans la pratique politique, l'éthique de la responsabilité est une des expressions du subjectivisme et du relativisme moral. C'est l'éthique des seigneurs, qui visent l'efficacité à tout prix. Selon cette éthique machiavélienne et cynique, l'homme politique n'a à répondre de ses actes que devant lui-même et sa volonté est source unique de la loi. Quant à l'éthique de la conviction, c'est celle des saints et des héros, qui règlent leur conduite selon des valeurs supérieures, philosophiques ou religieuses. *C'est l'éthique des objecteurs de conscience*, des héros, des martyrs et des saints.

L'éthique wébérienne de la responsabilité continue à inspirer les thèses fondamentales des courants néo-libéraux tellement radicaux qu'ils convergent vers le radicalisme socialiste d'inspiration marxiste. Elle contribue toujours à cautionner deux courants : d'une part, en politique, les systèmes contemporains honorant la volonté de puissance d'individus ou de groupes ; d'autre part, en théologie, les systèmes de l'option fondamentale et du proportionnalisme[5]. Le trait commun à ces deux courants et à l'éthique

---

2. Cf. Hans KELSEN, *Théorie pure du droit*, Paris, Libraire Générale de Droit et de Jurisprudence, et Bruxelles, Éd. Bruylant, 1999. Nous développons la critique de Kelsen dans notre ouvrage *La face cachée de l'ONU*, Paris, Éd. Le Sarment-Fayard, 2000 ; voir spécialement les pp. 133-172.
3. Cf. *La dérive totalitaire du libéralisme*, ouvrage précédé d'une Lettre de Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II, Paris, Éd. Mame, 1995.
4. Voir Max WEBER, *Le Savant et le Politique*, Paris, Le monde en 10/18, 1959 ; cf. pp. 172-175. Nous examinons ce dualisme éthique dans *L'Évangile face au désordre mondial*, Paris, Éd. Fayard, 1997, pp. 76 s.
5. Nous reviendrons sur ce point au chapitre XV, ci-après.

wébérienne de la responsabilité c'est la référence à *l'autonomie absolue du sujet chaque fois que celui-ci doit prendre une décision morale*.

L'usage ambigu et la magie du mot *responsabilité* aidant, cette éthique a été intériorisée par des politiciens chrétiens qui, parfois par coquetterie, mettent entre parenthèses ce qu'ils ont de plus précieux : leurs références aux valeurs morales et religieuses. Le moins qu'on puisse attendre de ces politiciens, c'est pourtant qu'ils ne cachent pas leurs convictions...

Par des voies différentes, les théories de Kelsen et de Weber convergent donc vers le même terme : le durcissement et l'extension universelle de la conception purement positiviste du droit. Le plus fort, dont la volonté s'exprime dans la loi, ce sera, selon le cas, le dictateur, le Parti, la Race, le Marché, les nouveaux technocrates, ou encore la majorité tyrannique déjà dénoncée par Tocqueville (1805-1859)[6]. Au terme de cette conception positiviste du droit, le droit n'a plus aucun rapport avec la vérité. Il n'a plus la justice pour objet ; son objet c'est la loi. Étrange paradoxe : le droit, rempart des faibles, finit par s'asservir à la volonté des plus forts ; il se met dans l'impossibilité de protéger les plus vulnérables. Il est et doit être étranger à la morale ; il doit refouler la religion dans la sphère de la vie privée.

L'emprise tentaculaire de ce droit pervers, couplée à l'imposture de l'éthique de la responsabilité, justifie non seulement que les hommes politiques et les législateurs fassent objection de conscience à des dispositions particulières, concernant notamment la vie humaine. Il justifie aussi l'objection de conscience face à une théorie générale du droit totalement agnostique, amorale et utilitariste.

---

6. Voir *De la démocratie en Amérique*, I, Deuxième partie, chapitre VII, pp. 242-247 dans l'édition Bouquins, Paris, Éd. Robert Laffont, 1999.

Chapitre XV

L'apport de la réflexion doctrinale : L'encyclique *Veritatis Splendor*

Le Magistère de l'Église éclaire le débat sur l'objection de conscience de deux façons différentes mais complémentaires. Elle le fait par son enseignement sur la morale fondamentale, puis par des déclarations explicites sur la question.

L'encyclique de Jean-Paul II *Veritatis splendor* (1993) permet de comprendre l'impact qu'exercent aujourd'hui divers courants de théologie morale sur le comportement de certains politiciens.

Formes de relativisme moral

Selon certains théologiens moralistes, les actes de la conscience ne seraient plus des « jugements » mais des « décisions » prises en toute autonomie[1]. Il y aurait donc

> « ... une sorte de double statut de la vérité morale. En plus du niveau doctrinal et abstrait, il faudrait reconnaître l'originalité d'une certaine considération existentielle plus concrète. Celle-ci, compte tenu des circonstances et de la situation, pourrait légitimement fonder des *exceptions à la règle générale* et permettre

1. Cf. *Veritatis splendor*, § 55.

> ainsi d'accomplir pratiquement, avec une bonne conscience, ce que la loi morale qualifie d'intrinsèquement mauvais »[2].

Les partisans de cette morale de la situation considèrent donc qu'on pourrait admettre, sans qu'il y ait péché, des exceptions à la règle morale générale – des transgressions. « Sur ce fondement, on prétend établir la légitimité de solutions prétendument "pastorales", contraires aux enseignements du Magistère »[3].

L'option fondamentale

D'autres moralistes influencent les comportements des politiciens par leurs thèses sur *l'option fondamentale*. Selon eux, dans la vie morale, il faudrait distinguer, d'une part, l'option fondamentale, acte de décision globale mais antérieure à tout choix précis, et d'autre part des actes particuliers qui tenteraient d'exprimer ou de signifier partiellement cette option[4]. Or, « entre *l'option fondamentale et les choix délibérés de comportements concrets* », il y aurait non seulement *distinction* mais éventuellement *dissociation*. Le « bien » et le « mal » ne s'appliqueraient qu'à l'option fondamentale ; le « juste » et le « fautif » ne s'appliqueraient qu'aux choix particuliers[5]. Il y aurait donc deux niveaux de moralité, l'un dépendant de la volonté ; l'autre résultant de calculs évaluant la conformité des actes à l'option fondamentale. Cependant, « si une option fondamentale fait abstraction des [...] déterminations qui l'expriment, elle ne rend pas justice à la finalité rationnelle immanente à l'agir de l'homme et à chacun de ses choix délibérés »[6]. L'encyclique rappelle alors que

> « [...] les préceptes moraux négatifs, c'est-à-dire ceux qui interdisent certains actes ou comportements concrets comme intrinsèquement mauvais, n'admettent aucune exception légitime [...]. Une fois reconnue dans les faits la qualification morale d'une action interdite par une règle universelle, le seul acte moralement bon consiste à obéir à la loi morale et à éviter l'action qu'elle interdit »[7].

---

2. Cf. *Veritatis splendor*, § 56.
3. Cf. *Veritatis splendor*, § 56.
4. Cf. *Veritatis splendor*, § 65.
5. Cf. *Veritatis splendor*, § 65.
6. Cf. *Veritatis splendor*, § 67.
7. Cf. *Veritatis splendor*, § 67.

Le proportionnalisme

Non moins marquante est l'influence du courant *proportionnaliste,*

> « qui pondère entre eux les valeurs de ces actes et les biens poursuivis, s'intéresse plutôt à la proportion qu'il reconnaît entre leurs effets bons et leurs effets mauvais, en vue du "plus grand bien" ou du "moindre mal" réellement possibles dans une situation particulière. [...] Dans un monde où le bien serait toujours mêlé au mal et tout effet bon lié à d'autres effets mauvais, la moralité de l'acte serait jugée de manière différenciée : sa "bonté" morale à partir de l'intention du sujet rapportée aux biens moraux, et sa "rectitude" à partir de la prise en compte des effets ou des conséquences prévisibles et de leurs proportions »[8].

Le Pape écrit alors, en soulignant son affirmation :

> « *Il faut donc repousser la thèse des théories* [...] proportionnalistes *selon laquelle il serait impossible de qualifier comme moralement mauvais selon son genre – son "objet" – le choix délibéré de certains comportements ou de certains actes déterminés, en les séparant de l'intention dans laquelle le choix a été fait ou de la totalité des conséquences prévisibles de cet acte pour toutes les personnes concernées* »[9].

Les enjeux des questions examinées dans tout ce passage sont essentiels à l'identité chrétienne. Aussi bien, le Pape développe et précise ici l'enseignement du Concile Vatican II :

> « [...] la raison atteste qu'il peut exister des objets de l'acte humain qui se présentent comme "ne pouvant être ordonnés" à Dieu, parce qu'ils sont en contradiction radicale avec le bien de la personne, créée à l'image de Dieu. [...] Dans le cadre du respect dû à la personne humaine, le Concile Vatican II lui-même donne un ample développement au sujet de ces actes : "Tout ce qui s'oppose à la vie elle-même, comme toute espèce d'homicide, le génocide, l'avortement, l'euthanasie et même le suicide délibéré [...] : toutes ces pratiques et d'autres analogues sont, en vérité, infâmes. Tandis qu'elles corrompent la civilisation, elles déshonorent ceux qui s'y livrent plus encore que ceux qui les subissent et insultent gravement l'honneur du Créateur" »[10].

---

8. Cf. *Veritatis splendor*, § 75.
9. Cf. *Veritatis splendor*, § 79. Souligné dans le texte.
10. Cf. *Veritatis splendor*, § 80 ; la citation conciliaire provient du n° 27 de la Constitution pastorale *Gaudium et spes*.

Autonomie et responsabilité

La morale de la situation, les courants de l'option fondamentale et du proportionnalisme présentent divers traits communs : relativisme doctrinal et moral ; désactivation de la référence à des vérités objectives dans les décisions de la conscience morale ; ruine de la conscience morale, privée qu'elle est de ses repères que sont les normes positives ou négatives et condamnée à ne plus pouvoir distinguer le bien du mal[11] ; subjectivisme et autonomie radicale de la volonté individuelle ; impossibilité a priori de reconnaître des principes moraux universels, en particulier lorsqu'il y va de l'égale dignité de tout être humain.

Ici apparaît la responsabilité des moralistes qui tentent de faire valoir une dissociation plus ou moins radicale, ruineuse pour la morale, entre l'intention de l'agent moral et les actes de celui-ci. Ces morales, justement épinglées par *Veritatis splendor*, ont des retentissements considérables en morale politique. Des politiciens s'en réclament pour tenter de « justifier » la déconnexion toute manichéenne entre le croire et l'agir. Par ce biais, certains théologiens moralistes contribuent à la paganisation de l'activité législatrice et politique.

11. Cf. Is 7, 15 s.

Chapitre XVI

Déclarations magistérielles

Le magistère de l'Église s'est récemment exprimé sur les questions qui touchent directement à l'objection de conscience. Nous mentionnerons quelques-unes de ces prises de position.

Liberté et courage

Liberté de conscience

Il faut d'abord rappeler que le Pape Jean-Paul II est revenu à de très nombreuses reprises sur la question de l'objection de conscience[1]. Un des tout

1. Pour les dix premières années du pontificat de Jean-Paul II, on dispose du précieux recueil dû à G. CAPRILE, cité plus haut, à la note 8 du chapitre XII ; voir les index. Pour les déclarations pontificales plus récentes à propos du respect de la vie, on pourra se reporter aux précieux instruments de travail que voici : Carl J. MARUCCI (éd.), *Serving the Human Family. The Holy See at the Major United Nations Conferences*, New York, The Path to Peace Foundation, 1977 ; Pontificio Consiglio per la Famiglia, *Enchiridion della Famiglia. Documenti magisteriali e pastorali su famiglia et vita, 1965-1999*, Bologne, Éd. Dehoniane, 2000 ; Giorgio FILIBECK, *I diritti dell'uomo nell'insegnamento della Chiesa. Da Giovannni XXIII a Giovanni Paolo II*, Cité du Vatican, Libreria Editrice Vaticana, 2001 ; André DUPUY, *Jean-Paul II et les enjeux*

premiers discours du Pape Jean-Paul II a été consacré à la liberté de conscience et à la clause qui la concerne. Dans son *Allocution à l'Association des médecins catholiques d'Italie*, prononcée le 28 décembre 1978, Jean-Paul II énonçait les objectifs d'un témoignage responsable et efficace :

> « Affirmer le droit du personnel médical et paramédical à la liberté de conscience garantie par une clause spéciale de la loi et à être cohérent avec lui-même ; défendre le droit à la vie et dénoncer devant la société une situation légale qui va contre la justice »[2].

Citons aussi un texte du Cardinal Lustiger :

> « Les établissements hospitaliers et les cliniques catholiques doivent être au premier rang dans la lutte pour ce respect de la vie humaine. [...] Cette haute exigence peut paraître lourde, en certains cas insupportable. Cependant, je vous rappelle que vous avez à lui faire sa place centrale dans votre conscience, ainsi que dans les règles déontologiques que vous précisez pour les suivre dans les établissements catholiques dont vous avez la responsabilité. Elle constitue une condition morale de la vérité de votre attitude devant l'humanité et devant Dieu, et une nécessité de votre témoignage commun de chrétiens soignants »[3].

L'Instruction *Donum vitae* (1987) introduit l'invitation à la résistance :

> « L'"objection de conscience" face à de telles lois [civiles moralement inacceptables] doit être soulevée et reconnue. Bien plus, commence à se poser avec acuité à la conscience morale de beaucoup [...] l'exigence d'une résistance passive à la légitimation de pratiques contraires à la vie et à la dignité de l'homme »[4].

---

de la diplomatie pontificale. Recueil de textes (1978-2003), Cité du Vatican, Conseil Pontifical « Justice et Paix », et New York, The Path to Peace Foundation, 2004.

2. Texte dans la *Documentation catholique*, n° 1756 du 21 janvier 1979, pp. 51-53 ou dans le recueil publié par Patrick VERSPIEREN, *Biologie, médecine et éthique*, Paris, Éd. du Centurion, 1987 ; pp. 143-147.
3. C'est M. Gérard MÉMETEAU, Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers, qui a attiré notre attention sur ce texte. Celui-ci a été publié dans *L'Homme nouveau* (Paris), n° 913 du 7 décembre 1986. On trouvera des déclarations magistérielles sur l'objection de conscience dans les recueils spécialisés. Voir notamment P. VERSPIEREN, *Biologie, médecine et éthique*, cité à la note précédente ; *L'éthique médicale dans l'Enseignement des Papes*, Éd. de l'Abbaye de Solesmes, 1987 ; voir aussi la *Documentation catholique* et ses Tables.
4. Le texte de *Donum vitae* se trouve dans la *Documentation catholique*, n° 1937 du 5 avril 1987, pp. 349-361 ; la citation apparaît à la p. 360.

Quel moindre mal ?

Étendons-nous quelque peu sur le n° 73 de l'encyclique *Evangelium vitae*. Ce texte est souvent victime d'interprétations tordues ou même sophistiques. Il arrive souvent que l'on présente ce paragraphe comme si le Pape y donnait son approbation à un « mal mineur ». Selon cette interprétation, un homme politique catholique pourrait proposer, projeter ou voter une loi autorisant l'avortement jusqu'à, par exemple, 15 semaines pour éviter une loi qui autoriserait l'avortement, disons jusqu'à 20 semaines. Il est toutefois évident qu'on ne peut pas préconiser une loi mauvaise, en l'occurrence une loi criminelle, pour éviter une autre loi criminelle. La qualification du crime ne varie pas au gré de l'âge de ceux qui en sont victimes.

Cette interprétation inacceptable ne trouve d'ailleurs aucun fondement dans le n° 73 *d'Evangelium vitae*. Il suffit de lire attentivement ce texte, et de le lire en toute bonne foi, pour qu'en apparaisse le sens authentique, qui est tout différent. Ce que dit le n° 73 c'est que *s'il existe* une loi autorisant, par exemple, l'avortement à 20 semaines, l'homme politique catholique, dont l'opposition à l'avortement est claire, peut et doit s'efforcer d'obtenir que le délai soit réduit de 20 à 15 semaines. A travers la modification de la loi, il s'agit de diminuer l'effet nocif d'une loi à laquelle l'homme politique en question n'a pas donné initialement son appui. *Evangelium vitae* se charge d'ailleurs elle-même de couper court à toute interprétation abusive de ce § 73 puisque au § 89 Jean-Paul II écrit notamment : « Le respect absolu de toute vie humaine innocente exige aussi l'objection de conscience face à l'avortement provoqué et à l'euthanasie ». Au paragraphe suivant, le Saint-Père explicite ce qu'implique, pour l'homme politique, la dignité de chaque personne et le respect de la vie :

> « Appelés à servir l'homme et le bien commun, [*les responsables de la vie publique*] ont le devoir de faire des choix courageux en faveur de la vie, surtout dans le domaine des dispositions législatives. [...] Si les lois ne sont pas le seul moyen de défendre la vie humaine, elles jouent cependant un rôle de grande importance et parfois déterminant dans la formation des mentalités et des habitudes. Je répète encore une fois qu'une norme qui viole le droit naturel d'un innocent à la vie est injuste et que, comme telle, elle ne peut avoir force de loi. Aussi, je renouvelle avec vigueur mon appel à tous les hommes politiques afin qu'ils ne promulguent pas de lois qui, méconnaissant la dignité de la personne, minent à la racine la vie même de la société civile »[5].

L'encyclique recommande donc ici une forme d'objection de conscience adaptée à la condition propre des hommes politiques. Ce qui est voulu, ce n'est pas un « mal mineur » ; c'est le bien supérieur qu'est la vie du plus grand

5. *Evangelium vitae*, § 90.

nombre possible d'enfants. Voilà ce que comporte ce célèbre n° 73 de l'encyclique, si souvent manipulé de façon malhonnête, même par des catholiques qui ne sont pas hommes politiques[6].

Dans le cas qui nous occupe, l'argument du « moindre mal» procède d'un détournement de sens de l'encyclique. Il cache en réalité un double sophisme. Reprenons attentivement notre exemple. On donne d'abord à penser *qu'en raison de la différence d'âge* il est *moralement moins mal* d'avorter un enfant à 15 semaines plutôt que d'avorter un enfant à 20 semaines. De *l'âge moindre* des avortés, on passe à l'affirmation *d'un mal qui serait moindre* en raison de l'âge moindre de ces avortés. Ensuite, du *nombre* moindre d'avortements on passe à l'affirmation d'un *mal moral qui serait moindre* en raison précisément *du nombre moindre* d'avortements. Or la qualification morale d'une loi autorisant l'avortement, proposée, projetée ou votée, reste strictement la même quel que soit le délai légal et quel que soit le nombre des victimes. Un mal moral n'est pas moindre selon que ceux qui en sont victimes sont plus ou moins jeunes ou plus ou moins nombreux.

Quelle « loi imparfaite» ?

Les discussions à propos du § 73 d'*Evangelium vitae* ont été marquées par quelques confusions concernant la notion de *loi imparfaite* – terminologie que l'encyclique évite[7]. Il arrive que l'on confonde cette notion avec celle de loi permissive, de loi injuste, voire même de loi tolérante. Ces quatre notions doivent pourtant être soigneusement distinguées. Une *loi permissive* autorise positivement le mal, le permet, voire – comme dans le cas qui retient notre attention – présente ce mal comme un droit reconnu par la loi. Semblablement, une *loi injuste* permet ou même prescrit un acte intrinsèquement mauvais. Ces deux types de lois sont immorales ; elles sont dépourvues de justice et il faut s'y opposer[8]. C'est ce type de loi que l'encyclique envisage. Elle considère la

---

6. La Congrégation pour la Doctrine de la Foi a publié le 24 novembre 2002 une *Note doctrinale à propos de questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique*. Cette *Note* est signée par le Cardinal Joseph RATZINGER, alors Préfet, et par S. Exc. Mgr Tarcisio BERTONE, alors Secrétaire de la Congrégation. Au n° 5 de cette *Note* apparaît une opportune mise au point concernant l'interprétation du n° 73 d'*Evangelium vitae*. Le texte de cette *Note* a été publié dans *L'Osservatore romano*, édition hebdomadaire en langue française, le 21 janvier 2003. Le texte se trouve également dans la *Documentation catholique*, n° 2285, du 8 février 2003, pp. 130-136. – Voir à ce sujet l'interview du Sénateur australien John HOGG, publiée par l'agence *Zenit* le 8 mars 2003.
7. Voir à ce sujet le dossier, issu d'un colloque organisé en 1994, publié par Joseph JOBLIN et Réal TREMBLAY, *I cattolici e la società pluralista. Il caso delle « leggi imperfette »*, Bologne, Éd. Studio Domenicano, 1996.
8. Sur les notions analysées ici, voir Ramón GARCÍA DE HARO, *La vida cristiana*, Pampelune, Éd. Universidad de Navarra, 1992, spécialement pp. 503-506 ; Bernard HÄRING, *La loi du Christ*, Tome 1, Paris, Éd. Desclée & Cie, 1956, spécialement pp. 403-406.

situation de l'homme politique qui n'a pas coopéré à une telle loi. Il faut tendre à abroger de telles lois. Si cette abrogation est actuellement impossible, il est licite de tenter de limiter les effets pervers de ces lois. Les moralistes considèrent à juste titre que de telles lois ne sont pas des lois, et qu'il faut s'y opposer et y objecter. C'est ce qui s'impose tout spécialement dans le cas gravissime où la loi met en péril la vie innocente.

Autre est le cas de la *loi tolérante*. A la différence de la loi permissive et/ou injuste, celle-ci n'autorise pas le mal, mais le législateur se reconnaît incapable d'y remédier ; il ne peut l'endiguer que dans une mesure limitée. Le cas peut par exemple se poser à propos de la prostitution.

Quant à la *loi imparfaite*, elle est différente de celles que nous venons de mentionner et on ne voit pas en quoi il serait à propos d'y faire référence pour interpréter authentiquement le célèbre § 73. Antonio Tognolo apporte toute la clarté souhaitable à ce sujet : « Le terme [*imparfait*] est utilisé aussi au sens moral pour définir les actions qui, ne pouvant être dites mauvaises, s'opposent à une pleine réalisation du bien. »[9] Il peut donc y avoir des lois qu'on ne peut dire méchantes, injustes, mais qui ratent partiellement leur but en ne procurant pas la pleine réalisation du bien. Il est évident qu'*Evangelium vitae* ne considère pas comme des lois imparfaites les lois qu'elle montre du doigt en son § 73 et ailleurs. Ces lois sont bel et bien des *lois permissives ou injustes*. Ce ne sont même pas des lois tolérantes, car celles-ci reconnaissent la qualification morale du mal qu'elles tolèrent sans toutefois le permettre.

Si l'on ne coupe pas court à ces invocations abusives de la loi imparfaite à propos de l'encyclique sur l'*Évangile de la Vie*, la voie sera ouverte, hélas, à d'innombrables autres dérives. En effet, si l'on argumente à partir de la loi *imparfaite* pour excuser des lois *injustes* et requalifier celles-ci moralement, cette argumentation sophistique sera inévitablement étendue – le proportionnalisme aidant – à la requalification morale d'innombrables lois, présentes et à venir, en matière de bioéthique.

Radicalité évangélique

Le Pape Jean-Paul II saisit toutes les occasions pour rappeler les chrétiens à leur devoir de porter témoignage de la radicalité évangélique. Il l'a fait avec une vigueur particulière « au début du nouveau millénaire », dans sa Lettre Apostolique *Novo Millenio ineunte* :

---

9. Cf. Antonio TOGNOLO, article *Imperfezione* dans l'*Enciclopedia filosofica*, Venise et Rome, Istituto per la Collaborazione culturale, Éd. G. C. Sansoni, Florence, 1957 ; voir le tome 2, col. 1226 s.

> « Un engagement particulier doit concerner certains aspects de la radicalité évangélique, qui sont souvent les moins compris, au point de rendre impopulaire l'intervention de l'Église, mais qui ne sauraient pour autant être absents des rendez-vous ecclésiaux de la charité. Je veux parler ici du devoir de s'engager *pour le respect de la vie de tout être humain* depuis sa conception jusqu'à sa fin naturelle. De même, le service de l'homme nous impose de crier, à temps et à contretemps, que ceux qui tirent profit des *nouvelles potentialités de la science*, spécialement dans le domaine des biotechnologies, ne peuvent jamais se dispenser de respecter les exigences fondamentales de l'éthique, alors qu'ils font parfois appel à une solidarité discutable qui finit par créer des discriminations entre vie et vie, au mépris de la dignité propre à tout être humain »[10].

Refus de coopérer au mal

Le devoir de refuser la coopération au mal est encore réaffirmé clairement par le Saint Père dans son *Allocution au Tribunal de la Rote romaine* du 28 janvier 2002[11]. Dans ce texte, le Pape affirme : « Les artisans du droit dans le domaine civil doivent éviter d'être personnellement impliqués en tout ce qui peut être finalement une coopération au divorce ». Le bien supérieur à protéger c'est ici l'indissolubilité du mariage. Le Pape invite les juges civils et les avocats à protéger ce bien.

L'obligation de s'opposer

Dans la *Note doctrinale* déjà citée, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi dénonce le relativisme doctrinal et moral qui conduit à des compromissions inadmissibles. La *Note* rappelle le devoir des hommes politiques chrétiens, et des chrétiens en général, en matière de respect de la vie :

> « Dans la continuité de l'enseignement constant de l'Église, Jean-Paul II a maintes fois répété que ceux qui sont engagés directement dans les instances législatives ont "une obligation grave et précise de s'opposer" à toute loi qui s'avère un attentat à la vie humaine. Pour eux, comme pour tout catholique, existe l'impossibilité de participer à une campagne en leur faveur, et il n'est permis à personne de les soutenir par son vote ».

---

10. Lettre Apostolique *Novo Millenio ineunte* ; texte dans la *Documentation catholique*, n° 2240, du 21 janvier 2001, pp. 69-89 ; la citation se trouve au § 51, p. 86.
11. Cf. le texte français dans *L'Osservatore romano* du 11 janvier 2002, ou dans la *Documentation catholique*, n° 2264 du 17 février 2002, pp. 151-154.

La *Note*, en son n° 5, continue alors avec gravité :

> « Quand l'action politique se confronte avec des principes moraux qui ne permettent pas de dérogation, d'exception, ni aucun compromis, alors l'engagement politique des catholiques devient évident et chargé de responsabilités. En face de *ces exigences éthiques fondamentales, auxquelles on ne peut renoncer*, les chrétiens doivent savoir en effet qu'est en jeu l'essence de l'ordre moral, qui concerne le bien intégral de la personne. C'est le cas, par exemple, des lois civiles en matière d'*avortement* et d'*euthanasie* [...]. Ces lois doivent protéger le droit primordial à la vie à partir de la conception jusqu'à son terme naturel ».

Le courage communicatif d'un évêque

Le 22 janvier 2003, lors de son homélie dans la cathédrale de Sacramento, en Californie, S. Exc. Mgr William K. Weigand a réaffirmé solennellement qu'on ne peut être catholique et en même temps approuver l'avortement. Mgr Weigand visait même personnellement le Gouverneur de l'État de Californie, Gray Davis, qui a la pétulance de se déclarer catholique et d'affirmer publiquement qu'il est pour l'avortement.

Très logiquement, l'évêque concluait que tout politicien catholique qui approuve l'avortement « doit s'abstenir de recevoir la Sainte Communion jusqu'à la conversion de son cœur»[12]. Cet enseignement traditionnel a d'ailleurs été réaffirmé par Jean-Paul II dans son encyclique *Ecclesia de Eucharistia* (2003)[13].

Peu après cette déclaration, plusieurs autres évêques se sont prononcés dans le même sens et avec la même vigueur. C'est le cas de Mgr Raymond Leo Burke, ancien évêque de La Crosse, devenu archevêque de Saint-Louis. C'est aussi le cas de Mgr Alfred Hughes, archevêque de la Nouvelle Orléans[14]. Celui-ci a rappelé la responsabilité morale des simples électeurs qui seraient tentés de donner leur vote à des candidats pro-avortement ou pro-euthanasie. A Kansas City, l'Archevêque, Mgr James P. Keleher a prié ses diocésains de ne pas inviter des pro-avortement à faire des conférences, des sessions ou d'autres activités anti-vie. Désormais l'accès aux bâtiments diocésains est

---

12. Nous avons recueilli cette nouvelle dans *Noticias Globales* (Buenos Aires), n° 561, du 4 février 2003.
13. Le texte de cette encyclique se trouve dans la *Documentation catholique*, n° 2290 du 20 avril 2003, pp. 368-390. L'enseignement sur la conversion, la réconciliation et la communion se trouve au § 36. Le Pape renvoie lui-même à divers documents importants et rappelle en particulier le n° 1385 du *Catéchisme de l'Église catholique*.
14. Voir le document intitulé *Sur la dignité de la vie humaine et la responsabilité civique. Lettre pastorale adressée aux fidèles du Christ du diocèse de La Crosse*, publiée par Son Excellence Mgr Raymond Leo BURKE, présentée et traduite dans *Liberté politique* (Paris), n° 25, mars 2004, pp. 145-153.

interdit aux promoteurs de l'avortement[15]. L'évêque de Colorado Springs, Mgr Michael J. Sheridan a recommandé avec vigueur que ses diocésains ne votent pas pour des politiciens pro-avortement ou pro-mariage homosexuel ; de tels candidats politiciens se placent eux-mêmes en dehors de l'Église et ne peuvent recevoir la communion. Lors des élections, il faut tenir compte de nombreux paramètres, mais le droit à la vie l'emporte sur tous les autres[16].

Dans ce combat que mènent avec courage de nombreux évêques nord-américains, des catholiques pro-avortement n'ont évidemment pas manqué de menacer insidieusement la hiérarchie catholique, au cas où elle persisterait à interdire l'Eucharistie aux politiciens abortistes. Mais comme l'a fait remarquer Judie Brown, présidente de l'American Life League, l'avortement ne peut être réduit à un point parmi d'autres d'un programme politique ; c'est un point essentiel qui s'impose à tous les catholiques, quels que soient leur parti ou leurs critères personnels[17].

Dans ce débat qui se déroule aux États-Unis, deux personnalités ecclésiales de premier plan sont intervenues. Préfet de la Congrégation pour le Culte Divin, le Cardinal Francis Arinze déclarait le 22 avril 2004 : « Les politiciens qui favorisent l'avortement ne doivent pas communier et le prêtre doit leur refuser la communion. »[18] Devant les atermoiements de certains très hauts prélats nord-américains face à cette question morale pourtant relativement simple, le Cardinal Joseph Ratzinger est lui-même intervenu en juin 2004. Des personnalités publiques, disait-il en substance, qui expriment ouvertement leur dissentiment par rapport aux enseignements de l'Église ne devraient pas recevoir la communion. Des évêques nord-américains hésitaient à se mêler de la ligne de conduite publique de leaders politiques catholiques, par crainte d'être accusés de violer la délicate ligne qui partage les relations Église et État[19].

Il faut certainement saluer le courage des évêques, nord-américains ou autres, qui ont pris les positions claires que nous venons de rappeler, malgré la

---

15. Cf. *ACI Prensa* du 25 février 2004.
16. <http ://lifesitenews.com/> du 24 mai 2004. La Lettre pastorale de Mgr Sheridan se trouve sur <http ://www.catholic.org/featured/headline.php ?ID=967>
17. Cf. *ACI Prensa* du 4 mai 2004.
18. Cf. *Zenit* du 23 avril 2004.
19. On se souvient des affaires de mœurs qui ont été révélées au tournant du siècle dans certains milieux ecclésiastiques nord-américains. Ces affaires, évidemment lamentables et scandaleuses, ont ébranlé l'Église et ont plongé les chrétiens dans la consternation. Ces comportements n'existeraient-ils pas en dehors de l'Église ? En outre, ces affaires ont souvent été montées en épingle avec une complaisance suspecte. Il n'est pas interdit de penser que certains milieux avaient intérêt à surmédiatiser ces scandales dans le but d'hypothéquer l'autorité morale de l'Église lorsque seraient abordés des dossiers politiquement brûlants comme la cohérence de l'attitude chrétienne en politique, l'avortement, l'expérimentation embryonnaire, les unions homosexuelles, l'adoption gay, l'euthanasie, etc.

peur de certains de leurs collègues. Ces évêques faisaient-il autre chose que faire écho à ce que Saint Paul écrivait déjà aux Corinthiens ?

> « Que chacun s'éprouve soi-même, avant de manger ce pain et de boire cette coupe ; car celui qui mange et boit sans discerner boit et mange sa propre condamnation »[20].

Vers une nouvelle Abolition

Il est temps de conclure cette présentation. Il semble tout d'abord que beaucoup de chrétiens ne mesurent pas encore la gravité sans précédent des menaces pesant sur le droit à la vie, qui est pourtant inhérent à l'Évangile. L'Église se trouve dans une situation analogue à celle où elle s'est trouvée lorsqu'elle a été confrontée à l'esclavage. En dépit des directives de Saint Paul[21], elle a alors trop tardé à prendre conscience du mal grave de cette institution, et trop tardé à la dénoncer. Tirons donc de cette étude quelques enseignements valant pour l'Église d'aujourd'hui.

Moralistes et pasteurs

A la lumière de notre étude de l'objection de conscience telle qu'elle se pose aux hommes politiques, il apparaît que la doctrine juridique peut évoluer plus vite que la morale. Il apparaît aussi que cette doctrine peut être plus exigeante, sur tel point, que ne l'est la position de certains moralistes. Nous l'avons remarqué notamment à propos des procès de Nuremberg et à propos du droit militaire. Malheureusement, certains moralistes semblent mettre plus d'empressement à excuser, dans une certaine mesure, le crime, plutôt qu'à défendre inconditionnellement l'innocent sans défense. Cependant, si la morale est avant tout service de la justice et de la charité, cette défense doit être la première de leurs préoccupations.

En outre, les moralistes sont invités à faire valoir davantage que le droit à l'objection de conscience peut et doit être revendiqué non seulement par des individus, *mais par des groupes* : personnel médical et hospitalier, fonctionnaires de mutuelles, mais aussi groupements politiques divers, par exemple des partis. Ce droit doit en outre être reconnu aux *institutions* : hôpitaux, cliniques, dispensaires, etc. Ce droit peut même être revendiqué par

---

20. 1 Co 11, 28 s.
21. Cf. 1 Co 7, 21-24 ; Eph 6, 5-9.

des *États* si par exemple ceux-ci devaient être soumis à des pressions émanant d'autres États ou d'organisations internationales malintentionnés.

Le moralistes se doit aussi de faire valoir la nécessité de recourir, selon les circonstances, à d'autres formes d'action que l'objection de conscience proprement dite : proposer de bonnes lois, modifier et autant que possible abroger les mauvaises.

Il arrive malheureusement que des moralistes se laissent piéger par l'éthique wébérienne de la responsabilité et qu'ils avalisent alors un positivisme juridique remontant à Kelsen. C'est pourtant cette conception du droit qui a été condamnée à Nuremberg et désavouée par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme de 1948. Pourtant, le moraliste ne saurait présumer sans plus que le droit, l'État et la loi sont au service du bien commun et de la justice. Cette utopie est démentie par les faits.

L'objection de conscience est donc une tâche *prophétique* et une responsabilité qui échoient personnellement à tous les baptisés lorsque sont prises des dispositions légales immorales. Mais c'est aussi une tâche prophétique et une responsabilité qui échoient à la communauté ecclésiale comme telle. Aussi bien, il est bien difficile pour un parlementaire, pour un membre de l'exécutif, comme aussi pour un membre du personnel médical, de pratiquer l'objection de conscience si, avec le Saint-Père, ou à sa suite, les pasteurs n'y entraînent pas la communauté des fidèles. Au jour du Jugement, nous serons tous confrontés à cette question : qu'avons-nous fait, en tant que moralistes ou en tant que pasteurs, pour protéger la vie innocente ?

Contraindre la nation à reconnaître son crime

Aujourd'hui s'offre aux hommes politiques une chance inouïe qu'ils devraient s'empresser de saisir : abolir l'avortement et l'euthanasie *en pratiquant l'objection de conscience*. Il est à leur portée de « contraindre la nation » à abolir les lois qui autorisent l'une et l'autre. C'est ce qui est arrivé aux États-Unis avec l'abolition de l'esclavage. Ce qu'écrit Hannah Arendt à propos de la désobéissance civile vaut pleinement pour l'objection de conscience :

> « Ce ne fut [...] pas la loi, mais bien la désobéissance civile qui mit en évidence le "dilemme de l'Amérique" [*le problème noir aux États-Unis*, MS], et qui, pour la première fois peut-être, contraignit la nation à reconnaître l'énormité du crime, non seulement de l'esclavage lui-même, mais de la conception faisant de l'esclave un bien mobilier [...] et qui, parmi tant d'excellentes choses, nous vient de l'héritage des ancêtres. »[22]

---

22. Hannah ARENDT, *Du mensonge à la violence*, cité *supra*, chapitre XII, note 9, voir p. 88.

Aujourd'hui trop de chrétiens tergiversent lorsque le droit à la vie est bafoué ou menacé de l'être. Cette situation est d'autant plus grave que les chrétiens n'ont pas le monopole de la défense de la vie humaine. Le respect de toute vie humaine est un précepte fondamental de toutes les grandes traditions morales de l'humanité et de toutes les civilisations ; ce droit est essentiel à toute société démocratique. Tous les grands mouvements sociaux qui se sont développés depuis le XIXe siècle ont contesté les abus de pouvoir commis par les plus forts contre les plus faibles. Le signe le plus éclatant qui manifeste qu'un pouvoir, peut-être légitime à l'origine, dérive vers le totalitarisme, c'est que ce pouvoir s'en prend aux innocents. Un tel pouvoir doit être dénoncé et combattu ; il fait de la résistance un devoir de conscience.

Aussi, le respect de la vie, qui fondait l'objection de conscience des militaires dans l'Antiquité chrétienne, justifie et rend nécessaire aujourd'hui l'objection de conscience non seulement du personnel médical, mais des hommes politiques et en particulier des législateurs. Le courage du roi Baudouin de Belgique, qui, en 1990, refusa de signer la loi légalisant l'avortement, brille ici comme un exemple pour les chrétiens dans le monde de ce temps[23]. La crainte du Dieu trois fois Saint, qui interdisait aux chrétiens de sacrifier aux dieux de la Cité antique, interdit aux chrétiens d'aujourd'hui de sacrifier aux idoles de l'anti-théisme et de l'anti-humanisme contemporains. Au nom du pluralisme, trop de chrétiens se laissent dépouiller de leur propre morale, au point d'adhérer à une conception perverse de la démocratie. Dans ce monde où le droit à la vie ne tient qu'à un fil appelé *consensus*, le chrétien doit apparaître, sur cette question cruciale, à la fois comme un signe de division et d'espérance[24]. Il doit se rappeler que par son baptême il appartient à un peuple de prophètes et de saints. Jamais, peut-être, n'a été aussi pressant l'appel évangélique à la résistance et au témoignage.

---

23. Le texte de la célèbre *Lettre* du Roi Baudouin se trouve dans notre ouvrage cité plus haut, à la note 21 du chapitre XI, *L'enjeu politique de l'avortement*, pp. 214 s.
24. Cf. Lc 2, 34.

Quatrième partie

La tactique du salami

Chapitre XVII

Une nouvelle révolution culturelle

Il arrive souvent que les leaders d'opinion, les gardiens de la culture, les chrétiens soient paralysés par leurs hésitations, leurs ambiguïtés, leurs compromis lorsqu'il s'agit de défendre la vie humaine et la famille. Leur détermination à défendre l'une et l'autre est souvent grignotée par des concessions successives auxquelles ils consentent. La force des adversaires de la vie et de la famille vient du succès avec lequel ceux-ci affaiblissent les leaders pro-vie, de la facilité avec laquelle ils les divisent, de l'aisance avec laquelle ils s'infiltrent dans les organisations qui défendent la vie et la famille, et infléchissent les valeurs qui se rattachent à l'une et à l'autre.

Le Fonds des Nations Unies pour la Population ne fait point mystère de son action ni de ses intentions quand il s'agit pour lui d'agir au niveau des programmes culturellement sensibles, au niveau de la rééducation des leaders et de la redéfinition des objectifs que doivent désormais rechercher – selon lui – toutes les organisations concernées, en particulier confessionnelles. On ne peut reprocher au FNUAP de cacher son jeu, puisqu'il expose ce qu'il fait dans des publications facilement accessibles au grand public[1].

En suivant de près les documents du FNUAP lui-même, nous allons d'abord exposer la *méthode tactique* utilisée par le FNUAP dans quelques pays en développement, afin de s'y assurer le concours d'élites locales qui n'appartiennent pas nécessairement à l'Église catholique. Nous illustrerons ensuite la mise en pratique de cette méthode par le FNUAP dans huit pays en développement. Enfin, nous analyserons plus en détail ce que le FNUAP fait

---

1. Voir surtout *Culture Matters. Working With Communities and Faith-based Organizations : Case Studies from Countries Programmes*, New York, UNFPA, 2004. Le contenu de ce document est en quelque sorte repris et vulgarisé dans deux autres publications, citées plus loin aux notes 4 et 5. *Working from Within* et *24 Tips*. Voir <http ://www.unfpa. org/publications/>

au Brésil pour s'insinuer dans les institutions catholiques et utiliser celles-ci à la mise en œuvre des programmes onusiens de santé reproductive. Le chapitre suivant poursuivra cette réflexion en montrant comment des leaders religieux se laissent récupérer par des organismes internationaux s'occupant de cette pandémie.

Une tactique éprouvée

Ce qu'il faut, d'après le FNUAP, mais aussi d'après l'UNICEF et l'OMS/WHO, c'est pratiquer *l'entrisme*, c'est-à-dire infiltrer les leaders culturels et les milieux chrétiens ; c'est changer les mentalités, les valeurs auxquelles on fait traditionnellement référence[2]. En clair : *il s'agit de faire une nouvelle révolution culturelle*. Il ne suffit pas de changer les structures, comme le prétendait Marx ; il faut changer radicalement les mentalités, comme y prétendait Mao Tsé-Toung. Du point de vue chrétien, le message le plus dangereux distillé par ces organismes n'est pas celui qui est divulgué et répandu à tout vent ; c'est celui qui est distillé *ad intra*, c'est-à-dire dans l'Église et dans les consciences chrétiennes, où il n'est pas rare qu'il soit accueilli avec faveur et répercuté avec complaisance.

Le processus mis en œuvre pour arriver à cette fin est indolore : c'est une séquence de démissions et de compromissions, comme le prescrit la célèbre *tactique du salami*. Mise au point en 1947 par Matyas Rákosi (1892-1971), secrétaire général du parti communiste hongrois, cette tactique a pour but de neutraliser puis de récupérer l'adversaire en obtenant de lui, tranche par tranche, ce qu'il ne concéderait jamais en bloc. Cette méthode éprouvée de grignotage est utilisée aujourd'hui pour arnaquer de nouveaux pigeons. Il s'agit de compromettre les leaders, en particulier religieux, en les entraînant dans un engrenage d'alliances dont ils seront tôt ou tard honteux, mais dont ils ne pourront pas se dépêtrer, d'autant qu'ils sont parfois exposés au chantage. Nous allons illustrer l'application de cette tactique en suivant brièvement mais pour ainsi dire littéralement ce que dit *Culture Matters* et d'autres publications.

---

2. Aux États-Unis se trouve *The Robert Sterling Clark Foundation*, qui finance la diversité – entendez la dissidence – dans l'Église, et notamment les Catholics For Free Choice. Adresse : <http ://www.rsclark.org/>

Huit cas de récupération culturelle

Au Guatemala

Le FNUAP recommande le lobbying auprès du gouvernement, des membres du Congrès, des personnes de ressources. Il faut susciter un consensus autour du Programme d'action défini au Caire et sensibiliser à tout ce qu'implique la divulgation de la « santé reproductive ». Le Guatemala est toutefois un pays où il faut compter avec l'Église catholique. Les présidents de la Conférence Épiscopale (catholique) et du Comité des Pasteurs (protestants) ont été approchés afin d'arriver à fonder leur implication dans les campagnes de santé reproductive sur des groupes proches par leur mentalité. On a montré à tous les évêques des indicateurs de santé reproductive. Il s'agissait de sensibiliser les prélats à ces questions ainsi qu'aux questions relatives à la population, d'infléchir les positions de l'Église à ce sujet, et de faire entendre des recommandations concernant le programme proposé. La *Conférence Épiscopale* a été d'accord pour chercher des terrains d'entente et pour participer, sous réserve que quelques points spécifiques ne pourraient être inclus dans la proposition si ces points pouvaient rompre le consensus. Par ailleurs, la Conférence Épiscopale a marqué son accord pour la divulgation d'informations sur la planification familiale (y compris les méthodes « modernes » de planification familiale), pour le renforcement des mesures obstétriques d'urgence et de l'éducation sexuelle, et pour l'inclusion de l'analyse de la population dans les programmes de développement.

En Iran

Les mêmes buts sont recherchés, mais on insiste ici sur l'action auprès des femmes, des journalistes, des religieux, surtout musulmans.

En Ouganda

Le FNUAP a fait du *diocèse anglican de Kinkizi* sa plate-forme d'action. Ce diocèse de la *Church of Ouganda* est le levier d'action du Fonds, mais celui-ci peut également compter sur la *collaboration de catholiques*. Jeunes et adultes sont invités à participer à des groupes de discussion. L'action de sensibilisation est

également menée auprès des rois locaux et des chefs tribaux. Mention spéciale doit être faite de l'action de mentalisation entreprise auprès des muftis du pays et du Conseil musulman suprême.

En Inde

Le FNUAP a trouvé la porte d'entrée dans la lutte, menée avec le gouvernement, pour décourager l'avortement sélectif dont les filles sont victimes. De là on est passé aisément à la lutte contre toute discrimination liée au *gender*. L'UNICEF a organisé des rencontres sur le choix du sexe avec des leaders religieux. Ces leaders pourront avoir une influence aussi bien dans l'environnement immédiat que dans l'environnement plus large, où se jouent les questions complexes de valeurs culturelles et religieuses. Dans ce pays, particulièrement nombreux sont les acteurs dont il faut arriver à changer la mentalité et le comportement. Une des principales catégories d'acteurs qu'il convient de cibler est constituée par les médecins.

Au Ghana

Le FNUAP a pu constituer un réseau fort efficace qui sert à conscientiser les plus importants groupes religieux. Ce réseau a pu se développer à partir *d'institutions confessionnelles déjà existantes*, mais dont les leaders devaient être sensibilisés. Le lancement d'un programme *interconfessionnel* a permis de déboucher sur une large collaboration, à laquelle participent gardiens de la culture, chefs tribaux et leaders des nouvelles *Églises charismatiques*. Cette collaboration, *où se rejoignent les Églises*, se traduit dans des services de santé, des projets éducatifs, des informations sur la santé reproductive.

Au Yémen

Dans cette terre très musulmane, il faut d'abord cibler les imans. Il faut aussi veiller à former *leaders religieux* et agents de santé aux programmes de santé reproductive. Des contacts avec des milieux égyptiens et iraniens déjà sensibilisés sont programmés afin de sensibiliser les parlementaires et les *personnalités religieuses* les plus influentes.

Au Cambodge

Dans ce pays, *moines et religieuses bouddhistes* participent au renouvellement du pays. Ils pourraient encore mieux faire, surtout auprès des jeunes femmes. L'étude du FNUAP reconnaît qu'il s'agit d'un effort de longue haleine, qui est focalisé sur le sida. La contribution des moines est indispensable, car ils ont une grande influence politique. Au Cambodge, le FNUAP et ses associés comptent sur la collaboration de l'UNICEF. Cette agence participe aux campagnes de santé reproductive ; elle vise surtout deux objectifs : la formation et l'information des jeunes de toute catégorie, ainsi que la réforme du système éducatif. Il sera également nécessaire d'*impliquer les religieuses* pour qu'à leur tour elles puissent sensibiliser les femmes. Quant aux moines, on organisera pour eux des voyages d'étude et de formation à l'étranger, comme cela se fait au Yémen. Enfin, il faudra que tous s'unissent pour que les droits à la santé reproductive soient intégrés à la législation et à toutes les interventions impliquant ces droits.

Au Malawi

Les Églises y sont une des plus importantes sources de soins de santé ; leurs structures leur permettent d'atteindre le monde rural. Malheureusement, dans certains cas, ces institutions religieuses n'ont pas très bien compris l'épidémie du sida, ni l'importance des programmes d'action en matière de santé reproductive. Les *communautés croyantes* et les leaders traditionnels constituent cependant une ressource largement sous-employée pour combattre le sida. D'où un *programme de formation théologique sensibilisant au sida*. Cette sensibilisation a comporté la recommandation de l'abstinence, mais l'information à propos du préservatif a été partiellement ignorée, alors qu'il s'agit d'une composante de la prévention du sida. Même les *curricula des centres de formation théologique* doivent inclure une sensibilisation au sida. Il en va de même pour la *formation du clergé*, encore qu'à ce niveau, on se heurte toujours à des réactions intolérantes. En plus de cette collaboration avec des mouvements confessionnels, il faudra former les media, les leaders culturels et les agents de santé traditionnels. Le Malawi a aussi vu naître un *groupe de travail interconfessionnel patronné par l'État* pour lutter contre le sida. Les hôpitaux chrétiens participent évidemment à la lutte contre ce fléau. Mais la position face au préservatif a fait que des organisations religieuses ont été critiquées et parfois rejetées par le gouvernement. Par son matériel informatif et didactique, le programme des Nations Unies contre le sida (ONUSIDA)

apporte sa collaboration à la lutte contre cette terrible maladie. Par le groupe de travail interconfessionnel patronné par l'État, l'ONUSIDA essaye *de rapprocher les institutions religieuses et de les amener à changer de stratégie*. Il est clair que le FNUAP participe lui aussi à ce projet, en prêtant son assistance à différentes organisations confessionnelles. Le Fonds aide notamment la *Commission Catholique pour le Développement*. Cette Commission reçoit actuellement des fonds ayant pour objectif de développer, pour l'Église catholique, une politique sensible au *gender*.

Diversité des situations, identité de la reprogrammation

Dans les huit situations présentées par l'étude du FNUAP, on observe une grande diversité. Dans certains pays, la présence catholique est marquée ; ailleurs l'accent est mis sur la présence protestante ou anglicane. Dans d'autres pays l'islam est actif, alors que le bouddhisme est lui aussi très attesté. On ne saurait davantage méconnaître le poids des religions traditionnelles. On est aussi frappé par la grande diversité des cultures. Ces situations contrastées font que le FNUAP peut s'employer à influencer des personnalités émanant des milieux les plus divers : prêtres, évêques, pasteurs, agents pastoraux, agents sanitaires, professeurs, journalistes, imans, muftis, bonzes, gourous, guérisseurs, rebouteux, infirmiers, médecins, hommes politiques, créateurs culturels, etc. A des degrés divers, tous sont ciblés par le FNUAP qui veut reprogrammer ces leaders culturels et religieux et en faire des agents de divulgation du Programme d'action du Caire et de la santé reproductive.

Le salami brésilien

Le cas du Brésil mérite une attention spéciale. Avec près de 200 millions d'habitants, le pays est considéré à juste titre comme le plus grand pays catholique du monde, même si cette qualification lapidaire doit être assortie de nuances et de réserves. En outre, le Brésil est, pour le FNUAP, le laboratoire idéal où peut être testé un programme complexe de *déconstruction* du catholicisme, qui pourrait éventuellement être appliqué dans d'autres pays d'Amérique latine – pensons notamment au Mexique – ou dans d'autres

parties du monde[3]. Nous allons voir que, parmi les neuf pays étudiés par le FNUAP, le Brésil est celui qui justifie les plus grandes préoccupations.

Travailler de l'intérieur

Avant de revenir à *Culture Matters*, nous allons nous arrêter à deux autres documents de l'UNFPA/FNUAP. Dans le premier, *Working from within*, publié en septembre 2004, l'UNFPA/FNUAP se félicite de son bon partenariat avec la « Pastorale de l'Enfance », organe de la Conférence Nationale des Évêques Brésiliens (CNBB) :

> « ... La Pastorale de l'Enfance s'est rendue compte que les programmes qu'elle émettait sur la sexualité n'étaient pas suivis par les jeunes. En clair, les responsables de cette Pastorale avaient besoin de *changer leur approche* s'ils voulaient communiquer avec cette importante audience. [...] Et la Pastorale de l'Enfance avait un *réseau de volontaires et un staff, implanté dans tout le pays*, pour exécuter le programme. Travailler avec la Pastorale de l'Enfance a conféré une certaine *légitimité aux efforts du FNUAP* et a facilité son engagement dans les *Communautés de Base*. Travailler avec le FNUAP a exposé les membres de la Pastorale de l'Enfance à de *nouveaux concepts* et a ouvert leurs perspectives en matière de santé reproductive. [...]
>
> Malgré la fin de ce partenariat [en 1999], une importante leçon se dégageait pour le FNUAP : *les institutions religieuses les plus puissantes ne sont pas monolithiques*.»[4]

La publication que nous venons de citer est complétée par une autre, *24 Tips* :

> « *Même à l'intérieur d'institutions apparemment monolithiques, il y a différentes écoles de pensée*. Cherchez des domaines d'intérêt commun – la réduction des décès maternels et d'enfants, par exemple – qui peuvent fournir des *points d'entrée* pour un travail avec des partenaires non traditionnels. »[5]

---

3. La déconstruction que nous allons examiner ici concerne essentiellement le respect de la vie et de la famille. Cette déconstruction se poursuit actuellement sous une autre forme. Après avoir porté surtout sur les réseaux sanitaires, cette déconstruction porte sur les réseaux scolaires et éducatifs. Dans ces réseaux, s'insinuent des programmes d'enseignement relatifs à l'éducation sexuelle et à l'idéologie du *gender*.
4. La citation provient des pp. 25 s. de *Working from Within. Culturally Sensitive Approach in UNFPA Programming*, UNFPA, New York, 2004. Italiques ajoutés.
5. « *Even within seemingly monolithic institutions, there are different schools of thought*. Look for areas of common interest –reducing maternal and infant deaths, for example- that can provide *entry points* for working with nontraditional partners. » Cf. *24 Tips for Culturally Sensitive Programming*, publié par l'UNFPA, New York, septembre 2004. Italiques ajoutés.

Suivons de plus près le chapitre que *Culture Matters* consacre au Brésil. Le FNUAP y part à la recherche d'un « front commun » avec l'Église catholique au Brésil. L'intérêt de ce chapitre est qu'il nous offre une parfaite illustration de ce qu'est la tactique du salami. Nous mentionnerons les phases qui jalonnent la dégustation de cette savoureuse charcuterie[6].

L'infiltration culturelle et religieuse

Le début du dossier présente un bref rappel de la situation du Brésil. Il y apparaît que le terreau ecclésial brésilien est favorable à l'infiltration culturelle et religieuse. On indique que l'Église compte 2 600 prêtres, 2 000 religieuses, 500 écoles (N.B. : ces données sont de la plus haute fantaisie, M.S.). Après avoir signalé la croissance du protestantisme, le texte rappelle que des millions de catholiques de la base croient dans le rôle crucial que joue l'Église catholique dans leur vie. Pour atteindre les gens, l'Église organise des groupes qui répondent efficacement aux besoins du peuple. Parmi ces groupes, le plus grand et le plus important est la Pastorale de l'enfance. De même, la Conférence nationale des Évêques Brésiliens a largement contribué à la promotion des Communautés de Base ; on en compterait entre 60 et 100 mille.

Dans les années 70, des membres de l'Église, s'inspirant de la théologie de la libération, lancent ces communautés et les mobilisent autour de thèmes sociaux comme la réforme agraire, la participation au gouvernement, l'éducation et la santé. En organisant les cellules communautaires, le message, divulgué par le clergé, par des religieuses et par des laïcs, était axé sur l'exploitation des travailleurs pauvres. En fait les femmes furent plus nombreuses que les hommes à adhérer à ce message. Encouragé par les Communautés de Base, l'activisme politique conduisit à l'organisation de syndicats et de communautés militantes (*Arrivée du salami*).

Quand, en 1988, fut adoptée la nouvelle Constitution, la CNBB exprima son attachement à la doctrine de l'Église en matière de santé reproductive. Toutefois beaucoup de prêtres comprirent les effets dévastateurs de l'avortement chez les adolescentes, s'émurent du nombre d'avortements risqués et de la prolifération des familles monoparentales et/ou trop grandes (*Entame du salami*). A la même époque, des féministes commencèrent à réclamer des droits reproductifs et sexuels, y compris l'avortement. C'était la fin de l'alliance antérieure entre l'Église et les féministes, désormais contestataires (*Première tranche du salami*).

On constate donc que l'Église Catholique n'est pas monolithique. Si des membres du clergé suivent l'enseignement de l'Église, d'autres suivent cet

---

6. Nous allons suivre à la lettre, en le résumant, le chapitre consacré au Brésil dans *Culture Matters*, cité *supra*, à la note 1.

enseignement tout en adhérant au Programme d'Action du Caire (*Deuxième tranche du salami*) ; un autre groupe, plus nombreux, appuie leurs fidèles dans leur choix en matière de santé reproductive (*Troisième tranche du salami*). Ces agents sont actifs dans divers domaines : planification familiale, grossesses précoces, sida, etc. L'Église catholique est ainsi présentée comme le plus grand partenaire du FNUAP parmi les organisations religieuses (*Quatrième tranche du salami*).

La Pastorale de l'enfance

C'est en 1982 qu'entre en scène la Pastorale de l'enfance. Cette organisation est née à l'occasion d'une discussion entre le Cardinal Archevêque de São Paulo [Dom Paulo Evaristo Arns] et James Grant ancien directeur exécutif de l'UNICEF (*Cinquième tranche du salami*). Les activités démarrent en 1983. Elles sont dirigées par le Dr Zilda Arns Neumann[7], sœur du Cardinal Arns (*Sixième tranche de salami*). Cette organisation disposait de 153 000 volontaires. En un premier temps, elle suivait l'enseignement de l'Église, en particulier sur l'espacement des naissances par les méthodes naturelles. Le FNUAP, quant à lui, s'occupait de ce même problème mais il y ajoutait les méthodes contraceptives modernes. Il y avait donc un *terrain* commun à la Pastorale de l'enfance et au FNUAP. C'était suffisant pour justifier une *collaboration* entre les deux entités (*Septième tranche du salami*).

Le FNUAP commença par renforcer le financement d'un programme de radio sponsorisé par la Pastorale de l'enfance (*Huitième tranche du salami*). Pendant 18 mois, par radio et par du matériel imprimé, furent divulgués des programmes consacrés aux divers aspects de la santé reproductive, et *ces programmes incluaient les méthodes modernes de contraception* (*Neuvième tranche du salami*). La Pastorale de l'enfance fournit ensuite, comme le FNUAP, des informations sur *les méthodes contraceptives modernes*, dans le cadre de ses activités avec des volontaires et avec d'autres travailleurs sociaux (*Dixième tranche du salami*).

De la controverse au consensus

Une évaluation de la collaboration entre le FNUAP et la Pastorale de l'enfance conduisit à la conclusion qu'il *fallait élargir les interventions* dans le secteur de la planification familiale, et qu'il fallait *arriver à un consensus* concernant les dossiers controversés, comme population et développement (*Onzième tranche du salami*). Le FNUAP finança une autre évaluation

7. Plus d'informations à son sujet dans Google.

concernant les besoins en matière de planification familiale, de compétence, de sexualité chez les gens participant aux activités de la Pastorale de l'enfance. *Les résultats ainsi identifiés étaient les mêmes* que ceux observés dans la communauté plus large ; ils incluaient l'avortement, les maladies sexuellement transmissibles, la maternité des femmes seules, l'avortement précoce, les enfants abandonnés, la violence liée au *gender*, les mauvaises compréhensions et les tabous concernant la sexualité (*Douzième tranche du salami*). Beaucoup de membres de la Pastorale de l'enfance manifestèrent *le désir de participer à des interventions* visant à fournir des informations et formations en matière de santé reproductive (*Treizième tranche du salami*).

Comme la Pastorale de l'enfance constatait le peu d'audience de ses programmes radio auprès des jeunes, elle dut *changer le contenu de son message* pour atteindre le public des jeunes, où croissaient le nombre de grossesses et d'avortements. Ce même groupe de jeunes était également ciblé par le FNUAP (*Quatorzième tranche du salami*).

Le moment paraissait approprié pour *élargir la collaboration* entre les deux organisations. Le FNUAP pouvait apporter son aide par son mode d'aborder les problèmes et par le contenu de ses messages. Dans le cadre de cette collaboration élargie, la Pastorale de l'enfance disposait *d'un réseau de volontaires et d'un staff partout dans le pays* (*Quinzième tranche du salami*).

Le noyautage

Les efforts conjoints étaient bénéfiques pour les deux organisations. Cette collaboration donnait *une certaine légitimité au FNUAP* et favorisait *l'implication* de celui-ci dans les communautés de base en vue de promouvoir le Programme d'Action du Caire. C'est ce qui s'appelle du noyautage. Quant à la Pastorale de l'enfance, ses membres seraient *familiarisés avec de nouvelles conceptions* ; leur compréhension de la santé reproductive serait élargie, et ils bénéficieraient d'une nouvelle approche pour faire face aux problèmes des communautés (*Seizième tranche du salami*).

Durant la même période, le FNUAP avait lancé au Mexique des *Rodas de Conversa*, des *cercles de conversation*. Cette méthode s'inspire des discussions menées dans l'Église sur l'enseignement concernant la religion. La discussion était cependant lancée sur d'autres thèmes et à partir d'autres points de vue. *Les trois niveaux* de ces cercles de discussion sont basés sur le processus catholique (largement divulgué par Cardijn, du moins pour les trois premiers points) : Voir, juger, agir, évaluer et célébrer. Au Brésil, ces cercles de discussion ont bénéficié d'une participation active, qui, dans un climat de *respect mutuel et de tolérance*, a conduit à la discussion de questions relatives à la famille, à la santé reproductive, y compris les méthodes modernes de planning familial (*Dix-septième tranche du salami*).

En 1999 le FNUAP dut mettre un terme à sa collaboration avec la Pastorale de l'enfance. L'explication officielle est que les ressources de cet organisme avaient été réduites. On peut toutefois se demander si cette collaboration était encore nécessaire, puisque tous les réseaux catholiques concernés avaient déjà été mentalement déprogrammés-reprogrammés. La pilule, si l'on ose dire, était avalée. En fait, *tout le salami avait été gobé ; il n'y avait plus de salami*.

D'un siège à l'autre

Tirons une conclusion de la rapide revue à laquelle nous venons de procéder. Il est à craindre que les organisations religieuses n'offrent au FNUAP, sur un plat d'argent, leurs réseaux, leurs institutions, leurs installations, leur personnel, voire leurs ressources, et que le FNUAP se serve de ces organisations pour propulser son programme de santé reproductive dans des contextes où la culture est encore fortement imprégnée de références religieuses. Cette conception onusienne de la santé reproductive, avec tous ses thèmes connexes, s'infiltre dans toutes les ramifications des organisations religieuses, comme la maladie s'insinue dans le système nerveux, le système lymphatique ou la circulation sanguine. L'infiltration que l'on observe dans les institutions chrétiennes caritatives et hospitalières s'observe également dans les institutions éducatives. Celles-ci offrent parfois une autre illustration de la tactique du salami. C'est le cas lorsque ces institutions incorporent ingénument à leurs programmes des thèmes comme la santé reproductive ou l'idéologie du « genre ».

Dans le chapitre suivant, consacré au sida et au préservatif, nous relèverons des indications révélant que la tactique du salami déploie son efficacité en dehors des contextes décrits dans *Culture Matters* et analysés dans le présent chapitre. Après le siège de la citadelle brésilienne, nous assistons à un autre siège en règle : celui qui a pour cible les hommes les plus faibles de la hiérarchie catholique et quelques-uns de ceux qui sont appelés à conseiller celle-ci.

Chapitre XVIII

Le sida et le préservatif

Il est bien connu que certaines personnes ont été frappées par le sida sans que leur responsabilité morale soit le moins du monde engagée. Cette maladie peut avoir été transmise à l'occasion d'une transfusion sanguine, d'une erreur médicale ou de contacts accidentels. Il y a aussi des membres du personnel soignant qui contractent le mal en se dévouant à des malades séropositifs.

Ce ne sont pas ces cas que nous examinerons ici. Nous nous pencherons sur des déclarations émises ces dernières années et émanant de diverses personnalités en vue dans le monde académique et/ou ecclésiastique, le plus souvent des moralistes et des pasteurs. Nous les appellerons des dignitaires. Nous nous abstiendrons de les citer nommément pour éviter de personnaliser le débat et pour concentrer notre attention sur la discussion morale.

Désarroi et confusion

Portant sur le recours au préservatif en cas de sida, ces déclarations ont souvent semé un profond désarroi dans l'opinion publique et dans l'Église. Elles sont souvent assorties de propos surprenants concernant la personne et la fonction du Pape, ainsi que l'autorité de l'Église. Dans la foulée, on retrouve aussi les habituels cahiers de doléances à propos de la morale sexuelle, du célibat, de l'homosexualité, de l'ordination des femmes, de la communion donnée aux divorcés remariés et aux avorteurs, etc. Une occasion comme une autre de globaliser les problèmes...

Ces dignitaires se sont exprimés avec une complaisance certaine dans des médias grand public. Ils y ont plaidé en faveur du préservatif en cas de

risque de contamination du partenaire sain par le sida. L'Église devrait, selon eux, changer sa position à ce sujet.

Ces déclarations provoquent beaucoup de confusion dans l'opinion publique ; elles troublent les fidèles, divisent les prêtres, ébranlent l'épiscopat, discréditent le corps cardinalice, minent le magistère de l'Église et visent frontalement le Saint-Père. D'autres, à présent retraités ou défunts, avaient déjà mené la fronde dans ces domaines. Aujourd'hui cependant, ces propos ont souvent provoqué la consternation, car les gens s'attendent à plus de prudence, de rigueur morale, théologique et disciplinaire de la part de ces dignitaires. Influencés par des idées à la mode dans certains milieux, ces dignitaires s'évertuent à « justifier » l'usage du préservatif en bricolant une « argumentation » avec des trucs passe-partout comme le moindre mal ou le double effet.

Un de ces dignitaires est allé jusqu'à faire du recours au préservatif un devoir moral si l'on veut éviter d'enfreindre le Ve commandement. En effet, argumente-t-il, si une personne atteinte du sida refuse de pratiquer l'abstinence, elle doit protéger son partenaire et le seul moyen de le faire, dans ce cas, c'est de recourir au préservatif.

De tels propos ont pourtant de quoi laisser perplexes et ils sont révélateurs d'une connaissance partielle et partiale de la morale la plus naturelle et en particulier de la morale chrétienne[1]. Leur façon de présenter les choses est pour le moins étonnante.

Un problème de morale naturelle

Des propos rassurants mais mensongers

L'argumentation des dignitaires au sujet du préservatif est d'un simplisme inattendu, et on recommanderait volontiers aux intéressés de prendre connaissance d'études scientifiques et cliniques qui font autorité plutôt que de ressasser et d'accréditer des ragots depuis longtemps démentis par les tests-achats de n'importe quel magazine de consommateurs.

---

1. Le Cardinal Alfonso LÓPEZ TRUJILLO, Président du Conseil Pontifical pour la Famille, a consacré une *Reflection* vigoureuse, précise et très documentée à la question que nous examinons ici. Voir son article « Family Values versus Safe Sex », daté du 1 décembre 2003. Ce texte est accessible sur <http ://www.katolsk.no/info/jp2/20031201.htm>. Le même Cardinal a également exposé la position de l'Église sur cette question dans un retentissant programme de TV de la BBC du dimanche 12 octobre 2003.

Comment passer sous silence que l'effet de *contention* que semble opérer le préservatif est largement illusoire ? Il l'est dans la mesure où ledit préservatif est mécaniquement fragile, où il incite à la multiplication des partenaires, où il favorise la variété des *expériences* sexuelles, et où pour toutes ces raisons il augmente les risques au lieu de les diminuer.

Quant à la seule *prévention* vraiment efficace, elle est à chercher dans la renonciation aux comportements à risques et dans la fidélité.

De ce point de vue, la qualification morale de l'usage du préservatif est un problème d'honnêteté scientifique et de morale naturelle. L'Église a non seulement le droit mais aussi le devoir de se prononcer à ce sujet.

« L'échec, c'est la mort à tout coup »

Or les interventions des dignitaires omettent de faire état d'études récentes et de valeur scientifique incontestable, telle celle du Dr Jacques Suaudeau[2]. A défaut d'être informés des études récentes, les auteurs pourraient au moins tenir compte de mise en gardes antérieures, émanant elles aussi des plus hautes autorités scientifiques. En 1996, par exemple, on lit dans le rapport du Professeur Henri Lestradet, de l'Académie nationale de Médecine (Paris)[3] :

> « Il convient [...] de faire remarquer que le préservatif a été initialement préconisé comme moyen contraceptif. Or [...] le taux "d'échec" varie de l'avis général entre 5 à 12 % par couple et par année d'utilisation.
>
> A priori, [...] on voit mal comment le VIH cinq cent fois moins volumineux qu'un spermatozoïde bénéficierait d'un taux d'échec inférieur. Il y a toutefois une énorme différence entre ces deux situations. En effet lorsque, comme moyen de contraception le préservatif n'est pas parfaitement efficace, l'échec a pour conséquence le développement d'une nouvelle vie alors qu'avec le VIH, l'échec c'est la mort à tout coup. »[4]

Considérant ensuite le cas des séropositifs, le même rapport fait remarquer que

> « La seule attitude responsable de la part d'un homme séropositif est en réalité de s'abstenir de tout rapport sexuel, protégé ou non. [...] Si une relation stable de couple est envisagée, les recommandations devraient être les suivantes : faire

---

2. Dr Jacques SUAUDEAU, article « Sexualité sans risques » dans le *Lexique*, déjà cité à la note 1 de la *Présentation* ; voir pp. 905-926.
3. Henri LESTRADET, *Le Sida, Propagation et prévention. Rapports de la commission VII de l'Académie nationale de Médecine, avec commentaires*, Paris, Éditions de Paris, 1996.
4. *Le Sida*, *o. c.* à la note précédente ; cf. p. 42.

chacun un test de dépistage, le recommencer trois mois plus tard et dans l'intervalle s'abstenir de tout rapport sexuel (avec ou sans préservatif). Ensuite privilégier la fidélité réciproque. »[5]

Les dignitaires, auteurs des propos que nous analysons, feraient bien de prêter attention à une conclusion dramatique de l'étude médicale que nous citons :

> « L'affirmation mille fois proclamée (par les responsables de la santé, le Conseil supérieur du Sida et les associations de lutte contre le sida) de la sécurité totale apportée en toutes circonstances par le préservatif est sans aucun doute à la source de très nombreuses contaminations dont on se refuse actuellement à trouver l'origine. »[6]

Des campagnes internationales sont menées dans les sociétés « exposées » pour inonder celles-ci de préservatifs. Des autorités religieuses sont invitées à leur donner leur éminent patronage. Or malgré ces campagnes, *et probablement à cause de ces campagnes*, des progrès de la pandémie sont régulièrement observés.

En juillet 2004, l'une des plus hautes autorités mondiales en matière de Sida, le médecin belge Jean-Louis Lamboray, a donné sa démission au Programme des Nations Unies contre le Sida (ONUSIDA). Il motivait sa démission par « l'échec des politiques pour freiner la propagation de cette maladie. » Ces politiques ont échoué parce que « ONUSIDA a oublié que les véritables mesures préventives "se décident dans les maisons des gens et non dans les bureaux des experts" »[7].

Avant de lancer des déclarations péremptoires, les dignitaires pourraient se souvenir de ce que déclarait un médecin très médiatisé et peu suspect de sympathies pour les positions de l'Église. Voici ce qu'écrivait en 1989 feu le Professeur Léon Schwartzenberg :

> « Ce sont, bien sûr, principalement les jeunes qui vont être les propagateurs [du sida] ; or, ils ne sont absolument pas conscients du drame du sida, qui pour eux est une maladie de vieux. Ils sont confortés dans cette conviction par l'attitude de la classe politique, beaucoup plus vieille qu'eux et qui organise une propagande débile : la publicité officielle pour les préservatifs a l'air d'être faite par des gens qui n'en utilisent jamais pour des gens qui ne veulent pas en utiliser. »[8]

---

5. *Le Sida*, cf. p. 46.
6. *Le Sida*, cf. pp. 46 s.
7. Cf. la dépêche de l'ACI du 6 juillet 2004.
8. Léon SCHWARTZENBERG, *Interview* dans *La Libre Belgique* (Bruxelles), 13 mars 1989, p. 2.

Les auditeurs, lecteurs et téléspectateurs ne peuvent donc prendre pour argent comptant les propos imprudents que leur adressent les dignitaires, sans quoi ils risquent, comme eux, des se voir accusés tôt ou tard d'être « à la source de très nombreuses contaminations. »

Un problème de morale chrétienne

Il est en outre spécieux d'affirmer que l'Église n'a pas d'enseignement officiel sur le sida et le préservatif. Même si le Pape Jean-Paul II évite systématiquement d'utiliser ce dernier mot, les problèmes moraux posés par l'usage du préservatif sont abordés dans tous les grands enseignements portant sur les relations conjugales et les fins du mariage. Lorsqu'on traite du sida et du préservatif à la lumière de la morale chrétienne, il faut avoir à l'esprit que rappeler celle-ci comporte des points essentiels : l'union charnelle doit se faire dans le cadre du mariage monogamique de l'homme et de la femme ; la fidélité conjugale est le meilleur rempart contre les maladies sexuellement transmissibles et le sida ; l'union conjugale doit être ouverte à la vie, à quoi il faut ajouter le respect de la vie d'autrui.

Conjoints ou partenaires ?

Il s'ensuit que l'Église n'a pas à prêcher une « morale » du *partenariat* sexuel. Elle doit enseigner et enseigne une morale conjugale et familiale. Elle s'adresse aux *époux*, aux couples unis sacramentellement dans le mariage, qui est monogamique et hétérosexuel. Les propos divulgués à propos du préservatif par les dignitaires concernent des *partenaires*, que ceux-ci entretiennent des relations pré- ou extra-matrimoniales, épisodiques ou suivies, hétérosexuelles, homosexuelles, lesbiennes, sodomiques, etc. On ne voit pas pourquoi l'Église, et moins que quiconque des dignitaires investis d'autorité magistérielle, devraient, au risque de scandaliser, venir à la rescousse du vagabondage sexuel et gérer les péchés de ceux qui, dans la plupart des cas, se moquent complètement, pratiquement et souvent théoriquement, de la morale chrétienne. « Péchez, mes frères, mais en sécurité ! » Après le « *Safe Sex* », voici le « *Safe Sin* » !

L'Église et ses dignitaires n'ont donc point pour mission d'expliquer comment faire pour pécher confortablement. Ils abuseraient de leur autorité s'ils se mettaient à prodiguer des conseils sur la façon de conclure un divorce, puisque l'Église considère que le divorce est toujours un mal. C'est même

endurcir le pécheur que de lui montrer comment il devrait s'y prendre pour échapper aux conséquences indésirables de son péché.

D'où la question : est-il admissible que des dignitaires, normalement gardiens de la doctrine, occultent les exigences de la morale naturelle et de la morale évangélique, et qu'ils ne lancent pas plutôt un appel à un changement de conduite ?

Il est inadmissible et irresponsable que des dignitaires donnent leur caution à l'idée de *safe sex*, utilisée pour rassurer les usagers du préservatif, alors qu'on sait que cette expression est mensongère et conduit à l'abîme. Ces distingués dignitaires devraient donc se demander si non seulement ils n'incitent pas à mépriser le VIe commandement de Dieu, mais à bafouer aussi le Ve commandement, « Tu ne tueras point ». La fausse sécurité offerte par le préservatif, loin de réduire les risques de contamination, les multiplie. Le reproche de ne pas honorer le Ve commandement se retourne contre ceux-là même qui l'adressaient aux « partenaires » qui ne font pas usage du préservatif.

L'argumentation invoquée pour tenter de « justifier » l'usage « prophylactique » du préservatif est ainsi réduite à néant tant aux regard de la morale naturelle que de la morale chrétienne.

Peut-être serait-il été plus simple de dire que, si des conjoints s'aiment vraiment, et si l'un est atteint de choléra, de peste bubonique ou de tuberculose pulmonaire, ils s'abstiendront de contacts pour éviter la contagion.

L'objectif : le grand chambardement

Une erreur de méthode

Au début de cette analyse, nous signalions que les dignitaires qui préconisent le préservatif associaient fréquemment à leur plaidoyer d'autres causes que celle des « partenaires » sexuels prévoyants et organisés. En fait, on monte ce cas en épingle pour mettre en question tout l'enseignement de l'Église sur la sexualité humaine, ensuite sur le mariage, ensuite sur la famille, ensuite sur la société, ensuite l'Église elle-même. C'est ce qui explique en partie l'absence presque totale d'intérêt de ces dignitaires pour les conclusions scientifiques et les données de la morale naturelle. C'est pourtant celles-ci, les conclusions et les données, que les dignitaires devraient prendre en compte préalablement aux considérations sur la morale chrétienne. En raison de cette erreur – volontaire ou non – de méthode, les dignitaires veulent ouvrir la voie à un chambardement de la morale chrétienne. Ils veulent même chambarder la

dogmatique chrétienne, puisqu'ils se réservent le droit d'en appeler à leurs opinions pour convoquer toute l'institution ecclésiale à une réforme susceptible d'avaliser *leur* morale et *leur* dogmatique. Ils entendent ainsi participer, à leur niveau, à cette nouvelle révolution culturelle que nous analysons dans un autre chapitre de cet ouvrage.

Toutefois, comme ces dignitaires ont commis, dès le point de départ, une erreur de méthode, en négligeant des données essentielles du problème qu'ils prétendent traiter, ils s'engagent inévitablement sur une voie savonneuse. A partir de prémisses fausses, on ne peut aboutir qu'à des conclusions fausses. Il est facile de voir où conduisent les considérations erratiques des dignitaires concernés. On peut les résumer en trois sophismes démontables par n'importe quel collégien.

Trois sophismes

Premier sophisme :

Majeure : Le préservatif est la seule protection contre le sida.
Mineure : Or l'Église est contre le préservatif.
Conclusion : Donc l'Église favorise le sida.

Ce pseudo-syllogisme repose sur une assertion abusive énoncée dans la majeure, à savoir que le préservatif est la seule protection contre le sida. Nous sommes en présence d'une pétition de principe. Il s'agit ici d'un raisonnement fallacieux où, la première prémisse étant présentée comme incontestable, il va de soi que le reste l'est aussi. On affirme comme vrai ce qui devrait être démontré, à savoir que le préservatif est la seule protection contre le sida.

Deuxième sophisme :

Majeure : Ne pas utiliser de préservatif favorise le sida.
Mineure : Or favoriser le sida, c'est favoriser la mort.
Conclusion : Donc ne pas utiliser le préservatif c'est favoriser la mort. Ce raisonnement tordu repose sur l'idée que se protéger, c'est utiliser le préservatif. Les partenaires peuvent être plusieurs. La fidélité n'est même pas envisagée. Les pulsions sexuelles étant supposées irrésistibles et la fidélité conjugale impossible, le seul moyen de ne pas contracter le sida est de faire usage du préservatif.

Un cas de polysyllogisme

Voici finalement un exemple de pseudo-polysyllogisme, un sorite sophistique, auquel les dignitaires ne devraient pas rester indifférents :

Majeure : L'Église est contre le préservatif ;
Mineure : Or le préservatif empêche les grossesses non désirées ;
Conclusion/Majeure : Donc l'Église favorise les grossesses non désirées.
Mineure : Or les grossesses non désirées sont évitées par l'avortement ;
Conclusion : Donc l'Église favorise l'avortement.

En résumé, le renouveau de la morale et de l'ecclésiologie chrétiennes n'a rien à attendre de l'exploitation perfide des malades et de leur mort.

Chapitre XIX

Le risque d'un schisme

Le point crucial

Alors que nous approchons du terme de l'examen que nous avons entrepris, il est indispensable de mettre en relief le point crucial vers lequel converge l'étude de nos différents dossiers.

Au cours du XXe siècle, des chrétiens, des catholiques ont joué le rôle d'innocents utiles en faisant alliance avec des idéologies et des mouvements totalitaires. Des alliances disparates analogues se retrouvent de nos jours. Aujourd'hui, on observe la présence et l'action d'innocents utiles d'une nouvelle génération : ceux qui font alliance et collaborent avec des mouvements qui ne respectent ni la vie ni la famille. Ces alliances se nouent avec des gens en blouses blanches ou en cols blancs qui, sous couvert d'aide, de compassion, de nouveaux droits, font régner la terreur dans les laboratoires, les cliniques, les hôpitaux, les parlements, les ministères, les organisations internationales. Ces innocents utiles se trouvent dans tous les milieux, mais surtout parmi les leaders d'opinion. Leur profil ? Ils sont avides d'audience médiatique, gourmands de subventions, accrochés à leurs bouées idéologiques, au roc sécuritaire.

Ce que préconisent le FNUAP/UNFPA et les agences qui lui sont associées, ainsi que l'UE, c'est, comme nous l'avons relevé, une nouvelle révolution culturelle, un changement des cœurs et des mentalités, une persécution insidieuse. Il faut déprogrammer et reprogrammer, comme cela fut entrepris au Brésil, mais aussi au Guatemala, en Iran, en Ouganda, en Inde, au Ghana, au Yémen, au Cambodge, au Malawi : quelques-uns des pays où le FNUAP se félicite d'avoir gagné la confiance de leaders. En vue de mondialiser ce changement, le moment est venu de cibler soigneusement les leaders religieux, traditionnellement résistants, voire opposés, mais qui

donnent aujourd'hui des signes de division appelés euphémiquement « schools of thought », écoles de pensée[1]. Ces divisions apparaissent au grand jour à propos du sida.

A cette nouvelle offensive de charme du FNUAP et de ses associés, correspond malheureusement une tendance plus ou moins affirmée de certains milieux chrétiens à s'enrôler comme « compagnons de route »[2] dans des organisations qui ne respectent ni la vie ni la famille, et qui ne se gênent pas pour mettre à leur programme l'hormonisation généralisée de la femme.

Ainsi se répète l'histoire de *la main tendue*. Aujourd'hui, des agences onusiennes anti-vie et anti-famille tendent la main aux chrétiens, et certains de ceux-ci s'empressent de saisir cette main, froide comme la mort. A partir de ce moment, ils deviennent *alliés objectifs* de mouvements trop heureux de recueillir les fruits de cette aliénation consentie.

L'escalade inévitable

Le procédé adverse pour capter ces alliés tombés du ciel (!) consiste à recourir à la tactique du salami. La première tranche de celui-ci doit être appétissante, paraître savoureuse comme l'était la pomme de l'Eden. Le langage truqué fera lui-même partie de la parure de la séduction. Une fois gobée la première tranche, et l'appétit venant en mangeant, les autres tranches pourront être ingurgitées sans difficulté ; l'escalade est alors pour ainsi dire inévitable. Présenter, comme le font certains moralistes, la pilule comme « simplement » contraceptive, c'est-à-dire empêchant l'ovulation, facilite l'acceptation de la tranche suivante, c'est-à-dire la pilule comportant un risque d'avortement. De même l'habitude de manipuler le langage permet, par exemple, de faire avaler la pratique réelle de l'avortement, défini, pour les besoins de la cause, comme ne pouvant pas avoir lieu avant l'implantation.

De même encore dans la discussion concernant l'euthanasie. La première tranche du salami fait appel à la compassion : on n'euthanasiera que des cas extrêmes et exceptionnels. Mais bientôt on invoquera l'euthanasie comme un droit puisque tout homme est libre de disposer de sa vie, puis comme un droit que la société pourra revendiquer pour se décharger du poids des vieillards onéreux et des handicapés gêneurs.

Le cas du préservatif est analogue, et on assiste ici aussi au débitage de l'alléchante charcuterie : prévention du sida, contrôle des naissances,

---

1. Cf. *24 Tips*, p.15; *Culture Matters*, p. 69. Les références se trouvent ci-dessus, aux notes 4 et 5 du chapitre XVII.
2. Nous faisons allusion ici à l'ouvrage de David CAUTE, *Les compagnons de route. 1917-1968*, Paris, Éd. Laffont, 1979. L'ouvrage analyse les « bontés » de certains intellectuels occidentaux, y compris de chrétiens, face au communisme soviétique.

multiplication des partenaires, variété d'expériences sexuelles, dépréciation du mariage et de la famille, etc.

L'observation révèle que le temps qui s'écoule entre la découpe des tranches du salami tend à se réduire. Cette réduction atteste la rapidité de l'érosion de la conscience morale.

La transgression « autorisée »

D'une façon plus générale, il faut constater que certains moralistes et certains pasteurs ont cru pouvoir créer des *zones de tolérance*, des *espaces de libre examinisme chrétien* en proposant publiquement des enseignements moraux en rupture avec le magistère ordinaire et même avec la morale naturelle. Ces enseignements ont parfois l'allure d'une transgression que l'on « autorise », c'est-à-dire que l'on admet au nom de l'« autorité » de ces moralistes et de ces pasteurs.

Nous avons vu au fil des chapitres que les principales pierres d'achoppement s'articulaient autour de la nidation et du sida. A *la nidation* se rattachent les dissentiments concernant la contraception, l'avortement, le sens de la sexualité, les fins du mariage, le déclin de la fécondité, l'autorité de l'Église et du Pape en matière doctrinale et morale. *Au sida* se rattachent les dissentiments concernant l'usage du préservatif, l'augmentation du risque d'infection, le sens de la sexualité, les fins du mariage, l'autorité de l'Église et du Pape en matière doctrinale et morale.

Dans les deux cas se posent des problèmes de deux ordres. D'une part le problème de la prise en compte, ou non, de certaines données de la science. Ainsi l'action éventuellement abortive de la contraception chimique n'est que très rarement prise en considération ; ou, s'agissant du préservatif, le fait que celui-ci augmente souvent les risques d'infection. D'autre part, pose également problème l'usage abusif fait par certains pasteurs de leur autorité magistérielle dans des matières où des vérités scientifiques sérieuses devraient préalablement être considérées. Moralistes et pasteurs les plus éminents abusent de leur autorité, et fourvoient les fidèles, lorsqu'ils se mettent à vouloir gérer le péché[3]. Toutefois, au-delà de ces deux pôles de dissentiment, on voit mal comment ces partisans ralliés à un catholicisme pour le libre choix ne seraient pas entraînés à ébranler dans ses fondements la doctrine de l'encyclique *Humanae vitae* sur le mariage et sur les fins de celui-ci, et par ce biais l'autorité du Pape lui-même. De ce point de vue, les discussions sur la nidation et sur le préservatif apparaissent comme des occasions qui sont saisies pour diviser l'Église.

---

3. Voir *supra*, le chapitre XVIII.

A un niveau corollaire, on comprendra que certains s'interrogent sur l'opportunité de telle ou telle déclaration ou prise de position émanant de hautes autorités ecclésiales à propos de l'ONU, de ses agences, de ses programmes, ainsi que de l'UE. On a en effet parfois l'impression que les mots flatteurs adressés à l'ONU ne font pas assez droit au discernement qui s'impose à propos de l'activité de certaines de ses agences[4]. C'est certes un devoir moral et un service à rendre à l'ONU que de marquer des réserves face à plusieurs de ses analyses et de dévoiler les errances de certains de ses programmes. Mais des propos inutilement obséquieux empêchent ceux qui les prononcent de procéder à des critiques opportunes.

En résumé, par leur dissentiment secret ou public, par leur partenariat avec des programmes inacceptables, par leurs analyses sommaires, par des déclarations démagogiques, des chrétiens en vue ébranlent de l'intérieur l'unité de l'Église *et font courir à celle-ci le risque d'un schisme*. Ce serait sous doute la première fois dans l'histoire de l'Église qu'un schisme procéderait du rejet, par certains chrétiens, des données de la morale naturelle.

Cette dissidence de fait est encore aggravée par le mutisme de beaucoup de pasteurs, qui omettent de prononcer, « à temps et à contretemps », les paroles prophétiques qu'appellent la protection de la vie, le respect de la femme et la promotion de la famille. A son tour, ce silence peureux, et parfois le souci de plaire, contribuent à renforcer la dérive schismatique, y compris au plan des nations particulières. Des formes nouvelles de gallicanisme et d'anglicanisme ne sont pas à exclure, qui verraient des Églises locales s'opposer à l'Église de Rome.

A terme, si l'on continue sur cette dérive complexe, l'Église s'attirera *le mépris de ses propres ennemis*. Elle risquerait même d'être désavouée par l'ONU elle-même, le jour où ces agences reconnaîtraient leurs erreurs.

Les chrétiens de toute catégorie ne peuvent cependant ignorer qu'il y a des valeurs humaines et chrétiennes qui ne sont pas négociables, et que la défense de celles-ci est gravement compromise quand le mépris de la vérité est conforté par ce que Soljenitsyne appelait le déclin du courage.

---

4. Voir à ce sujet le troublant dossier publié en juin 2004 dans le vol. 4, n° 6 du magazine *The Catholic World Report* (San Francisco, CA) : « Strange Alliance. The Vatican Curious Enthusiasm for the UN », pp. 34-46.

Chapitre XX

Conclusion : Le terrorisme à visage humain

Avant de clôturer cet ouvrage, il est bon de prendre quelque recul par rapport aux dossiers que nous avons étudiés. Chacun des problèmes examinés révèle une facette de la crise de la société contemporaine évoquée au début de cet ouvrage. Une lame de fond *négationniste* traverse le monde d'aujourd'hui. Cela veut dire que des courants idéologiques désenchantés, répercutés et amplifiés par les médias, mis en pratique par des institutions internationales puissantes, s'efforcent de nier ce qu'avaient découvert Sophocle, Socrate, Aristote[1], ce qu'on trouve dans tous les énoncés de la règle d'or[2], et que la tradition judéo-chrétienne a confirmé et consolidé, à savoir que les hommes « ne naissent pas pour se détester mais pour s'aimer »[3]. Ce négationnisme est littéralement terrifiant, car, comme le font tous les courants totalitaires, il tue l'âme avant de tuer les corps.

> « Je vous le dis à vous, mes amis : Ne craignez rien de ceux qui tuent le corps, et après cela ne sauraient rien faire de plus. Je vais vous montrer qui vous devez craindre : craignez celui qui, après avoir tué, a le pouvoir de jeter à la géhenne. » (Lc 12, 4 s.).

Nous allons terminer en montrant que derrière certains propos doucereux que nous avons analysés se cache un terrorisme d'un nouveau type, qui a donné son titre à cet ouvrage : *le terrorisme à visage humain*.

---

1. Cf. PLATON, *Apologie de Socrate* ; ARISTOTE, *Politique*, 1253 a.
2. Sur la Règle d'Or, voir *supra*, note 20 du chapitre XI.
3 Cf. SOPHOCLE, *Antigone*, vv. 446 et ss. ; voir aussi *Œdipe Roi*, vv. 863 ss.

Le terrorisme revisité

Il y a en effet terrorisme et terrorisme ; il y a la terreur dure et la terreur douce. Tous les terroristes organisent des actions violentes, mais la violence est proposée sous diverses présentations. Tous les terroristes brandissent des menaces, mais le chantage n'est pas la provocation. Tous les terrorismes sèment l'insécurité, mais celle-ci peut s'éprouver dans l'effroi ou s'insinuer dans un climat diffus. Tous les terroristes sont des poseurs de bombes, mais il existe une grande variété de bombes. Tous les terrorismes font des victimes ; tous tuent aveuglément. Il arrive, bien sûr, que soient atteints des gêneurs qu'on aspirait à éliminer. Cependant si certaines sont ciblées, les victimes sont le plus communément innocentes.

Le *terrorisme dur* présente ceci de paradoxal que, même si l'on prévoit qu'il va se manifester, il est imprévisible dans la manière dont il va le faire. On l'annonce, on le promet ; on le guette ; on s'y attend. Attention ! C'est pour bientôt ! Il peut venir d'ici. Ou de là. Ou bien ne pas venir du tout. Partie remise ? Peut-être. Il est une éventualité perpétuelle. Jusqu'au jour où il explose sous une des formes qu'on avait envisagées, à moins que la technologie n'ait donné des ailes à la créativité destructrice. Le terrorisme dur implique donc violence, surprise, soudaineté, sournoiserie. Il s'annonce parfois, mais ne fixe jamais rendez-vous. Ce terrorisme a connu de beaux jours au XIXe siècle, en Russie, en Italie, en Irlande, en Espagne, en France : il a essaimé partout. Tout près de nous, il s'est manifesté à New York, Madrid, Londres. Aujourd'hui il continue à se décliner de multiples façons.

Cependant, au cours du XXe siècle, certains sympathisants du terrorisme se sont remis en question ; ils ont voulu se moderniser. D'abord pour des raisons *pratiques*, car organiser – disons – un attentat, suppose un investissement non négligeable, un minimum d'infrastructures, des techniciens qualifiés. Ensuite pour des raisons de *sécurité* : le pétard peut faire long feu ou porter des empreintes. En outre, même s'ils sont dopés, tous les héros n'ont pas nécessairement envie de devenir martyrs ; ils peuvent caler au moment fatidique, être arrêtés, torturés, exécutés. Autant de cas de figure qui peuvent faire hésiter. La nécessité de moderniser le terrorisme classique s'explique enfin et surtout par des raisons d'*efficacité*. Ce à quoi le terroriste aspire via la terreur dure, il peut tenter de l'atteindre aussi en renouvelant des méthodes éprouvées.

De fait, en même temps que se consolidait le terrorisme dur, on a assisté à l'avènement d'un terrorisme feutré, à l'installation de la *terreur douce*. Après tout, ce qui importe à tous les terrorismes, ce n'est pas seulement de viser les corps ; c'est de faire violence aux intelligences et aux volontés. Le terroriste veut contraindre ; bien plus : il n'hésite pas à détruire le support corporel de la volonté, à anéantir psychologiquement et physiquement. Dans sa forme dure, le terrorisme arrive à ce but par la destruction pure et simple de l'homme ; le

vouloir adverse est exterminé dans l'œuf. Avec ces gens-là, l'avenir imaginé par les terroristes était compromis, hypothéqué. *Leur mort* – vite fait, bien fait – *libère la voie au rêve*. Il en va donc du terrorisme dur comme de la guerre lorsque celle-ci est coupée de la politique : international ou non, le terrorisme suit ses propres lois, qui sont celles de la violence pure, devenue fin en soi[4].

Les « bombes » de la terreur douce

Le terrorisme traditionnel a réfléchi à ses succès, à ses échecs, à ses limites. A force de copiner avec le totalitarisme, ce terrorisme a fini par se souvenir que pour qu'il y ait un maître, il faut qu'il y ait un esclave[5]. Pour être elle-même, la volonté de puissance a besoin d'un vis-à-vis, d'une volonté de soumission.

Le terrorisme a donc élargi l'attirail de ses procédés ; il a diversifié sa panoplie. Il s'est mis en devoir de mettre au point une version douce de lui-même. Ce *terrorisme doux* ne recourt pas aux engins explosifs de la dernière génération, avec télécommande, fragmentation et immolation. Il met au point d'autres types de bombes, qui font moins de bruit et moins de fumée. Les terroristes ont comparé les avantages du terrorisme *hard* et du terrorisme *soft*, comme on doit dire maintenant. Ils ont vite découvert que, comparée à la terreur dure, la terreur douce pouvait présenter des avantages indéniables suivant les circonstances. Pour être doux, le terrorisme à visage humain n'en est pas moins un terrorisme. Les « bombes » du terrorisme doux sont en effet « scientifiques » ; elles sont financées par des subventions à la recherche, par des gouvernements, par des organisations internationales, par des laboratoires privés, par des ONG, par de généreux mécènes, et surtout par ceux-là même que vont viser ces « bombes » d'un genre nouveau.

Or ces « bombes » sont à deux étages. Au *premier étage*, il ne s'agit plus de trafiquer des circuits électroniques pour faire sauter le plastic ; il s'agit de trafiquer le langage. L'avantage de la manipulation sémantique est évident : le piège tendu est pour ainsi dire imparable. La société entière va être investie et un nouveau langage va lui être transfusé. Les récalcitrants seront dûment intimidés, déclarés infréquentables, lynchés par les médias, mentalement déportés. La société va être amenée insensiblement à *vouloir* aujourd'hui le contraire de ce pour quoi elle a tant lutté hier. Cette manipulation du langage est l'instrument indolore d'un retournement psychologique quasiment imperceptible. Elle est aussi le passage obligé vers une reprogrammation, au terme de laquelle les gens continueront de penser et de vouloir, *mais d'une*

---

4 On reconnaît ici l'allusion à CLAUSEWITZ, *De la guerre*, Paris, Éd. de Minuit, 1955 ; voir en particulier les pp. 66 s. ; 703-707.

5 Cf. HEGEL, *Phénoménologie de l'Esprit*, traduction de Jean Hyppolite, 2 vol., Paris, Éd. Aubier, 1939-1941 ; voir B, IV, A, vol. I, pp. 161-166.

pensée et d'un vouloir étrangers à eux-mêmes. Comparé au terrorisme dur, le terrorisme doux a donc un avantage décisif : il fait désirer le bonheur d'être esclave[6]. Ces hommes, à qui on a appris à se mépriser soi-même, sont prêts à se reconnaître *surnuméraires* dans la société, à tirer les ultimes conséquences du mépris d'eux-mêmes dans lequel ils sont plongés.

Ce terrorisme *soft* abandonne-t-il pour autant le recours à la violence physique ? Nullement, mais sa violence est simplement plus sournoise, plus raffinée, car pour les raisons sémantiques qui viennent d'être signalées, cette violence douce est admise par chacun (ou presque), voulue et même exigée par l'opinion publique, votée au parlement, subventionnée et finalement célébrée. Les victimes de cette nouvelle violence peuvent dès lors être bien plus nombreuses que celles de la violence qui – littéralement – éclate au grand jour. Ces victimes sont des êtres comme vous et moi l'avons été, le sommes ou le serons : à peine conçus, presque morts, ou naviguant entre ces deux balises incontournables.

Être sur le qui-vive ?

Avec l'arrivée de la terreur douce, toute existence humaine est en sursis, en état de *qui-vive* ? La terreur douce tétanise la femme enceinte suspectée de porter un enfant non conforme aux circulaires ministérielles. Le jeune motard accidenté ? Un vivier de greffons qui l'exposent à une cannibalisation à la sauvette. L'enfant à peine conçu ? Du matériel offert aux expériences. Le handicapé, le malade en phase terminale ? Des charges pour les citoyens producteurs-consommateurs. Le pauvre, le chômeur ? Des inutiles qui font baisser les rendements dans la société. Le vieillard ? Gêneur, onéreux, et de toute façon irréparable. Tous sont exposés à la terreur douce, si pratique, si discrète, si sûre dans son efficacité, et en plus savamment organisée, légalisée, prodigieusement performante. Tel est le *second étage* de la « bombe » concoctée par la terreur douce. Une terreur qui mobilise un large éventail d'artificiers : politiciens, parlementaires, juristes, médecins, journalistes, conseillers, partenaires, membres de comités d'éthique, philosophes, démographes, sans oublier les ecclésiastiques éclairés.

Constatons-le : *la nouvelle terreur est arrivée*. C'est une terreur distinguée ; *c'est la terreur à visage humain ; c'est le bioterrorisme*. C'est la terreur qui tue, tôt ou tard, comme toute terreur, mais qui tue en col blanc ou en blouse blanche, en assurant que c'est pour le bien de la société, ou pour votre bien, ou par nécessité de l'histoire. De cette terreur douce, nous avons étudié sans

6. On songe ici au *Discours de la servitude volontaire* d'Étienne DE LA BOÉTIE, Paris, Éd. Payot, 1976.

complaisance quelques facettes. Elle nous apparaît comme bien plus meurtrière que sa devancière, la terreur dure.

Une déconstruction systématique

Cette terreur douce se présente à nous sous le déguisement d'une *nouvelle révolution culturelle*, qui trouve son inspiration dans une idéologie radicale dont la caractéristique principale est le *nihilisme*. Au terme de cette idéologie, l'homme ne peut en fin de compte rien dire de lui-même, ni du sens de son existence, moins encore de sa mort. Il ne doit répondre de sa conduite devant personne.

Au cœur de cette idéologie se trouve une conception radicalement pessimiste de l'homme, le *rejet de la sociabilité naturelle*, décrété par Hobbes. Nous sommes renvoyés à l'état de nature. Plus précisément, nous sommes en présence d'un projet intégré de *déconstruction systématique de la société humaine et de l'homme lui-même*. On commence par déconstruire le *langage* en faisant dire aux mots ce qu'on veut bien leur faire dire. Il s'agit ensuite de déconstruire la référence à des *valeurs* qui s'imposeraient à nous et de leur substituer des « valeurs » définies au terme d'une procédure consensuelle ; par là s'instaure la *dictature de la tolérance*. Les balises sont détruites ; le mystère du mal est aboli. Il s'agit encore de déconstruire la *famille*, institution naturelle de base de la société : on voudrait que les relations y soient purement contractuelles, ouvrant ainsi la voie à des « modèles » extravagants. Il s'agit aussi de fragiliser les *sociétés particulières*, civiles et politiques, lieux par excellence où s'organise la sociabilité humaine. D'où la multiplication des conventions, protocoles et autres recommandations, vidant l'autonomie de tout contenu. Il s'agit de déconstruire la *société internationale*, imprégnée d'un idéal démocratique, visant à promouvoir partout les droits fondamentaux et l'égale dignité de chaque homme. On continue en déconstruisant l'*Église*, parce que son message, à la fois réaliste, prophétique et critique, est aux antipodes de l'agressivité et de la mort. Il s'agit enfin de déconstruire le *droit*, que l'idéologie veut rendre étranger aux valeurs, aux personnes, à la société civile et politique, ainsi qu'à la religion. Le droit traditionnel, qui offrait des instruments juridiques pour prévenir la terreur dure, la contenir, la réprimer, est ici paralysé et tend à s'effacer devant la terreur douce. Désormais, non seulement la terreur douce échappe à ce droit mais elle le désactive. Bien plus, elle impose un droit entièrement positif *qu'elle met à son service*.

Le terrorisme doux a besoin de procéder à ces déconstructions en cascade pour pouvoir se déployer. Nous avons montré que ses militants les plus actifs se trouvent parmi les intellectuels. Nous avons spécialement mis en lumière le *ralliement* de certains médecins, de clercs, de juristes, d'hommes

politiques à cette nouvelle révolution culturelle, qui désactive leur capacité critique. La nouvelle révolution a en effet *recyclé* de nombreux leaders d'opinion. Au terme d'une série de capitulations, beaucoup d'adversaires d'hier se sont métamorphosés en alliés objectifs. Ils sont récupérés. Ils sont à la fois victimes et agents de la terreur douce.

Une idéologie négationniste

Ce programme de déconstruction systématique est nécessaire pour « faire du passé table rase ». Il est indispensable pour détruire toutes les conquêtes réalisées au cours de l'histoire afin que prévale l'universalité des droits de l'homme et afin de sauver les valeurs sous-jacentes à toute démocratie authentique. Somme toute, négationniste, l'idéologie nihiliste l'est parce qu'elle veut détruire et nier tout ce que l'humanité a fait de bien pour que, dans les relations humaines, la sociabilité l'emporte sur la violence.

Cette déconstruction-destruction au lance-flamme est perçue comme l'étape préliminaire par laquelle il faut passer impérativement pour que la terreur douce puisse réaliser son rêve. Au niveau des moyens, il faudra investir les médias, les réseaux éducatifs et médicaux. Mais au niveau des objectifs ? On n'est pas surpris de constater que l'idéologie nihiliste de la nouvelle révolution culturelle vise à l'instauration d'une nouvelle société et d'une nouvelle conception de l'homme. Il faut recréer l'homme et refaire la société.

On voit donc le caractère paradoxal de cette révolution portée par le rêve d'un âge nouveau, d'une ère nouvelle, mais qui, dans ce but, enseigne à l'homme à détester ses semblables et à se détester lui-même. Selon ces révolutionnaires, tout serait à construire, mais les normes de la construction sont totalement coupées du réel, puisque ces mêmes révolutionnaires viennent de faire acte de liberté souveraine en niant, en néantisant ce réel lui-même, et en se flattant de pouvoir le reconstruire grâce à la magie du langage. C'est désormais l'utopie qui est appelée à être la source ultime de la norme suprême et des normes particulières, auxquelles toute réalité à venir devra se conformer si elle veut que son existence puisse être légitimée[7]. Hors de ces normes, point de salut.

Nous avons examiné quelques dossiers où la contestation et la détestation du réel se font au nom de cette utopie, dont le vide intellectuel et spirituel barre la route à toute espérance. Mais nous avons aussi montré, au fil de ces pages, combien les hommes d'aujourd'hui sont capables de résister, s'ils le veulent, aux mystifications qu'on leur propose, et pourquoi ils sont disposés

---

7. Voir à ce sujet les références à Kelsen, *supra*, note 2 du chapitre XIV.

à affronter les camelots de la mort avec un courage qui ne se résigne pas à faiblir.

Bibliographie

ARENDT, Hannah, *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*, Paris, Éd. Calmann-Lévy, 1972.

ARENDT, Hannah, *Les origines du totalitarisme. Eichmann à Jérusalem*, Paris, Éd. Quarto-Gallimard, 2002.

AYD, F. J., *The oral contraceptives : their mode of action*, Washington, NCWC, 1964.

BAYLE, Benoît, *L'embryon sur le divan. Psychopathologie de la conception humaine*, Préface du Professeur C. HURIET, Paris, Éd. Masson, Collection Médecine et Psychothérapie, 2003.

BERELSON, Bernard (éd.), *Programmes de régulation des naissances dans le monde. Recueil de mémoires*, Éd. The Population Council, New York, 1971.

BERELSON, Bernard, « Beyond Family Planning », dans *Dacca Conference*, pp. XXXX.

BERELSON Bernard, « The Present State of Family Planning Programs », dans *Studies in Family Planning* (New York), vol. 1, n° 57, septembre 1970, pp. 2-11.

BERELSON, Bernard, « Frederick S. Jaffe. An Appreciation », dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 10, nº 5, septembre-octobre 1978.

BERER, Marge, « Making Abortions Safe : A Matter of Good Public Health Policy and Practice » (2000 Bulletin of World Health Organization, Genève), dans *Reproductive Health Matters*, Elsevier Science, 10 (19) pp. 31-44, 2002.

BERER M., *Éliminer les risques liés à l'avortement : le devoir d'une bonne politique de santé publique*, Thème spécial-Santé génésique, Dossiers thématiques, publié dans le Bulletin de l'Organisation Mondiale de la Santé, Recueil d'articles n° 3, 2000.

BERTRAND, Dominique (éd.), *Les écrits des Pères apostoliques*, Paris, Éd. du Cerf, 1991.

BHATIA, Dipak, « Role of Sterilization Operations in Family Planning », dans *Dacca Conference*, pp. 598-608.

BOÉTIE, Étienne DE LA, *Discours de la servitude volontaire*, Paris, Éd. Payot, 1976.

BURKE, Raymond Leo, *Sur la dignité de la vie humaine et la responsabilité civique. Lettre pastorale adressée aux fidèles du Christ du diocèse de La Crosse*, présentée et traduite dans *Liberté politique* (Paris), n° 25, mars 2004, pp. 145-153.

CALLAHAN, Daniel (éd.), *The Catholic Case for Contraception*, Londres, Éd. Macmillan, 1969.

CAPRILE, Giovanni, *Giovani Paolo II. Dieci anni per la vita*, (Rome ?), Società Cooperativa « Centro de Documentazione e Solidarietà », r.l., 1988.

Catéchisme de l'Église catholique, Paris, Éd. Centurion, Cerf, Fleurus, Mame, 1998.

CAUTE, David, *Les compagnons de route. 1917-1968*, Paris, Éd. Laffont, 1979.

CHANG, M. C., « Mammalian Fertilization and the Possibilities of its Control », dans *Proceedings Tokyo*, pp. 168-175.

CHANG, M. C., « Physiological Mechanisms Responsible for the Effectiveness of Oral Contraceptives », dans *Proceedings Santiago*, pp. 386-392.

CHESNAIS Jean-Claude, « Démographie : les scénarios. Il pourrait manquer 200 millions de femmes sur Terre en 2025 », dans *Le Monde*, 14 novembre 2005.

CLAUSEWITZ, Carl VON, *De la guerre*, Paris, Éd. de Minuit, 1955.

COGLIANO, Vincent, GROSSE, Yann, BAAN, Robert, STRAIF, Kurt, SECRETAN, Béatrice, et EL GHISSASSI, Fatiha, WHO International Agency for Research on Cancer, « Carcinogenicity of combined oestrogen-progestagen contraceptives and menopausal treatment », dans le *Lancet* (Oxford), livraison sur l'*Oncology*, vol. 6, août 2005, pp. 552-553. Il est accessible sur le site <http://www.thelancet.com/journals/lanonc>

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Note doctrinale à propos de questions sur l'engagement et le comportement des catholiques dans la vie politique (24 novembre 2002)*. Ce texte est signé par les Cardinaux Joseph RATZINGER et Tarcisio BERTONE. Il a été publié dans *L'Osservatore romano*, édition hebdomadaire en langue française, le 21 janvier 2003. Le texte se trouve également dans la *Documentation catholique*, n° 2285, du 8 février 2003, pp. 130-136.

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, *Donum vitae*, dans la *Documentation catholique*, n° 1937 du 5 avril 1987, pp. 349-361.

CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI, « Déclaration sur l'avortement provoqué », dans la *Documentation catholique*, n° 1666 du 15 décembre 1974, pp. 1068-1073.

CURRAN, Charles E., *Contraception. Authority and Dissent*, New York, Éd. Herder and Herder, 1969.

Dacca Conference : [abréviation pour] Pakistan Family Planning Council, *Population Control. Implications Trends and Prospects. Proceedings of the Pakistan International Family Conference at Dacca, January 28th to February*

4th 1969, printed in Pakistan by Sweden Pakistan Family Welfare Prospect, Lahore, 1969.

DI PIETRO, Maria Luisa et MINACORI, Roberta, « Sull'abortività della pillola estroprogestinica e di altri "contraccettivi" », dans *Medicina e Morale*, Rome, n° 5, 1996.

DJERASSI, Carl, *The Politics of Contraception*, Vol. I : *The Present* ; Vol. II : *The Future*, Éd. Stanford Alumni Association, Stanford, California, 1979.

DJERASSI Carl, « Contraception 1984 : Putting Something in the Water Supply », dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, n° 3, juin 1970, p. 29.

DORÉ, Joseph (éd.), *Le livre des merveilles*, Paris, Éds. Mame et Plon, 1999.

DUMONT René, *L'Utopie ou la mort*, Paris, Éd. du Seuil, 1973.

DUPUY, André, *Jean-Paul II et les enjeux de la diplomatie pontificale. Recueil de textes (1978-2003)*, Cité du Vatican, Conseil Pontifical « Justice et Paix », et New York, The Path to Peace Foundation, 2004.

EDWARDS, R. G., « The Beginnings of Human Development», dans *Proceedings Santiago*, pp. 381-385.

ELLIOTT Robin, LANDMAN Lynn C., LINCOLN Richard, TSUOROKA Theodore, « U.S. Population Growth and Family Planning : A Review of the Literature », dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, n° 4, octobre 1970, pp. I-XVI.

ENGSTROM, Lars Erik, « Abortion as a Method of Population Control », dans *Dacca Conference*, pp. 235-240.

FÉRIN, Jacques, « De l'utilisation des médicaments "inhibiteurs d'ovulation" », dans les *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 39, 1963, pp. 779-786.

FILIBECK, Giorgio, *I diritti dell'uomo nell'insegnamento della Chiesa. Da Giovannni XXIII a Giovanni Paolo II*, Cité du Vatican, Libreria Editrice Vaticana, 2001.

FOLLON Jacques et MCEVOY James, *Sagesse de l'amitié. Anthologie de textes philosophiques anciens*, Paris, Éd. du Cerf, et Fribourg (Suisse), Éditions Universitaires, 1997.

FOSSION, André, *Passion de Dieu, Passion de l'homme*, Bruxelles, Éd. De Bœck, 1985.

FOULQUIÉ, Paul, *Dictionnaire de la langue philosophique*, Paris, PUF, 1962.

FRANKS, Angela, *Margaret Sanger's Eugenic Legacy. The Control of Female Fertility*, Jefferson, NC et Londres, McFarland & Company, 2005.

GARCÍA DE HARO, Ramón, *La vida cristiana*, Pampelune, Éd. Universidad de Navarra, 1992.

Gaudium et spes, Constitution Pastorale du Concile Vatican II, 1965.

GRANT, Ellen, *Amère Pilule. Le « contraceptif parfait » est-il sans danger ?*, Préface du Professeur Lucien ISRAËL, Paris, Éd. O.E.I.L., 1988.

GRANT, Linda, *Sexing the Millenium : A Political History of the Sexual Revolution*, London, HarperCollins, 1993.

GREEP, *Human Fertility* : [abréviation pour] GREEP, Roy O. (éd.), *Human Fertility and Population Problems. Proceeding of the Seminar Sponsored by The American Academy of Arts and Sciences with the support of the Ford Foundation*, Cambridge, Massachusetts, Schenkman Publishing Company, Inc., 1963.

GRIFFIN, David, « The World Health Organization Initiative on Implantation Research », dans *Contraception*, vol. 71, n° 4, avril 2005, pp. 235-238. Voir l'*Abstract* à <http ://www.sciencedirect.com/>

GROOTAERS, Jan et JANS, Jan, *La régulation des naissances à Vatican II : une semaine de crise. Un dossier en 40 documents*, Leuven, Éd. Peeters, 2002.

GUILLIEN, Raymond et VINCENT, Jean, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Éd. Dalloz, 1999.

GUTIÉRREZ FERNÁNDEZ, José Guillermo, *La objección de conciencia de los profesionales de la salud*, México DF, Instituto Mexicano de Doctrina Social Cristiana, 2001.

GUTTMACHER Alan F., BEST Winfield, JAFFE Frederick S., *Birth Control and Love. The Complete Guide to Contraception and Fertility*, Éd. The Macmillan Company, Londres, 1969.

HACKING, Ian, *Entre science et réalité : La construction sociale de quoi ?*, Paris, Éd. de la Découverte, 2001.

HARDIN, Garrett, « Multiple Paths to Population Control », dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, nº 3, juin 1970, pp. 24-26.

HÄRING, Bernard, *La loi du Christ*, Tome 1, Paris, Éd. Desclée & Cie, 1956.

HARRISON, Polly F. and ROSENFIELD, Allan (éd.), *Contraceptive Research and Development. Looking to the Future*, Washington DC, National Academy Press, 1996.

HARTMANN, Betsy, *Reproductive Rights & Wrongs. The Global Politics of Population Control*, Boston MA, South End Press, 1994.

HAUSER, Philip M., « Non-family Planning Methods of Population Control », dans *Dacca Conference*, pp. 58-66.

HEGEL, *Phénoménologie de l'Esprit*, traduction de Jean Hyppolite, 2 vol., Paris, Éd. Aubier, 1939-1941.

HERRANZ, Julián, « Réflexions sur l'Encyclique "Evangelium vitae" », dans *L'Osservatore romano*, 18, 2 mai 1995, p. 7.

IGNACE D'ANTIOCHE, POLYCARPE DE SMYRNE, *Lettres. Martyre de Polycarpe*, traduction du P. Th. Camelot, Paris, Sources chrétiennes, Éditions du Cerf, 1951.

JACKSON, Margaret, « Recent Developments in the Biological Control of Fertility », dans *Proceedings Santiago*, pp. 484-486.

JAFFE, Frederick S., « Family Planning, Poverty and Development », dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 7, nº 1, janvier-février 1975, pp. 2-3.

JANSSENS, Louis, « Morale conjugale et progestogènes », dans les *Ephemerides Theologicae Lovanienses*, 39, 1963, pp. 787-826.

JEAN-PAUL II, *Ecclesia de Eucharistia*, texte dans la Documentation *catholique*, n° 2290 du 20 avril 2003, pp. 368-390.

JEAN-PAUL II, *Allocution au Tribunal de la Rote romaine*, du 28 janvier 2002. Texte français dans *L'Osservatore romano* du 11 janvier 2002, ou dans la *Documentation catholique*, n° 2264 du 17 février 2002, pp. 151-154.

JEAN-PAUL II, Lettre Apostolique *Novo Millenio ineunte* ; texte dans la *Documentation catholique*, n° 2240, du 21 janvier 2001, pp. 69-89.

JEAN-PAUL II, « Lettre aux évêques allemands sur les centres de consultation prénatale », dans la *Documentation catholique*, n° 2208 du 18 juillet 1999, p. 651 s.

JEAN-PAUL II, « Lettre à la Conférence épiscopale d'Allemagne au sujet de l'activité des conseillers familiaux catholiques en matière de grossesse et d'avortement », dans la *Documentation catholique*, n° 2177 du 1 mars 1998, pp. 202-205.

JEAN-PAUL II, Encyclique *Evangelium vitae*, 1995, dans la *Documentation catholique*, n° 2114, 16 avril 1995, pp. 351-405.

JEAN-PAUL II, Encyclique *Veritatis splendor*, 1993, dans la *Documentation catholique*, n° 2081, 7 novembre 1993, pp. 901-944.

JEAN-PAUL II, *La victoire du Christ sur l'esprit du mal*, Audience générale du 20 août 1986. Texte dans la Documentation catholique, n° 1926 du 19 octobre 1986, pp. 896 s.

JOBLIN, Joseph et TREMBLAY, Réal, *I cattolici e la società pluralista. Il caso delle "leggi imperfette"*, Bologne, Éd. Studio Domenicano, 1996.

JONAS, Hans, *Le principe responsabilité. Une éthique pour la civilisation technologique* [1979], Paris, Éd. Du Cerf, 1995.

JOYEUX, Henri et ARNAL-SCHNÉBELEN, Bérengère, *Comment enrayer « l'épidémie » des cancers du sein*, Préface du Professeur Lucien ISRAËL, Paris, éd. François-Xavier de Guibert, 2006.

KAHLENBORN, Chris, MODUGNO, Francesmary, POTTER, Douglas M., SEVERS, Walter B., « Oral Contraceptive Use as a Risk Factor for Premenopausal Breast Cancer: A Meta-analysis », dans *Mayo Clinic Proceedings*, Rochester MN, 81 (10), octobre 2006, pp. 1290-1302. On le trouve aussi sur <www.mayoclinicproceedings.com/pdf/8110/8110a1.pdf>.

KAISER, Robert Blair, *The encyclical that never was. The Story of the Pontifical Commission on Population, Family and Birth, 1964-1966*, Londres, Éd. Sheed and Ward, revised edition, 1987.

KANAGARATNAM, K. et PAKSHONG, D. I., « Population Programme in Singapore », dans *Dacca Conference*, pp. 579 à 586.

KANT, E., *Fondements de la Métaphysique des mœurs*, Traduction de Victor Delbos, Paris, Éd. Delagrave, 1959.

KELSEN, Hans, *Théorie pure du droit*, Paris, Libraire Générale de Droit et de Jurisprudence, et Bruxelles, Éd. Bruylant, 1999.

KLINGER, Andras, « Abortion as a Method of Population Control », dans *Dacca Conference*, pp. 613-624.

KOVACS, Gabor T., « Pharmacology of progestogens used in oral contraceptives°: An historical review to contemporary prescribing », dans *Australian and New Zealand Journal of Obstetrics and Gynaecology*, 2003, Blackwell Publishing, Melbourne, n° 43.

LAFONT, Henri, « Y a-t-il une nouvelle morale sexuelle ? », dans *Permanences*, Paris, n° 70, mai 1970, pp. 49-66.

LAGROUA-WEILL-HALLÉ, Andrée, *L'avortement de papa. Essai pour une vraie réforme*, écrit avec la collaboration de Jacques DEROGY et de SINÉ, Paris, Éd. Fayard, 1971.

LAMAR, Marie-Josèphe, « Pour un débat démocratique sur la pilule du lendemain », dans *Population et avenir* (Paris), n° 648, mai-juin 2000, p. 17.

LECLERCQ, Jacques, *Leçons de droit naturel*, t. IV, vol. 1, Louvain, Société d'Études morales, sociales et juridiques, 1946.

LESTAPIS, Stanislas DE, « Conditions psychologiques de l'abondance dans les populations à fort potentiel d'accroissement démographique », dans les *Proceedings of the World Population Conference, 1954, Rome, 31 August – 10 September 1954, Papers : Volume VI (Meetings 7, 15, 21, 23, 25 and 28)*, New York, United Nations, 1955. Ce texte a aussi été publié dans la *Revue de l'Action Populaire*, Paris, n° 81, septembre-octobre 1954 ; pp. 789-797.

LESTAPIS, Stanislas DE, « La conscience humaine devant le problème des accroissements de population », dans la *Revue de l'Action Populaire*, Paris, n° 82, novembre 1954 ; pp. 947 – 955.

LESTAPIS, Stanislas DE, *La limitation des naissances*, Paris, Éd. Spes, 1958.

LESTAPIS, Stanislas DE, « La science démographique fait le point », dans la *Revue de l'Action Populaire*, Paris, n° 81, septembre-octobre 1954 ; pp. 785-788.

LESTRADET, Henri, *Le Sida, Propagation et prévention. Rapports de la commission VII de l'Académie nationale de Médecine, avec commentaires*, Paris, Éditions de Paris, 1996.

L'éthique médicale dans l'Enseignement des Papes, Éd. de l'Abbaye de Solesmes, 1987.

LÉVI-STRAUSS Claude, *L'ethnologue devant les identités nationales*, Discours à l'occasion de la remise du Prix international Catalunya, Paris, Académie française, 13 mai 2005. Le texte se trouve sur <http ://www.aidh.org/txtref/2005/soc-strauss.htm>.

Lexique des termes ambigus et controversés sur la vie, la famille et les questions éthiques, publié par le Conseil Pontifical pour la Famille, sous la direction du Cardinal Alfonso LÓPEZ TRUJILLO, Paris, Éd. Téqui, 2005. Traduction

italienne, Bologne, Éd. Dehoniane EDB, 2003 ; traduction espagnole, Madrid, Éd. Palabra, 2004.

LEYMARIE, Pierre et LEPORRIER, Nathalie, « L'eugénisme en France, un mythe sans fondement », dans *Le Monde* du 3 mars 2007.

LÓPEZ TRUJILLO, Alfonso, Cardinal, *Famiglia, Vita e Nuova Evangelizzazione*, Cinisello Balsamo (Milan), Éd. San Pablo, 1997.

LOPEZ TRUJILLO, Alfonso, Cardinal, « Clonage : perte du statut parental du couple et négation de la famille », dans le *Lexique des termes ambigus et controversés*, publié par le Conseil Pontifical pour la Famille, Paris, Éd. Téqui, 2005 ; voir pp. 129-135.

LUSTIGER, Jean-Marie, Interview dans *L'Homme nouveau* (Paris), n° 913 du 7 décembre 1986.

LUTZ Wolfgang, SANDERSON Warren C. & SCHERBOV Sergei (éd.), *The End of World Population Growth in the 21st Century. New Challenges for Human Capital Formation & Sustainable Development*, Londres et Sterling, VA, Éd. Iasa – Earthscan, 2004.

MCCLORY, Robert, *Rome et la contraception. Histoire secrète de l'encyclique* Humanae vitae, Paris, Éd. de l'Atelier, 1998.

MCLEAN MORRIS, J. et VAN WAGENEN, Gertrude, « Post-coital Oral Contraception°», dans *Proceedings Santiago*, pp. 256-259.

MANN, T. et LUTWAK-MANN, C., « Reproduction », dans *Annual Review of Physiology*, publié dans *Annual Review, Inc.* et *The American Physiological Society*, mars 1958, volume 20, p. 275-304.

MARCUSE, Herbert, *Eros et Civilisation. Contribution à Freud*, Paris, Éditions de Minuit, 1963 , rééditions 1968, 2001.

MARTIN Claude (éd.), *La dépendance des personnes âgées. Quelle politique en Europe ?*, Presses Universitaires de Rennes et Éd. ENSP, 2003.

MARUCCI, Carl J. (éd.), *Serving the Human Family. The Holy See at the Major United Nations Conferences*, New York, The Path to Peace Foundation, 1977.

MÉMETEAU, Gérard, *Cours de Droit médical*, Bordeaux, Éd. Les Études hospitalières, 2001.

MÉMETEAU, Gérard, « Interrogations impertinentes sur l'article L162-15 du Code [français] de Santé Publique », dans les *Mélanges en l'honneur de Jean-Henri Soutoul*, Éd. Les Études hospitalières, Bordeaux, 2000, pp. 165-184.

MÉMETEAU, Gérard, *Objection de conscience*, communication présentée à l'Académie Pontificale pour la Vie, Rome, 8 février 2003, pro manuscripto, 23 pp.

MEYER, Michael, « Birth Dearth. Remember the population bomb ? The new threat to the planet is not too many people but too few. How the new demography will shape the coming century », dans *Newsweek* du 27 septembre 2004.

MILLÁN-PUELLES, Antonio, « Il positivismo giuridico e la dignità dell'uomo », dans *Nuntium* (Rome), 7e année, nº 19, mars 2003, pp. 10-15.

MITSCHERLICH, Alexander et MIELKE, Fred, *Medizin ohne Menschlichkeit. Dokumente des Nürnberger Ärzteprozesses*, Francfort-sur-Main, Fischer Verlag, 1989.

MORE, Thomas, *La tristesse du Christ*, traduction du *De tristitia Christi*, sous la responsabilité de Henri Gibaud, Paris, Éd. Téqui, 1990.

NELSON, Warren O., « Survey of Studies Relating to Vulnerable Points in the Reproductive Processes », dans *Proceedings Tokyo*, pp. 157-158.

NOONAN, John T. Jr, *Contraception et mariage. Évolution ou contradiction dans la pensée chrétienne*, Paris, Éd. du Cerf, 1969.

NOTESTEIN, Frank W., « Zero Population Growth », dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, nº 3, juin 1970, pp. 20-24.

Nouveau rapport Delfraissy, présenté par Serge LE COZ, dans *InfoTraitements*, nº 105 du 1 octobre 2002 ; voir <http://www.actions-traitements.org/spip.php?article63>.

OMS/WHO, *Progress in Reproductive Health Research*, bulletin publié à Genève, 66, 2004.

OMS/WHO, *Reproductive Health : A Key to a Brighter Future, Biennial Report 1990-1991*, du Special Programme of Research, Development and Research Training in Human Reproduction, Genève, 1992.

OMS/WHO, *Research in Human Reproduction. Biennal Report 1988-1989*, Genève, Éd. World Health Organization, 1990.

OMS/WHO, *Seventh Annual Report* concernant le Special Programme of Research & Research Training in Human Reproduction, document polycopié, OMS/WHO, 1978.

PARIS, Gilles, « L'armée de l'air limoge un pilote réfractaire en Israël », dans *Le Monde* du 10 octobre 2003.

PARKES, A. S., « Biological Control of Conception », dans le *Journal of Reproduction and Fertility* (Oxford, Blackwell), n° 3, 1962, pp. 159-172.

PARKES, A. S., « The biology of fertility », dans GREEP, *Human Fertility*, pp. 23-35.

PARKES, A. S., « Future Trends », dans *Proceedings Santiago*, pp. 501-506.

PARKES, A. S., « Research into Biological Methods of Controlling Fertility », dans *Proceedings Tokyo*, pp. 163-168.

PAUPERT, Jean-Marie, *Contrôle des naissances et théologie. Le dossier de Rome*, Paris, Éd. du Seuil, 1967. On le trouve aussi sur <http ://www.mcauley.acu.edu.au/~yuri/theo202/pyle.htm>.

PENDELL, E., « Quality Guidance of Population is consistent with Quantity Guidance », dans *Proceedings Tokyo*, pp. 59-63.

PERICO, Giacomo, « La "super-pilule" », dans la *Documentation catholique*, tome LXIV, 3 décembre 1967, numéro 1506, p. 2090-2094. Il s'agit de la traduction d'un article publié en italien dans la Civiltà cattolica du 4

novembre 1967. Accessible par <http ://users.mmic.net/maranatha/Super-pilule.html>.

PERICO, Giacomo, « Régulation des naissances : Pourquoi le Pape ne parle pas », dans la *Documentation catholique*, tome LXIV, du 15 janvier 1967, numéro 1486, pp. 170-174. Il s'agit de la traduction d'un article publié en italien dans *Aggionamenti sociali* en novembre 1966.

PINCUS, Gregory, *The Control of Fertility*, Éd. Academic Press, New York et Londres, 1965.

PINCUS, Gregory, « Frontiers in Methods of Fertility Control », dans GREEP, *Human Fertility*, pp. 177-203.

PINCUS, Gregory, « Some Effects of Progesterone and Related Compounds upon Reproduction and Early Development in Mammals », dans *Proceedings Tokyo*, pp. 175-184.

PITTAU, M. et M., *La regolazione delle nascite*, Cagliari, Éd. Sarda Fossataro, 1967.

PONTIFICIO CONSIGLIO PER LA FAMIGLIA, *Enchiridion della Famiglia. Documenti magisteriali e pastorali su famiglia et vita*, 1965-1999, Bologne, Éd. Dehoniane, 2000.

POTTS, Malcolm, « Induced Abortion – The Experience of other Nations », dans *Dacca Conference*, pp. 241-244.

Proceedings of the World Population Conference. Rome, 31 August – 10 September 1954. Summary Report, New York, United Nations, Department of Economic and Social Affairs, 1955.

Proceedings Santiago : [abréviation pour] HANKINSON, R. K. B. et al. (éds), *Proceedings of the Eight International Conference of the International Planned Parenthood Federation. Santiago Chile, 9-15 April 1967. Planned Parenthood – A duty and a human right*, IPPF, décembre 1967, imprimé par Hertford, Stephen Austin & Sons Ltd, 1967.

Proceedings Tokyo : [abréviation pour] *The Fifth International Conference on Planned Parenthood. Report of the Proceedings. 24-29 October, 1955*, Tokyo, Japan, publié par The International Planned Parenthood Federation, Londres, (1955).

PSYCHOYOS, Alexandre, « Uterine Receptivity for Nidation », dans YOSHINAGA, *Nidation*, pp. 36-42.

Rapport annuel 2004, New York, UNFPA/FNUAP, 2005.

Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994 ; New York, FNUAP, document coté A/CONF.171/13, 18 octobre 1994.

RATZINGER, Joseph, Cardinal, et SODANO, Angelo, Cardinal, lettre sur « La responsabilité de l'Église dans les centres de consultations prénatales en Allemagne », dans la *Documentation catholique*, n° 2213 du 7 novembre 1999, pp. 962-964.

RAYMOND, Elizabeth G., TRUSSELL, James et POLIS, Chelsea B., « Population Effect of Increased Access to Emergency Contraceptive Pills : A

Systematic Review », dans *Obstetrics & Gynecology* (Baltimore), publié par The American College of Obstetricians and Gynecologists, Washington, tome 109, janvier 2007, pp. 181-188. Voir *l'Abstract* à <http://www.greenjournal.org/>

REICH, Wilhelm, *L'irruption de la morale sexuelle*, Paris, Petite Bibliothèque Payot, 1999.

REICH, Wilhelm, *La révolution sexuelle*, Paris, Plon, 1968 ; UGE, Collection 10/18, 1968, réédition en 1970 ; par Christian Bourgois, en 1982, 1993, 2003.

RENDU, Charles, « La régulation des naissances dans le cadre familial et chrétien », publié dans la *Nouvelle Revue Théologique*, n° 87, 1965, pp. 606-631.

Répertoire commenté des médicaments 2004, publié par le Centre belge d'Information Pharmacothérapeutique, asbl agréée par le Ministère belge des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement, Gand, 2004.

RICCARDI, Andrea, *Ils sont morts pour leur foi. La persécution des chrétiens au XXe siècle*, Paris, Éd. Plon-Mame, 2002.

RICŒUR, Paul, *Histoire et vérité*, Paris, Éd. du Seuil, 1955.

ROCK, John, « Sex, Science and Survival », dans le *Journal of Reproduction and Fertility* (Oxford), n° 8, 1964, pp. 397-409.

ROSOFF, Jeannie I., « Crisis Thinking – Rhetoric vs. Action », dans *Family Planning Perspectives* (New York), vol. 2, n° 3, juin 1970, pp. 27-28.

ROUËT DE JOURNEL, M. J., *Enchiridion Patristicum*, Fribourg-en-Brisgau, Éd. Herder, 1937.

RUDEL, Harry W. et al., « Assay of the anti-oestrogenic effects of progestagens in women », dans le *Journal of Reproduction and Fertility* (Oxford), n° 13, 1967, pp. 199-203.

SALAS, Rafael M., *Reflections in Population*, New York, Pergamon Press, 1986, première édition en 1985.

SANGER, Margaret, « Planned Parenthood : A Cultural Civilization will bring World Peace », dans *Proceedings Tokyo*, pp. 6-8.

SANYAL, S. N. et GHOSH, S., « Further Clinical Results with Metaxylohydroquinone as an Oral Contraceptive », dans *Proceedings Tokyo*, pp. 205-211.

SCHWARTZENBERG, Léon, « Interview » dans *La Libre Belgique* (Bruxelles), 13 mars 1989, p. 2.

SEGAL, Sheldon J., « Role of Sterilization Operations in Family Planning », dans *Dacca Conference*, pp. 598-608.

SEGAL, Sheldon J., « New Frontiers in Contraceptive Research », dans *Dacca Conference*, pp. 263-275.

SEMINCKX, Stéphane, *La réception de l'encyclique « Humanae vitae » en Belgique. Étude de théologie morale*, Rome, Pontificia Universitas Sanctae Crucis, Faculté de théologie, 2006.

SGRECCIA, Elio, *Manuel de Bioéthique. Les fondements et l'éthique biomédicale*, Paris, Éd. Mame-Edifa, 2004.

SHELESNYAK, M. C., « A History of Research on Nidation », dans YOSHINAGA, *Nidation*, pp. 5-24.

SHELESNYAK, M. C., « Studies on the Mechanism of the Implantation of the Fertilized Ovum : a Fertility Control Target », dans *Proceedings Tokyo*, pp. 201-205.

SHELESNYAK, M. C. et MARCUS C. J., « The Ecology of Nidation », dans *Proceedings Santiago*, pp. 409-412.

SICARD, Didier, « La France au risque de l'eugénisme », dans *Le Monde* des 4-5 février 2007.

SJÖVALL, T., « Summary of the Conference », dans *Proceedings Santiago*, pp. 507-513.

SOCIETAS THEOLOGORUM POLONA CRACOVIAE, « Les fondements de la doctrine de l'Église concernant les principes de la vie conjugale », publié dans les *Analecta Cracoviensia*, en 1969, pp. 194-229.

STEIN, Mark, *America Alone. The End of the World as we know it*, Washington DC, Regnery Publishing, 2006.

« Strange Alliance. The Vatican Curious Enthusiasm for the UN », Dossier paru dans le magazine *The Catholic World Report*, San Francisco, CA, vol. 4, n° 6, juin 2004, pp. 34-46.

SUAUDEAU, Jacques, Dr, « Sexualité sans risques », article *s. v.* dans le *Lexique*, cité *supra* ; pp. 905-926.

SUITTERS, Berryl, *Be Brave and Angry. Chronicles of the International Planned Parenthood Federation*, Londres, Éd. IPPF, 1973.

SWYER, G. I. M., « Fertility Control : Achievements and Prospects », dans le *Journal of Reproduction and Fertility* (Oxford), n° 14, 1967, pp. 295-307.

TABAH Léon, « Les Conférences mondiales sur la population », dans *Population et Sociétés* (INED, Paris), n° 290, mai 1994, pp. 1-3.

TESTARD, Maurice, « Réflexions sur le monde antique et les premiers chrétiens », dans *Latomus. Revue d'Études latines* (Bruxelles), n° 62, 4 d'octobre-décembre 2003, pp. 811-834.

TESTART, Jacques, « L'eugénisme au service du libéralisme », dans *Le Monde* du 19 avril 2007.

« The Abortion Pill », dans *Reproductive Health Matters*, Elsevier Science, 13 (26), 2005.

The Abortion Papers. Reproductive Health Matters 1993-2006, CD-Rom reprenant les articles publiés par *Reproductive Health Matters* (Londres), Web (Elsevier) : <www.rhm-elsevier.com>, Web (RHM) : <www.rhmjournal.org.uk>.

TIETZE Christopher, « Mortality with Contraception and Induced Abortion », dans *Studies in Family Planning* (New York), n° 45, septembre 1969, pp. 7-8.

TOCQUEVILLE, Alexis DE, *De la démocratie en Amérique*, [1835-1840], Paris, Collection Bouquins, Éd. Robert Laffont, 1999.

TOGNOLO, Antonio, article *Imperfezione* dans l'*Enciclopedia filosofica*, Venise et Rome, Istituto per la Collaborazione culturale, Éd. G. C. Sansoni, Florence, 1957 ; voir le tome 2, col. 1226 s.

UNDP/UNFPA/WHO/World Bank, Fertility Regulating Vaccines, 1993, coté WHO/HRP/WHO/93.1.

VALSECCHI, Ambrogio, *Régulation des naissances. Dix années de réflexions théologiques*, Gembloux, Éd. Duculot, Collection Recherches et synthèses, 1970 ; l'original italien a paru à Brescia, Éd. Queriniana, en 1967.

VERHAEGEN, Jacques, « Le refus d'obéissance aux ordres manifestement criminels. Pour une procédure accessible aux subordonnés », paru dans la *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, vol. 84, n° 845, mars 2002, pp. 35-50.

VERHAEGEN Jacques (éd.), *Licéité en droit positif et références légales aux valeurs, Bruxelles*, Éd. Bruylant, 1982.

VERHAEGEN, Jacques, *Le droit international pénal. Acquis et régressions*, Bruxelles, Éd. Bruylant, 2003.

VERSPIEREN, Patrick, *Biologie, médecine et éthique*, Paris, Éd. du Centurion, 1987.

WATTLES, J., *The Golden Rule*, New York, Oxford University Press, 1993.

WEBER, Max, *Le Savant et le Politique*, Paris, Le monde en 10/18, 1959.

WEIGEL, George, *The Courage To Be Catholic. Crisis, Reform, and the Future of the Church*, New York, Éd. Basic Books, 2002.

WERDING, M. et GÁCS, Vera, *Fertility and Prosperity : Links between Demography and Economic Growth. Study commissioned by Deutscher Arbeitskreis für Familienhilfe*, publié par l'Institute for Economic Research at the University of Munich, Department of Social Policy and Labour Markets, juillet 2004.

YOSHINAGA, *Nidation* [abréviation pour] YOSHINAGA, Koji (éd.), *Nidation. A symposium held in honor of Professor M. C. Shelesnyak* ; publié dans *Annals of the New York Academy of Sciences*, The New York Academy of Sciences, New York, volume 476, 1986.

Zecchini, L., « Un militaire pourra saisir le ministre de la défense en cas d'ordre illégal », dans *Le Monde*, 3 février 2006.

ZUCKERMAN, Solly, « Fecundity in relation to oocyte numbers », dans *Proceedings Tokyo*, pp. 197-200.

Sources Internet

Avertissement :

Certaines adresses peuvent avoir été modifiées depuis la publication du présent ouvrage.

ACI Digital : <http ://www.aciprensa.com/>

Advancing Safe Motherhood through Human Rights (document WHO/RHR/01.5) : <http ://www.who.int/reproductive-health/publicationsRHR_01_5_advancing_safe_motherhood/RHR_01_05_abstract.en.html>.

Annual technical report 2002, Department of Reproductive Health and Research, including UNDP/UNFPA/WHO/World Bank Special Programme of Research, Development and Research Training in Human Reproduction : <http ://www.who.int/reproductive-health/publications/atr_2002/>. Section 1 : Promoting family planning : <http ://www.who.int/reproductive-health/publications/atr_2002/Section_1.pdf>

BERER, M., *Éliminer les risques liés à l'avortement : le devoir d'une bonne politique de santé publique*, Thème spécial–Santé génésique, Dossiers thématiques, publié dans le Bulletin de l'Organisation Mondiale de la Santé, Recueil d'articles N° 3, 2000. Document accessible sur <http ://www.who.int/docstore/bulletin/digests/ french/number3/no.3.html> à <http ://www.who.int/docstore/bulletin/ digests/french/number3/Bu 0587.pdf>

C-FAM (Catholic Family and Human Rights Institute) : Site : <http ://www.c-fam.org/index.html>

CHAMIE, Joseph, « Low Fertility : Can Governments Make a Difference ? », Exposé présenté à l'Annual Meeting de la Population Association of America (PAA), Session 105 : International Responses to Low Fertility, Boston, Massachusetts, 2 avril 2004 : <http ://paa2004.princeton.edu/abstractViewer.asp ?submissionId=42278>

Commission des recours des réfugiés (République française) : *La politique des contrôle des naissances en République Populaire de Chine* <http ://www.commission-refugies.fr/centre_recherche_18/ressources_geopolitiques_61/etudes_63/controle_naissances_81/naissances_republique_1513.html>

Communicating family planning in reproductive health. Key messages for communicators, document de 1997 coté WHO/FRH/FPP/97.33 :
Préface et table des matières : <http ://www.who.int/reproductivehealth/publications/fpp_97_33/fpp_97_33_abstract.en.html>
4. Contraceptive choices : <http ://www.who.int/reproductive-health/publications/fpp_97_33/fpp_97_33_7.en.html>

Culture Matters. Working With Communities and Faith-based Organization : Case Studies from Countries Programmes, New York, UNFPA, 2004. Le contenu de ce document est repris et vulgarisé dans Working from Within. Culturally Sensitive Approach in UNFPA Programming et 24 Tips for Culturally Sensitive Programming. Voir <http ://www.unfpa.org/publications/>

Definitions and Indicators in Family Planning & Child Health and Reproductive Health used in the WHO Regional Office for Europe, publié par le Reproductive, Maternal and Child Health European Regional Office et la World Health Organization, s. l., édition revue en mars 1999 et en janvier 2001 :
Voir dans liste
<http ://www.euro.who.int/reproductivehealth/publications/publications>
<http ://www.euro.who.int/documents/e68459.pdf>

DOCTISSIMO : Site :
<http ://www.doctissimo.fr/html/dossiers/pilule_contraceptive.htm> (*Tout savoir sur la pilule*)

État de la population mondiale 2004. Le consensus du Caire dix ans après : la population, la santé en matière de reproduction et l'effort mondial pour éliminer la pauvreté : <http ://www.unfpa.org/swp/swpmain.htm>.

Family Planning – Developing new and improved methods of contraception°: <http ://www.who.int/reproductive-health/family_planning/methods.html>

Histoires de la « pilule »
<http ://www.pbs.org/wgbh/amex/pill/>, particulièrement
<http ://www.pbs.org/wgbh/amex/pill/timeline/timeline2.html>
<http ://www.all.org/news/declife.htm>

IARC Monographs Programme Finds Combined Estrogen-Progestogen Contraceptives and Menopausal Therapy are Carcinogenic to Humans, Press Release n°167, publié par l'International Agency for Research on Cancer, de l'OMS/WHO, en date du 29 juillet 2005 : <http://www.iarc.fr/ENG/Press_Releases/pr167a.html>.

IPPF : Site : <http ://www.ippf.org/>

IPPF : Glossaire : <http ://glossary.ippf.org/GlossaryBrowser.aspx>.

Jstor (The Scholarly Journal Archive) : <http ://www.jstor.org/>

KRAW, Dr Maria, étude sur les conséquences médicales de la contraception : Ces travaux sont présentés par Elizabeth O'BRIEN sur <http://www.lifesite.net/ldn/2007/aug/07080303.html>

LaSanté : Dossier : La pilule du « lendemain du surlendemain »
<http ://www.lasante.net/dossiers/pilule_lendemain.htm>

Les Nations Unies dans la vie quotidienne :
<http ://www.un.org/french/pubs/l'onuetvous/main.htm>

LÉVI-STRAUSS, Claude, *Discours sur L'ethnologue devant les identités nationales* :<http ://www.aidh.org/txtref/2005/soc-strauss.htm>.

Levonorgestrel : <http://www.umm.edu/altmed/drugs/levonorgestrel-075800.htm> et <http://www.levonorgestrel.org/>.

LifeSite : <http ://lifesitenews.com/>

Loi belge sur l'euthanasie sur le site du *Moniteur belge* : <http ://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/welcome.pl> : introduire la date 2002-06-22.

Loi du 16 juin 1993 relative à la répression des infractions graves aux Conventions internationales de Genève du 12 août 1949 et aux Protocoles I et II du 8 juin 1977 : <http ://www.ulb.ac.be/droit/cdi/1993.html>

Loi Veil : <http ://doc-iep.univ-lyon2.fr/Ressources/Documents/DocEnLigne/LoiVeil/loi-veil.html>

LÓPEZ TRUJILLO, Alfonso, Cardinal, « Family Values versus Safe Sex » (1er décembre 2003) <http ://www.katolsk.no/info/jp2/20031201.htm>.

Méthodes contraceptives : sélection de recommandations pratiques relatives à leur utilisation. Recommandations à propos de l'implant Norplant :<http://www.who.int/reproductive-health/publications/rhr_02_7_fr/rhr_02_07_q12.html>

Millenium Development Goals : <http ://www.developmentgoals.org/>

MONTAGNIER, Luc, « El sida es hijo de la píldora anticonceptiva », interview par Margarita RIVIÈRE, paru dans le journal *La Vanguardia* (Barcelone), le 3 décembre 1996, p. 76. Le texte intégral en espagnol peut être acheté en cliquant sur <www.lavanguardia.es>. Des passages significatifs du texte ont été publiés par *Aceprensa* <http://www.aceprensa.com/articulos/1996/dec/18/la-lecci-n-moral-del-sida/> ; voir aussi *Prensalibre* (Montevideo) du 29 décembre 1997.

Noticias Globales : <http ://www.puertovida.com/noticiasglobales/>

Organon – France : Site : <http ://www.organon.fr/authfiles/index.asp>

Pilule et risques de grossesse : <http://www.pilado.com/vsavoir/theme3a.htm>

Planned Parenthood Federation of America, *A History of Planned Parenthood* : <http ://www.plannedparenthood.org/pp2/portal/files/portal/medicalinfo/birthcontrol/pp-history.xml>

PORTER Lawrence B., *The Theologian of « Humanae vitae »* : <http ://www.thomist.org/journal/1978, %20vol. %2042/July/1978 %20July%20A %20Porter %20web.htm>

Popline (Search) : <http ://db.jhuccp.org/popinform/basic.html>

Progress in Reproductive Health Research, n° 44, part 1, 1997 : <http ://www.who.int/reproductive-health/hrp/progress/44/news44_ 1.en.html>

Reproductive Health (document daté du 15 avril 2004, coté A57/13) : <http ://www.who.int/gb/ebwha/pdf_files/WHA57/A57_13-en.pdf>.
+ Communiqué émis par le Centre des médias de l'OMS, daté du 22 mai 2004 :
<http ://www.who.int/mediacentre/releases/2004/wha2/fr/index.html>.

SADIK, Nafis, Déclaration de janvier 1998 (Friday Fax de C-Fam) : <http ://www.c-fam.org/FAX/fax_1998/faxv1n16.html>

Safe abortion : Technical and policy guidance for health system (2003) : <http ://www.who.int/reproductive-health/publications/safe_abortion/safe_abortion.html>. Document accessible à <http ://www.who.int/reproductive-health/publications/safe_abortion/safe_abortion.pdf>.

SEARLE : Prospectus à propos de la préparation Enovid-E®, daté du 11 février 1964, code 264, préparé par le département médical des laboratoires Searle : <http ://www.mum.org/enovid-e.htm>

SCHERING : Information sur les produits : <http://www.schering.ch/index.cfm?dom=2>, <http://www.bayerhealthcare.com/scripts/pages/en/index.php> et <http://www.bayerscheringpharma.de/scripts/pages/en/index.php>. Le produit Yasmin® est expliqué sur le site <http://www.yasmin.ch/pages/index.cfm?dom=3>. Le produit PC4 est expliqué sur le site <http://mcs.open.ac.uk/nlg/old_projects/pills/corpus/base/data/Schering/Schering_PC4/Schering_PC4.html>.

Secrétariat général de la Commission de la Transparence (AGENCE FRANÇAISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES PRODUITS DE SANTÉ)

Contraception estro-progestative :
<http ://afssaps-prd.afssaps.fr/html/has/sgt/htm/fiches99/5130c.htm>
Contraception progestative :
<http ://afssaps-prd.afssaps.fr/html/has/sgt/htm/fiches99/5131c.htm>

SHERIDAN, M. J., Mgr : sa *Lettre pastorale* se trouve sur <http ://www.gwu.edu/~action/2004/interestg/cath050104ltr.html> ou sur <http ://www.catholic.org/featured/headline.php ?ID=967>

STERLING : *The Robert Sterling Clark Foundation* : <http ://www.rsclark.org/>

TANTCHOU Justine et WILSON Ellen, *Le Projet POLICY*. Document accessible sur <http ://www.policyproject.com/pubs/occasional/op-06fr.pdf>.

La Trêve de Dieu : *Une histoire de femme, ou les débuts du « planning » en France* <http ://www.trdd.org/EUGBR_3F.HTM>

UNDP/UNFPA/WHO/World Bank Special Programme of Research, Development and Research Training in Human Reproduction, *Annual technical report* : <http ://www.who.int/reproductive-health/pages_resources/listing_programme_reports.htm> (liste).

UNDP/UNFPA/WHO/World Bank : Special Programme of Research, Development and Research Training in Human Reproduction (HRP) : <http ://www.who.int/reproductive-health/hrp/index.html>

WORLD BANK/BANQUE MONDIALE : <http ://www.worldbank.org/wbi/reprohealth>

Zénit : <http ://www.zenit.org/>

Table des matières

Ouvrages de Michel Schooyans 3

Liste des sigles 5

Préface 6

Présentation 9

PREMIÈRE PARTIE

L'ACTION ABORTIVE DE CERTAINS CONTRACEPTIFS CHIMIQUES. UNE REPRISE NÉCESSAIRE

I. L'arrivée de la contraception chimique 12

DES PILULES POUR LE « PEUPLE IGNORANT » 12

L'action sur l'ovulation 13
L'action au niveau du transport de l'ovule 14
L'action antinidatoire 15
La pilule du lendemain 20

VERS LE CONTRÔLE DE LA POPULATION 24

Les manipulations verbales 24
L'obligation d'empêcher la conception ? 25
D'une jungle à l'autre 26

II. Effets et méfaits de la pilule 28

UN PROBLÈME INÉDIT 28

Des maux « spécifiquement différents » 28
Autour du Concile Vatican II 29

« LE DOSSIER DE ROME » 30

Des lacunes surprenantes 31
Primauté aux questions théologiques 33
Pourquoi, désormais, hésiter ? 34

III. L'Évangile et la vie humaine 36

Une discrétion relative 36
Conjonction de la morale de la vie et de la morale de l'amour 38

IV. De la contraception à l'avortement 40

Les effets de la pilule 40
Confirmations scientifiques 41
L'avortement en définition 44
Effets indésirables pour la femme 45
Contraception et sida 46

V. Pour une qualification morale plus cohérente 49

L'ÉCLAIRAGE DE LA MORALE CHRÉTIENNE 49

L'exposé de Mgr Sgreccia 49
Le regard du cœur, la lumière de la grâce 50
Honorer le « Nouveau commandement » 50
Un problème de justice sociale 51

INFORMATION ET RESPONSABILITÉ 52

DEUXIÈME PARTIE

LA « SANTÉ REPRODUCTIVE »
ET LES POLITIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Introduction 56

VI. Mise en perspective 58

PLANIFICATION FAMILIALE ET CONTRÔLE DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE .. 58

Contrôler la croissance des populations 58
De la planification familiale au contrôle de la croissance démographique .. 60

LE *MEMORANDUM* DE JAFFE 62

Originalité du tableau 62
Confirmation de ces positions 63

UN FOISONNEMENT DE SUGGESTIONS 64

Des cliniques spécialisées 64
Les pauvres et les politiques antinatalistes 64
Des pauvres des USA à ceux du Tiers-Monde 65
Divergences et convergences 67
L'exécution du programme tracé 68

LE RÔLE DES POUVOIRS PUBLICS 69

Les « progrès » de la contention 69
Un programme discutable 71

VII. Exposé du document stratégique 74

Répondre à des besoins 74
Obstacles à l'expansion des services 75
Pour accélérer les progrès 76

VIII. Analyse du document stratégique 79

L'OBJECTIF RÉEL :
LE CONTRÔLE DÉMOGRAPHIQUE DES PAYS PAUVRES 80

PREMIER MOYEN : L'AVORTEMENT 82

L'avortement : indésirable s'il est risqué 82
L'avortement et contrôle de la population 83
L'avortement légalisé : pas si « sûr » que ça 84

DEUXIÈME MOYEN : LA CONTRACEPTION 84

Contraception et avortement 84
Le vaccin antigrossesse 87
Le paradoxe de la contraception 88

TROISIÈME MOYEN : CHANGER LES LOIS ET LES MENTALITÉS 89

Supprimer les restrictions légales 89
Impliquer les personnes influentes et les groupes religieux 90

IX. Le bricolage du monde 92

DES RAISONNEMENTS VICIEUX 92
Une pétition de principe 92
La glissade du logique au réel 93
La réalité saucissonnée 93

LA NOUVELLE LANGUE ET SES LOCUTEURS 94
Du nominalisme au « constructionnisme » 94
Dogmatisme idéologique 96

X. Quelle anthropologie ? Quelle morale ? 98

Une conception individualiste de l'homme 98
L'homme, sexuellement tutorisé 99
Éviter un nouvel eugénisme 100

TROISIÈME PARTIE

L'OBJECTION DE CONSCIENCE EN MATIÈRE DE SANTÉ.
LE CAS DES HOMMES POLITIQUES

XI. Regard sur l'histoire 103

FIGURES DU MARTYRE 103

La voix de la conscience 103
L'Église des premiers siècles 104
Lapsi et apostats 106
Le cas des militaires chrétiens 106
Une suggestion incidente 107

RÈGLE D'OR ET LOI POSITIVE 108

Témoins de la charité, martyrs de la justice 108
Vers la clause de conscience 109
La légalisation de l'avortement et de l'euthanasie 110
Les nouvelles religions civiles 111

LES ENSEIGNEMENTS MORAUX DE NUREMBERG 113

Les deux procès 113
Le Principe de Nuremberg 113
Droit militaire, Droit canonique 115

XII. L'objection des hommes politiques 116

DES ACTIVITÉS INTÉGRÉES 117

Rappels préliminaires 117
L'imbrication des facettes du mal 117

UN ÉTAT DE GUERRE 119

La loi, légitimation du crime 119
Un déplacement d'accent 121
Une complicité formelle 122

XIII. L'éclairage de la philosophie contemporaine 123

RESPONSABILITÉ ET SOUCI 123

Jonas et le Principe responsabilité 123
Conspiration et structure de péché 124
La peine encourue 125

SCANDALE DANS LES PARLEMENTS 126

Lapsi d'hier et d'aujourd'hui 126
L'objection de conscience à l'envers 127

XIV. Positivisme juridique et éthique de la responsabilité 129

Une conception perverse du droit 130
La dérive totalitaire du libéralisme 130
Perversion de la responsabilité 131

XV. L'apport de la réflexion doctrinale : L'encyclique *Veritatis Splendor* 133

Formes de relativisme moral 133
L'option fondamentale 134
Le proportionnalisme 135
Autonomie et responsabilité 136

XVI. Déclarations magistérielles 137

LIBERTÉ ET COURAGE 137

Liberté de conscience 137
Quel moindre mal ? 139
Quelle « loi imparfaite » ? 140
Radicalité évangélique 141
Refus de coopérer au mal 142
L'obligation de s'opposer 142
Le courage communicatif d'un évêque 143

VERS UNE NOUVELLE ABOLITION 145

Moralistes et pasteurs 145
Contraindre la nation à rejeter son crime 146

QUATRIÈME PARTIE

LA TACTIQUE DU SALAMI

XVII. Une nouvelle révolution culturelle 149

Une tactique éprouvée 150

HUIT CAS DE RÉCUPÉRATION CULTURELLE 151

Au Guatemala 151
En Iran 151
En Ouganda 151
En Inde 152
Au Ghana 152
Au Yemen 152

Au Cambodge 153
Au Malawi 153
Diversité des situations, identité de la reprogrammation 154

LE SALAMI BRÉSILIEN 154

Travailler de l'intérieur 155
L'infiltration culturelle et religieuse 156
La Pastorale de l'enfance 157
De la controverse au consensus 157
Le noyautage 158
D'un siège à l'autre 159

XVIII. Le sida et le préservatif 160

Désarroi et confusion 160

UN PROBLÈME DE MORALE NATURELLE 161

Des propos rassurants mais mensongers 161
« L'échec, c'est la mort à tout coup » 162

UN PROBLÈME DE MORALE NATURELLE 164

Conjoints ou partenaires ? 164

L'OBJECTIF : LE GRAND CHAMBARDEMENT 165

Une erreur de méthode 165
Trois sophismes 166

XIX. Le risque d'un schisme 168

Le point crucial 168
L'escalade inévitable 169
La transgression « autorisée » 170

XX. Conclusion : Le terrorisme à visage humain 172

Le terrorisme revisité 173
Les « bombes » de la terreur douce 174
Être sur le qui-vive ? 175
Une déconstruction systématique 176

Une idéologie négationniste 177

Bibliographie 179

Sources Internet 191